



Chez Fluxys, nous transportons l'énergie pour aujourd'hui, tout en façonnant demain. En tant que partenaire d'infrastructures essentiel, Fluxys Belgium est un maillon clé d'un système énergétique efficace et fiable. Pour contribuer à une sécurité d'approvisionnement solide, nous optimisons et renforçons nos infrastructures afin qu'elles restent ouvertes à un maximum de sources. Pour les consommateurs, les producteurs, les fournisseurs.

Parallèlement, nous construisons l'avenir : un avenir durable dans lequel molécules renouvelables et bas carbone et électricité s'articulent de manière optimale avec le captage, la réutilisation ou le stockage du CO₂. Notre infrastructure pose dès aujourd'hui les fondations du marché énergétique de demain.

Nos collaborateurs sont au cœur du bon fonctionnement du système énergétique actuel, tout en œuvrant à sa transformation. Derrière chaque projet et chaque innovation, nos équipes font la différence.



Table des matières



1	Perspectives d'avenir	4	4	Nos performances ESG	90
1.1	Une bonne répartition du mix énergétique et des sources est essentielle	6	4.1	Tableau de bord ESG	92
1.2	Événements marquants de 2025	9	4.2	Base d'établissement des déclarations (ESRS 2, BP-1)	95
1.3	Fluxys Belgium en un coup d'œil	13	4.3	Analyse de la double matérialité	101
2	Notre positionnement	20	4.4	Environnement	106
2.1	Notre modèle d'entreprise	22	4.5	Social	132
2.2	Pourquoi, quoi et comment : notre cadre stratégique	27	4.6	Gouvernance	158
2.3	Tendances clés pour nos activités	33	4.7	Annexes	164
2.4	People & Organisation chez Fluxys : là où le talent et l'organisation se rencontrent pour un avenir solide	38	5	Déclaration de gouvernement d'entreprise	174
2.5	Accélération numérique : le fondement d'une Fluxys à l'épreuve du temps	42	6	Situation financière	208
2.6	Nos chiffres financiers en bref	46	6.1	États financiers consolidés en IFRS	210
2.7	Notre gestion des risques	52	6.2	Rapport du commissaire et déclaration des personnes responsables	285
2.8	Cadre légal et réglementaire	60	6.3	Glossaire	293
3	Notre stratégie en pratique	68	6.4	Guide de l'actionnaire	298
3.1	Sécurisation	70			
3.2	Expansion	74			
3.3	Connexion	87			

1 Perspectives d'avenir





1	Perspectives d'avenir	4
1.1	Une bonne répartition du mix énergétique et des sources est essentielle	6
1.2	Événements marquants de 2025	9
1.3	Fluxys Belgium en un coup d'œil	13

1.1 Une bonne répartition du mix énergétique et des sources est essentielle



Andries Gryffroy

Président du Conseil d'administration

Pascal De Buck

Administrateur délégué et CEO

Avec le conflit au Moyen-Orient la sécurité de l'approvisionnement est redevenue une priorité. Quelle est la position de Fluxys Belgium à cet égard ?

Pascal De Buck Notre infrastructure donne accès à toutes les sources pour le marché européen et constitue une plaque tournante pour l'approvisionnement de l'Europe du Nord-Ouest. L'année dernière, nous avons à nouveau acheminé d'importants volumes vers les Pays-Bas et l'Allemagne, et pour l'Allemagne, il s'agissait même d'environ un quart de la consommation du pays. Mais les fournisseurs doivent être en mesure d'apporter ces volumes jusqu'ici. Le conflit au Moyen-Orient et la disparition des flux en provenance de Russie ont, à court terme, une incidence fondamentale sur le marché de l'énergie au niveau mondial et en particulier en Europe. En Europe, on note les répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement sous toutes ses facettes, y compris la sécurité des installations. À cela s'ajoute la pression supplémentaire sur la compétitivité de l'industrie.

Les développements géopolitiques montrent une fois de plus à quel point il est crucial de disposer d'une bonne répartition du mix énergétique et des sources.

En effet, la compétitivité de l'industrie est soumise à de fortes pressions. Que fait Fluxys Belgium ?

Pascal De Buck Nous nous efforçons de maintenir nos tarifs aussi bas que possible. Avec succès : nos tarifs de transport de gaz naturel sont de 3 à 7 fois inférieurs à ceux des pays voisins. Grâce à ces tarifs compétitifs, nous attirons d'importants volumes de transit vers l'étranger et ces revenus permettent de constituer une réserve pour maintenir des tarifs compétitifs à l'avenir. L'industrie peut également compter sur nous pour l'infrastructure pour l'hydrogène et pour le CO₂. C'est pourquoi, en 2025, nous avons commencé à construire, étape par étape, la première infrastructure entre Gand et Anvers et dans la zone portuaire d'Anvers. Par ailleurs, fin 2026, nous raccorderons la première installation de production d'hydrogène vert à notre réseau à Zeebrugge.



Garder le cap sur le système énergétique dans son ensemble et sur le long terme.

Pascal De Buck

Administrateur délégué et CEO

Andries Gryffroy Les récents événements géopolitiques apportent des incertitudes supplémentaires. Pour notre activité d'infrastructure de gaz naturel, il est donc plus important que jamais que nous puissions continuer à puiser dans la réserve accumulée prévue par le cadre réglementaire au bénéfice de nos tarifs pour le marché, de nos investissements et de la couverture de l'incidence potentielle sur l'utilisation de notre infrastructure. Pour l'infrastructure d'hydrogène et de CO₂, nous visons également des tarifs les plus bas possibles. De cette manière, nous permettons aux premières entreprises qui souhaitent se raccorder de franchir le pas. Des modèles existent déjà dans les pays qui nous entourent pour couvrir les risques pendant la période de développement du marché.

Nous étudions avec les autorités et les régulateurs un cadre juridique et réglementaire approprié. Il devrait notamment permettre de remédier au manque à gagner au cours de la période initiale, lorsqu'un nombre limité de clients seulement utilisent l'infrastructure.

Les développements géopolitiques pèsent également sur la transition énergétique. Quelle en sera la suite ?

Pascal De Buck Alors que le démarrage du marché de l'hydrogène s'essouffle, le marché du CO₂ connaît actuellement un essor rapide. La transition énergétique emprunte aujourd'hui un chemin semé d'embûches, mais son horizon temporel est différent de celui des développements géopolitiques actuels. Il est donc plus important que jamais de garder une vision à long terme.

Comment s'assurer que chacun dispose à tout moment de l'énergie nécessaire ? Et comment y parvenir dans le cadre d'un système neutre sur le plan climatique et au coût le plus bas possible ? Maintenir l'équilibre entre tous ces éléments n'est possible que si l'on prend comme point de départ le système énergétique dans son ensemble, et c'est ce sur quoi nous nous concentrons. Il n'y a pas de solution miracle et nous devons réunir tout ce qui y contribue, avec une approche technologiquement neutre, dans la meilleure combinaison possible : électrons et molécules renouvelables et bas-carbone, ainsi que capture et stockage ou réutilisation du CO₂. Le tout au rythme du marché. La stabilité et la sécurité juridique du cadre politique sont essentielles pour prendre des décisions d'investissement dans cette transition vers la neutralité climatique.



Nous temporisons lorsque c'est nécessaire et nous accélérons lorsque la dynamique émerge.

Andries Gryffroy

Président du Conseil d'administration

Andries Gryffroy Nous soutenons cette approche intégrée en collaborant de manière intensive avec toutes les parties concernées. Nous travaillons avec Elia pour que la planification de nos investissements soit basée sur des scénarios communs. Dans le même temps, nous collaborons avec les gestionnaires de réseaux de distribution et nous nous coordonnons avec les gestionnaires de réseaux de transport dans les pays voisins. Nous travaillons également avec une série d'instituts de recherche. Nous continuons à explorer la combinaison d'électrons et de molécules qui donne les meilleurs résultats pour la société.

Et comme pour notre infrastructure de gaz naturel aujourd'hui, nous visons également une diversification maximale pour notre infrastructure d'hydrogène et de CO₂ : ouverte à un import d'hydrogène aussi diversifié que possible et ouverte à des options d'export de CO₂ aussi diversifiées que possible.

Comment Fluxys Belgium envisage-t-elle l'avenir dans un contexte d'instabilité sous diverses formes ?

Pascal De Buck Ces dernières années, nos collaborateurs ont montré à maintes reprises à quel point ils pouvaient réagir vite et gérer avec aisance de nouvelles situations. Combiné à l'expertise qu'ils apportent ensemble et à leur talent pour construire des ponts, cela donne à l'entreprise un élan qui me permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Andries Gryffroy Nous temporisons lorsque c'est nécessaire et nous accélérons lorsque la dynamique émerge. Dans le dédale des évolutions, nous maintenons notre cap à long terme tout en suivant les signaux du marché.

1.2 Événements marquants de 2025

1



À nouveau, d'importants flux vers l'Allemagne et les Pays-Bas

Depuis la guerre en Ukraine, les flux de gaz de canalisation en provenance de Russie qui entraient auparavant en Europe par l'est ont chuté de façon drastique. Les volumes destinés au nord-ouest de l'Europe proviennent désormais en grande partie de l'ouest et le réseau de Fluxys Belgium y joue un rôle essentiel. Le terminal GNL de Zeebrugge a émis des volumes records et, au total, 480 TWh de gaz naturel ont été injectés dans le réseau pour l'approvisionnement de la Belgique et des pays voisins. Grâce à notre infrastructure située dans la zone de Zeebrugge, près de 40 % de gaz naturel supplémentaires ont été acheminés vers l'Allemagne et les Pays-Bas par rapport à 2024, ce qui représente un quart de la consommation en Allemagne. Le stockage souterrain à Loenhout était également déjà entièrement rempli au début du mois d'août, élément crucial pour aborder l'hiver avec des réserves maximales.



Capacité de transport supplémentaire depuis l'ouest en cours de construction

Une capacité supplémentaire est nécessaire dans le réseau belge pour alimenter de nouveaux consommateurs et maintenir des flux importants vers l'Allemagne.

C'est pourquoi nous posons une nouvelle canalisation sur l'axe Zeebrugge-Bruxelles parfaitement adaptée aux besoins futurs liés à la transition énergétique. Elle pourra en effet être utilisée pour transporter de l'hydrogène ou du CO₂ dès que le marché sera prêt. Cette canalisation actuellement en construction reliera Zeebrugge (Knokke) à Gand (Evergem).

Augmentation du nombre de camions-citernes GNL chargés à Zeebrugge

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le terminal de Zeebrugge utilise quatre nouvelles stations de chargement pour le chargement de camions-citernes GNL. Le nombre de chargements a augmenté de plus de 10 % pour atteindre 8440.



73 % de bio-GNL en plus au terminal de Zeebrugge

La demande en bio-GNL au terminal de Zeebrugge a augmenté de 73 % en 2025 pour atteindre plus de 2,5 TWh. Les principaux clients sont les secteurs du transport routier lourd et du transport maritime qui cherchent à réduire leurs émissions. Le bio-GNL représentait près de 40 % des chargements de petits navires et près de 70 % des camions-citernes GNL chargés, qui approvisionnent principalement les stations-services de GNL pour camions. Ainsi, après la croissance spectaculaire de 2024, où le volume de bio-GNL avait déjà été multiplié par neuf par rapport à 2023, la tendance à la hausse se poursuit clairement.

Démarrage de la construction de la première infrastructure d'hydrogène et de CO₂

Début 2025, Fluxys hydrogen a commencé à poser les premières canalisations d'hydrogène dans la zone portuaire d'Anvers et sur le tronçon Kallo-Zelzate. Les canalisations sont posées avec une technologie *multi-purpose*, de sorte qu'elles puissent également être utilisées pour d'autres molécules si nécessaire. Dans la zone portuaire d'Anvers, la construction de la première canalisation de CO₂ destinée à l'industrie a également commencé, afin d'évacuer le CO₂ capturé en vue de son stockage. La construction et l'exploitation sont assurées par Fluxys c-grid Antwerp, une collaboration entre Fluxys Belgium, Pipelink et Air Liquide.

L'infrastructure d'hydrogène et de CO₂ sera progressivement élargie dans les années à venir au rythme de la demande du marché et dans la mesure où le risque d'investissement présent dans la phase de démarrage du marché est ramené à un niveau acceptable par le biais de mécanismes de soutien.



Fluxys c-grid désignée gestionnaire du réseau de transport de CO₂ en Wallonie et en Flandre

En juillet et en octobre, Fluxys c-grid a été désignée gestionnaire pour le développement et la gestion d'un réseau de transport de CO₂ en Wallonie et en Flandre. Fluxys c-grid est une filiale détenue à 77,5 % par Fluxys Belgium, avec Pipelink, Socofe et SFPIM comme partenaires. Début 2025, Fluxys c-grid Antwerp a été créée (une collaboration entre Fluxys Belgium, Pipelink et Air Liquide) en vue de développer et d'exploiter un réseau de canalisations de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers conformément à la réglementation flamande. Fin mars 2026, Fluxys c-grid Antwerp a été désignée gestionnaire local du réseau de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers.

Coup de pouce pour la Belgique en tant que hub de CO₂ dans le nord-ouest de l'Europe

Fluxys c-grid, le gestionnaire de réseau de transport allemand OGE et l'entreprise énergétique norvégienne Equinor souhaitent développer conjointement l'infrastructure qui permettra à l'industrie en Belgique et dans l'ouest de l'Allemagne de transporter son CO₂ capturé via la Belgique vers un stockage permanent en mer du Nord. Cette coopération a reçu le soutien des ministres-présidents de Flandre et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en juin. Les ministres-présidents de Flandre et de Wallonie ont également pleinement soutenu la déclaration d'engagement de Fluxys c-grid et de l'industrie à forte intensité énergétique en Belgique pour accélérer le développement de la chaîne d'infrastructures pour la capture, le transport et le stockage du CO₂.

De bons résultats pour plusieurs objectifs ESG

En 2025, nous avons obtenu de bons résultats dans plusieurs domaines ESG, notamment la diversité et l'inclusion, et les infrastructures sûres et fiables.

En termes de réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre, grâce aux Open Rack Vaporizers (regazéificateurs à l'eau de mer), nous avons évité au terminal GNL en 2025 215 000 tonnes de CO₂ et réduit de manière significative notre intensité carbone.

Nous sommes en bonne voie pour atteindre nos objectifs à long terme, notamment la neutralité climatique d'ici 2050, et nous continuons à nous efforcer de réduire nos propres émissions. Dans ce cadre, nous avons notamment mis en service notre parc de panneaux solaires à Loenhout en 2025. Par temps ensoleillé, cette installation a pu couvrir à plusieurs reprises l'ensemble des besoins en électricité du site pendant plusieurs heures.

102 nouveaux collègues recrutés

Fluxys Belgium poursuit sa croissance.

En 2025, nous avons accueilli 102 nouveaux collègues, ce qui porte le total chez Fluxys Belgium à 994 collaborateurs actifs. En outre, 57 collègues franchissent une nouvelle étape dans leur carrière grâce à la mobilité interne, à laquelle nous sommes très attachés.



1.3 Fluxys Belgium en un coup d'œil

1

Qui sommes-nous ?

100 %

- impliqués dans la transition énergétique
- entreprise d'infrastructure indépendante
- infrastructure et services en accès libre

Cotée à la Bourse Euronext, Fluxys Belgium est une filiale du groupe d'infrastructures Fluxys dont le Siège social se situe en Belgique.

Avec environ **1 000 collaborateurs**, nous exploitons **4 000 kilomètres de canalisations**, un terminal de gaz naturel liquéfié d'une capacité de regazéification annuelle de **197 TWh**, et une installation de stockage souterrain.

En tant que partenaire d'infrastructures essentiel, nous contribuons à un système énergétique efficace et fiable, incluant des molécules renouvelables et bas-carbone ainsi que la capture et la réutilisation ou le stockage du CO₂. Un ensemble qui sert de plaque tournante aux flux d'importation et d'exportation nécessaires en provenance et à

Ce que nous faisons

Services régulés pour aider à accélérer la transition énergétique



destination d'autres régions. Tout cela pour parvenir à un système énergétique neutre en carbone et offrant une sécurité d'approvisionnement au coût le plus bas possible.

Avec nos infrastructures, nous jetons les bases du futur. Aujourd'hui, nous transportons du gaz naturel et nous travaillons à la transition vers une société neutre en carbone. Nous transportons également du biométhane neutre en carbone.

En même temps, nous mettons pleinement en œuvre le passage à un **avenir énergétique intégré** dans lequel les molécules et l'électricité renouvelables ou neutres en carbone et la capture et la réutilisation ou le stockage du CO₂ se complètent de manière optimale.

Nos talents

994

Collaborateurs actifs

- **18/82** ratio femmes/hommes
- **102** nouveaux collaborateurs
- **9** nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein
- **57** mobilité interne

Chiffres clés



- Consommation Belgique : **151 TWh**



- Transit vers les pays voisins : **331 TWh**



Principaux chiffres financiers

- Chiffre d'affaires consolidé : **650,5 mio.**
- Résultat net : **74,9 mio.**
- Dividende brut par action : **1,40** (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale)



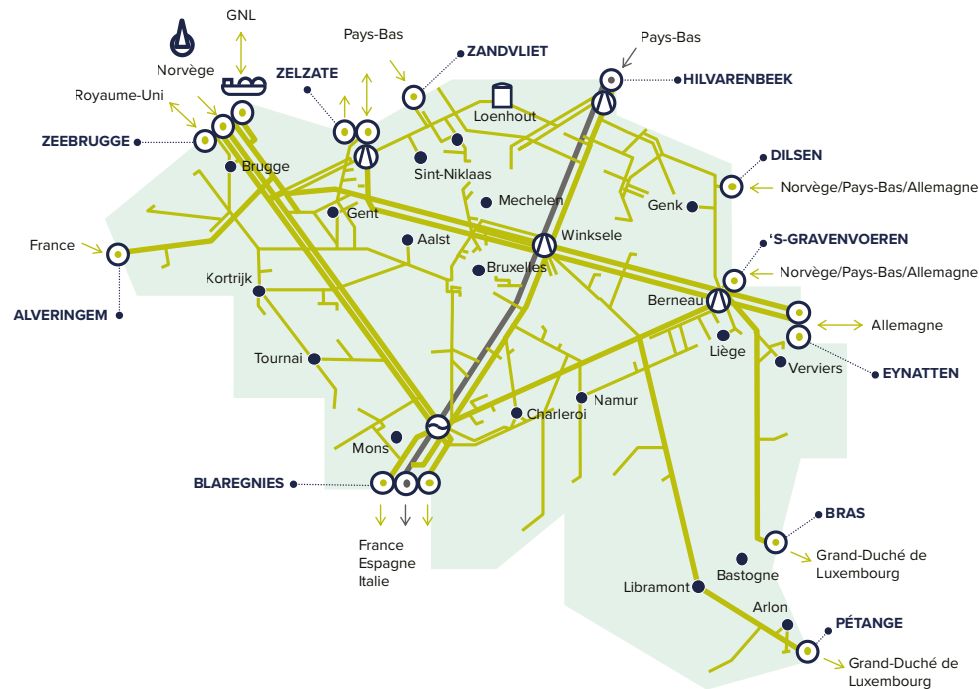
Utilisateurs du réseau - directs et indirects

- **4** gestionnaires de réseaux de distribution : Fluvius, Ores, Resa, Sibelga
- **3,15** millions de ménages
- **450 000** PME
- **181** utilisateurs finaux industriels
- **17** points d'interconnexion transfrontaliers vers **6** gestionnaires de réseaux de transport dans les pays voisins

Où Fluxys Belgium est active



- Réseau de canalisations de **4 000 km** relié à 5 pays voisins et à la Norvège
- Zone de Zeebrugge avec le terminal GNL
- Stockage souterrain à Loenhout
- Développement d'un réseau de canalisations pour l'hydrogène et le CO₂



4 000 km de canalisations

 Gaz à haut pouvoir calorifique

 Gaz à bas pouvoir calorifique (transit des Pays-Bas vers la France)

 Points d'interconnexion physiques

 Terminal GNL

 Stations de compression

 Stations de mélange

 Stockage

Notre ambition

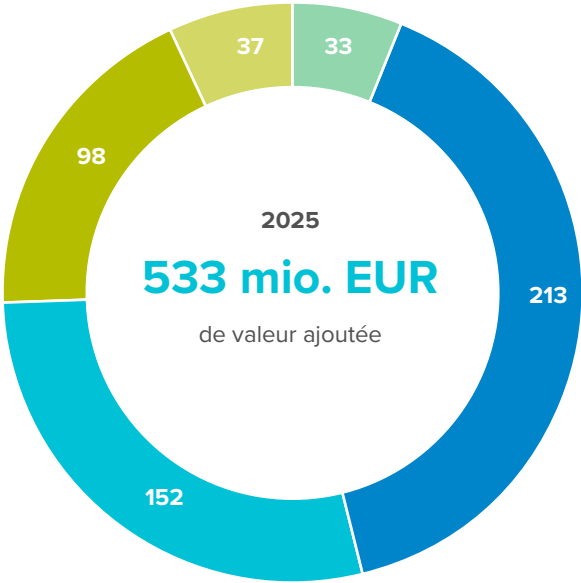


Pour le marché

30x30x30s

En tant que membre du groupe Fluxys, nous visons, avec nos sociétés sœurs, à offrir dans le courant des années **2030**, une capacité de transport annuel de **30 TWh** d'hydrogène et **30 millions** de tonnes de CO₂.

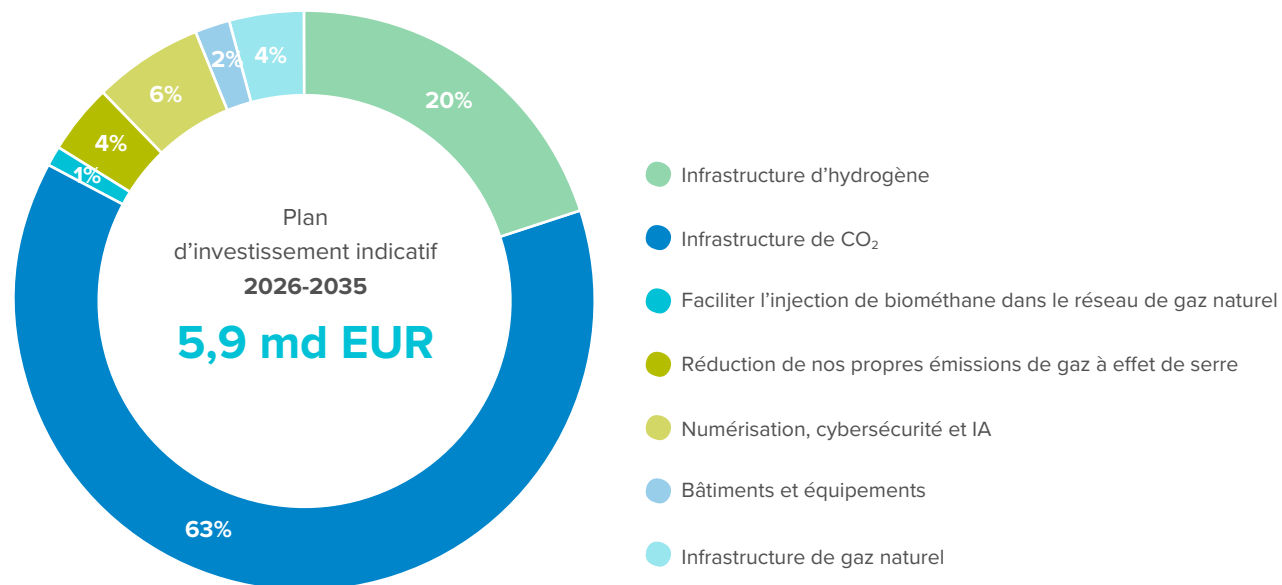
Notre contribution
à la prospérité



- Institutions financières (intérêts)
- Fournisseurs
- Personnel
- Actionnaires (dividende)
- Société (charges fiscales)

Chiffres consolidés 2025

Nos investissements



Quelques chiffres opérationnels

Pour quelque **6 400** chantiers à proximité de nos canalisations, nos inspecteurs ont parcouru les prescriptions de sécurité avec les entrepreneurs concernés afin d'éviter d'endommager nos canalisations

Nombre de kilomètres de canalisations patrouillés :

- À pied : patrouille de l'ensemble des **4 000 km** du réseau de canalisations
- En hélicoptère : **196 000 km**

Stockage de Loenhout déjà rempli à **100 %** en août

Nombre de navires accueillis à Zeebrugge : **223**

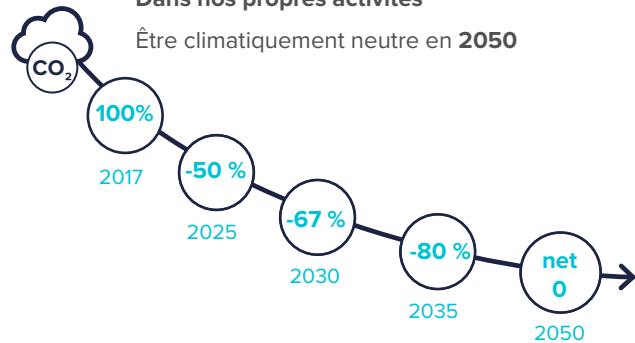
37 % des petits navires à Zeebrugge chargés de bio-GNL, soit une hausse de **500 %** par rapport à 2024

56 km de canalisation multimolécules récemment posée pour transporter de l'hydrogène et du CO₂ dès que le marché est prêt

292 km de canalisations inspectées de l'intérieur à l'aide de technologies de pointe pour vérifier leur intégrité

Nombre de camions chargés en gaz naturel liquéfié (GNL) à Zeebrugge **8 440** - dont **67 %** avec du bio-GNL

Dans nos propres activités
Être climatiquement neutre en **2050**



Quelques chiffres sur la durabilité :



Investissements dans la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre : **22 millions d'euros**



Lors de la pose de canalisations : **5 000 m²** d'arbres volontairement plantés en plus de nos obligations légales



Total d'énergie verte achetée : **216 GWh**



Émissions de CO₂ évitées grâce aux regazéificateurs à eau de mer à Zeebrugge : **-215 000 tonnes de CO₂ éq.**



Capacité installée des nouveaux panneaux solaires à Weelde, Winksele, Berneau et Loenhout : **6 140 kW**



Réduction par rapport à 2024 des émissions de méthane grâce à la modernisation des installations de contrôle de pression : **-6 100 tonnes d'équivalent CO₂ par an**

2 Notre positionnement



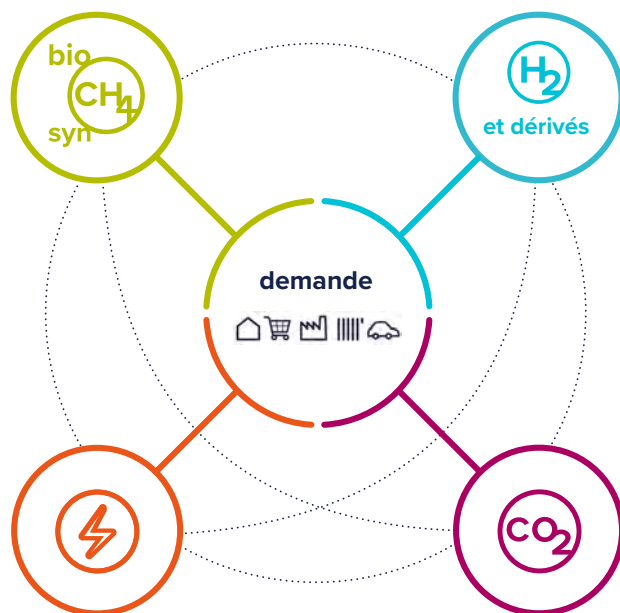


2	Notre positionnement	20
2.1	Notre modèle d'entreprise	22
2.2	Pourquoi, quoi et comment : notre cadre stratégique	27
2.3	Tendances clés pour nos activités	33

2.1 Notre modèle d'entreprise

2.1.1 Vision intégrée du système énergétique

Constituer un mix de solutions



En tant que partenaire d'infrastructures essentiel, nous contribuons à un système énergétique combinant de l'électricité renouvelable et bas-carbone et incluant des molécules renouvelables et bas-carbone ainsi que la capture du CO₂. Un système énergétique dans lequel notre infrastructure sert de plaque tournante aux flux d'importation et d'exportation de ces molécules vers et depuis notre pays. De la sorte, nous contribuons à construire un système énergétique capable de répondre aux enjeux de neutralité carbone, de sécurité d'approvisionnement et d'accessibilité financière.

Les filières de molécules renouvelables et à faible teneur en carbone, ainsi que celles du CO₂, n'en sont encore qu'à leurs débuts. Dans cette phase initiale, elles nécessitent un soutien des autorités et des mécanismes permettant de ramener les risques d'investissement à un niveau acceptable. À mesure qu'elles se développent, ces filières devront évoluer vers des filières logistiques autonomes, au service de la compétitivité et de la décarbonation de l'industrie.



Nous mettons tout en œuvre pour développer et transformer progressivement notre infrastructure en un système multimolécules.



Un rôle essentiel pour les molécules renouvelables et bas-carbone

Matière première pour l'industrie

Plusieurs industries ont besoin de molécules renouvelables et bas-carbone comme matière première dans leur processus de production. Certains produits tels que les engrais, essentiels pour l'industrie alimentaire et agricole, ou les plastiques, utilisés notamment dans l'industrie manufacturière, ont besoin de molécules dans leurs processus de production.

Combustible dans l'industrie

Certains processus industriels nécessitent des températures très élevées. Dans certains cas, il est plus efficace de verdir ces processus à l'aide de molécules renouvelables et bas-carbone plutôt que de tout électrifier.

Carburant pour les transports longue distance

Le transport routier de marchandises, la navigation commerciale et l'aviation semblent difficiles à électrifier totalement. Les molécules renouvelables et bas-carbone peuvent y jouer un rôle, soit directement, soit comme matière première pour des carburants synthétiques (comme les e-carburants).

Combustible pour les centrales électriques

Les molécules renouvelables et bas-carbone peuvent être utilisées à tout moment pour produire de l'électricité sur demande ; ce qui est un atout majeur. L'électrification croissante entraînera en effet une augmentation significative de la variabilité des besoins en électricité, alors qu'il y a des moments et des périodes où il y a trop ou trop peu de vent ou de soleil pour produire la bonne quantité d'électricité verte et où l'électricité importée n'est pas en ligne avec la demande. Les centrales électriques utilisant des molécules renouvelables et bas-carbone offrent de la flexibilité et contribuent à maintenir nos lumières allumées.

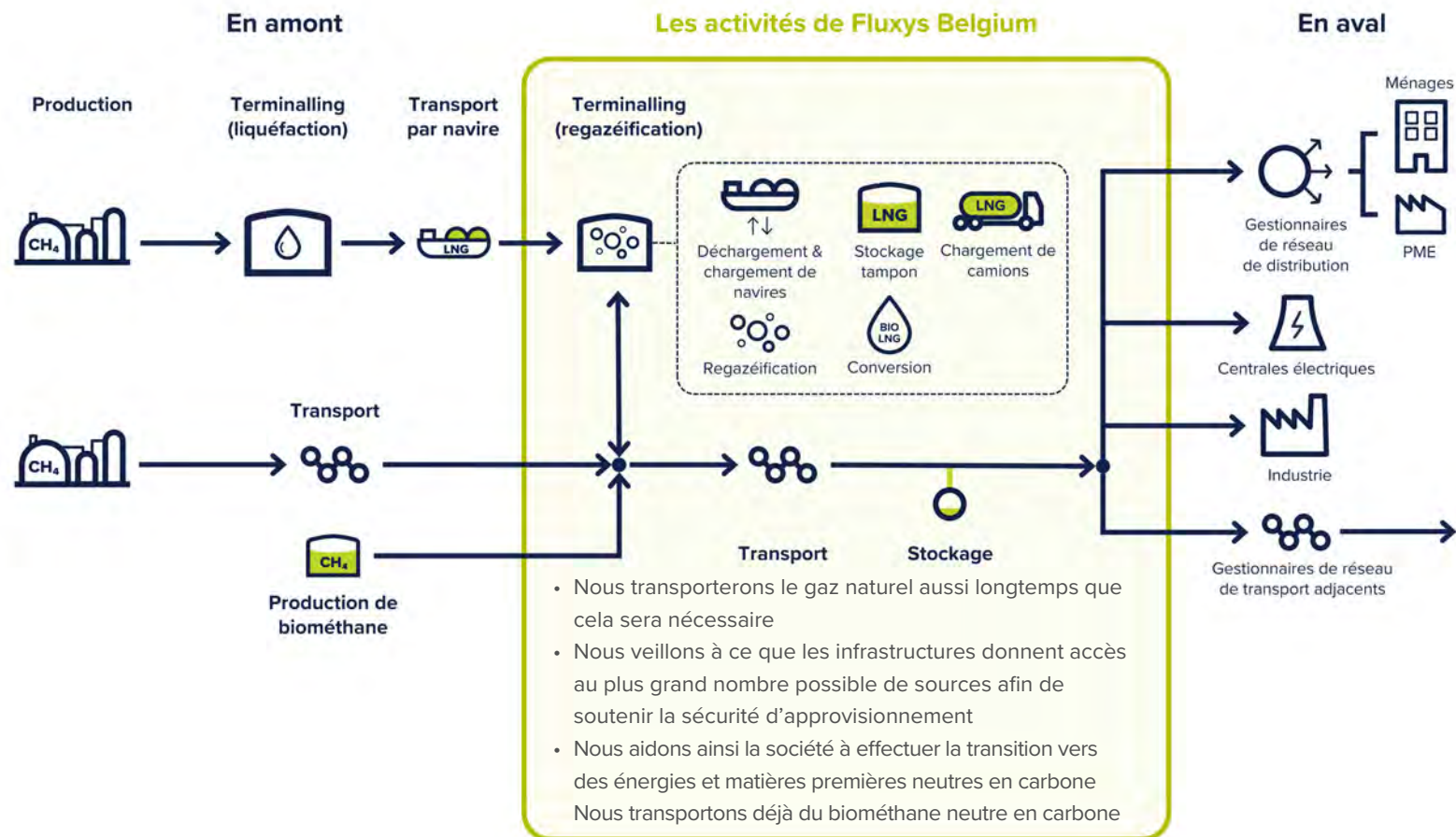


Les secteurs difficiles à décarboner dépendent de la capture du CO₂

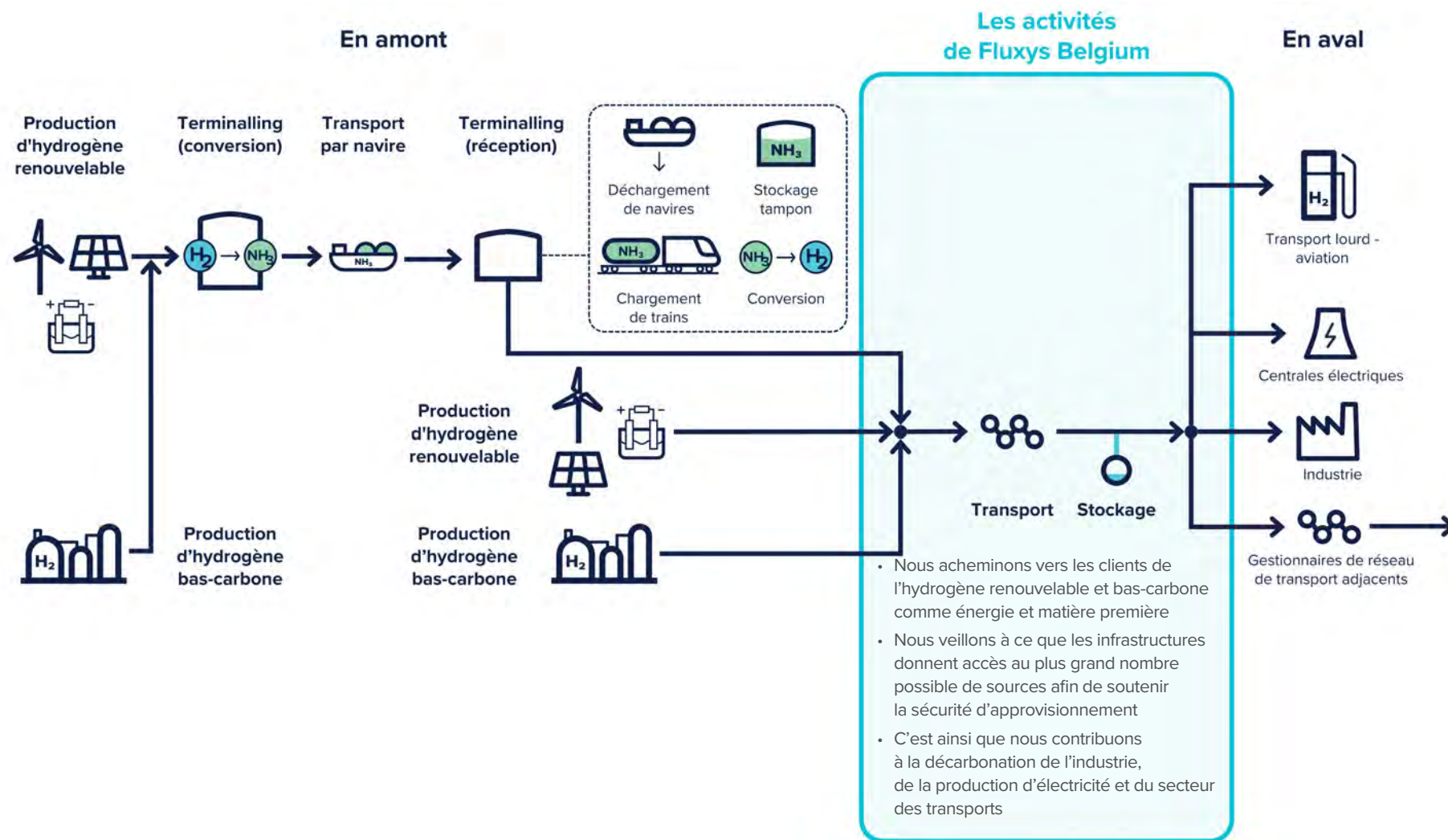
Dans certains secteurs tels que les industries du ciment et de la chaux, des quantités importantes de CO₂ sont inévitablement émises en raison des réactions chimiques qui se produisent pendant le processus de production lui-même. Pour ces secteurs, la capture du CO₂ est la seule option pour pérenniser leur activité et l'emploi.

Pour les processus industriels nécessitant des températures élevées, la capture du CO₂ est une alternative lorsque, par exemple, l'électricité ne constitue pas ou difficilement une option. L'infrastructure permettant de transporter le CO₂ capturé vers des sites de stockage sûrs ou vers des entreprises qui réutilisent le CO₂ comme matière première offre une solution à ces industries.

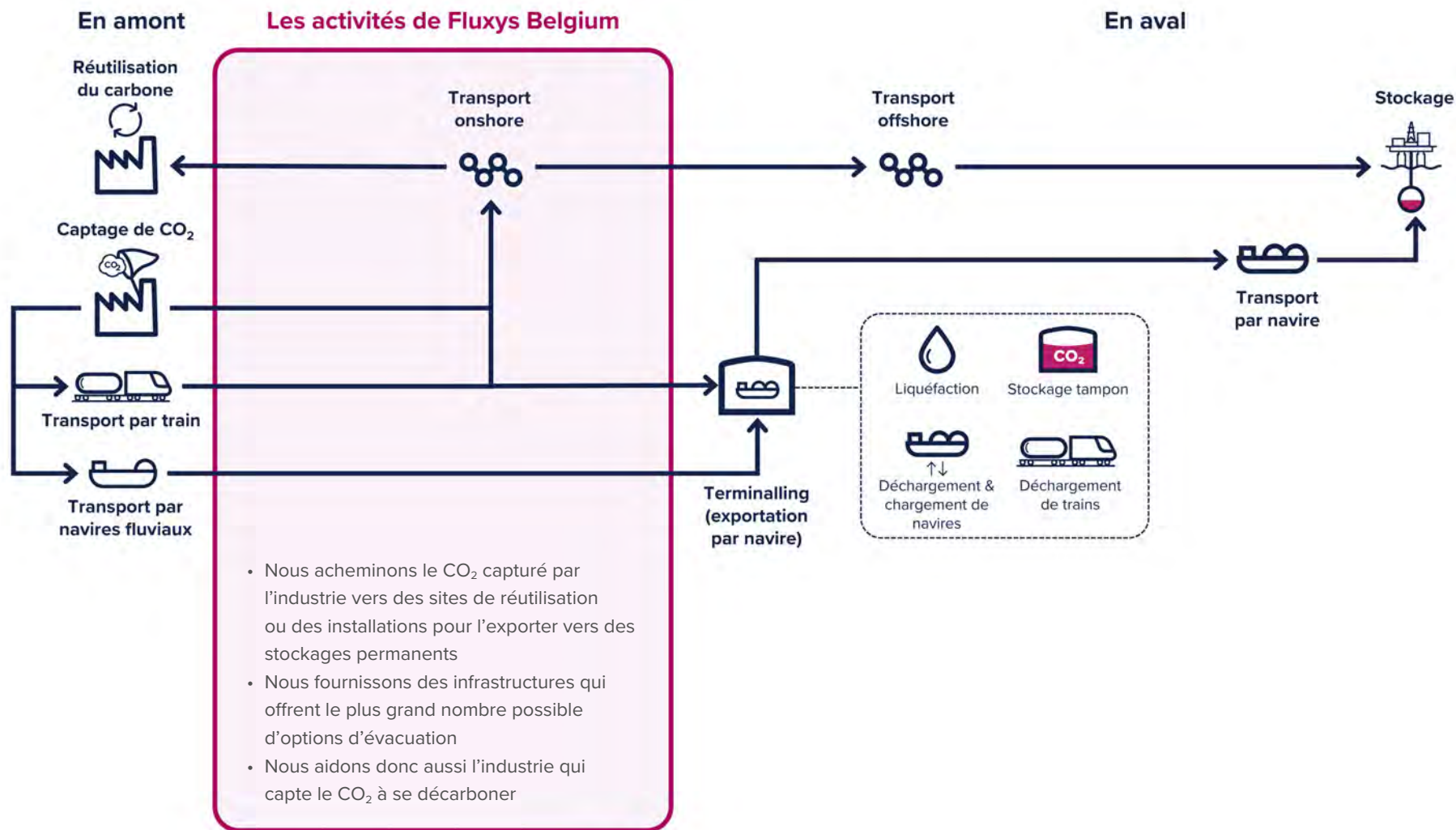
2.1.2 Services d'infrastructure pour le gaz naturel



2.1.3 En cours de développement : services d'infrastructure pour l'hydrogène

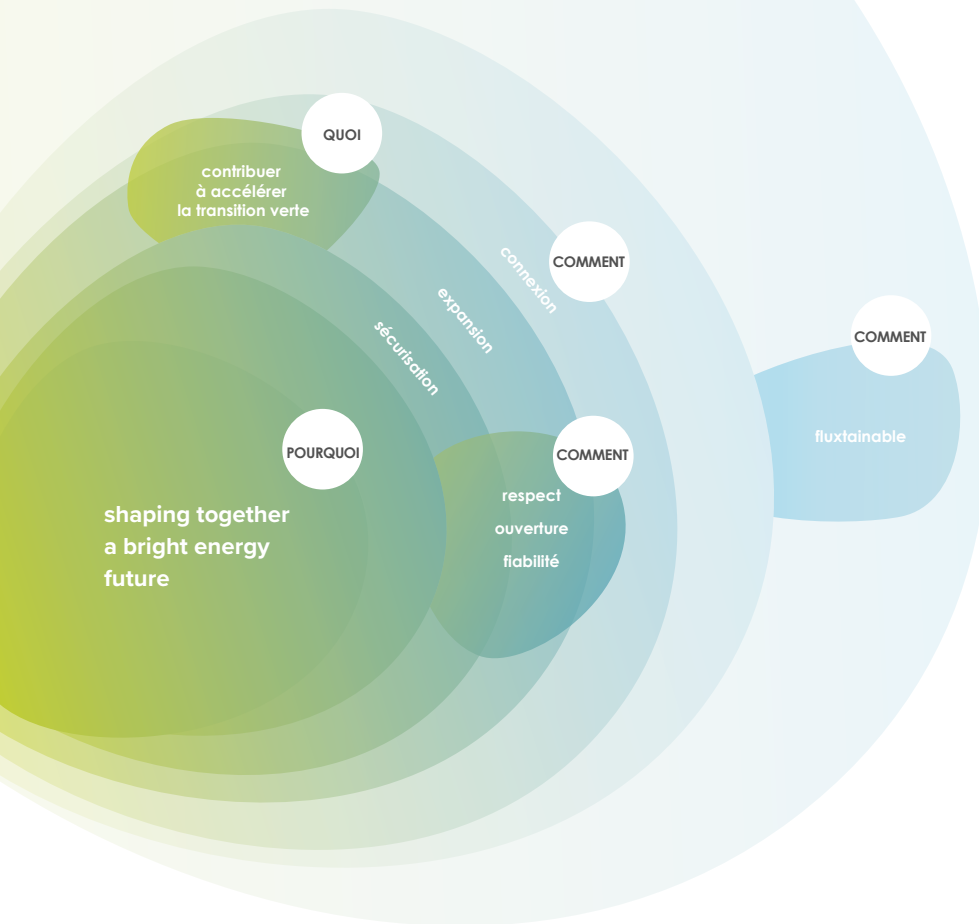


2.1.4 En cours de développement : services d'infrastructure pour le CO₂



2.2 Pourquoi, quoi et comment : notre cadre stratégique

2



Notre raison d'être : pourquoi nous pouvons faire la différence

En tant que partenaire d'infrastructures essentiel, nous façonnons un avenir énergétique durable et plus propre. C'est notre raison d'être. Grâce à nos infrastructures de terminalling, de transport et de stockage de différentes molécules, nous apportons l'énergie là où elle est nécessaire, aujourd'hui comme pour demain.

**shaping together
a bright energy
future**



together

L'écosystème énergétique est complexe, et la demande croissante en énergie au service du progrès humain, associée à un besoin mondial de rendre l'énergie plus durable, représente un défi qui requiert la mobilisation de tous. Redessiner le système énergétique n'est pas un exercice simple. Mais nous pouvons y arriver si nous travaillons tous ensemble. **Together** fait référence à tous nos partenaires : collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels, clients, citoyens, autorités publiques et tous les acteurs du système énergétique. Chez Fluxys Belgium, nous croyons fermement en cette collaboration.



bright

bright – Notre infrastructure jouera un rôle considérable dans la transition vers un avenir énergétique prometteur pour tous, grâce à sa capacité de stockage et aux molécules pour un avenir bas-carbone telles que l'hydrogène et le CO₂.



future

Le mot « **future** » englobe une responsabilité. Grâce à nos atouts uniques en tant qu'entreprise d'infrastructures, nous nous devons de contribuer à un avenir neutre en carbone pour les générations futures.

Ce que nous voulons réaliser : notre ambition

En tant que partenaire d'infrastructures essentiel, nous souhaitons contribuer à accélérer la transition énergétique en développant une infrastructure multimolécules. En tant que membre du groupe Fluxys, notre ambition est d'offrir avec nos sociétés sœurs, dans les années 2030, la capacité nécessaire à nos clients pour transporter 30 TWh d'hydrogène et 30 millions de tonnes de CO₂ par an.

Nous déployons l'infrastructure nécessaire au rythme de la demande du marché et pour autant que les mécanismes nécessaires ramènent le risque d'investissement inhérent à la phase de démarrage de ces marchés à un niveau acceptable.

30 x 30 x 30s

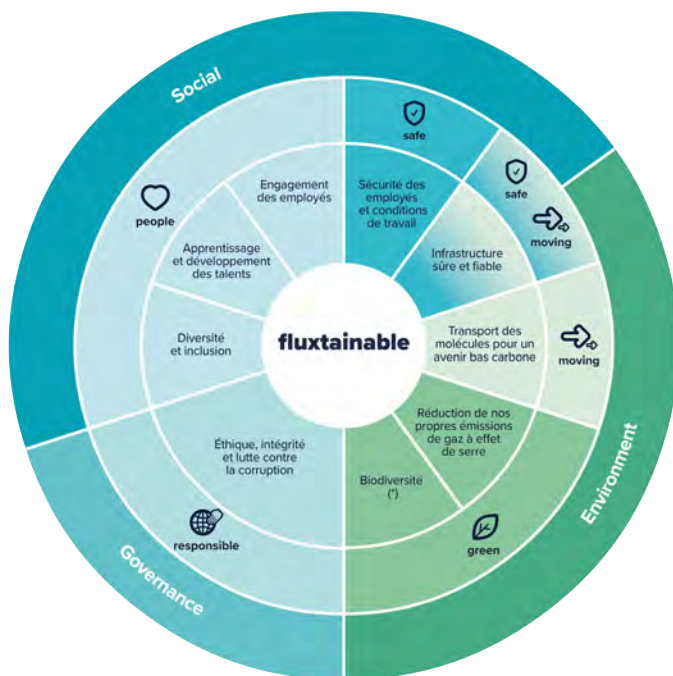
Comment nous nous y prenons : 3 piliers



2

une vision de durabilité inspirante

Fluxtailable est notre stratégie ESG (Environnement - Social - Gouvernance)



Fluxtailable est notre stratégie ESG et décrit notre approche pour développer durablement notre entreprise, pour nous-mêmes et pour toutes nos parties prenantes.

Depuis 2024, nous soumettons un rapport ESG, en conformité totale avec la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Cette année, nous continuerons à mettre en œuvre notre stratégie ESG et à mesurer les progrès accomplis par rapport à nos objectifs (pour plus de détails, voir la section « Nos performances ESG »).

* Étant donné le faible niveau de risque pour la biodiversité, ce sujet n'est pas inclus dans notre rapport ESRS. Toutefois, il s'agit d'un sujet important, pour lequel nous continuerons à poursuivre nos objectifs et nos actions.

Comment développer durablement nos activités dans une perspective à long terme pour nous-mêmes et aussi pour l'ensemble de nos parties prenantes ? Dans notre trajet de durabilité, nous avançons dans cinq domaines.



moving

nous accélérons la transition énergétique grâce à une infrastructure multimolécules, aujourd'hui et demain

→ aujourd'hui et demain, notre activité principale est de construire et d'exploiter des infrastructures permettant un flux fiable et ininterrompu de molécules

→ nous nous concentrons sur des projets innovants et des investissements substantiels dans les infrastructures pour l'hydrogène, le CO₂ et d'autres molécules, afin d'assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone



green

nous voulons devenir une entreprise zéro émissions et nous préservons le capital naturel

→ nous visons à réduire nos émissions de gaz à effet de serre¹ de 50 % en 2025, de 67 % en 2030 et atteindrons la neutralité carbone en 2050

→ lors de la construction de nouvelles infrastructures ainsi que dans nos activités quotidiennes, nous nous engageons à préserver et à promouvoir la biodiversité de nos sites



safe

nous maintenons des normes élevées en matière de sécurité, dans une activité qui évolue

→ notre priorité absolue est la sécurité de nos employés et des riverains des régions dans lesquelles nous opérons

→ le transport, le terminalling et le stockage des molécules en toute sécurité est notre activité principale, aujourd'hui et demain



people

nous encourageons la diversité, le développement des talents et l'engagement des employés

→ le bien-être est notre priorité

→ nous garantissons un environnement de travail inclusif où chacun se sent respecté et valorisé

→ nous encourageons l'apprentissage en continu et le développement personnel

→ nos valeurs, notre culture du feed-back, la sécurité de nos employés, l'apprentissage et l'engagement sont autant de facteurs essentiels à la réussite de la transition énergétique



responsible

nous menons notre activité de manière responsable

→ notre code éthique, que nous partageons avec nos parties prenantes, est la base de nos actions quotidiennes

1. Émissions de scope 1 et scope 2 basées sur le marché.



2.3 Tendances clés pour nos activités

2

2.3.1 La politique climatique et énergétique européenne en plein changement

- Les évolutions géopolitiques placent à nouveau la sécurité d'approvisionnement au premier rang des priorités en Europe. Elles amènent également la politique européenne en matière de climat et d'énergie à tenir de plus en plus compte de la nécessité pour l'Europe d'assurer une autosuffisance adéquate et une diversification des sources en matière d'énergie, de matières premières et d'autres éléments de base de l'économie.
- Les développements créent néanmoins un climat d'investissement incertain et, de plus en plus, ont également des conséquences économiques importantes qui affectent négativement la compétitivité de l'industrie européenne.
- La décarbonation est une priorité pour l'industrie européenne, mais le contexte économique mondial oblige de nombreuses entreprises à temporiser leurs plans de décarbonation. La Commission européenne doit donc relever le défi de concilier la politique européenne en matière de climat et d'énergie avec la réalité économique de l'industrie.
- Le Clean Industrial Deal a introduit en 2025 une série de mesures visant à faire de la décarbonation un moteur de la croissance économique et de la création d'emplois, en mettant l'accent sur les industries à forte intensité énergétique et sur le secteur des technologies propres.
- La Commission européenne a également lancé une douzaine de paquets en 2025 pour simplifier les réglementations de l'UE dans des domaines tels que le climat et l'environnement, l'agriculture, la défense et l'accès aux financements de l'UE.
- L'urgence d'apporter des solutions plus fortes aux difficultés de compétitivité de l'industrie européenne a conduit le sommet européen à se réunir de manière informelle en février 2026. La Commission européenne devrait présenter prochainement la suite des plans d'action comportant un ensemble de mesures.



Ce que nous faisons

Les développements géopolitiques, économiques et politiques rendent le contexte dans lequel nous opérons de plus en plus complexe et, dans une large mesure, imprévisible. Plusieurs chemins peuvent mener l'Europe vers le zéro émission nette et le rythme des progrès peut varier dans le temps.

Notre stratégie visant à contribuer à accélérer la transition énergétique nous permet de garder le cap face à la série de changements qui s'accroissent dans notre environnement. Nous visons un système énergétique intégré dans lequel les molécules et l'électricité se complètent de manière optimale. La composition de notre portefeuille de projets nous permet de réagir avec flexibilité à un contexte en constante évolution et de nous développer au rythme du marché et dans la mesure où les mécanismes nécessaires rendent le risque d'investissement acceptable dans la phase de démarrage du marché.



2.3.2 Le gaz naturel liquéfié, clé de la sécurité d'approvisionnement de l'Europe

- La guerre en Ukraine a modifié la configuration des flux d'importation de gaz naturel vers l'Europe. L'approvisionnement en gaz par canalisation en provenance de l'est a été en grande partie arrêté. Depuis le début de l'année 2025, l'importation du gaz russe passant par l'Ukraine à destination de l'Europe a également été interrompue et il n'y a plus que l'acheminement vers la Turquie via la canalisation TurkStream dans la mer Noire.
- Les flux interrompus en provenance de l'est ont été largement remplacés par le doublement de l'acheminement de gaz naturel liquéfié (GNL).
- L'augmentation de l'approvisionnement en GNL et les nouvelles configurations de transit du gaz par canalisation signifient que des flux plus importants d'ouest en est ont remplacé les anciens flux d'est en ouest.
- En octobre 2025, le Conseil européen a adopté le 19^e paquet de sanctions contre la Russie. Le paquet interdira l'achat, l'importation ou le commerce de GNL russe dans l'UE à partir de janvier 2027 au plus tard.
- En application du plan REPowerEU, le Conseil européen a adopté en janvier 2026 un règlement visant à supprimer progressivement les importations de combustibles fossiles russes. En particulier pour les volumes de gaz naturel dans le cadre de contrats à long terme, le règlement interdit les importations de gaz russe par canalisation à partir de novembre 2027 au plus tard et les importations de GNL russe à partir de janvier 2027 au plus tard.
- D'importantes nouvelles capacités de production de GNL devraient être mises en service au cours de la période 2026-2030. La répartition mondiale de ces nouvelles capacités de production est l'occasion d'intégrer dans l'approvisionnement supplémentaire de GNL la diversification nécessaire des sources qui contribue à la sécurité de l'approvisionnement et à la stabilité des prix.
- À court terme toutefois, le conflit au Moyen-Orient a un impact important sur l'approvisionnement de l'Europe en GNL.



Ce que nous faisons

Nous renforçons la capacité de l'axe de transport Zeebrugge-Bruxelles afin de soutenir la sécurité d'approvisionnement. Grâce à ce renforcement, nous pourrions acheminer vers l'intérieur du pays des volumes plus importants en provenance du terminal GNL à Zeebrugge et les autres points d'importation situés à l'ouest afin d'approvisionner la Belgique et de maintenir des flux de transit élevés vers l'Allemagne et les Pays-Bas. L'infrastructure répond totalement aux défis de demain et peut être utilisée pour transporter de l'hydrogène ou du CO₂ dès que le marché est prêt.

Nous suivons de près l'impact du conflit au Moyen-Orient sur l'approvisionnement en GNL.

2.3.3 Le marché de l'hydrogène se développe plus lentement que prévu

- Au niveau mondial, la production d'hydrogène s'élève à environ 100 millions de tonnes. La grande majorité est produite à partir de combustibles fossiles, tandis qu'environ 15 millions de tonnes sont des sous-produits issus de processus dans les raffineries et l'industrie chimique. Environ 1 million de tonnes est de l'hydrogène renouvelable (production à partir de l'électrolyse d'électricité renouvelable) ou de l'hydrogène bas-carbone (production à partir de gaz naturel avec capture du CO₂).
- En Europe, le marché de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone se développe plus lentement que prévu. Les principales raisons sont les coûts élevés et un cadre réglementaire inachevé. La capacité opérationnelle de production d'hydrogène renouvelable représente actuellement environ 10 % de l'objectif fixé pour 2025.
- La directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III) modifiée en 2025 devrait stimuler la demande. Toutefois, à ce jour, seuls le Danemark et l'Irlande ont transposé la directive en droit national.
- Il est de la plus haute importance que chaque maillon de la chaîne – installations de production, infrastructures de transport et clients – dispose de cadres suffisants pour réaliser des études de rentabilité positives et ramener le risque d'investissement à un niveau acceptable au cours de cette phase initiale du développement du marché.



Ce que nous faisons

Nous travaillons en étroite collaboration avec l'industrie pour mettre en place en Belgique l'infrastructure d'hydrogène dont les entreprises ont besoin pour leurs projets de décarbonation. En 2025, nous avons commencé à construire la première infrastructure entre Gand et Anvers et dans la zone portuaire d'Anvers.

Pour le développement des infrastructures, nous étudions avec le gouvernement des mécanismes permettant de rendre le risque d'investissement acceptable. En effet, dans la phase de démarrage du marché, l'infrastructure n'est pleinement utilisée qu'après un certain temps et nous voulons offrir à l'industrie un tarif équitable pour faciliter sa conversion. Nous travaillons donc à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui permettra entre autres de combler le manque à gagner au cours de la période initiale d'utilisation de l'infrastructure.

2.3.4 Première chaîne industrielle de capture et de stockage du CO₂ opérationnelle en Europe

- La Commission européenne estime que d'ici 2050, il faudra capter jusqu'à 450 millions de tonnes de CO₂ par an pour que l'UE soit neutre sur le plan climatique. Selon la Commission, sur ce total, 200 millions de tonnes par an devraient être réutilisées et 250 millions de tonnes devraient être stockées de manière permanente. Dans cette optique, le Net-Zero Industry Act de 2024 comprend l'objectif européen de disposer d'une capacité de stockage de 50 millions de tonnes par an d'ici 2030.
- En 2025, la première chaîne industrielle européenne de capture, de transport et de stockage du CO₂ est entrée en service. La cimenterie de Heidelberg Materials à Brevik, en Norvège, capte du CO₂ à grande échelle, qui est transporté vers l'installation de stockage Northern Lights située sous le fond de la mer du Nord norvégienne.
- Fin 2024 et courant 2025, des décisions d'investissement finales ont été prises en Europe pour une dizaine d'autres projets, représentant ensemble une capacité de capture d'environ 4 millions de tonnes par an et une capacité de stockage d'environ 14 millions de tonnes par an. Malgré ces avancées, plusieurs autres projets ne progressent que lentement vers les décisions d'investissement finales.
- Tout comme pour le marché de l'hydrogène, il est de la plus haute importance que chaque maillon de la chaîne – installations de capture, infrastructures de transport et clients – dispose de cadres suffisants pour réaliser des études de rentabilité positives et ramener le risque d'investissement à un niveau acceptable au cours de cette phase initiale du développement du marché.
- En 2025, la Commission européenne a entamé le processus d'élaboration de règlements pour le développement du marché du CO₂ et des infrastructures de transport connexes en 2026. La Flandre et la Wallonie sont des précurseurs dans la mise en place d'un cadre juridique pour le transport du CO₂. Les décrets globaux à cet effet ont déjà été approuvés en 2024.



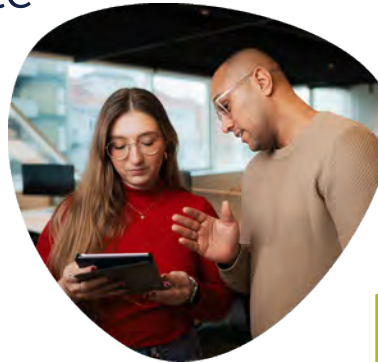
Ce que nous faisons

Avec nos partenaires dans Fluxys c-grid et Fluxys c-grid Antwerp, nous travaillons en étroite collaboration avec l'industrie pour construire en Belgique l'infrastructure dont les entreprises ont besoin pour évacuer leur CO₂ capturé. En 2025, nous avons commencé la construction de la première infrastructure dans la zone portuaire d'Anvers.

Pour le développement des infrastructures, nous étudions avec les gouvernements des mécanismes permettant de rendre le risque d'investissement acceptable. En effet, dans la phase de démarrage du marché, l'infrastructure n'est pleinement utilisée qu'après un certain temps et nous voulons offrir à l'industrie un tarif équitable pour faciliter le passage vers la capture de CO₂. Nous travaillons donc à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui permettra entre autres de combler le manque à gagner au cours de la période initiale d'utilisation de l'infrastructure.

2.3.5 L'importance de la cybersécurité et de la sécurité des infrastructures critiques augmente

- Les infrastructures énergétiques critiques sont essentielles au bon fonctionnement de la société et de l'économie. Toutefois, ces infrastructures sont de plus en plus exposées à des risques susceptibles de perturber l'approvisionnement en énergie de plusieurs pays de l'UE en même temps.
- Les derniers chiffres du groupe de collaboration sur les réseaux et les systèmes d'information de l'UE font état d'environ 1 300 incidents de cybersécurité dans les infrastructures critiques en 2024, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente. Les services essentiels à la société ont été les plus durement touchés ; les soins de santé, l'énergie et les transports arrivant en tête, suivis par les infrastructures numériques et les banques. En ce qui concerne les infrastructures énergétiques, 200 incidents ont été recensés, dont plus de 40 % étaient le résultat d'une intention malveillante.
- Le risque de sabotage physique des infrastructures critiques augmente également. Par exemple, l'Institut d'études de sécurité de l'UE (IESUE) confirme depuis 2022 la persistance de sabotages aux câbles et canalisations sous-marins.
- En mars 2025, la Commission européenne a lancé la stratégie de préparation de l'UE. L'objectif de cette stratégie est de mieux se prémunir contre les attaques hybrides et les cyberattaques visant les infrastructures énergétiques, entre autres.
- Lors du sommet de l'OTAN qui s'est tenu à La Haye en juin 2025, les alliés se sont engagés à investir chaque année 5 % de leur produit intérieur brut dans la défense de base et les mesures liées à la défense et à la sécurité d'ici 2035. Ces dernières comprennent des initiatives visant à protéger les infrastructures et les réseaux critiques.



Ce que nous faisons

Nous opérons en totale conformité avec la directive européenne NIS2, qui prévoit des mesures de cybersécurité renforcées pour les réseaux et les systèmes d'information dans les secteurs critiques.

Grâce à notre certification ISO27001, nous maintenons la solidité de nos systèmes de gestion de la sécurité de l'information et nous investissons en permanence dans des mécanismes avancés de détection et de réponse aux cyberattaques.

Nous misons également fortement sur une solide culture de la cybersécurité au sein de notre personnel.

Pour la sécurité physique de notre infrastructure, nous travaillons avec des mesures spécifiques. Nous alignons également notre approche sur la loi sur la résilience des entités critiques qui, en décembre 2025, a assuré la transposition dans la réglementation nationale de la directive européenne CER (Critical Entities Resilience).

2.4 People & Organisation chez Fluxys : là où le talent et l'organisation se rencontrent pour un avenir solide

Les tendances et leur impact sur notre stratégie

Le marché du travail continue d'évoluer rapidement en raison de l'accélération technologique, de la transition climatique et des changements démographiques. Ces tendances influencent la politique de People & Organisation (P&O). Dans ce contexte en rapide évolution, P&O veut être ce moteur d'inspiration qui fait bouger les collaborateurs et les équipes.

La digitalisation, l'analyse des données et l'intelligence artificielle transforment en profondeur la façon dont le travail est organisé et exécuté, y compris dans un environnement d'infrastructure critique. Accompagner les collaborateurs dans cette voie, en investissant dans les compétences numériques, les processus P&O axés sur les données et l'utilisation responsable des nouvelles technologies, est une mission essentielle de P&O, tout en continuant à se concentrer sur l'excellence opérationnelle. Nous sommes convaincus que la technologie n'a de valeur réelle que lorsque les collaborateurs l'utilisent efficacement, expérimentent et apprennent ensemble.

Malgré les tensions géopolitiques et l'évolution des priorités politiques, la transition climatique se poursuit, ce qui se traduit par une pression continue sur les profils techniques et d'ingénieurs. Nous misons sur notre rôle sociétal et notre contribution à la transition énergétique comme moteur pour attirer et conserver les talents.

Travailler chez Fluxys, c'est contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en énergie et à la construction d'un avenir énergétique durable. Une histoire dont les collaborateurs sont fiers et dans laquelle leur expertise a un réel impact sociétal.

En outre, **le vieillissement, la baisse du taux de natalité et l'évolution des préférences des travailleurs** entraînent des pénuries structurelles de main-d'œuvre. P&O se concentre donc sur l'attraction des talents, l'ancrage des connaissances et l'adaptation de l'organisation du travail, en s'appuyant sur la formation, l'onboarding et l'employabilité durable. Nous voulons être une organisation où l'expérience et l'innovation se renforcent mutuellement.

Deux nouvelles tendances renforcent cette dynamique : **l'incertitude du marché** exige une vision stable, un leadership clair, une communication cohérente ET une attention particulière à la résilience mentale. Dans le même temps, la demande de **transparence des politiques salariales s'accroît**.



Notre siège social rénové sera un levier important. Il sera un lieu de rencontres pour les visiteurs et les collaborateurs du monde entier. Nous aspirons à un environnement moderne, équipé pour une collaboration intensive.

2025 : nos réalisations

Notre trajet de transformation en tant que groupe

En 2025, nous nous sommes appuyés sur le nouveau modèle opérationnel que nous avons lancé en 2024. Le processus stage-gate pour les décisions d'investissement a été introduit avec succès et offre plusieurs avantages, notamment sur le plan de la transparence et de l'uniformité de l'approche dans le groupe. Les forums de décision ont été révisés et mis en place, avec une approche "groupe". Cette évolution est plus qu'une nouvelle structure : il s'agit d'un mouvement commun dans lequel la responsabilité, la confiance et la collaboration sont centrales.

Nous avons également franchi des étapes importantes dans notre nouvelle manière de travailler. Les travaux de rénovation de notre nouveau siège social entrent dans leur phase finale. Courant 2026, nos services centraux seront à nouveau regroupés dans un seul et même complexe de bâtiments.



Le nouvel aménagement vise à faciliter la connectivité et la collaboration entre les collaborateurs. Ainsi, le nouvel environnement de travail invitera à la rencontre, au dialogue et à la créativité.

Conformément à la législation européenne sur l'IA, nous avons lancé le projet « compétence IA ». Avec cette initiative, nous souhaitons familiariser les collaborateurs avec l'intelligence artificielle au travail, en mettant l'accent sur les opportunités, les défis et les risques.

Développer et soutenir les collaborateurs pour l'avenir

Talent, intégration et développement

Avec le programme Hire & Boost, nous avons renforcé nos efforts de recrutement et l'intégration des nouveaux collaborateurs. Grâce à un tableau de bord de suivi mensuel, l'organisation a pu mieux comprendre la dynamique des collaborateurs, ce qui a permis une gestion plus ciblée. Le programme permet notamment d'accélérer le recrutement, d'éliminer les postes vacants de longue durée, d'encourager la mobilité interne et de surveiller les départs.

Parallèlement, nous avons pris des mesures importantes pour accorder encore plus d'attention à l'intégration des nouveaux collaborateurs. Nous avons donc mis en place un processus d'onboarding simplifié, complété par des moments de suivi ciblés afin de soutenir étroitement l'intégration des nouveaux collègues. En outre, nous avons continué à développer le trajet de formation et de développement des nouveaux collaborateurs et l'avons préparé à la digitalisation, dans le but d'assurer un onboarding cohérent et de qualité. Parce que chaque nouveau collaborateur apporte non seulement des compétences, mais aussi des idées nouvelles et de l'inspiration qui rendent notre organisation plus forte.

La mise en œuvre d'un nouvel Applicant Tracking System (ATS) a permis de rationaliser le processus de recrutement depuis cette année. Dans le même temps, nous avons poursuivi le déploiement du modèle de compétences pour les cadres : outre l'intégration dans le recrutement, nous utilisons également le modèle pour le développement des collaborateurs et dans la composition de l'offre de formation.

Leadership

Nous continuons à investir dans le développement du leadership, notamment par le biais d'une offre de formation remaniée pour les responsables d'équipe, et d'initiatives visant à mieux soutenir les responsables. Le processus de gestion de la performance des cadres a également été revu et mis en œuvre avec succès. Nous attendons de nos responsables qu'ils ou elles guident, établissent des liens entre les personnes et créent un espace d'initiative, même lorsque le contexte est complexe et incertain.

Enfin, nous avons également offert des opportunités à des étudiants et à des stagiaires, qui ont contribué au fonctionnement de l'organisation sur différents sites et à différents moments.

L'offre d'un travail qui a du sens : c'est ce qui fait de nous un employeur attractif

Bien-être et inclusion

Le bien-être et l'engagement restent au cœur de nos préoccupations. Les résultats de l'enquête d'engagement vibeS ont été largement diffusés et discutés au sein de l'organisation. Sur cette base, des priorités et des actions ont été déterminées, avec des initiatives à l'échelle de l'organisation et des actions en préparation par entité ou par équipe. Le renforcement de la connexion, notre atout, et l'amélioration de la dynamique de la collaboration, un point d'attention, sont des objectifs communs. En effet, lorsque les collaborateurs se sentent écoutés, valorisés et connectés, cela renforce la dynamique positive au-delà des frontières des équipes et des entités.



Se réunir physiquement plutôt que via télé-conférence a également été un levier important en 2025 et a été maximisé pour soutenir la dynamique de connexion positive entre nos collaborateurs. Outre les événements récurrents organisés pour tous les collaborateurs, tels que la réception de Nouvel An et la Summer Party, l'année écoulée a également été marquée par un fort accent mis sur la collaboration au-delà des frontières. Lors de l'événement biennal « Brighter Together », un échange approfondi a eu lieu entre les cadres dirigeants du groupe.

En outre, le « Fluxtachable Day » a eu lieu au début de l'année 2025, soulignant l'engagement de Fluxys en matière de développement durable et le partageant activement avec les collaborateurs. De plus, l'initiative s'est poursuivie dans nos sièges extérieurs.

Nous avons maintenu nos efforts en faveur de la diversité et de l'inclusion. Car, pouvoir être soi-même et se sentir bien dans sa peau est essentiel pour le bien-être et l'engagement de chaque collaborateur. Grâce à une campagne de sensibilisation et à des formations ciblées pour tous les responsables d'équipe, l'importance de l'inclusion et de l'égalité des chances a été soulignée, avec le message pour tous les collaborateurs que seul le talent fait la différence.



Fluxperience

Fluxperience est notre centre d'expérience au terminal de Zeebrugge. Nous y montrons comment Fluxys contribue à un système énergétique fiable et efficace, aujourd'hui et demain. Pour nos invités, nous illustrons de manière interactive notre rôle sociétal : comment nous contribuons à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et comment nous façonnons ensemble un avenir énergétique durable.

2.5 Accélération numérique : le fondement d'une Fluxys à l'épreuve du temps

La digitalisation est un pilier stratégique de notre vision à long terme. Elle nous rend plus flexibles, augmente l'efficacité opérationnelle et nous aide à prendre de meilleures décisions. En même temps, elle fournit à nos collaborateurs des outils modernes et les compétences numériques nécessaires pour s'adapter aux défis de demain.

La transition énergétique et la digitalisation vont de pair. En 2025, nos équipes se sont attelées de manière accélérée au développement des réseaux d'hydrogène et de CO₂, à notre nouvelle manière de travailler orientée "produit", à l'accélération de l'innovation grâce à nos équipes Accelerator et au renforcement de notre cybersécurité.

2.5.1 Se préparer pour les nouvelles molécules : l'hydrogène et le CO₂

Nous nous dirigeons vers **trois systèmes** : un système pour le gaz naturel, un système pour l'hydrogène et un système pour le CO₂. Cela a des conséquences importantes sur le plan informatique :

- **Gestion des flux** : chaque réseau (gaz naturel, H₂, CO₂) nécessite sa propre surveillance, sa propre gestion et sa propre optimisation. Les outils numériques comme Digital Twins nous aident à simuler ces flux complexes et à les gérer en temps réel.
- **Réservation de capacité par les clients** : nous développons des systèmes permettant aux clients de réserver des capacités sur chacun des trois réseaux. Ils intègrent de nouveaux modèles commerciaux et de nouveaux processus contractuels.
- **Facturation et administration** : les systèmes informatiques doivent être adaptés pour traiter correctement les différentes structures tarifaires et les processus de facturation pour l'utilisation de capacités.

Ces adaptations informatiques sont cruciales pour garantir la **continuité opérationnelle** tout en permettant l'émergence de **nouveaux business models**. Il ne s'agit pas seulement de développement de logiciels, mais aussi d'intégration de données, de cybersécurité et d'évolutivité.



2.5.2 Rotation organisationnelle au sein d'ICT : travail orienté "produit"

Un **jumeau numérique** est une copie virtuelle de nos réseaux et constitue un instrument clé pour passer à la gestion des flux de différentes molécules. Le jumeau permet, entre autres, de simuler des scénarios, de faire des prévisions en temps réel et d'être ainsi un puissant copilote pour nos dispatchers.

La digitalisation est un élément essentiel de notre stratégie à long terme.

Nous passons d'une approche ICT classique à une **manière de travailler orientée "produit"**, où la création de valeur et la collaboration sont essentielles.

- **Apporter une valeur ajoutée** : les initiatives numériques sont choisies en fonction de leur impact et en étroite collaboration avec les équipes business.
- **Simplifier pour plus d'impact** : nous rationalisons l'architecture, les processus SAP, la gestion des données et la gestion des documents.
- **Fournir des résultats plus rapidement** : le travail orienté "produit" garantit des priorités plus claires et des délais d'exécution plus courts (« time-to-market »).
- **Connexion et innovation** : grâce à notre équipe Accelerator, nous boostons l'innovation, et les équipes business travaillent en étroite collaboration pour accélérer le processus de transformation de notre entreprise.



Des applications de terrain tournées vers l'avenir

Fluxys Belgium a développé une nouvelle application numérique pour les collaborateurs sur le terrain : **Fima**, une application qui facilite les inspections et la maintenance (Field Inspection and Maintenance Application). Début 2025, les équipes de Metering ont pu disposer de la première version. Dans Fima 2.0, de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées et les liens avec SAP ont été améliorés, de sorte que les données et les ordres de travail soient automatiquement transférés. En 2026 et 2027, Fima sera progressivement déployée auprès d'autres équipes de terrain.

2.5.3 Accelerator, notre incubateur numérique

Grâce à notre approche de laboratoire d'innovations, nous pouvons développer en souplesse et rapidement des solutions numériques pour nos clients, nos collaborateurs et d'autres partenaires. Dans chaque cas, nous travaillons avec des **équipes Accelerator transversales** qui se concentrent sur un défi bien défini au sein du business. Ces équipes pluridisciplinaires explorent le problème, construisent des prototypes et testent des solutions qui rendent notre organisation plus agile et plus efficace.

En 2025, les équipes Accelerator ont relevé six défis majeurs pour simplifier les processus, réduire les risques et libérer du temps pour un travail à plus forte valeur ajoutée.

Quelques résultats concrets :

- Des solutions d'IA qui rendent plus efficace le **partage des connaissances** au sein des départements.
- Des applications de réalité augmentée qui permettent de **travailler sur le terrain de manière plus sûre et en gardant les mains libres**.
- Une solution améliorée pour ajuster rapidement **l'allocation de capacité aux clients**.
- Une approche basée sur les données pour renforcer la **protection des canalisations**.



L'AI Contact Center, catalyseur d'une utilisation responsable de l'IA

En 2025, l'AI Contact Center a joué un rôle de plus en plus central dans notre transformation numérique. Il a servi de point de contact pour toutes les questions et tous les points d'attention relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle chez Fluxys. Sa mission principale ? Renforcer la culture de l'innovation et soutenir l'utilisation responsable de l'IA au sein de l'organisation.

2.5.4 La cybersécurité : une priorité stratégique

La digitalisation requiert une sécurité robuste. Nous protégeons nos opérations, nos données et nos infrastructures critiques contre les cybermenaces en nous appuyant sur trois piliers : l'organisation, la technologie et les collaborateurs.

Principales réalisations en 2025 :

- **Mise en œuvre de la directive NIS2** pour Fluxys Belgium, une étape importante dans le respect des exigences européennes en matière de cybersécurité pour les entités essentielles.
- En combinaison avec un système de gestion de la sécurité de l'information certifié **ISO/CEI 27001**. Cette certification garantit que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles des systèmes informatiques et industriels qui soutiennent les activités de base sont conformes aux normes de sécurité internationalement reconnues.
- Une **collaboration étroite avec les autorités nationales** et un suivi intensif des niveaux de menace qui, grâce à des interventions proactives, ont permis d'éviter un certain nombre d'incidents potentiels.
- **Des simulations de phishing et des exercices de crise** pour accroître la résilience.

Prêts pour l'avenir

En 2026, nous continuons à élaborer des solutions numériques efficaces et conviviales susceptibles d'évoluer aisément avec l'organisation. Cela permet à Fluxys de rester agile dans un monde énergétique qui évolue rapidement.

Nous nous engageons à améliorer la **gestion des connaissances**, notamment grâce à des outils d'IA intégrés à Teams qui aident les collaborateurs à trouver des réponses ou à récupérer des documents plus rapidement. Nous faisons également des progrès sur le terrain : la collecte de l'information ciblée nous aide à détecter plus rapidement les problèmes liés aux canalisations et à travailler de manière encore plus sûre.

En outre, en 2026, nous nous concentrons davantage sur l'**IA agentique, l'IA capable d'exécuter pleinement des tâches**, comme le traitement, le tri et la synthèse automatiques de documents. Ceci permet de réduire les délais administratifs et de donner aux collaborateurs plus de temps pour le travail présentant une réelle valeur ajoutée. C'est ainsi que nous jetons les bases d'une Fluxys plus efficace à l'avenir.



2.6 Nos chiffres financiers en bref

2.6.1 Chiffres-clés consolidés

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Ventes et prestations	650.453	608.789
EBITDA*	320.111	302.283
EBIT*	133.916	133.931
Résultat net	74.897	82.061
Bilan (en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Investissements en immobilisations corporelles	261.751	92.122
Total des immobilisations corporelles	1.862.241	1.804.302
Capitaux propres	592.792	603.813
Endettement financier net*	326.904	159.750
Total du bilan consolidé	3.173.685	3.310.096

* Voir Glossaire p. 51

2.6.1.1 Chiffre d'affaires et résultat net consolidés

Le chiffre d'affaires du groupe Fluxys Belgium s'élève à 650,5 Mio EUR en 2025, soit une augmentation de 41,7 Mio EUR par rapport à 2024 (608,8 Mio EUR).

Cette évolution s'explique principalement par l'évolution des composants couverts par les tarifs régulés. La méthodologie tarifaire 2024-2027 stipule que les coûts d'exploitation raisonnables doivent être couverts par le chiffre d'affaires.

Le résultat net consolidé est passé de 82,1 Mio EUR en 2024 à 74,9 Mio EUR en 2025, soit une diminution de 7,2 Mio EUR. Cette évolution s'explique en grande partie par les dépenses pour les activités d'hydrogène et de CO₂ pour lesquelles le cadre réglementaire est en cours de développement. L'actif latent sera transformé en actif réglementaire une fois que le cadre réglementaire sera précisé et impactera positivement le résultat.

2.6.1.2 Efforts d'efficacité en ligne avec le modèle tarifaire régulé

La méthodologie tarifaire 2024-2027 (fixée par le régulateur, la CREG) applique le principe selon lequel tous les coûts raisonnables, y compris les intérêts et une rémunération équitable, sont couverts par les recettes régulées. En outre, il existe un certain nombre d'incitants visant à contrôler les coûts et à orienter et contrôler certaines prestations de l'entreprise. Grâce à la maîtrise de ses frais d'exploitation, combinée à des efforts d'efficacité considérables, le groupe Fluxys Belgium a réussi à atteindre la plupart des objectifs réglementaires et à comptabiliser ces incitants dans une période de grands défis opérationnels.

2.6.1.3 261,8 Mio EUR d'investissements

En 2025, les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 261,8 Mio EUR contre 92,1 Mio EUR en 2024. De ce montant, 4,1 Mio EUR ont été consacrés à des projets d'infrastructure GNL, 11,5 Mio EUR à des projets liés à l'activité de stockage et 246,2 Mio EUR à des projets liés à l'activité de transport, dont 68,5 Mio EUR pour la canalisation Knokke-Evergem qui, en plus du transport de gaz naturel, pourra également servir au transport d'hydrogène ou de CO₂ dès que le marché sera prêt.

2.6.1.4 Une contribution à la prospérité en hausse

Fluxys Belgium génère de la prospérité en contribuant à la croissance économique de la société et de l'environnement dans lequel l'entreprise est active. Cette contribution à la prospérité est mesurée à travers la valeur ajoutée que nous créons et distribuons à nos parties prenantes.

En 2025, la valeur ajoutée découlant de nos activités poursuivies s'élevait à 532,6 Mio EUR, soit une augmentation de 37,6 Mio EUR par rapport à 2024.

2.6.1.5 Perspectives pour 2026

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le Conseil de l'Union européenne a approuvé plusieurs paquets de sanctions contre la Russie. Fluxys LNG, qui est la plus exposée aux contreparties sous contrôle russe via des contrats à long terme, applique strictement ces sanctions. Le règlement (UE) 2026/261 relatif à l'élimination progressive des importations de gaz naturel russe a également été adopté récemment. Toutefois, Fluxys LNG n'est pas un importateur car elle ne fournit ni n'importe du gaz naturel.

Fluxys Belgium suit attentivement les évolutions des sanctions et des autres mesures visant à restreindre les importations européennes du gaz russe.

L'entreprise surveille quotidiennement et de près l'impact potentiel des développements géopolitiques sur ses activités et ses contrats en cours et agit entièrement conformément à la législation applicable.

Dans le cadre du conflit au Moyen-Orient, le passage par le détroit d'Ormuz est actuellement bloqué pour les méthaniers, et plusieurs infrastructures d'exportations de GNL ont été endommagées, notamment au terminal de Ras Laffan. Cela pourrait entraîner une baisse des exportations de GNL qatari vers l'Europe en raison de la disponibilité réduite des molécules de gaz naturel.

Ceci pourrait affecter plus particulièrement le terminal GNL de Zeebrugge qui a des clients qui importent du GNL du Qatar dans le cadre de contrats à long terme de type « ship or pay » pour des services de terminalling. Dans la situation actuelle et sous réserve d'une analyse de chaque cas particulier qui pourrait se présenter, ces contrats et les obligations de paiement qui y sont associées restent pleinement en vigueur et inchangés.

L'ampleur et la durée des conséquences de ce conflit sont pour l'instant difficiles à évaluer.

Conformément à la méthodologie tarifaire, le résultat net des activités régulées belges sera déterminé principalement sur base de différents paramètres réglementaires notamment les capitaux propres investis, la structure financière, les taux d'intérêt (OLO) et les incitants. Le résultat régulé continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de ces quatre paramètres. Les marchés financiers actuels ne permettent pas de fournir une projection précise de l'évolution des taux d'intérêt et donc du rendement des activités régulées.

Fluxys Belgium a appris que le gouvernement fédéral belge dans son accord budgétaire de novembre 2025 a annoncé son intention de retirer 300 millions d'euros des soldes positifs des comptes de régularisation de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium suivra cette problématique de près et définira sa position, tenant compte notamment de la légalité d'une telle mesure et des conséquences financières en cette période marquée par beaucoup d'incertitudes dans le marché du gaz naturel (en ce compris le marché du GNL).

En 2025, Fluxys Belgium et ses filiales ont décidé, sur la base des informations disponibles et de certaines hypothèses, d'investir dans la première infrastructure

de transport d'hydrogène et de CO₂. La diminution du résultat net de la période s'explique en grande partie par les dépenses consacrées aux activités liées à l'hydrogène et au CO₂, pour lesquelles le cadre réglementaire est en cours d'élaboration. L'actif latent sera converti en actif réglementaire dès que le cadre réglementaire sera en place, ce qui aura une incidence positive sur le résultat.

Nous renvoyons également le lecteur au chapitre '2.7.4 - Nos principaux risques et opportunités - Développements géopolitiques mondiaux'.

2.6.2 Activités et résultats statutaires des filiales

2.6.2.1 Fluxys LNG

Fluxys LNG (filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 99,99 % et participation Flux Re 0,01 %) est propriétaire et gestionnaire du terminal GNL à Zeebrugge. Elle commercialise la capacité du terminal ainsi que les services apparentés conformément au cadre réglementaire. Les fonds propres s'élèvent à 117,9 Mio EUR au 31 décembre 2025, contre 126,2 Mio EUR l'année précédente. Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 19,7 Mio EUR, contre 22,5 Mio EUR en 2024.

2.6.2.2 Flux Re

Flux Re (filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 100 %) est une société de réassurance de droit luxembourgeois constituée en octobre 2007. Les fonds propres statutaires, avant affectation, de Flux Re passent de 7,9 Mio EUR au 31 décembre 2024 à 11,4 Mio EUR au 31 décembre 2025. Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 6,3 Mio EUR, contre 8,5 Mio EUR en 2024.

2.6.2.3 Balansys

Balansys (participation consolidée par mise en équivalence – participation Fluxys Belgium 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, Fluxys Belgium et Creos ont constitué le 7 mai 2015 la société Balansys, une coentreprise dans laquelle Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois Creos Luxembourg détiennent chacun 50 %. Balansys assure les activités de balancing commercial sur le marché intégré du gaz belgo-luxembourgeois.

2.6.2.4 Fluxys hydrogen, Fluxys c-grid & Fluxys c-grid Antwerp

Fluxys hydrogen (filiale consolidée - participation à 100% de Fluxys Belgium) a été créée en tant que filiale en 2023 pour devenir le gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène en Belgique et soutenir ainsi l'industrie dans ses efforts de transition vers une économie à faible émission de carbone. En 2024, Fluxys hydrogen a officiellement été désignée gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène en Belgique.

Fluxys c-grid (filiale consolidée – participation à 77,5 % de Fluxys Belgium) a été créée en tant que filiale en 2023 pour devenir le gestionnaire de l'infrastructure de transport de CO₂ sur le territoire belge et soutenir ainsi l'industrie dans ses efforts de transition vers une économie à faible émission de carbone. En 2025, Fluxys c-grid a officiellement été désignée gestionnaire du réseau de transport de CO₂ en Flandre et en Wallonie.

Fluxys c-grid Antwerp (filiale consolidée - participation à 70 % de Fluxys Belgium) a été créée en vue de développer et d'exploiter un réseau de canalisations de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers conformément à la réglementation flamande.

Fluxys c-grid Antwerp a posé sa candidature à cette fin. Fin mars 2026, l'entreprise a été officiellement désignée comme gestionnaire du réseau de transport de CO₂ pour le cluster local dans la zone portuaire d'Anvers.

2.6.2.5 Fluxys Belgium SA – résultats 2025 (suivant les normes belges) : proposition d'affectation des résultats

Le résultat net de Fluxys Belgium SA s'élève à 85,5 Mio EUR, contre 84,1 Mio EUR en 2024.

Fluxys Belgium présentera un dividende brut de 1,40 EUR par action à l'Assemblée générale du 12 mai 2026.

Compte tenu d'un report de 111,9 Mio EUR de l'exercice précédent et d'un prélèvement sur réserves de 22,7 Mio EUR, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale d'affecter le résultat comme suit :

98,4 Mio EUR à la distribution du dividende et

121,7 Mio EUR au bénéfice à reporter.

Si cette proposition d'affectation du résultat est acceptée, le dividende brut s'élèvera à 1,40 EUR par action pour l'exercice 2025. Ce montant sera mis en paiement à partir du 20 mai 2026.

2.6.3 Indicateurs

Contribution à la prospérité (en Mio EUR)	2025	2024	2023	2022
Valeur ajoutée découlant des activités poursuivies	532,6	495,0	491,3	477,0
Personnel	151,6	141,9	135,2	132,9
Actionnaires (dividende)	98,4	98,4	98,4	97,0
Société (charges fiscales)	36,5	30,3	31,1	35,1
Fournisseurs	213,4	199,1	194,3	176,7
Institutions financières (intérêts)	32,6	25,3	32,3	35,3
Ratios financiers	2025	2024	2023	2022
Solvabilité				
Quotient (i) de l'endettement financier net et (ii) de la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net	36%	21%	26%	43%
Couverture des intérêts				
Quotient (i) de la somme des FFO et dépenses d'intérêts et (ii) des dépenses d'intérêts	10,33	9,96	17,07	21,39
Endettement financier net/RAB étendue				
Quotient (i) de l'endettement financier net et (ii) de la RAB étendue	11%	5%	7%	17%
FFO/endettement financier net				
Quotient (i) des FFO et (ii) de l'endettement financier net	88%	183%	251%	144%
RCF/endettement financier net				
Quotient (i) du RCF et (ii) de l'endettement financier net	58%	121%	206%	125%

Endettement financier net (en Mio EUR)	2025	2024	2023	2022
Endettement financier net	326,9	159,7	219,4	493,8
Ventilation				
Marché des capitaux d'emprunt	699,7	699,3	699,0	700,0
Emprunts bancaires	203,5	218,8	240,0	262,3
Parties liées	140,2	163,5	187,0	210,3
75 % de la trésorerie et des autres actifs financiers	-716,6	-921,9	-906,2	-678,2
Maturité moyenne pondérée au 31.12	4,8	5,0	7,0	8,1
RAB et WACC	2025	2024	2023	2022
RAB (en Mio EUR)				
Transport	2.143,8	2.044,3	2046,6	2059,1
Stockage	224,5	216,3	228,0	228,0
Terminalling de GNL	306,0	313,0	311,0	305,7
Autres investissements corporels hors RAB (en mio EUR)	472,8	426,2	432,9	417,7
RAB étendue	3.147,1	2.999,8	3018,6	3010,6
WACC avant impôts (en %)				
Transport	4,93	4,80	4,69	4,88
Stockage	5,09	4,91	4,87	5,06
Terminalling de GNL	5,20	5,13	5,36	4,83

2.6.3.1 Glossaire

EBIT : Earnings Before Interests and Taxes, ou résultat opérationnel auquel sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées. Le groupe utilise l'EBIT comme référence pour suivre sa performance opérationnelle dans le temps.

EBITDA : Earnings Before Interests, taxes, depreciation and amortization, ou résultat avant amortissements, pertes de valeur et provisions auquel sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

Le groupe utilise l'EBITDA comme référence pour suivre sa performance opérationnelle, en excluant les éléments qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Endettement financier net : Passifs portant intérêts (y compris dettes de leasing) sous déduction des passifs réglementaires, de la trésorerie liée aux opérations de refinancement anticipé et de 75 % du solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de trésorerie à long et court termes (les 25 % restants sont considérés comme réserve à des fins opérationnelles (fonds de roulement) et ne sont donc pas disponibles à des fins d'investissements). Cet indicateur donne un aperçu du montant des dettes portant intérêts qui resterait si toute la trésorerie disponible était utilisée pour rembourser des emprunts.

Solvabilité : le rapport entre l'endettement financier net et la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net permet de mettre en évidence la solidité de la structure financière du groupe Fluxys Belgium.

Couverture des intérêts : le rapport entre le FFO, avant dépenses d'intérêts, et les dépenses d'intérêts représente la capacité du groupe à couvrir ses dépenses d'intérêts grâce à ses activités opérationnelles.

Endettement financier net/RAB étendue : ce ratio exprime la quote-part de la RAB étendue financée par de l'endettement externe.

FFO/endettement financier net : ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles.

RCF/endettement financier net : ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles après paiement des dividendes.

FFO : Funds from Operations ou résultat opérationnel des activités poursuivies, hors mouvements des actifs et passifs réglementaires, avant amortissements, dépréciations de valeur et provisions auquel sont ajoutés les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées et duquel sont déduits les charges financières nettes et les impôts exigibles. C'est un indicateur du cash généré par les activités opérationnelles et donc de la capacité du groupe à repayer ses créiteurs, faire des investissements et également à verser des dividendes aux investisseurs.

RCF : Retained Cash-Flow ou FFO sous déduction des dividendes versés. C'est un indicateur du cash généré par les activités opérationnelles après paiement des dividendes et donc de la capacité nette du groupe à repayer ses créiteurs ou faire des investissements.

RAB : Average Regulated Asset Base ou moyenne de l'année de la base d'actifs régulés. La RAB est un concept réglementaire correspondant à la base d'actifs régulés, sur laquelle peut être déterminé le rendement réglementaire, qui est lui-même soumis au cadre tarifaire réglementé par la CREG.

Autres investissements corporels hors RAB : Investissements cumulés moyens en immobilisations corporelles liées aux extensions du Terminal GNL de Zeebrugge et aux activités non soumises à régulation.

RAB étendue : Total de la RAB et des autres investissements corporels hors RAB.

WACC : Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital, représente le rendement autorisé par le régulateur sur la RAB.

2.7 Notre gestion des risques

2.7.1 Enterprise Risk Management

Le système de gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management, ERM) de Fluxys Belgium est basé sur la norme ISO 31000 et est intégré dans la stratégie, les décisions commerciales et les activités de l'entreprise. Le système de gestion des risques comprend l'ensemble des risques de l'entreprise y compris les risques liés aux sujets ESG matériels pour l'entreprise. Le système identifie à court, moyen et long terme l'impact que les risques peuvent avoir sous différents angles : l'impact sur les personnes et l'environnement et l'impact sur la création de valeur, la performance opérationnelle et la réputation de Fluxys Belgium.

Le système de gestion des risques évalue les risques et les opportunités en traduisant les horizons 2030 et 2050 en trois perspectives temporelles : à court terme (0-1 an), à moyen terme (2-5 ans) et à long terme (5-10 ans).

Il identifie et quantifie ainsi les risques liés aux activités et à la chaîne de valeur de Fluxys Belgium, les risques liés aux catastrophes naturelles ou aux conditions climatiques défavorables et aux volumes et prix des émissions de CO₂, ainsi que les risques liés à la réputation.

Dans le système de gestion des risques de l'entreprise de Fluxys Belgium, nous identifions également les changements dans le contexte de référence afin de détecter les événements ou les macro-tendances externes à l'organisation qui pourraient avoir un impact significatif à moyen ou long terme sur les activités de l'entreprise ou sur le secteur, et de pouvoir évaluer l'impact des risques émergents à temps pour mettre en place les stratégies et les mesures d'atténuation nécessaires.

Les opportunités liées aux nouveaux développements du marché pour l'hydrogène et la capture et le stockage du CO₂ sont également analysées pour leur impact potentiel sur les performances financières de l'entreprise. Les risques et les opportunités sont évalués sur la base d'une combinaison de l'ampleur de l'impact et de la probabilité que cet impact se matérialise.

Les risques et opportunités liés aux domaines ESG matériels pour Fluxys Belgium sont documentés dans la section « Nos performances ESG ».

2.7.2 Acteurs dans le processus

Le Risk management organise le système de gestion des risques et rend compte chaque année au Comité d'audit et de risques. Tous nos départements identifient, analysent et évaluent les risques propres à leur domaine et décrivent la manière dont les risques sont gérés. En collaboration avec la direction, ils répertorient les principaux risques, les contrôles et les mesures de mitigation. Le Comité d'audit et de risques examine chaque année le système de gestion des risques et l'ensemble des principaux risques, contrôles et mesures de mitigation.

2.7.3 Processus de contrôle interne

Le modèle de contrôle interne utilisé pour gérer nos risques et effectuer des contrôles est le modèle dit des 3 lignes ou *3 lines model*.

Première ligne	Deuxième ligne	Troisième ligne
• Les fonctions de contrôle de première ligne sont les départements eux-mêmes. • Les départements sont responsables de leurs risques et veillent à mettre en œuvre des contrôles et des mesures efficaces.	• Les fonctions de contrôle de deuxième ligne se composent des collaborateurs Risk, des collaborateurs Compliance, et (pour certains aspects) des départements Finance, Sécurité, Santé et Environnement, et Sécurité informatique. • Elles donnent des directives aux fonctions de contrôle de première ligne concernant la gestion des risques, le respect de la réglementation, des directives et des règles internes, le suivi du budget ainsi que la sécurité du personnel, des installations, des systèmes informatiques et des informations.	• En tant que fonction de contrôle de troisième ligne indépendante, l'Audit Interne est responsable du contrôle des processus d'entreprise. • L'Audit Interne effectue des audits basés sur les risques afin de vérifier l'efficacité et la performance du système interne de contrôle et des processus. Le département réalise également des audits de conformité afin de garantir l'application des directives et processus de manière cohérente.

2.7.4 Nos principaux risques et opportunités

Risques (R) et opportunités (O)	Description	Mesures
R Rôle du gaz naturel en baisse dans le mix énergétique et impact sur la valeur de nos actifs.	Le rôle du gaz naturel en baisse dans le futur mix énergétique pourrait entraîner l'arrêt de l'utilisation d'une partie de l'infrastructure de Fluxys Belgium.	Adapter l'approche d'amortissement à la dynamique du marché changeante Développement de nouvelles activités pour accélérer la transition énergétique : - Investissements dans l'adaptation du réseau de transport existant pour en faire un réseau de transport multimolécules. - Investissements dans le développement d'un réseau d'hydrogène et d'un réseau de CO₂.
R Sécurité économique : perturbation des mécanismes de stabilisation dans la régulation	Un retrait financier par les pouvoirs publics des comptes de régularisation de Fluxys Belgium comporte le risque que la suppression des mécanismes de stabilisation dans la régulation déclenche une spirale descendante sur le marché de l'énergie.	Voir section « Sécurité économique » ci-dessous
R Développements géopolitiques mondiaux	L'instabilité géopolitique qui peut avoir un impact sur le secteur du transport de gaz, entraînant une instabilité politique, sociale et économique qui pourrait évoluer vers un scénario de crise.	Voir section « Développements géopolitiques mondiaux » ci-dessous
R Le développement du marché de l'hydrogène et du CO ₂ n'est pas adapté aux besoins d'investissement nécessaires	Faisabilité des projets - manque de clarté quant à la vitesse de développement du marché des molécules alternatives et incertitude quant aux mesures d'atténuation des risques manquantes.	Voir chapitre « Nos performances ESG » p. 122 « Transport des molécules pour un avenir bas carbone »
R Non-respect de nos objectifs en matière d'émissions	Les activités de Fluxys Belgium génèrent des émissions de gaz à effet de serre (CH ₄ et CO ₂) qui contribuent au changement climatique. Fluxys Belgium peut courir le risque financier et d'atteinte à sa réputation de ne pas réaliser ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO ₂ et CH ₄).	Voir chapitre « Nos performances ESG » p. 114 « Réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre »

Risques (R) et opportunités (O)	Description	Mesures
R Risques industriels d'intégrité	Les incidents industriels peuvent endommager l'infrastructure de Fluxys Belgium, mettre en danger la sécurité des personnes, provoquer une indisponibilité ayant une incidence sur la continuité du service et entraîner des conséquences financières.	La maintenance, la surveillance continue, les plans d'urgence et d'autres systèmes de contrôle et de qualité sont déployés quotidiennement dans notre organisation opérationnelle afin de fournir des services sûrs et continus : • Mesures préventives dans la conception, la construction, l'exploitation et la fin de vie des infrastructures • Surveillance continue grâce à des systèmes de contrôle de pointe • Maintenance et inspection minutieuses de nos installations • Système de gestion de la sécurité certifié et audité • Politique de sécurité de l'information certifiée • Plan et procédures d'urgence et exercices de crise avec la police et les pompiers • Formations sur la sécurité et la santé • Mesures de bon voisinage
R Cyberattaques sur nos installations industrielles	Certains cyber-incidents peuvent endommager l'infrastructure de Fluxys Belgium, mettre en danger la sécurité des personnes, provoquer une indisponibilité ayant une incidence sur la continuité du service et entraîner des conséquences financières.	Programme de cybersécurité - Certification ISO27001 Équipements de back-up Mesures contre les cybermenaces Contrôle et continuité des opérations Formation et sensibilisation Voir aussi « Infrastructure sûre et fiable » - « Mesures de cybersécurité » dans « Nos performances ESG » p. 137
R Non-respect des réglementations, des cadres et des normes sous-jacents	Réglementation croissante exigeant la mise en œuvre de cadres et de normes sous-jacents - Impact financier et réputationnel en cas de non-respect de ces exigences.	Suivi de la législation, rédaction et adaptation de procédures, intégration dans les processus internes. Contrôle systématique par le biais d'audits internes.

Risques (R) et opportunités (O)	Description	Mesures
R Gestion du capital humain : risques liés à la santé des collaborateurs, à la diversité, à l'égalité des chances et au développement du talent	L'incapacité d'attirer, de retenir et de sécuriser les talents dans un environnement en évolution et le manque de compétences et de connaissances des nouveaux développements peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'entreprise.	Ajustements continus de la politique de développement et de formation. Alignement du développement des compétences sur la stratégie de l'entreprise Planification du personnel pour identifier les besoins futurs Une approche du recrutement tournée vers l'avenir Favoriser la diversité lors des engagements Équité dans les processus Enquête interne sur l'engagement et le feed-back L'inclusion numérique stimulée au travers de différentes initiatives La personne de confiance (voir aussi « Nos performances ESG »)
R Risques liés à l'éthique, à l'intégrité et à la corruption	Une corruption avérée ou un manque d'éthique au sein de Fluxys Belgium et de sa chaîne de valeur peut avoir un impact négatif sur la réputation commerciale et/ou les résultats financiers de l'entreprise.	Code Éthique (et formation associée) Procédure de signalement d'un comportement non éthique Politique de lanceurs d'alerte (et formation associée) Conditions générales d'achat - respect des droits humains dans la chaîne de sous-traitance (Voir aussi « Nos performances ESG »)

Sécurité économique

Fluxys Belgium a appris que le gouvernement fédéral belge dans son accord budgétaire de novembre 2025 a annoncé son intention de retirer 300 millions d'euros des soldes positifs des comptes de régularisation de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium suivra cette problématique de près et définira sa position, tenant compte notamment de la légalité d'une telle mesure et des conséquences financières en cette période marquée par beaucoup d'incertitudes dans le marché du gaz naturel (en ce compris le marché du GNL).

Développements géopolitiques mondiaux

En ce qui concerne le paysage géopolitique plus large, une grande incertitude demeure en raison des tensions mondiales accrues, encore exacerbées par les conflits en cours au Moyen-Orient et en Ukraine.

Les incertitudes concernant l'exportation de GNL en provenance du Moyen-Orient, et en particulier du Qatar, combinées à l'arrêt des importations de GNL russe au 1^{er} janvier 2027, créent une incertitude quant aux activités du terminal GNL de Zeebrugge exploité par Fluxys LNG.

Conflit en Ukraine et sanctions contre la Russie

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, diverses sanctions ont été adoptées à l'encontre de la Russie, ainsi qu'à l'encontre d'entreprises russes. Dans ce contexte, Fluxys Belgium n'est pas active sur le marché russe et n'a pas d'investissements dans des entreprises russes.

Fluxys Belgium ne constate aucun indice de perte de valeur.

Dans le cadre de ses activités, Fluxys LNG, l'opérateur du terminal GNL de Zeebrugge, traite avec des entreprises contrôlées par des entités russes, toujours dans le respect des réglementations internationales, européennes et belges en vigueur, y compris les sanctions. Fluxys LNG a des contrats à long terme avec des contreparties contrôlées par des entités russes.

En juin 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté un 14^{ème} paquet de sanctions à l'encontre de la Russie. Le paquet interdit, depuis le 27 mars 2025, de fournir des services de rechargement sur le territoire de l'Union aux fins d'opérations de transbordement de gaz naturel liquéfié (GNL), originaire de Russie ou exporté de Russie.

L'arrêté royal belge du 18 mars 2025 définit les modalités d'exécution du 14^{ème} paquet de sanctions. Fluxys LNG a adapté ses règles opérationnelles en conséquence et actuellement l'exécution des contrats existants se poursuit en conformité avec le régime de sanctions.

En octobre 2025, le Conseil de l'Union européenne a adopté un 19^{ème} paquet de sanctions à l'encontre de la Russie. En particulier, une interdiction a été introduite d'acheter, d'importer ou de transférer, directement ou indirectement, du gaz naturel liquéfié (GNL), s'il est originaire de Russie ou est exporté depuis la Russie. Cette interdiction s'applique à partir du 25 avril 2026, avec l'exception temporaire suivante : *«dans le cas où l'achat, l'importation ou le transfert est exécuté en vertu d'un contrat de fourniture de gaz naturel liquéfié [...] dont la durée est supérieure à un an et qui a été conclu avant le 17 juin 2025»* et qui n'a pas été modifié de manière significative par la suite, alors l'interdiction s'applique à partir du 1^{er} janvier 2027.

En outre, le Règlement REPower EU relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe est entré en vigueur le 3 février 2026. Comme pour le 19^{ème} paquet de sanctions, le Règlement prévoit une interdiction des importations de gaz naturel russe, et ce, à partir du 18 mars 2026, avec des exceptions temporaires jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour les importations de GNL dans le cadre de contrats de fourniture existants.

En ce qui concerne les contrats de fourniture de GNL à long terme exemptés, l'interdiction des importations de GNL s'applique à partir du 1^{er} janvier 2027, et donc du GNL en provenance de la Fédération de Russie peut être importé jusqu'au 31 décembre 2026 inclus si les importateurs soumettent une demande d'autorisation préalable et fournissent les informations nécessaires aux autorités investies du pouvoir d'autorisation.

Fluxys LNG n'est pas un importateur, car l'entreprise ne fournit ou n'importe pas de gaz naturel, mais fournit des services (de terminalling GNL) à des clients/importateurs.

Fluxys Belgium suit attentivement les évolutions des sanctions et des autres mesures visant à restreindre les importations européennes du gaz russe. L'entreprise surveille quotidiennement et de près l'impact potentiel des développements géopolitiques sur ses activités et ses contrats en cours et agit entièrement conformément à la législation applicable.

Conflit au Moyen-Orient

Dans le cadre du conflit au Moyen-Orient, le passage par le détroit d'Ormuz est actuellement bloqué pour les méthaniers, et plusieurs infrastructures d'exportations de GNL ont été endommagées, notamment au terminal de Ras Laffan. Cela pourrait entraîner une baisse des exportations de GNL qatari vers l'Europe en raison de la disponibilité réduite des molécules de gaz naturel.

Ceci pourrait affecter plus particulièrement le terminal GNL de Zeebrugge qui a des clients qui importent du GNL du Qatar dans le cadre de contrats à long terme de type « ship or pay » pour des services de terminalling. Dans la situation actuelle et sous réserve d'une analyse de chaque cas particulier qui pourrait se présenter, ces contrats et les obligations de paiement qui y sont associées restent pleinement en vigueur et inchangés.

L'ampleur et la durée des conséquences de ce conflit sont pour l'instant difficiles à évaluer.

2.7.5 Assurances

La gestion des risques de Fluxys Belgium évalue la probabilité des risques majeurs inhérents à ses activités et se livre à une estimation des conséquences financières éventuelles en cas de survenance de ces risques.

En fonction des possibilités et des conditions du marché, le groupe couvre ces risques essentiellement en faisant appel au marché de l'assurance. La couverture globale est en ligne avec les pratiques européennes en la matière et porte sur les différents domaines dans lesquels des risques peuvent apparaître :

- Protection des installations contre diverses formes de dommage matériel. Dans certains cas, ces installations bénéficient de surcroît d'une couverture complémentaire pour les pertes de revenus dues à l'indisponibilité pour cause de dommages ;
- Protection couvrant la responsabilité vis-à-vis de tiers par la souscription d'une couverture globale à plusieurs niveaux ;
- Programme destiné au personnel : couverture par des assurances obligatoires (accidents du travail) et programme couvrant le personnel en matière de soins de santé ;
- Protection du parc automobile grâce à des assurances adaptées.

Dans certains cas, les risques sont en partie réassurés par Flux Re, une filiale à 100 % de Fluxys Belgium, ou sont partiellement couverts par l'application de franchises adaptées. Flux Re réassure principalement les risques matériels et financiers et dans une mesure limitée la responsabilité générale et environnementale (pas les risques de vie ou de santé).

Le fait que Flux Re soit intégralement consolidée dans les comptes du groupe implique que les coûts des accidents couverts par son programme de réassurance sont mis à charge du résultat consolidé. Flux Re réassure en outre certains risques d'autres sociétés du groupe Fluxys.

Les indemnités à verser à ces sociétés lors de sinistres auront, le cas échéant, un impact négatif sur le résultat consolidé IFRS du groupe Fluxys Belgium.

Les risques non assurables sont couverts par des clauses contractuelles appropriées, des garanties financières et des mécanismes réglementaires.

2.8 Cadre légal et réglementaire

2.8.1 Europe

Régulation des marchés du gaz naturel, de l'hydrogène et du CO₂

Depuis le 3 mars 2011, le marché européen du gaz naturel est réglementé par le troisième paquet législatif européen sur l'énergie :

- la Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55 /CE (3e Directive gaz) ;
- le Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 (2e Règlement Gaz) ;
- le Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (Refonte du Règlement ACER).

En juillet 2024, ce paquet législatif européen a été adapté par la publication :

- de la Directive (UE) 2024/1788 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant la directive (UE) 2023/1791 et abrogeant la directive susmentionnée 2009/73/CE ;
- du Règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) no 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement susmentionné (CE) n° 715/2009.

Ces textes remplacent respectivement la 3^e Directive gaz (après transposition de la Directive dans la législation nationale au plus tard pour le 4 août 2026) et le 2^e Règlement gaz (depuis le 4 février 2025) en introduisant un cadre régulé pour le

marché européen du gaz renouvelable et de l'hydrogène, similaire au cadre existant pour le gaz naturel. Ce dernier enregistre, par ailleurs, quelques adaptations, notamment au niveau du plan de développement du réseau, de la transparence des revenus autorisés du gestionnaire de réseau et de la qualité du gaz.

Le 6 octobre 2025, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la législation et l'analyse d'impact à venir concernant les marchés et les infrastructures du CO₂ dans l'Union Européenne. Les retours d'information reçus alimenteront l'initiative de la Commission européenne prévue pour le troisième trimestre 2026.

Règlements adoptés dans le contexte de crise énergétique européenne en 2022

Dans le contexte du marché gazier de 2022, plusieurs textes ont été adoptés au niveau européen pour assurer la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne et de ses Etats membres. Il s'agit notamment du :

- Règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant les règlements (UE) 2017/1938 et (CE) no 715/2009 en ce qui concerne le stockage de gaz ; à noter que Fluxys Belgium a été certifiée fin 2022 en tant que gestionnaire d'installation de stockage conformément à l'article 2 de ce règlement.

Ce règlement était toujours d'application en 2025.

L'un des objectifs de ces différents textes européens est de veiller à une utilisation optimisée des infrastructures de gaz naturel en vue de contribuer à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel.

Le groupe Fluxys Belgium soutient cet objectif et apporte les adaptations nécessaires aux contrats régulés en vue de transposer les différentes mesures prévues par ces règlements.

2.8.2 Belgique

Gaz naturel

Dans le cadre légal et réglementaire actuel, un système régulé est appliqué au transport du gaz naturel (transport domestique et transport de frontière à frontière), au stockage du gaz naturel et aux activités du terminal GNL. Comme l'exige la législation européenne, le marché belge est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants. Le régulateur compétent pour les activités régulées en matière de gaz naturel et d'hydrogène du groupe Fluxys Belgium est le régulateur fédéral, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). La loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (loi gaz) constitue la base générale du cadre réglementaire pour les activités de transport de gaz naturel, de stockage de gaz naturel et de terminalling de GNL.

La loi gaz :

- prévoit une procédure de certification des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL. L'objectif de cette certification est de vérifier le respect des exigences de dissociation verticale des gestionnaires vis-à-vis des fournisseurs ou des producteurs d'énergie (ownership unbundling). Le 27 septembre 2012, la CREG a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport totalement indépendant des fournisseurs et producteurs de gaz naturel. Début 2023, la CREG a confirmé que, moyennant le respect de certaines conditions, l'accession d'Energy Infrastructure Partners à l'actionnariat de la société mère Fluxys ne donnait pas lieu à une procédure de re-certification.
- organise la procédure de nomination des gestionnaires de réseau de transport, de l'installation de stockage de gaz naturel et de l'installation de terminalling GNL par arrêté ministériel. Fluxys Belgium a ainsi été nommée le 23 février 2010 en tant que gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et de l'installation de stockage de gaz naturel et Fluxys LNG en tant que gestionnaire de l'installation de GNL, chacune pour un terme renouvelable de 20 ans.

- habilite la CREG à développer la méthodologie tarifaire applicable aux activités de transport de gaz naturel, de stockage de gaz naturel et de terminalling GNL, et ce, après avoir procédé à une consultation publique. Les propositions tarifaires des gestionnaires doivent être approuvées par la CREG.

Hydrogène

Le 11 juillet 2023, une loi relative au transport d'hydrogène par canalisations (et relative à la production d'hydrogène dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique) a été adoptée, qui est entrée en vigueur le 4 août 2023. Cette loi hydrogène fixe la procédure pour la certification et la désignation d'un gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène qui est responsable de la planification, du développement et de la gestion du futur réseau de transport d'hydrogène belge accessible aux tiers et régulé.

La loi hydrogène :

- prévoit une dissociation verticale des activités de transport d'hydrogène et des activités de production ou de fourniture d'hydrogène, de gaz naturel, de bio-gaz, de biométhane, d'autres formes de méthane synthétiques ou d'électricité ;
- garantit un accès non discriminatoire au réseau de transport d'hydrogène pour toutes les parties intéressées ;
- détermine, entre autres, les règles et les procédures pour la préparation du plan de développement du réseau et pour la fixation de tarifs de réseau régulés ;
- désigne la CREG comme régulateur pour le transport d'hydrogène ;
- fixe la procédure pour l'octroi des autorisations de transport d'hydrogène ;
- prévoit un régime de dérogations pour les réseaux d'hydrogène existants à sa date d'entrée en vigueur ; et
- donne la mission au gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène d'établir des normes de qualité pour le transport d'hydrogène via le réseau de transport d'hydrogène, normes à valider par le Ministre de l'Énergie, en tenant compte de toute norme européenne, et après avoir consulté les parties intéressées.

Fin novembre 2023, la SA Fluxys hydrogen, filiale à 100 % de Fluxys Belgium, a introduit sa candidature pour être certifiée et désignée comme gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène.

En février 2024, la CREG a certifié la SA Fluxys hydrogen en tant que gestionnaire d'un réseau de transport d'hydrogène selon le modèle de dissociation totale des structures de propriété conformément à l'article 10 de la loi hydrogène.

Un avis favorable a également été rendu sur les critères d'évaluation à remplir par la SA Fluxys hydrogen, comme prévu à l'article 11 de la même loi.

Le 26 avril 2024, la SA Fluxys hydrogen a été désignée gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène avec effet au 21 mai 2024 pour un terme renouvelable de 20 ans.

Le 18 septembre 2025, la SA Fluxys hydrogen a introduit un dossier de re-certification auprès de la CREG. Le projet de décision de la CREG a été soumis officiellement pour consultation à la SA Fluxys hydrogen le 15 janvier 2026, avec la possibilité pour la SA Fluxys hydrogen de réagir. Cette décision sera ensuite envoyée par la CREG à la Commission européenne pour avis, conformément à la directive 2024/1788.

Dioxyde de carbone

Le 29 mars 2024, le **Parlement flamand** a approuvé un Décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations en Région flamande, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 30 juin 2025. Ce décret :

- prévoit la désignation d'un gestionnaire pour le réseau de transport de CO₂ dans la région flamande, la possible désignation de gestionnaires de cluster locaux pour le transport de CO₂ (si une telle demande émane du marché) et le rôle de gestionnaire(s) de terminaux de liquéfaction de CO₂, qui doivent tous être dissociés au moins en ce qui concerne leur forme juridique de toute entité juridique qui déploie des activités couvertes par le Système d'Échange de Quotas d'Émission de gaz à effet de serre (SEQE), à l'exception bien entendu des activités d'émission liées à leurs propres activités, ou qui exploite un site de consommation de CO₂ ;

- prévoit les régimes dérogatoires de réseaux industriels fermés de transport de CO₂ et de conduites directes de CO₂ ;
- désigne le Vlaamse Nutsregulator (VNR) en tant que régulateur du marché du transport de dioxyde de carbone par canalisations ;
- garantit un accès non discriminatoire pour tous les utilisateurs au réseau de transport de CO₂ de la région flamande, aux éventuels clusters locaux pour le transport de CO₂ et aux terminaux de liquéfaction de CO₂, ainsi que le respect de la confidentialité de toutes les données commerciales obtenues dans l'exécution de leurs tâches ;
- prévoit un accès au réseau de transport de CO₂ de la région flamande, aux éventuels cluster locaux sur base de tarifs approuvés par le Vlaamse Nutsregulator (VNR) ;
- détermine, entre autres, les règles et les procédures pour l'établissement du plan de développement du réseau de transport de CO₂ de la région flamande et des éventuels clusters locaux ;
- prévoit la possibilité de déclarer d'utilité publique la construction des canalisations sur ou sous des terrains privés non bâtis et octroie aux gestionnaires du réseau de transport de CO₂ et des éventuels clusters locaux le droit d'occuper le domaine public et les voiries communales ;
- fixe les conditions d'octroi, au gestionnaire d'une installation de transport de dioxyde de carbone, d'une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre et des obligations de déclaration ; et
- donne la mission aux gestionnaires du réseau de transport de CO₂ et des clusters locaux d'établir, après concertation avec les utilisateurs, des normes concernant la qualité du flux de dioxyde de carbone, normes à approuver par le Gouvernement flamand, sur avis du Vlaamse Nutsregulator (VNR).

La procédure et les conditions de désignation du gestionnaire du réseau de transport de CO₂ et d'un gestionnaire pour un cluster local dans le port d'Anvers ont également été publiées. En février 2025, Fluxys c-grid a introduit son dossier de candidature en tant que gestionnaire du réseau de transport de CO₂. Fluxys c-grid a été désignée le 24 octobre 2025 gestionnaire de réseau de transport de CO₂ en Flandre. En mai 2025, Fluxys c-grid Antwerp a introduit son dossier de candidature en tant que gestionnaire du cluster local dans le port d'Anvers. Fin mars 2026, Fluxys c-grid Antwerp a été désignée gestionnaire du cluster local de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers.

Le 28 mars 2024, le **Parlement wallon** a adopté un Décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations en Région wallonne. Ce décret :

- prévoit la désignation d'un gestionnaire pour le réseau de transport de CO₂ dans la région wallonne et la possible désignation de gestionnaires de ramification locale du réseau de CO₂ (après évaluation des besoins, consultation du gestionnaire du réseau de transport de CO₂ et avis de la CWaPE) ; le gestionnaire pour le réseau de transport de CO₂ doit être dissocié, en ce qui concerne sa forme juridique et son actionnariat, des sociétés qui exercent une activité d'émission de CO₂ dans un secteur compétitif ou une activité de réutilisation du CO₂ ;
- prévoit des exigences d'actionnariat public dans le gestionnaire de réseau de transport de CO₂ ;
- désigne la CWaPE en tant que régulateur du marché du transport de dioxyde de carbone (CO₂) par canalisations ;
- fixe les conditions et procédure d'autorisation de construction et gestion de conduites directes ;
- garantit un accès non discriminatoire pour tous les utilisateurs au réseau de CO₂, aux ramifications locales de CO₂ et aux terminaux de liquéfaction ;

- prévoit un accès au réseau de CO₂ et aux ramifications locales éventuelles sur base de tarifs approuvés par la CWaPE (sur base d'une méthodologie tarifaire approuvée par le Gouvernement wallon) ;
- détermine, entre autres, les règles et les procédures pour l'établissement du plan de développement du réseau de CO₂ et des ramifications locales éventuelles ;
- prévoit la possibilité de déclarer d'utilité publique la construction d'un réseau de CO₂ ou d'une ramification locale de CO₂ sous, sur ou au-dessus des terrains privés non bâtis et octroie au gestionnaire de réseau de CO₂ et au gestionnaire de ramification locale de CO₂ le droit d'occuper le domaine public et en fixe les conditions ;
- fixe les conditions d'octroi, au gestionnaire d'une installation de transport de dioxyde de carbone, d'une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

La procédure et les conditions de désignation du gestionnaire de réseau de CO₂ ont également été publiées.

Fluxys c-grid a été désignée le 17 juillet 2025 gestionnaire de réseau de transport de CO₂ en Wallonie.

2.8.3 Fixation des tarifs et mesures d'indépendance spécifiques en gaz naturel

Généralités

Les décisions fixant la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL ont été arrêtées par la CREG le 30 juin 2022. Cette méthodologie contient les règles que les gestionnaires de réseau doivent respecter lors de la préparation, du calcul et de la soumission des tarifs et que le régulateur applique pour le traitement de ces propositions tarifaires.

La proposition tarifaire 2024-2027 pour les services de transport que Fluxys Belgium a soumise le 22 décembre 2022, sur base de cette méthodologie et du code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC)¹, a été amendée et la version amendée a été approuvée par la CREG le 6 avril 2023. Les tarifs approuvés sont valables pour une période de quatre ans, sauf s'ils sont modifiés à la suite d'une évolution des actifs ou passifs réglementaires différente de celle estimée dans la proposition tarifaire.

La proposition tarifaire amendée pour les services de stockage 2024-2027 a été approuvée par la CREG le 21 décembre 2023. Elle inclut une réduction de 20 % des tarifs.

La dernière proposition tarifaire actualisée relative aux services de terminalling a été approuvée par la CREG en date du 22 juin 2023. Cette proposition tarifaire a permis d'introduire une nouvelle approche tarifaire pour les chargements de camions.

Accord entre Fluxys Belgium et la CREG sur la marge équitable

Fluxys Belgium et la CREG ont convenu en février 2024 de proposer au marché, par le biais d'une consultation publique qui s'est tenue du 14 mars au 14 avril 2024, des adaptations à la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL pour la période réglementaire 2024-2027.

La méthodologie tarifaire, adoptée en juin 2022, prévoyait l'utilisation d'un taux sans risque de 1,68 % pour le calcul de la marge, et ce pour les quatre années de la période réglementaire 2024-2027. Dans un contexte de volatilité des taux d'intérêts, d'une tendance globalement haussière ces dernières années et d'une inflation particulièrement élevée en 2022, un certain nombre de changements étaient nécessaires pour garantir aux gestionnaires une rémunération équitable des capitaux investis dans les actifs régulés, et leur permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les modifications apportées à la méthodologie tarifaire 2024-2027 ont été pleinement acceptées par le marché. Elles assurent une juste rémunération du capital investi dans les actifs régulés. L'impact de ces modifications est couvert par le biais du compte de régularisation. Les tarifs fixés par la CREG pour la période 2024-2027 restent donc inchangés à ce stade.

¹ Un code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC) a été adopté par le règlement (UE) 2017/460 de la Commission européenne le 16 mars 2017. Il vise à harmoniser les méthodes tarifaires pour le transport du gaz en Europe et fixe diverses exigences en matière de publication de données et de consultation sur les tarifs.

Principes

Les tarifs doivent couvrir les coûts autorisés estimés nécessaires afin d'assurer les services régulés de manière efficace. La base de calcul des coûts autorisés est la comptabilité tenue selon les règles comptables belges (Belgian GAAP). Les coûts autorisés estimés comprennent les charges d'exploitation, les charges financières et le rendement régulé.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont divisées en :

- coûts gérables, pour lesquels les gains ou les pertes d'efficacité sont répartis entre Fluxys Belgium (augmentation ou diminution du bénéfice autorisé) et les actifs ou passifs réglementaires (hausse ou baisse des tarifs futurs) sur base d'un système dégressif,
- coûts non gérables, pour lesquels les écarts par rapport à la valeur estimée sont entièrement imputés aux actifs ou passifs réglementaires.

Fluxys Belgium est ainsi encouragée à mener ses activités de la manière la plus efficace possible. Toute économie par rapport au budget estimé et autorisé concernant les coûts gérables a un effet positif sur le bénéfice brut avant impôts. Inversement, tout dépassement de ce budget affecte négativement le bénéfice de la période.

Les frais de personnel, les dépenses professionnelles et les services et biens divers font partie des coûts gérables.

Les coûts non gérables comprennent principalement les amortissements, les coûts provenant d'autres activités régulées, les subsides, les impôts, les taxes et les coûts liés à l'achat d'énergie nécessaire au fonctionnement du réseau.

Charges financières

Les charges financières correspondent aux charges financières nettes, c'est-à-dire après déduction des produits financiers. Tous les coûts de financement réels et raisonnables nécessaires au financement des activités régulées par emprunts sont dès lors inclus dans les tarifs.

Rendement régulé

Le rendement régulé correspond au rendement autorisé par la régulation sur les capitaux propres investis. Il est calculé sur la base d'un taux de rémunération appliqué sur la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (moyenne de la « Regulated Asset Base » – RAB). La RAB, basée sur les comptes établis conformément aux normes comptables belges, évolue d'année en année en tenant compte des nouveaux investissements, des cessions et désaffectations, des amortissements autorisés et des variations du fonds de roulement.

Le taux de rémunération pour la période 2024-2027 comprend deux composantes, déterminées par le niveau du ratio des fonds propres par rapport à la RAB (= facteur S).

1. Sur la partie de fonds propres inférieure ou égale à 40 % de la RAB s'applique :
RAB moyenne de l'année n x S^1 x $[(OLO\ n) + (\beta \times \text{prime de risque})]$

Le taux de rémunération (en %) déterminé par la CREG pour l'année ' n ' est égal à la somme du taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans) et d'une prime de risque de marché liée aux actions, pondérée par le facteur bêta applicable. Le ratio de 40 % représentant la structure financière de référence est appliqué à la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) afin de calculer les capitaux propres de référence.

¹ Plafonné à 40 %.

Les paramètres pour la période tarifaire 2024-2027 correspondent à :

- OLO n = pour l'année n, le taux d'intérêt sans risque (TSR) évolue en fonction du rendement arithmétique moyen publié par la Banque nationale de Belgique des obligations linéaires d'une durée de 10 ans émises au cours de l'année n par les autorités belges, et plus particulièrement les données journalières sur le marché secondaire (OLO10ans) :
 - si OLO10ans est inférieur à 1,68 %, alors $TSR = 1,68 \%$;
 - si OLO10ans est compris entre 1,68 % et 2,87 %, alors $TSR = OLO10ans$;
 - si OLO10ans est supérieur à 2,87 %, alors $TSR = 2,87 \% + (OLO10ans - 2,87 \%) \times (100 \% \times RAB_{new} + 50 \% \times RAB_{old}) / RAB$.
 - β (risque du gestionnaire de réseau par rapport au risque global de marché) = 0,83 pour le transport ; 0,96 pour le stockage et le terminalling.
 - Prime de risque = 3,5 %.
2. Sur la partie des capitaux propres qui dépasse 40 % s'applique : $RAB_{moyenne} \text{ de l'année } n \times (S - 40 \%) \times (OLO n + 70 \text{ points de base})$

La CREG soutient un ratio entre capitaux propres et actifs régulés proche de 40 %. Par conséquent, la partie des capitaux propres qui dépasse 40 % de l'actif régulé est rémunérée à un taux inférieur, à savoir le taux d'intérêt sans risque, tel que déterminé au point 1, majoré d'une prime de 70 points de base.

En outre, la méthodologie prévoit un niveau spécifique de marge équitable pour les nouvelles installations ou les extensions d'installations afin de promouvoir la sécurité d'approvisionnement ou les nouvelles installations ou les extensions d'installations de stockage ou de GNL. La rémunération des installations de GNL combine une formule « $RAB \times WACC$ » sur les investissements initiaux et les investissements de remplacement du terminal avec une formule IRR (Internal Rate of Return) sur les investissements d'extension réalisés depuis 2004. La CREG fixe un IRR maximum par investissement que Fluxys LNG ne peut pas dépasser afin de garantir l'attractivité et la compétitivité du terminal méthanier.

Les principes du modèle IRR pour les investissements d'extension réalisés par Fluxys LNG ont été approuvés par la CREG et confirmés dans ses décisions ultérieures.

Enfin, outre l'incitant axé sur la maîtrise des coûts gérables, des incitants pour la période tarifaire 2024- 2027 peuvent être attribués aux gestionnaires en vue de les encourager :

- à réduire leurs émissions de méthane et de CO₂ issues de leurs opérations ;
- à augmenter l'efficacité énergétique, ainsi que la production d'énergie verte pour leurs besoins propres ;
- à réaliser les investissements nécessaires dans le cadre de la conversion L/H, les connexions des nouvelles centrales au gaz, le renforcement des besoins en matière de transit ou la réaffectation des canalisations rendues disponibles vers d'autres activités ;
- à favoriser la sécurité d'approvisionnement ;
- à améliorer ses performances et
- à augmenter la qualité de service et à réaliser des ventes complémentaires.

Décompte annuel

Chaque année, un décompte est effectué dans lequel les valeurs estimées sont comparées à la réalité. Ces différences, hors incitants au bénéfice ou à charge de la marge, sont comptabilisées dans un actif ou passif régulateur l'année durant laquelle elles surviennent. Ce décompte s'applique aux différents éléments du calcul du tarif :

- les volumes de ventes estimées utilisés pour déterminer le tarif unitaire,
- les charges d'exploitation,
- les charges financières,
- le rendement régulé.

C'est ainsi que sont comptabilisés des passifs régulatoires (si, par exemple, les volumes réels dépassent les estimations ou si les charges d'exploitation, les charges financières ou le rendement régulé sont inférieurs aux prévisions) ou des actifs régulatoires dans le cas inverse.

Conformément à la méthodologie tarifaire, ces actifs et passifs régulatoires sont pris en compte pour la fixation des tarifs des périodes régulatoires suivantes.

Lors de l'élaboration de la proposition tarifaire 2024- 2027, le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel a déterminé la trajectoire attendue de l'évolution du compte de régularisation pendant la période régulatoire concernée. Cette trajectoire doit comporter une diminution progressive du compte de régularisation vers zéro fin 2027.

Lorsque l'évolution constatée pendant cette période diffère sensiblement, dans un sens positif ou négatif, de l'évolution attendue susmentionnée, la différence peut mener à une correction des tarifs du réseau de transport de gaz.

Un passif régulatoire spécifique a été créé qui enregistre les primes d'enchères. L'affectation de ce passif régulatoire se fait conformément au code de réseau.

Code de bonne conduite

Le Code de bonne conduite stipule les conditions d'accès au système de gaz naturel. Ces conditions constituent un ensemble de règles opérationnelles et commerciales qui définissent le cadre dans lequel Fluxys Belgium et Fluxys LNG concluent des contrats avec les utilisateurs des infrastructures de transport, de stockage et de GNL.

Ce code de bonne conduite stipule que les gestionnaires (de transport, stockage et terminalling de GNL) doivent préparer un ensemble de documents soumis à l'approbation de la CREG : le code d'accès, le programme de services, les contrats standards et les contrats de raccordement. Lors de l'élaboration de ces documents, les utilisateurs du réseau concernés sont consultés afin que les services proposés correspondent au mieux aux besoins du marché.

À l'issue de cette consultation, les documents peuvent être soumis à la CREG pour approbation.

Coordinateur de conformité

Un coordinateur de conformité a été désigné au sein de Fluxys Belgium et Fluxys LNG dans le cadre du respect de leurs engagements en matière d'accès non discriminatoire au réseau. Un programme d'engagements a été rédigé concrétisant les règles de conduite que les membres du personnel doivent respecter en matière de non-discrimination, de transparence et de traitement des informations confidentielles. Le Conseil d'administration et la direction de Fluxys Belgium ont approuvé le programme d'engagements.

Chaque année, un rapport relatif au respect du programme est rédigé, tant pour Fluxys Belgium que pour Fluxys LNG, et les résultats sont publiés sur ce site web : <https://www.fluxys.com/fr/about-us/fluxys-belgium/investors>.

3 Notre stratégie en pratique





3

Notre stratégie en pratique

68

3.1 Sécurisation

70

3.2 Expansion

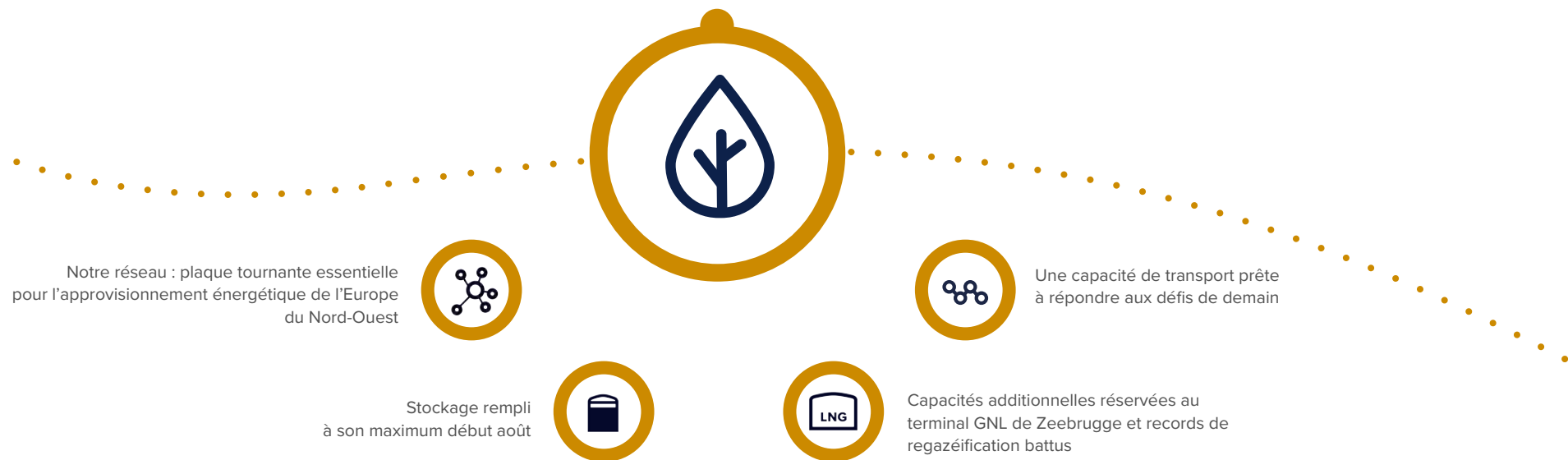
74

3.3 Connexion

87

3.1 Sécurisation

Nos services de transport, de stockage et de terminalling permettent à la société de rester forte. Dans la transition vers la neutralité carbone, nous mettons tout en œuvre pour faciliter l'apport essentiel d'énergie. Aujourd'hui et demain, nous sommes 24/7 sur le pont pour la sécurité d'approvisionnement.



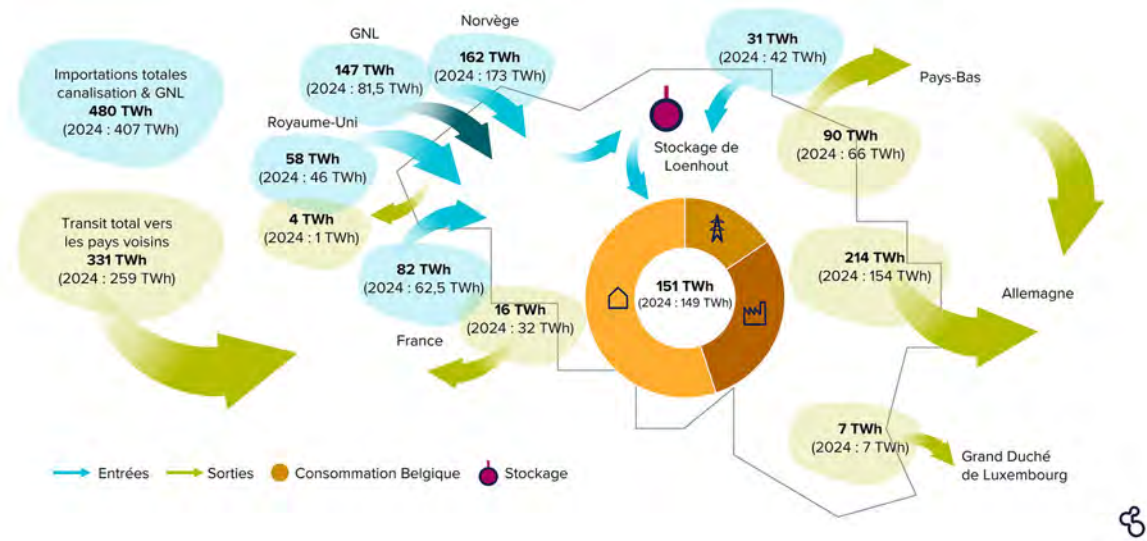
3.1.1 Notre réseau : plaque tournante essentielle pour l’approvisionnement énergétique de l’Europe du Nord-Ouest

La situation géopolitique en Ukraine a fortement changé la dynamique sur les marchés gaziers et impacté durablement l’orientation des flux. Avec Zeebrugge comme plaque tournante, notre réseau belge continue de consolider son rôle de pivot énergétique en Europe du Nord-Ouest.

Les flux de gaz naturel de la Belgique vers l’Allemagne ont considérablement augmenté en 2025 (214 TWh contre 154 TWh en 2024), soit près de 25 % de la consommation de nos voisins de l’Est.

Vers les Pays-Bas, les flux ont augmenté de près de 40 % (90 TWh contre 66 TWh en 2024).

Les volumes destinés à la consommation sur le marché belge ont légèrement augmenté pour atteindre 151 TWh (contre 149 TWh en 2024) : la consommation des ménages et des PME est restée stable, celle des centrales électriques a augmenté, tandis que la consommation de l’industrie a légèrement diminué.



	Consommation totale belge	Ménages et PME	Industrie	Centrales électriques
2025	151 TWh	82 TWh	42 TWh	27 TWh
2024	149 TWh	82 TWh	44 TWh	23 TWh

3.1.2 Stockage rempli à son maximum début août

L'Union européenne impose à la Belgique et aux autres États membres de remplir chaque année leurs installations de stockage de gaz à au moins 90 pour cent pour le 1^{er} novembre afin d'aborder l'hiver avec une capacité de stockage maximale. Grâce, entre autres, à la flexibilité exceptionnelle des services de stockage de Fluxys Belgium, nos clients ont rempli le stockage à 100 % dès le 7 août, sensiblement au même moment qu'en 2024.



Nombre record de chargements de camions-citernes au terminal GNL

Au terminal GNL de Zeebrugge, les camions-citernes chargent du GNL à diverses fins : approvisionnement des stations-service pour camions GNL, ravitaillement des navires fonctionnant au GNL, et approvisionnement des entreprises qui ne sont pas connectées au réseau.

La part de bio-GNL dans la demande de GNL en tant que carburant à faibles émissions augmente rapidement, tant pour le secteur du transport routier lourd que pour celui du transport maritime. Les quatre nouvelles stations de chargement automatisées (qui permettent un chargement autonome) mises à la disposition du marché par Fluxys en 2025, ont été utilisées intensivement par nos clients, avec pas moins de 8 440 opérations de chargement effectuées en 2025 (contre 7 592 en 2024), un nouveau record annuel.

La capacité des stations de chargement a été portée à 16 000 opérations pour l'année 2026.

3.1.3 Capacités additionnelles réservées au terminal GNL de Zeebrugge et nouveaux records de regazéification

La forte diminution de l'approvisionnement en gaz russe par canalisation vers l'Europe a conduit à un déploiement maximal du GNL comme source d'approvisionnement alternative. Ces dernières années, le terminal GNL de Zeebrugge a donc optimisé l'utilisation de son infrastructure et s'est concentré sur une meilleure planification des navires. Cela a permis au terminal de commercialiser de nouveau en 2025 une capacité à court terme supplémentaire (24 fenêtres de déchargement) en plus de la capacité à long terme existante, qui a été réservée dans son entièreté par le marché.

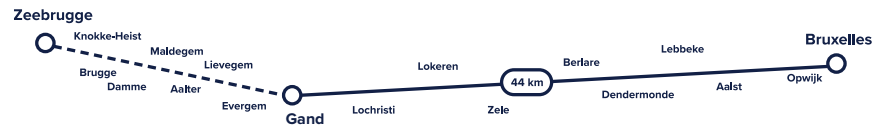
Ceci, combiné à la capacité de 24 fenêtres de déchargement additionnelles par an pour la période 2027-2044 réservée en 2024, montre l'intérêt du marché pour l'offre de service et la versatilité du terminal GNL de Zeebrugge.

Les chiffres de regazéification élevés de 2025 traduisent le rôle prépondérant joué par notre installation, avec un nouveau record absolu tant au niveau annuel (147 TWh émis, soit quasi autant que la consommation du marché belge) que journalier (716 GWh injectés sur le réseau, équivalent à la quantité d'énergie que peuvent fournir 30 réacteurs nucléaires d'un GW en une journée).

3.1.4 Une capacité de transport prête à répondre aux défis de demain

Nous développons des capacités supplémentaires sur l'axe de transport Zeebruges-Bruxelles afin de soutenir la sécurité d'approvisionnement. Grâce à ce renforcement, nous pouvons acheminer des volumes beaucoup plus importants depuis l'ouest vers l'intérieur des terres afin de faire face à la fin des exportations de gaz L en provenance des Pays-Bas, d'alimenter de nouvelles centrales électriques et de maintenir des flux de transit élevés vers l'Allemagne et les Pays-Bas. Cette infrastructure est pérenne et pourra être utilisée pour transporter de l'hydrogène ou du CO₂ dès que le marché sera prêt.

La canalisation actuellement en construction reliera Zeebrugge (Knokke) à Gand (Evergem) et fournira une capacité de transport supplémentaire de 5 GWh/h à l'entrée de notre réseau à Zeebrugge. Cette capacité vient s'ajouter aux 15 GWh apportés par le premier tronçon de canalisation Gand (Desteldonk) – Bruxelles (Opwijk) mis en service début 2024.



Cette canalisation multimolécules pourra transporter tant du gaz naturel que de l'hydrogène ou du CO₂. Ceci la rend parfaitement adaptée aux besoins futurs de la transition énergétique



Le terminal GNL de Zeebrugge fonctionne en pleine conformité avec le régime de sanctions

Le 14e train de sanctions à l'encontre de la Russie, adopté en juin 2024 par le Conseil de l'Union européenne interdit, depuis le 27 mars 2025, le transbordement de GNL en provenance de Russie et destiné à être exporté vers des pays hors UE.

Un arrêté royal définit les modalités d'exécution du 14e train de sanctions, et Fluxys, en collaboration avec les autorités compétentes, a adapté les règles opérationnelles du terminal GNL en conséquence pour que l'exécution des contrats existants se poursuive en totale conformité avec les sanctions.

Un 19e train de sanctions, adopté le 23 octobre 2025, prévoit quant à lui l'interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) russe à partir du 25 avril 2026 pour les contrats à court terme et à partir du 1^{er} janvier 2027 pour les contrats à long terme.

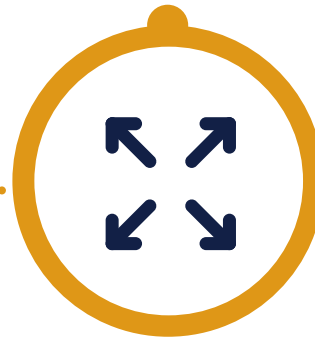
3.2 Expansion

Nous développons notre infrastructure en un système multimolécules avec des autoroutes de l'hydrogène et du CO₂ pour aider à décarboner l'économie. C'est ainsi que nous apportons une contribution essentielle aux objectifs climatiques.

Nous explorons la meilleure combinaison possible d'infrastructures pour l'ensemble du système énergétique



Nous soutenons le marché du biométhane et du bio-GNL

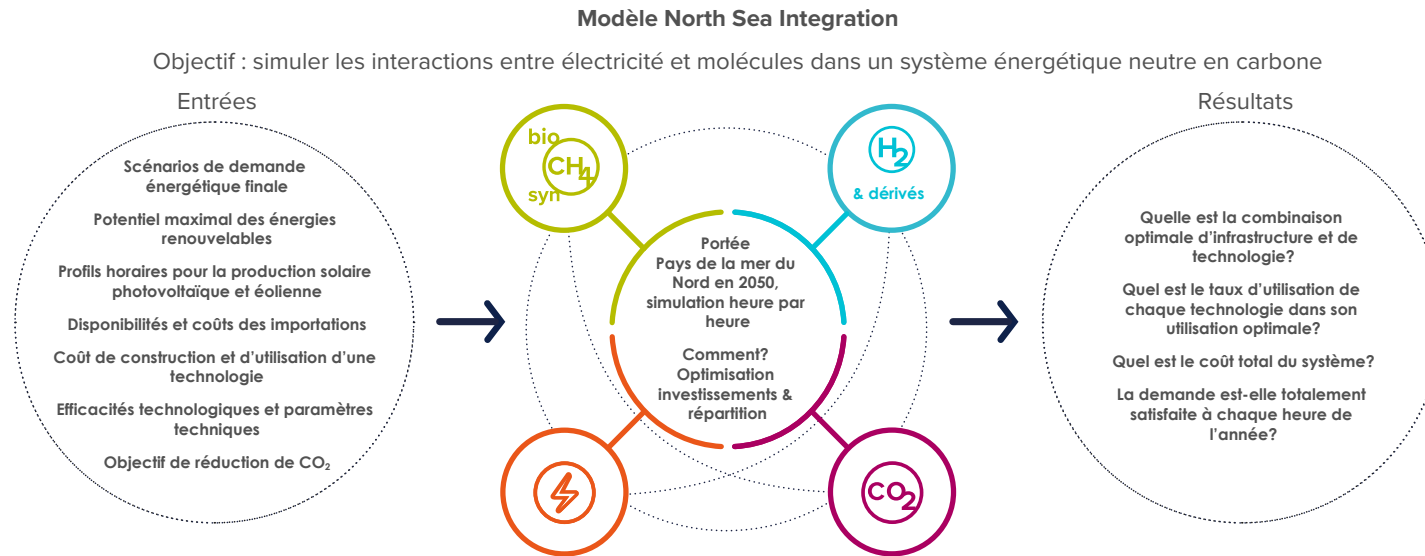


Nous développons une infrastructure en libre accès pour le CO₂



Nous développons une infrastructure en libre accès pour l'hydrogène

3.2.1 Nous explorons les meilleures combinaisons possibles pour l'ensemble du système énergétique



Modèle 'North Sea Integration' : travailler ensemble pour parvenir au zéro émission nette

Le pétrole, le gaz naturel et l'électricité constituent aujourd'hui une grande partie du mix énergétique. Une meilleure efficacité énergétique devrait faire baisser la consommation de nos ménages et entreprises à situation comparable.

En même temps, le mix énergétique doit évoluer vers une combinaison d'électricité, de molécules et de biocarburants bas-carbone.

Toutefois, un mix énergétique pauvre en carbone n'est qu'une partie de l'équation. Comment concevoir un système énergétique abordable avec zéro émission nette ? Comment s'assurer que la bonne quantité d'énergie est acheminée au bon endroit à tout moment ?

Quelles sont les infrastructures de transport et de stockage nécessaires pour relier l'offre et la demande ? En bref : comment s'assurer que toutes les solutions se conjuguent pour atteindre le net zéro ?

Cela n'est possible que si l'on considère le système énergétique dans son ensemble, avec toutes les interactions entre les différents éléments. En 2024, nous avons franchi une étape importante avec le développement du North Sea Integration Model, un modèle de calcul qui simule toutes les interactions entre les infrastructures d'électricité, d'hydrogène, de méthane et de CO₂ en Belgique et dans tous les autres pays bordant la mer du Nord.

Principales conclusions initiales

Le modèle n'est pas un outil permettant de prédire l'avenir, mais un instrument qui, sur base de scénarios de consommation future, montre comment l'ensemble de la chaîne, de la production à la consommation en passant par le transport, peut être optimisé en termes de coûts, d'émissions de CO₂ et de maintien de la sécurité d'approvisionnement. Il permet de la sorte de comprendre les éléments clés du développement d'un système énergétique intégré neutre en carbone, avec le coût sociétal le plus bas possible, et permettant de fournir l'énergie nécessaire à tout moment.

Pour réaliser les simulations, le modèle s'appuie sur une série d'hypothèses telles que le coût des technologies envisagées, le potentiel en stockage de CO₂, et d'autres paramètres importants liés aux technologies tels que les rendements ou la flexibilité. Chacune de ces hypothèses s'appuie sur des données de référence disponibles dans le domaine public.

Le modèle s'appuie également sur les scénarios de consommation « Global Ambition » et « Distributed Energy » élaborés conjointement par les gestionnaires de réseaux de transport de gaz (ENTSOG) et d'électricité (ENTSOE) en Europe dans le cadre du plan décennal européen de développement des réseaux.

Voici les principales premières conclusions tirées des simulations du modèle :

Un système énergétique net-zéro dans les pays de la mer du Nord en 2050 est réaliste et aura besoin à la fois d'électrons et de molécules



La production d'électricité renouvelable se développe massivement



Les électrolyseurs stimulent le déploiement de l'énergie éolienne offshore



La production d'électricité pilotable reste une nécessité lorsque la production renouvelable combinée aux importations des pays voisins ne couvre pas la demande finale en hiver



La capture, le transport et le stockage du CO₂ sont essentiels pour atteindre le net-zéro



Le biométhane, le biogaz et la biomasse sont également des alliés de poids pour atteindre la neutralité carbone



Le stockage d'énergie (électricité, gaz naturel et hydrogène) est essentiel pour fournir de l'énergie au bon moment



Les capacités d'interconnexions entre les pays pour l'électricité, le gaz naturel et l'hydrogène optimisent le système énergétique et garantissent la sécurité d'approvisionnement



La coopération est primordiale

Le Modèle North Sea Integration continue bien sûr d'évoluer. Plusieurs développements sont en cours et nous prenons régulièrement en compte les nouvelles avancées en matière de technologie et de politique énergétique et climatique.

De plus, la Belgique a l'avantage de disposer de nombreux experts de haut niveau qui ont développé de puissants modèles multi-énergies, chacun ayant ses propres mérites et spécificités. Nous sommes convaincus que la complémentarité de ces modèles, associée à une coopération étroite entre les acteurs, constitue une base solide pour la politique et permettra aux gouvernements de développer une vision énergétique conforme aux objectifs sociétaux et économiques de la Belgique.

Processus académique solide et nouveaux développements

Le Modèle North Sea Integration s'appuie sur les méthodologies développées par Fluxys Belgium et l'Université de Liège dans le cadre d'un projet visant à déterminer la planification et l'exploitation optimales de l'infrastructure d'un système multi-énergies. Le projet s'est déroulé de 2020 à début 2024 et a été soutenu par le Fonds pour la transition énergétique du gouvernement fédéral belge.

Le modèle initial pour la Belgique a montré qu'elle était fortement dépendante des importations d'énergie des pays voisins en 2050. Pour mieux simuler ces importations, nous avons étendu en 2024 le champ d'application du modèle à tous les pays entourant la Belgique et bordant la mer du Nord. En développant le modèle et en l'intégrant dans le Modèle North Sea Integration, nous prenons immédiatement en compte l'engagement des pays de la mer du Nord à faire de celle-ci la plus grande centrale d'énergie verte d'Europe.

En 2025, nous avons ajouté de nouveaux vecteurs énergétiques au modèle, en faisant la distinction entre l'hydrogène, l'ammoniac et le méthanol plutôt que de considérer un vecteur unique hydrogène et dérivés d'une part, et en ajoutant de nouveaux vecteurs comme la chaleur, le charbon et les liquides (produits dérivés du pétrole) d'autre part. Les résultats seront publiés dans le courant de l'année 2026.

3.2.2 Nous soutenons le marché du biométhane et du bio-GNL

Le biométhane injecté dans notre réseau connaît une belle progression

Jusqu'il y a peu, les unités de biométhanisation en Belgique - pour la plupart de taille réduite - étaient toutes raccordées aux réseaux de distribution. Actuellement, 13 unités de biométhanisation sont opérationnelles sur les différents réseaux des gestionnaires de réseaux de distribution.

Les grandes installations peuvent aussi se raccorder au réseau haute pression de Fluxys Belgium. En 2024, une première unité de biométhanisation (Green Logix Biogas à Lommel) a été raccordée à notre réseau de transport, et les premières molécules de biométhane ont été injectées à la fin de la même année.

En 2025, ce ne sont pas moins de 415 GWh (soit environ 64% de plus qu'en 2024) qui ont été introduits dans les réseaux de transport et de distribution, une quantité équivalente à la consommation en gaz naturel de plus de 24 000 ménages belges.



Fluxys élargit son offre de liquéfaction de biométhane au terminal de Zeebrugge

Depuis 2020, Fluxys LNG propose un service de liquéfaction du biométhane dépendant de la capacité de recondensation de l'installation, qui permet aux utilisateurs du terminal de convertir du biométhane en bio-GNL.

La demande de bio-GNL a évolué de façon très favorable ces dernières années : elle se monte en 2025 à 2 529 GWh, contre 1 461 GWh en 2024, soit une augmentation de 73%; cette augmentation est principalement due à l'intérêt croissant du secteur maritime alors que l'essor constaté en 2024 provenait d'une hausse de la demande en biocarburants du marché allemand pour le secteur du transport lourd.

Pour soutenir cette croissance, Fluxys LNG a offert au marché en 2025 un nouveau service de liquéfaction par équivalence qui offre la possibilité de liquéfier du biométhane sur la base du principe d'un bilan massique au sein de l'infrastructure gazière interconnectée de l'UE. Le système de certification garantit que la quantité de biométhane injectée dans le système est suivie avec précision et demeure correctement comptabilisée.



3.2.3 Nous développons une infrastructure en libre accès pour l'hydrogène

Vision long terme du réseau hydrogène : la Belgique, un hub pour l'acheminement et le transit d'hydrogène



Avec le développement progressif d'un réseau national d'hydrogène en libre accès, nous faisons la liaison entre les zones industrielles et vers les pays voisins. Nous jetons ainsi les bases d'une solution pour étendre le rôle de plaque tournante de la Belgique au transport d'hydrogène dans le nord-ouest de l'Europe.

Développer ensemble

Fluxys hydrogen, une filiale de Fluxys Belgium créée en 2023, a été désignée en avril 2024 comme gestionnaire pour le développement et l'exploitation du réseau de transport d'hydrogène en Belgique, et ce, pour une durée de 20 ans.

Conformément à la stratégie fédérale pour l'hydrogène, Fluxys hydrogen se chargera du développement et de l'exploitation d'un réseau de canalisations d'hydrogène, qui fera partie du futur « European Hydrogen Backbone ». Cela permettra de transporter l'énergie et les matières premières bas-carbone nécessaires tant pour le marché belge que pour les pays voisins. Ce développement se fera au rythme du développement du marché.

En 2026, Fluxys hydrogen poursuivra la collaboration active démarrée en 2021 avec l'ensemble des parties prenantes afin de développer le cadre commercial et réglementaire nécessaire à l'essor d'un marché de l'hydrogène en accès libre en Belgique. Ce réseau ouvert sera accessible à tous les industriels ainsi qu'à toutes les installations d'importation ou de production souhaitant s'y raccorder.

Nouvelle infrastructure prête à répondre à la demande en hydrogène de demain

La nouvelle canalisation multimolécules Gand (Desteldonk) – Bruxelles (Opwijk), première phase du renforcement sur l'axe Zeebrugge – Bruxelles mise en service début 2024, sera rejointe en 2026 par une autre canalisation multimolécules reliant Zeebrugge (Knokke) à Gand (Evergem). Ces deux canalisations, actuellement dédiées au transport de gaz naturel, pourront être utilisées pour transporter de l'hydrogène en fonction de l'évolution du marché.

En parallèle, nous avons commencé au printemps 2025 la pose des premières canalisations d'hydrogène dans la zone portuaire d'Anvers. Cette infrastructure, également conçue pour être compatible avec diverses molécules, sera étendue vers Gand en 2026.

En ligne avec les besoins et connecté aux pays voisins

Nous prévoyons les infrastructures de transport d'hydrogène en fonction des besoins des zones industrielles en Belgique et dans les pays voisins. Nous créons ainsi des connexions entre les zones industrielles et avec les pays voisins afin de développer un système interconnecté au rythme de la demande du marché. Dans ce cadre, nous coopérons avec les opérateurs allemands, néerlandais, luxembourgeois, français et anglais afin d'établir les interconnexions transfrontalières nécessaires.

Réseau national d'hydrogène reconnu comme projet d'intérêt commun

La Commission européenne a reconnu le réseau national d'hydrogène en libre accès de la Belgique comme un projet d'intérêt commun (PIC) en 2024. Ce statut de PIC est accordé aux projets d'infrastructure que la Commission européenne considère comme essentiels pour améliorer l'infrastructure énergétique au sein de l'Union européenne. Les projets PIC peuvent bénéficier de procédures d'autorisation accélérées et sont éligibles à un financement européen.

Infrastructure Intégrée dans le réseau européen de l'hydrogène

Depuis 2020, nous collaborons avec d'autres entreprises d'infrastructures énergétiques dans le cadre du « European Hydrogen Backbone ». Cette initiative commune vise à développer une infrastructure spécifique pour l'hydrogène dans 28 pays européens, en réutilisant en grande partie les infrastructures actuellement utilisées pour le transport de gaz naturel.



Fluxys hydrogen pose les premières canalisations hydrogène

Début 2025, les conseils d'administration de Fluxys hydrogen et Fluxys Belgium ont pris la décision volontariste de construire les premiers pipelines d'hydrogène, décision qui a été prise après de nombreuses consultations avec les autorités concernées, le régulateur et les acteurs industriels du marché.

Dans les zones portuaires d'Anvers et de Gand, ainsi qu'entre ces deux ports, Fluxys construit de nouveaux pipelines d'hydrogène pour mettre à la disposition du marché une capacité de transport selon le principe de libre accès. Ces canalisations sont construites selon la technologie multi-purposé (multimolécules), comme les récentes canalisations de gaz naturel posées sur l'axe Zeebrugge - Bruxelles.

La première étape de ce réseau sera prête fin 2026 et sera progressivement étendue au cours des prochaines années en fonction du développement du marché, et dans la mesure où le risque d'investissement lors de la phase de démarrage du marché est réduit à un niveau acceptable par exemple grâce à des mécanismes de soutien.

Importance d'un soutien pendant la phase de démarrage

Nous jouons, en notre qualité de gestionnaire d'infrastructures, un rôle de facilitateur dans le développement de nouvelles molécules en vue de la transition énergétique. En tant que gestionnaire responsable, nous surveillons également attentivement les évolutions du marché pour déterminer le moment opportun pour réaliser les investissements nécessaires. Étant donné qu'il s'agit d'investissements à forte intensité de capital, bénéficier de soutiens pendant la phase de démarrage reste crucial.

La mise en place d'infrastructures est une condition préalable au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène. Sur un marché mature où les infrastructures sont utilisées à (presque) pleine capacité, ces dernières peuvent être exploitées de manière durable sans soutien. Par contre, dans un marché émergent, les tarifs doivent être fixés de manière à ne pas pénaliser les premiers utilisateurs. En effet, des tarifs reflétant pleinement les coûts répercuteraient les coûts fixes sur une base d'utilisateurs limitée, avec des tarifs élevés potentiellement dissuasifs. La fixation de tarifs inférieurs à des niveaux reflétant les coûts crée inévitablement un déficit de recettes, qui doit être comblé par des mécanismes de réduction des risques afin de débloquer les décisions d'investissement dans les infrastructures.

La répartition intertemporelle des coûts, qui consiste à fixer des tarifs plus bas au départ et à récupérer les coûts à mesure que les volumes augmentent, offre un levier pour faciliter la phase de démarrage de l'infrastructure.

Elle s'accompagne néanmoins d'un risque lié aux volumes pour l'opérateur si les volumes attendus ne se concrétisent pas.

Ce problème peut être résolu grâce à des mécanismes de soutien financier, par exemple un soutien avec remboursement conditionnel en fonction de l'évolution du marché au niveau de l'UE.

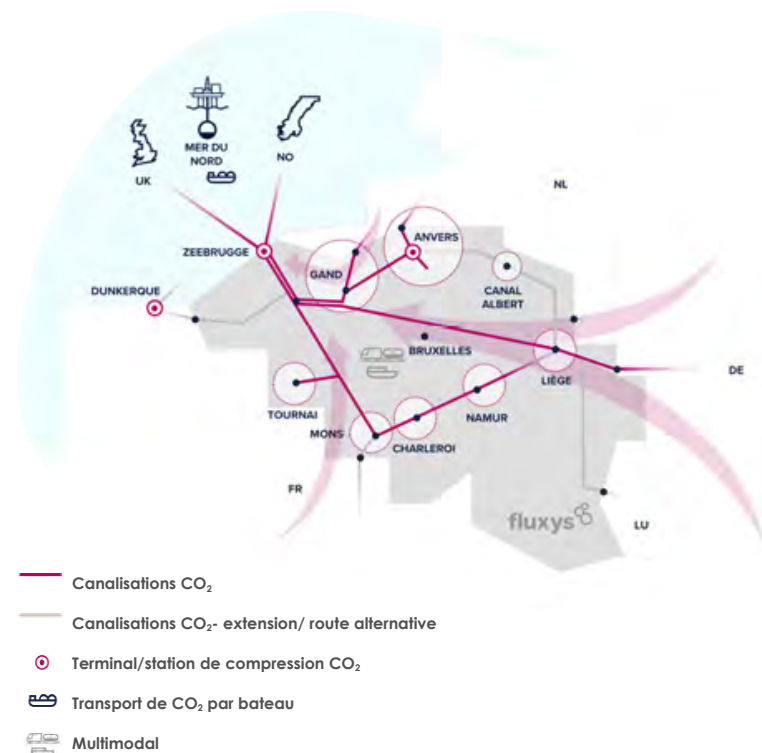
En outre, des incitations claires visant à aligner les calendriers des décisions finales d'investissement et les dates de mise en service commerciale des projets tout au long de la chaîne de valeur (c'est-à-dire l'industrie, les infrastructures de transport, le stockage) sont essentielles pour lancer l'économie de l'hydrogène.

De grands volumes rapidement avec l'hydrogène bas-carbone

L'hydrogène bas-carbone constitue une alternative à l'hydrogène renouvelable : il s'agit d'hydrogène produit à partir de gaz naturel, avec une capture du CO₂ émis en vue de son stockage permanent (ou de sa réutilisation). Cette solution semble un maillon essentiel pour introduire rapidement et de manière stable de grands volumes d'hydrogène bas-carbone sur le marché belge.

3.2.4 Nous développons une infrastructure en libre accès pour le CO₂

Vision long terme du réseau CO₂



Avec le développement progressif de réseaux de transport de CO₂ en libre accès dans les régions, nous faisons la liaison entre les zones industrielles et vers les pays voisins. Nous jetons ainsi les bases d'une solution qui étendra le rôle de plaque tournante de la Belgique au transport de CO₂ dans le nord-ouest de l'Europe. Le réseau est prévu en libre accès et sera donc accessible à tous les industriels ainsi qu'à toutes les installations d'exportation souhaitant s'y raccorder.

Développer ensemble

Depuis début 2021, nous préparons l'infrastructure nécessaire pour le CO₂ en collaboration avec l'industrie, nos partenaires, les pouvoirs publics, les opérateurs des pays voisins et d'autres parties prenantes.

En ligne avec les besoins et connecté aux pays voisins

Nous prévoyons des infrastructures de transport de CO₂ en fonction des besoins des zones industrielles en Belgique et dans les pays voisins. Nous créons ainsi, au rythme des besoins du marché, des connexions entre les zones industrielles et avec les pays voisins afin de développer un système interconnecté. Dans ce cadre, nous coopérons avec les opérateurs adjacents respectifs afin d'établir les interconnexions transfrontalières nécessaires.

En 2026, Fluxys c-grid poursuivra la collaboration active démarrée en 2021 avec toutes les parties prenantes afin de développer le cadre commercial et réglementaire nécessaire au développement du marché du CO₂ en accès libre en Belgique.

Fluxys c-grid désignée gestionnaire de réseaux de transport de CO₂ tant en Flandre qu'en Wallonie

En Europe, les régions belges montrent le chemin en matière de cadre réglementaire pour le CO₂.

Conformément aux décrets sur le transport de CO₂ par canalisations approuvés par les parlements flamand et wallon, notre filiale Fluxys c-grid s'est portée candidate en février 2025 pour être gestionnaire des réseaux de transport de CO₂ (Carbon Network Operator - CNO) dans les deux régions.

Les gouvernements wallon et flamand ont désigné Fluxys c-grid comme CNO pour une durée de 20 ans respectivement en juillet et octobre 2025.

Fluxys c-grid a été créée en 2023 avec Pipelink, Socofe et SFPIM pour planifier, développer et gérer l'infrastructure de transport de CO₂ sur le territoire belge.

Equinor, Fluxys c-grid et OGE s'associent pour développer une infrastructure transfrontalière de transport de CO₂

En juillet 2025, les autorités et les industries de Flandre et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) se sont réunies au Port d'Anvers-Bruges pour discuter de l'importance stratégique de la coopération transfrontalière pour maintenir la compétitivité de l'industrie et accélérer les efforts de décarbonation.

À cette occasion, Fluxys c-grid a signé un "Memorandum of Understanding" (MoU) avec la société énergétique norvégienne Equinor et le gestionnaire de réseau de transport allemand OGE, en présence du ministre-président flamand Matthias Diependaele et du ministre-président de Rhénanie-du-Nord-Westphalie Hendrik Wüst. Ce MoU marque une étape importante vers la mise en place d'une infrastructure transfrontalière de transport de CO₂, reliant les émetteurs industriels allemands à des sites de stockage permanent en mer du Nord norvégienne via la Belgique.



Importance d'un soutien pendant la phase de démarrage

Nous jouons, en notre qualité de gestionnaire d'infrastructure, un rôle de facilitateur dans le développement de nouvelles molécules en vue de la transition énergétique. En tant que gestionnaire responsable, nous surveillons également attentivement les évolutions du marché pour déterminer le moment opportun pour réaliser les investissements nécessaires. Étant donné qu'il s'agit d'investissements à forte intensité de capital, bénéficier de soutien pendant la phase de démarrage reste crucial. Des subventions CEF (Connecting Europe Facility) ont été accordées pour, respectivement, (i) les travaux pour le projet de terminal d'exportation de CO₂ à Anvers et (ii) les études pour le projet de terminal d'exportation de CO₂ à Gand, mais des mécanismes de soutien supplémentaires sont indispensables.

La mise en place d'infrastructures est en effet une condition préalable au développement de la chaîne de valeur du CCUS. Le réseau de transport de CO₂ démarre sans infrastructures existantes, ce qui nécessite d'importants investissements initiaux et comporte un risque de mise en service élevé.

La demande pour le transport de CO₂ est incertaine ; elle dépend de nombreux paramètres comme les décisions du monde industriel, les réglementations européennes, les possibilités d'exportations et la disponibilité du stockage. Le transport de CO₂ présente donc des risques élevés dus à l'incertitude sur les volumes.

De plus, tout comme pour le marché émergent de l'hydrogène en accès libre, il est important de ne pas pénaliser les premiers utilisateurs en mettant en place des tarifs reflétant pleinement les coûts, ce qui répercuterait les coûts fixes sur une base d'utilisateurs limitée, avec des tarifs élevés potentiellement dissuasifs.

Le mécanisme de répartition intertemporelle des coûts, qui consiste à fixer des tarifs plus bas au départ et à récupérer les coûts à mesure que les volumes augmentent, offre un levier pour faciliter la phase de démarrage de l'infrastructure. Elle s'accompagne néanmoins d'un risque lié au volume pour l'opérateur si les volumes attendus ne se concrétisent pas.

Le risque financier engendré nécessite d'une part un alignement des décisions d'investissements et de mise en service commerciale tout au long de la chaîne de valeur CCUS et d'autre part un soutien public afin de dérisquer les investissements.

Déclaration commune sur les investissements dans les infrastructures CCS en Flandre et en Wallonie

Les gouvernements flamand et wallon ont uni leurs forces à celles des leaders industriels afin d'accélérer le captage, le stockage et le transport du carbone (CCS) en Belgique. Dans une déclaration historique signée début novembre 2025 sur le site Holcim d'Obourg à Mons, les deux régions se sont engagées à permettre les investissements nécessaires dans les infrastructures liées au CO₂, positionnant ainsi la Belgique comme une plaque tournante essentielle pour la décarbonation dans le nord-ouest de l'Europe.

La déclaration a été signée par le ministre-président flamand Matthias Diependaele et le ministre-président wallon Adrien Dolimont, ainsi que par les PDG de 17 grandes entreprises industrielles et les dirigeants des organisations patronales Voka et AKT. Ces entreprises représentent la majeure partie des émissions industrielles de CO₂ en Belgique, qui sont souvent difficiles à réduire par des moyens conventionnels.



La construction du réseau CO₂ a commencé dans la zone portuaire d'Anvers

Fluxys Belgium, Pipelink et Air Liquide ont uni leurs forces au sein de "Fluxys c-grid Antwerp", qui construira et exploitera le réseau de pipelines de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers afin de connecter les acteurs industriels aux solutions de stockage souterrain permanent. La capture et l'utilisation/stockage du CO₂ (CCUS) sont en effet essentiels pour que l'industrie atteigne ses objectifs de transition, notamment dans les secteurs difficiles à décarboner comme la sidérurgie, la pétrochimie, la production de ciment et de chaux.

La construction de la première phase de ce réseau de pipelines a débuté en mai 2025 et devrait être achevée d'ici fin 2026. Elle bénéficie du soutien du programme de financement de la Commission européenne "Connecting Europe Facility for Energy" (CEF-E) ainsi que de VLAIO. L'extension future suivra la demande du marché dans les années à venir et pourra se connecter au réseau régional flamand ainsi qu'aux pays voisins dès que les mécanismes de soutien auront été mis en place.

Fin mars 2026, Fluxys c-grid Antwerp a été désignée gestionnaire local du réseau de CO₂ (LCNO - Local Carbon Network Operator) dans la zone portuaire d'Anvers par les autorités flamandes.



Installation d'exportation de CO₂ à Zeebrugge

- Installations en libre accès
- Réception du CO₂ capté depuis le réseau CO₂ et transfert vers une canalisation offshore pour le transport vers un site de stockage en mer sûr et permanent
- Statut : étude de faisabilité
- Planning indicatif : mise en service en 2031
- Reconnu comme projet d'intérêt commun

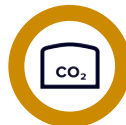
L'installation offrira une porte de sortie vers les stockages en mer du Nord. Deux projets sont actuellement à l'étude : un projet, porté par Equinor, de canalisation offshore vers des capacités de stockage en Norvège et un projet, avec Interconnector, de canalisation offshore vers des sites de stockage au Royaume-Uni.



3.3 Connexion

Pour construire un avenir durable, nous devons rester ouverts à un maximum d'options, aujourd'hui comme demain. Avec nos partenaires, nous repoussons les frontières, créons de nouvelles filières et connectons nos infrastructures à de nouvelles sources. Chaque pas que nous posons nous rapproche d'un futur neutre en carbone.

3



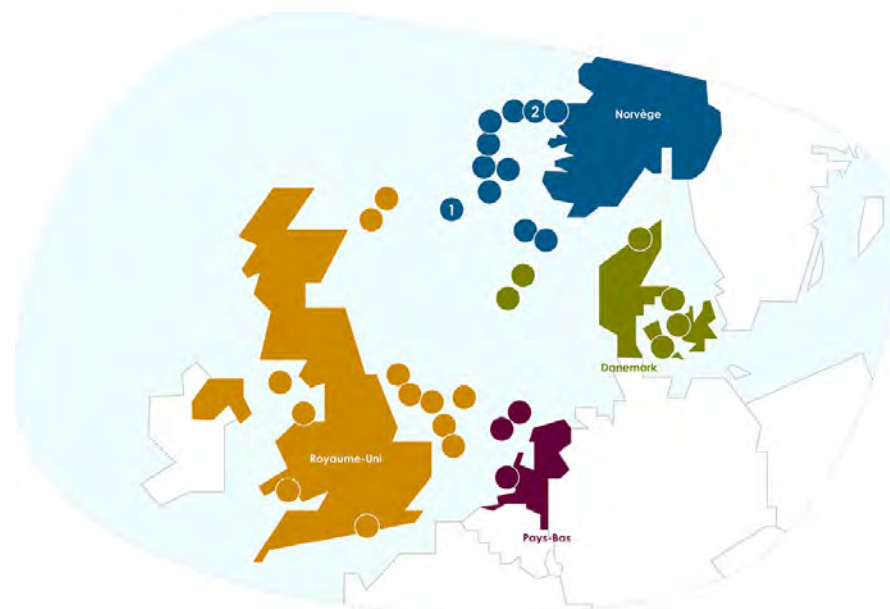
Nous contribuons à ouvrir la voie au stockage de CO₂ en mer du Nord



Coopération entre opérateurs électrique et de molécules : un levier pour plus d'indépendance énergétique, de sécurité d'approvisionnement et d'efficacité économique

3.3.1 Nous contribuons à ouvrir la voie au stockage de CO₂ en mer du Nord

La mer du Nord n'est pas seulement une énorme source d'énergie renouvelable, elle recèle aussi un énorme potentiel de stockage de CO₂ sous-marin. En effet, les gisements de gaz épuisés de la mer du Nord possèdent la structure géologique appropriée pour stocker le CO₂ de manière sûre et permanente.



En service

- ① Sleipner
- ② Longship (y compris Northern Lights)

Le développement du réseau CO₂ en libre accès en Belgique permettra la connexion avec des sites de stockage en mer du Nord, soit au travers de connexions offshore, des terminaux ou via les Pays-Bas. La filière CO₂ s'est d'ailleurs concrétisée davantage à la mi-2025, avec les premières injections commerciales de CO₂ sous les eaux norvégiennes de la mer du Nord.

Conscientes du rôle essentiel de cette filière pour atteindre les objectifs de décarbonation, les autorités fédérales et régionales belges, norvégiennes, néerlandaises et danoises ont signé des accords afin de la soutenir.

Par ailleurs, les Premiers ministres belge et britannique se sont engagés, fin 2025, à signer un accord sous le Protocole de Londres afin d'ouvrir le stockage de CO₂ dans les eaux britanniques aux émetteurs européens, offrant ainsi une solution supplémentaire pour l'évacuation et la gestion du CO₂.

3.3.2 Coopération entre opérateurs électrique et de molécules : un levier pour plus d'indépendance énergétique, de sécurité d'approvisionnement et d'efficacité économique



-  Éolien offshore
-  Canalisations H₂ offshore début des années 2030
-  Canalisations H₂ offshore début des années 2040
-  Flux H₂ onshore

Les pays de la mer du Nord ambitionnent de porter leur capacité éolienne en mer de 37 GW à 300 GW d'ici à 2050, transformant ainsi la région en la plus grande centrale d'énergie verte d'Europe. Les parcs éoliens en mer sont à la fois une source d'électricité et d'hydrogène renouvelables : grâce à l'électrolyse, l'électricité éolienne peut être convertie en hydrogène renouvelable.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le partenariat **HyNOS** (Hydrogen Networks for the Northern Seas), au sein duquel nous collaborons avec huit autres gestionnaires de réseaux de transport de gaz pour définir le rôle des infrastructures d'hydrogène. Pour que cette vision prenne toute son ampleur, une planification coordonnée des réseaux d'électricité et d'hydrogène est indispensable afin de maximiser leur complémentarité et exploiter pleinement le potentiel énergétique de la mer du Nord.

Cette nécessité a été confirmée par une avancée majeure au niveau européen lors d'une rencontre, début 2026, entre les chefs d'état et ministres de l'Énergie des pays de la mer du Nord, la Commission européenne, les développeurs éoliens, WindEurope ainsi que les gestionnaires des réseaux électriques et d'hydrogène : ensemble, ils ont signé un pacte ambitieux pour stimuler le développement de l'éolien offshore et des électrolyseurs. L'objectif est clair : accélérer la décarbonation des pays riverains de la région tout en renforçant leur résilience, leur indépendance énergétique et leur compétitivité économique.

4 Nos performances ESG





4	Nos performances ESG	90
4.1	Tableau de bord ESG	92
4.2	Base d'établissement des déclarations (ESRS 2, BP-1)	95
4.3	Analyse de la double matérialité	101
4.4	Environnement	106
4.5	Social	132
4.6	Gouvernance	158
4.7	Annexes	164

4.1 Tableau de bord ESG

● Objectif atteint / Sur la bonne voie ● Objectif partiellement atteint / Action nécessaire pour atteindre l'objectif ● Objectif non atteint

Sujet ESG matériel		Définition de l'objectif	Statut	Résultat (année complète 2025)
Transport des molécules pour un avenir bas carbone	 moving	À partir de 2024, en plus des nouveaux projets de canalisations H ₂ et CO ₂ , 90 % de la longueur totale de nos nouveaux projets majeurs de canalisations CH ₄ ^(a) devraient être conçus et construits pour le transport de molécules bas carbone ou de CO ₂ .	●	En bonne voie : Plusieurs projets de canalisations multimolécules majeures sont en cours de construction en 2025. La fin des travaux ^(b) pour la majorité de ces canalisations est prévue pour 2026.
Réduction de nos propres émissions de GES	 green	Scope 1 et 2 : Notre ambition est de réduire nos émissions des scopes 1 et 2 ^(c) de 50 % d'ici 2025, de 67 % d'ici 2030 et de 80 % d'ici 2035 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2017 (~250 ktCO ₂ éq ^(c)).	● ●	2025: Nos émissions de gaz à effet de serre ont atteint 197 ktCO₂éq en 2025, ce qui dépasse notre objectif de 2025 (125 ktCO₂ éq). Ce résultat est dû au niveau d'activité exceptionnellement élevé de notre terminal GNL de Zeebrugge: nous avons atteint 147 TWh de send-out en 2025. Si nous avions connu une année moyenne, c'est-à-dire un send-out de 82 TWh (moyenne des 6 dernières années), nous aurions atteint notre objectif 2025. Nous avons déjà mis en place de nombreuses initiatives en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours des dernières années: Les ORVs^(d) actuellement installés au terminal de Zeebrugge ont permis d'éviter 215 ktCO₂ éq en 2025, et ainsi réduire l'intensité carbone de notre terminal (de 1,16 tCO₂/TWh regazéifié en 2017 à 0,89 tCO₂/TWh regazéifié en 2025). De plus, notre programme MethER a permis de réduire nos émissions de méthane de 75% entre 2017 et 2025. Nous restons en bonne voie pour atteindre nos objectifs à long terme (neutralité climatique d'ici 2050). Nous continuons d'étudier des solutions pour réduire nos propres émissions. En particulier, nous préparons l'installation de 4 ORVs supplémentaires à notre terminal, et nous avons réservé des moyens financiers dans notre compte d'attente afin de couvrir ce futur investissement. Néanmoins, nos émissions de gaz à effet de serre restent liées à notre niveau d'activité (en particulier à notre terminal de Zeebrugge), qui est lui-même influencé par des facteurs extérieurs à Fluxys Belgium (par exemple: évolution de la demande énergétique, géopolitique, etc).

Sujet ESG matériel		Définition de l'objectif	Statut	Résultat (année complète 2025)
Réduction de nos propres émissions de GES	 green	Scope 3 : Notre ambition est de réduire nos émissions du scope 3 (à l'exclusion des catégories directement liées au développement de nos infrastructures ⁽⁶⁾) de 50 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2023 (60 ktCO ₂ éq).	n/a (objectif long terme : 2030)	47 ktCO ₂ éq
Infrastructure sûre et fiable	 moving	100 % des nominations confirmées en capacité ferme (transport et stockage) sont respectées.	●	Objectif atteint pour 2025 : 100% des nominations de capacité ferme respectées
	 safe	Zéro incident industriel ayant un impact majeur sur la sécurité des employés, des riverains et des personnes qui sont concernés par nos infrastructures ⁽⁷⁾ .	●	Objectif atteint pour 2025 : 0 incident industriel majeur
Sécurité des employés et conditions de travail	 safe	<i>Même objectif que pour le sujet "Infrastructure sûre et fiable"</i>	●	Même objectif que pour le sujet "Infrastructure sûre et fiable"
Diversité et inclusion	 people	Sensibiliser tous les employés à la diversité et l'inclusion tous les deux ans avec une première campagne en 2024 et une deuxième en 2026.	●	Objectif atteint pour 2025 : La campagne a été menée avec succès et s'est déroulée sur les années 2024 et 2025, via divers canaux de communication (implication des managers, vidéos, emails et écrans d'information)
		S'assurer que tous les managers ⁽⁸⁾ ont suivi une formation sur la diversité et l'inclusion d'ici à la fin de 2025.	●	Objectif atteint pour 2025 : L'ensemble des managers a reçu la formation
Engagement des employés	 people	Maintenir la proportion d'employés engagés au-dessus de 70 %.	●	Objectif atteint pour 2025 : Plus de 80% ⁽⁹⁾ d'employés engagés (suite à l'enquête vibeS menée en 2024)
Apprentissage et développement des talents	 people	Chaque année, au moins 90% de nos employés amélioreront leurs connaissances et leurs compétences dans au moins 2 des domaines clés suivants : digital, soft skills, sécurité & technique, business ⁽¹⁰⁾ .	●	Objectif atteint pour 2025 : plus de 90% des employés ont amélioré leurs connaissances dans au moins deux domaines clés.
Éthique, intégrité et lutte contre la corruption	 responsible	100% des employés du groupe Fluxys Belgium formés au Code Éthique tous les 3 ans, y compris les nouveaux employés.	●	En bonne voie : 93% des employés ont suivi la formation en 2025. La formation a été ajoutée au parcours d'intégration des nouveaux collègues. La prochaine échéance est que tous les employés soient formés d'ici fin 2026.

Notes liées au tableau de bord ESG

- a. Une canalisation est considérée comme majeure lorsque sa longueur est égale ou supérieure à 5 km.
- b. Les travaux sont considérés comme terminés lorsque la canalisation est mise en service ou est prête à être mise en service
- c. Émissions basées sur le marché. Valeur exacte des émissions scope 1&2 basées sur le marché en 2017 est de 248 785 tCO₂éq. Voir chapitre "Réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre" pour plus d'information.
- d. Open Rack Vaporizer, qui utilisent la chaleur de l'eau de mer pour regazéifier le GNL
- e. C'est-à-dire à l'exclusion des catégories 3.1 Achats de biens et de services et 3.2 Biens d'investissement, qui sont directement liés au développement de nos infrastructures.
- f. Par incident industriel majeur, sont entendus une explosion, un incendie, un échappement de gaz non contrôlé, une pollution, etc. qui ont un impact majeur sur la sécurité (blessures graves mettant en danger la vie ou en incapacité permanente/décès) des employés et des riverains.
- g. Un manager est toute personne responsable d'une équipe de minimum une personne (interne ou externe). L'inscription et la participation aux formations est enregistré via la plateforme interne de Fluxys Belgium
- h. Méthode de calcul : l'enquête a été distribuée à tous les employés actifs de Fluxys Belgium qui travaillaient dans l'entreprise depuis au moins trois semaines avant la date de lancement de l'enquête, octobre 2024. Le questionnaire comprenait quatre questions relatives à l'engagement des employés. Plus de 80 % des répondants ont attribué à leur engagement, en moyenne, une note minimale de 5 sur 10.
- i. Méthode de calcul : les formations enregistrées sur notre plateforme sont classées en quatre domaines. Elles comprennent une formation informelle « on-the-job », dans le domaine « business ». La population de collaborateurs prise en compte pour cet indicateur est le nombre de collaborateurs actifs au 31 décembre de l'année de référence.

4.2 Base d'établissement des déclarations (ESRS 2, BP-1)

L'objectif du reporting de Fluxys Belgium est de fournir aux parties prenantes une image juste et équilibrée des aspects, engagements, pratiques et résultats pertinents pour 2025. La déclaration ESG est préparée sur la même base consolidée que les états financiers. Notre stratégie ESG Fluxtainable est intégrée et alignée sur notre stratégie globale (y compris en termes d'horizons temporels).

4.2.1.1 Cadres et sélection des données

Ce rapport a été préparé conformément au cadre ESRS (European Sustainability Reporting Standards), qui découle de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Il s'articule autour de trois thèmes de durabilité : Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G).

Tous les sujets abordés dans le présent rapport ont été jugés importants par notre évaluation de la double matérialité. Plus de détails sur notre évaluation de la double matérialité dans les pages ci-dessous.

Le Protocole des gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Protocol) a été utilisé pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre.

4.2.1.2 Base de mesure & seuil de retraitement

Les méthodes de calcul des métriques ESG sont décrites dans les sections concernées, dans les pages suivantes. Celles-ci comprennent des informations indiquant si les métriques sont mesurées directement ou estimées sur la base de sources telles que des données de tiers ou des moyennes sectorielles.

Les chiffres financiers cités dans cette section ESG sont cohérents avec la section financière de ce rapport. Si des ajustements ont été apportés aux métriques ESG (par exemple, mise à jour de la méthode de calcul) par rapport à l'année dernière, ils seront indiqués dans la section correspondante.

4.2.1.3 Champ d'application

Le champ d'application de ce rapport est aligné sur le rapport financier et comprend toutes les entités de Fluxys Belgium entièrement consolidées dans nos états financiers : Fluxys Belgium SA, Fluxys LNG SA, Flux Re SA, Fluxys c-grid SA, Fluxys c-grid Antwerp SA, Fluxys hydrogen SA (pour plus d'informations, voir la note 3. Acquisitions, cessions et restructurations de la section «Situation financière»). Par la suite, il est référé à toutes ces entités conjointement sous le nom de « Fluxys Belgium ».

Notre chaîne de valeur est prise en compte dans notre évaluation de la double matérialité pour tous les impacts, risques et opportunités. Les métriques de la chaîne de valeur sont uniquement incluses dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 pour l'ESRS E1.

4.2.1.4 Contrôle interne et externe du reporting de durabilité

Dans le cadre du plan d'audit, les contrôles internes sont évalués par un audit interne et font l'objet d'un rapport deux fois par an au Comité d'audit et de risques de Fluxys Belgium SA. Pour plus d'informations sur les contrôles internes et externes, voir la section «Déclaration de gouvernement d'entreprise».

L'intégralité de ce rapport de durabilité fait l'objet d'une vérification externe réalisée par EY, selon une approche de "limited assurance".

De plus, certaines données sont également contrôlées par d'autres organismes de vérification externes, dans le cadre d'obligations légales spécifiques (par exemple : nos émissions de CO₂ sont vérifiées dans le cadre du système EU-ETS). Ces vérifications externes spécifiques sont explicitement indiquées dans les sections concernées.

4.2.1.5 Gouvernance

Lien entre la durabilité, notre stratégie globale et notre modèle d'entreprise (ESRS 2, SBM-1, SBM-3 et IRO-1)

La stratégie et les objectifs ESG de Fluxys Belgium sont pleinement intégrés dans notre stratégie globale et notre modèle d'entreprise, qui sont décrits dans la section «Positionnement».

Cadre de gouvernance (ESRS 2, GOV-1 et MDR-P)

Le Conseil d'administration, en tant qu'organe d'administration le plus élevé de l'entreprise, est responsable de la gestion globale et stratégique des activités de Fluxys Belgium, y compris de sa stratégie ESG. Sur la base de la loi Gaz, des organes consultatifs spécifiques ont été mis en place pour aider le Conseil d'administration dans ses tâches. Les principaux résultats en matière de durabilité sont présentés chaque année au Comité d'audit et de risques et au Conseil d'administration, en même temps que les résultats financiers. De plus amples informations concernant notre Conseil d'administration et ses compétences se trouvent dans la section «Déclaration de gouvernement d'entreprise».

La mise en œuvre de la stratégie ESG (politiques, actions, objectifs) est pilotée par des experts dans chaque domaine et, globalement, le CEO et sa direction sont les principaux responsables de cette mise en œuvre.

Composition du Conseil d'administration de Fluxys Belgium SA	Unité	2025	2024
Hommes	%	60%	60%
Femmes	%	40%	40%
Exécutifs	# Effectif	1	1
Non-exécutifs	# Effectif	14	19
Indépendants	%	40%	35%

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (ESRS 2, E1 et GOV-3)

Les informations sur les systèmes d'incitation sont fournies dans la section «Déclaration de gouvernement d'entreprise, Rapport de rémunération».

Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (ESRS 2, GOV-4 et IRO-1)

L'engagement de Fluxys Belgium en matière de durabilité fait partie intégrante de notre cadre stratégique intégré visant à soutenir la transition énergétique en tant qu'entreprise d'infrastructures essentielle (voir section «Déclaration de gouvernement d'entreprise»).

Cartographie des informations fournies dans les déclarations de durabilité sur les processus du devoir de vigilance

Intégrer le devoir de vigilance dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'entreprise	Section «Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité»	p. 97
	Section «Déclaration de gouvernement d'entreprise»	p. 176
	Chapitre du sujet matériel sur l'Éthique, l'intégrité et la lutte contre la corruption	p. 159
Engager les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés du devoir de vigilance	Intérêts et points de vue de nos parties prenantes	p. 98
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Analyse de la double matérialité, et dans les chapitres respectifs des sujets matériels	p. 101
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Dans les chapitres respectifs des sujets matériels	p. 106-162
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Dans les chapitres respectifs des sujets matériels	p. 106-162

Gestion des risques et contrôles internes concernant le reporting de durabilité (ESRS 2, GOV-5 et IRO-1)

Le système de gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management, ERM) de Fluxys Belgium est basé sur la norme ISO 31000 et est intégré dans la stratégie, les décisions commerciales et les activités de l'entreprise. Le système de gestion des risques comprend l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris les risques liés aux sujets ESG matériels pour l'entreprise (voir la section «Notre gestion des risques»).

Dans ce rapport, toutes les données ESG en relation avec les impacts, les risques et les opportunités tels qu'ils figurent dans notre évaluation de la double matérialité sont présentées conformément à l'ESRS adhérent et dans le cadre de l'assurance limitée des auditeurs externes, voir section «Annexe : Évaluation d'assurance limitée de nos déclarations ESG».

4.2.1.6 Intérêts et points de vue de nos parties prenantes (ESRS 2, SBM-2)

L'engagement de nos parties prenantes témoigne de notre volonté de les écouter et de les impliquer activement. Grâce à un dialogue permanent, nous nous efforçons de comprendre leurs positions, leurs préoccupations et leurs attentes.

Ce tableau comprend un résumé des interactions clés entre Fluxys Belgium et ses principales parties prenantes. Les principaux résultats de l'engagement avec les parties prenantes sont communiqués au Conseil d'administration, lorsqu'ils ont une incidence sur des questions discutées à leur niveau (par exemple, un changement significatif de stratégie), dans le cadre du processus d'examen stratégique annuel.

Groupe de parties prenantes	L'organisation de l'interaction	Objectif des interactions	Sujets importants pour les parties prenantes	Exemples de résultats des interactions
Employés	Le dialogue social avec les représentants des travailleurs Enquête d'engagement Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Obtenir les perceptions et les expériences des employés Contribuer à un lieu de travail et à une vie professionnelle durables Instaurer la confiance	Sécurité des employés et conditions de travail Engagement/motivation des employés Diversité & inclusion : égalité de traitement et des opportunités pour tous Formation et développement des compétences Éthique et Intégrité	Mises à jour des politiques internes Améliorations et plans d'action Communications de la direction Développement des talents
Clients et Utilisateurs finaux	Consultations du marché et sessions d'information Appel à manifestation d'intérêt du marché (AMI) Divers événements (par exemple, Enduser Day, DSO Day, Shipper Meetings) Contacts directs réguliers de notre équipe commerciale (Account Managers) avec nos clients et participation à des conférences/sommets sur l'énergie Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Recueillir le feed-back des clients et la connaissance de marché afin d'éclairer notre stratégie et notre offre de services	Changement climatique (transition, émissions) Infrastructure sûre et fiable Éthique et intégrité	Amélioration des produits/ services, nouvelles offres de services
Fournisseurs et contractants	Réunions bilatérales et engagement global des fournisseurs avec les fournisseurs/contractants les plus émetteurs Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Étudier comment réduire nos émissions du scope 3 S'assurer que nos entrepreneurs respectent les droits de l'homme et les droits du travail de leurs travailleurs	Changement climatique (transition et émissions) Éthique et intégrité Sécurité des employés et conditions de travail (en particulier pour les contractants)	Sélection éclairée des fournisseurs, y compris les critères de durabilité

Groupe de parties prenantes	L'organisation de l'interaction	Objectif des interactions	Sujets importants pour les parties prenantes	Exemples de résultats des interactions
Institutions financières et investisseurs	Contact direct avec les institutions financières Financement lié à la durabilité Appels des investisseurs, questionnaires et e-mails Mises à jour périodiques à l'intention des investisseurs Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Comprendre les attentes des institutions financières en matière d'objectifs de durabilité	Changement climatique (transition, émissions) Éthique et intégrité	Financement sécurisé lié à la durabilité Réponses aux questions des investisseurs
Autorités et régulateurs	Interactions avec nos régulateurs, par exemple concernant l'application de la loi Gaz (y compris le Code de bonne conduite) Dialogue avec les décideurs politiques aux niveaux national et régional Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Conformité réglementaire Sécurité d'approvisionnement	Changement climatique (transition et émissions) Éthique et intégrité Respect de la réglementation (par exemple, le code de conduite) Infrastructure sûre et fiable	Développement d'un cadre réglementaire pour les nouvelles molécules (H ₂ , CO ₂) Nouveaux investissements / subventions pour soutenir la transition énergétique
ONG	Interactions avec les ONG (par exemple, Natuurpunt) Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Contribuer aux initiatives locales Répondre aux préoccupations de la société civile	Changement climatique (émissions) Biodiversité Infrastructure sûre et fiable Éthique	Collaboration avec Natuurpunt pour la plantation volontaire de végétation Audit externe de la biodiversité sur des sites sélectionnés
Communautés touchées	Dialogue permanent avec les riverains et les opérateurs à proximité de nos infrastructures Points de contact désignés; Sessions d'information pour les résidents locaux Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Assurer le bon voisinage Répondre aux préoccupations, aux questions et au feedback de la communauté	Pollution (en particulier sonore) Infrastructure sûre et fiable	Indemnisation des communautés touchées (agriculteurs, horticulteurs, forestiers et chasseurs) Modification de la conception / adaptation de nos infrastructures afin de minimiser les perturbations (par exemple, pour réduire le bruit) lorsque cela est possible
Membres du Conseil d'administration	Réunions du Conseil d'administration Réunions du Comité d'audit et de risques Réunions du Comité de gouvernement d'entreprise Réunions du Comité de nomination et de rémunération Sessions d'experts Dialogue continu Adresse e-mail publique pour faire part de préoccupations : ethics@fluxys.com ou whistleblowing@fluxys.com	Création de valeur sociétale	Changement climatique (transition et émissions) Éthique et intégrité Infrastructure sûre et fiable Diversité et inclusion Sécurité des employés et conditions de travail	Soutien de la stratégie

4.2.1.7 Déclaration des personnes responsables

Déclaration relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Par la présente, nous attestons qu'à notre connaissance le rapport de durabilité du groupe Fluxys Belgium (section «Nos Performances ESG» de ce rapport) a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité et aux spécifications prévues dans la réglementation Taxonomie, et donne une image fidèle de nos activités ESG.

Bruxelles, 31 mars 2026

Leen Vanhamme
Membre du Comité de direction
Director Strategy and Sustainability

Pascal De Buck
Administrateur Délégué
Chief Executive Officer

4.3 Analyse de la double matérialité

4.3.1.1 Mise à jour de l'analyse de la double matérialité

Dans le cadre de notre mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité, nous avons réévalué en 2025 les sujets identifiés comme matériels lors de notre analyse de double matérialité complète effectuée en 2023, conformément à la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Cette révision s'est appuyée sur l'évolution de notre contexte opérationnel, l'actualisation de notre périmètre, de nos processus d'entreprise et de notre analyse des risques.

Les résultats de cette dernière ont mis en évidence une diminution des risques associés aux sujets «Customer Care» et «Biodiversité». En conséquence, ces deux sujets tombent en dessous des seuils de matérialité définis dans notre méthodologie. Il ne font donc plus partie de nos sujets matériels, et ne seront pas traités dans cette section «Nos performances ESG», qui constitue notre reporting selon les ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

4.3.1.2 Introduction à l'évaluation de la double matérialité

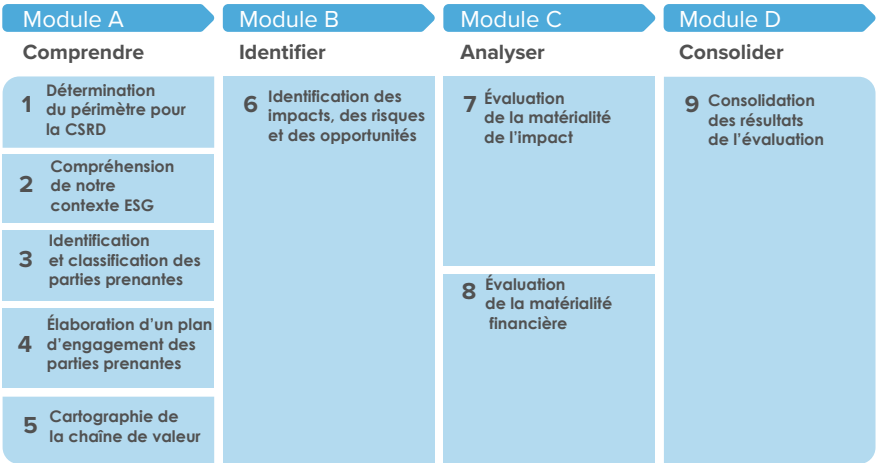
Le concept de la double matérialité implique de considérer deux perspectives, inside-out and outside-in.

En 2023, le département ESG de Fluxys Belgium ainsi que le département Internal Audit & Risk ont mené une évaluation complète de la double matérialité. Les acteurs de ce processus étaient les business owners, la Management Team et le Conseil d'administration.

- Le département ESG et le département Internal Audit & Risk ont développé le cadre de durabilité, organisé des workshops, analysé la chaîne de valeur et ont engagé les parties prenantes de Fluxys Belgium dans ce processus.
- Les business owners et les exécutifs ont identifié et évalué les impacts, les risques et les opportunités (IRO).
- La Management Team a validé les résultats des workshops menés avec les business owners et les résultats de l'analyse de la chaîne de valeur. Les sujets matériels ont été choisis sur cette base.
- Le Conseil d'administration a validé le choix des sujets matériels.

4.3.1.3 Méthode de l'évaluation de la double matérialité (ESRS 1,2 ; SBM-1,2,3 et IRO-1,2)

Notre évaluation de la double matérialité se composait de quatre phases (ESRS 2 IRO-1) et de neuf étapes complémentaires.



Étape 1 : Détermination du périmètre pour la CSRD

Les entités couvertes par le reporting Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) pour l'exercice 2025 sont Fluxys Belgium SA, Fluxys LNG SA, Fluxys hydrogen SA, Flux RE SA, Fluxys c-grid Antwerp SA et Fluxys c-grid SA. Balansys NV/SA et Prisma GmbH font partie de la chaîne de valeur de Fluxys Belgium. Ceci est conforme au scope des états financiers.

Étape 2 : Compréhension de notre contexte ESG

Nous avons étudié le contexte Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) dans lequel Fluxys Belgium opère, c'est-à-dire l'environnement réglementaire, l'environnement externe, les politiques de gouvernance, les pratiques opérationnelles, etc. Nous avons réévalué le contexte en 2025, mais nous n'avons pas constaté de changements majeurs.

Étape 3 : Identification et classification des parties prenantes

Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui peuvent influencer ou être influencés par les décisions et les actions de Fluxys Belgium.

Les parties prenantes suivantes ont été identifiées :

- Employés (partenaires sociaux - cadres supérieurs - Association des Cadres)
- Membres du Conseil d'administration
- Actionnaires
- Institutions financières et investisseurs
- Autorités et régulateurs
- Fournisseurs et contractants
- Clients et utilisateurs finaux
- ONG & Communautés affectées

Étape 4 : Élaboration d'un plan d'interaction des parties prenantes

Au début de l'année 2023, nous avons mis en place un plan d'interaction pour chacun des groupes de parties prenantes identifiés. Pour chaque groupe de parties prenantes, le plan d'interaction a déterminé les aspects suivants :

- La sélection d'un échantillon représentatif de parties prenantes à impliquer dans le processus
- La sélection des sujets ESG pertinents desquels discuter
- La méthode d'interaction. Deux types d'interaction des parties prenantes ont eu lieu :
 - Interaction directe par le biais d'enquêtes, de discussions et de groupes de travail (quantitatif et qualitatif)
 - Interaction indirecte via la collecte d'informations ESG importantes extraites de rapports, d'indices de référence et/ou de sites web

L'expertise et les connaissances de nos parties prenantes nous ont permis d'affiner et de valider la liste des sujets matériels.

Étape 5 : Cartographie de la chaîne de valeur¹

Nous avons cartographié les activités de notre chaîne de valeur afin d'alimenter notre propre analyse de matérialité. Au cours de cette étape, nous avons étendu l'analyse de matérialité à l'ensemble de notre chaîne de valeur, c'est-à-dire non seulement à l'impact de nos propres activités, mais aussi aux impacts que les membres de notre chaîne de valeur pourraient avoir.

Chaque niveau de la chaîne de valeur - en amont et en aval - a été analysé pour identifier les entreprises et/ou les secteurs importants.

Le processus de cartographie a été mené de la manière suivante :

- Niveau 2+ en amont : analyse des secteurs clés qui approvisionnent nos fournisseurs, par exemple le secteur sidérurgique, les matériaux électriques tels que les câbles.
- Niveau 1 en amont : analyse des fournisseurs représentant les principales catégories de notre scope 3
- Niveau 0 : analyse des pairs
- Niveau 1 en aval : analyse des principaux clients/ shippers et utilisateurs finaux et analyse comparative de l'industrie

Il s'agit d'informations ESG importantes recueillies dans des rapports, sur des sites web et dans des documents accessibles au public.

Cette étape nous a permis d'identifier les sujets potentiellement matériels dans notre chaîne de valeur.

Étape 6 : Identification des impacts, des risques et des opportunités (IRO)

Au cours de cette étape, en partant des processus d'entreprise existants, nous avons identifié des impacts de durabilité réels et potentiels, négatifs et positifs dans nos propres activités sur une période à court, moyen et long terme, couvrant toutes les parties prenantes concernées.

À la suite d'une analyse avec les business owners et les experts d'entreprise, nous avons obtenu une longue liste de sujets. Des workshops itératifs ont permis de dresser une liste restreinte de sujets clés.

Pour la longue liste de sujets, nous avons également procédé à une évaluation de l'impact (cf. étape 7).

Pour la liste restreinte, nous avons ajouté une évaluation des risques et des opportunités financiers.

Étape 7 : Évaluation de la matérialité de l'impact

Pour évaluer systématiquement les impacts, nous avons défini un système de notation avec des critères clairs pour les impacts, les risques et les opportunités identifiés à l'étape 6.

En fonction des caractéristiques de l'impact (positif/ négatif, réel/potentiel), l'évaluation de la matérialité repose sur différents éléments.

Chaque impact est évalué sur une échelle de 1 à 5 pour chacune des composantes de l'évaluation (c'est-à-dire selon leur ampleur, leur étendue, leur irrémédialité et leur probabilité), en fonction des critères qui ont été définis. Par exemple, les critères définis pour calculer le scope de l'impact vont de 1 = impact local à 5 = impact global.

L'étape suivante de l'évaluation de l'impact consistait à définir le seuil de matérialité pour chaque impact, risque et opportunité. Nous avons décidé de fixer le seuil à 3 car l'impact devient significatif lorsque l'ampleur, l'étendue, l'irrémédialité et la probabilité atteignent le score de 3 (et plus), selon notre matrice de notation interne, et est donc considéré comme matériel.

Pour les «close calls», c'est-à-dire les IRO tout juste inférieurs ou supérieurs au seuil, nous avons procédé à un examen et à une analyse supplémentaires pour nous assurer que les IRO avaient été correctement inclus ou exclus.

¹ Par « chaîne de valeur », nous entendons l'ensemble des activités, des ressources et des relations que l'entreprise utilise pour créer ses produits ou services, de la conception à la livraison, la consommation et la fin de vie.

Étape 8 : Évaluation de la matérialité financière

Pour la liste restreinte de sujets clés, nous avons également procédé à une évaluation des risques et opportunités financiers actuels et anticipés. Cette évaluation est basée sur notre système de gestion des risques existant. Voir la section «Notre gestion des risques».

Conformément à l'ESRS, le système de gestion des risques existant de Fluxys Belgium examine la probabilité d'occurrence et l'ampleur potentielle des effets financiers. En outre, un seuil a été fixé au-delà duquel un risque ou une opportunité est défini comme financièrement matériel. Nous considérons différents scénarios susceptibles de se matérialiser, ainsi que les effets financiers potentiels qui peuvent ne pas être déjà reflétés dans les états financiers, y compris :

- La situation potentielle dans laquelle un événement futur peut affecter le potentiel de génération de flux de trésorerie ;
- Les capitaux qui ne sont pas reconnus comme des actifs du point de vue de la comptabilité et du reporting financier (par exemple, les capitaux naturels, intellectuels, sociaux et relationnels) ; et
- Les événements futurs possibles qui peuvent avoir une influence sur l'évolution de ces capitaux.

Étape 9 : Consolidation des résultats de l'évaluation

Dans cette étape, nous avons consolidé et regroupé les résultats de l'analyse de matérialité. Les principaux résultats de l'évaluation de la double matérialité, y compris la liste des sujets matériels (et les points de vue des parties prenantes) ont été validés par la Management Team et le Conseil d'administration.

Résultats de l'évaluation de la double matérialité (ESRS 2; SBM 2,3)

Sujets matériels

L'ensemble du processus d'évaluation et la liste de la matérialité ont permis de dégager les sujets matériels suivants, lors de l'analyse de double matérialité complète de 2023 :

1. Transport des molécules pour un avenir bas carbone
2. Réduction de nos propres émissions de GES
3. Infrastructure sûre et fiable
4. Customer care
5. Sécurité des employés et conditions de travail
6. Engagement des employés
7. Diversité et inclusion
8. Apprentissage et développement des talents
9. Éthique, intégrité et lutte contre la corruption
10. Biodiversité

Suite à la mise à jour de l'analyse de double matérialité réalisée en 2025, les sujets «Customer care» et «Biodiversité» sont tombés sous les seuils de matérialité. Ils ne font donc plus partie de nos sujets matériels, et ne seront pas traités dans cette section «Nos performances ESG», qui constitue notre reporting selon les ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Des informations supplémentaires sur la notation des sujets matériels sont disponibles dans les sections respectives de chaque sujet.

Objectifs fixés

Des objectifs ont été définis pour tous les sujets ESG matériels. Les représentants des travailleurs ont été impliqués dans l'évaluation de la double matérialité, et les objectifs qui en résultent leur ont été présentés par la suite. Le suivi des performances, la mise à jour des objectifs, et l'identification des leçons ou des améliorations résultant des performances sont menés par l'équipe ESG, avec l'implication des parties prenantes concernées au sein de Fluxys Belgium. Ces objectifs sont expliqués en détail dans les chapitres suivants consacrés à nos performances ESG.

4.4 Environnement

Sujets matériels en lien avec les facteurs environnementaux :

4.4.1	Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	107
4.4.2	Réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre	114
4.4.3	Transport des molécules pour un avenir bas carbone	122
4.4.4	Taxonomie européenne des activités économiques durables	125



4.4.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

4.4.1.1 Gouvernance et stratégie (ESRS E1-1/SMB-3)

L'engagement de Fluxys Belgium en matière de durabilité fait partie intégrante de notre cadre stratégique intégré visant à accélérer la transition énergétique en tant qu'entreprise d'infrastructures essentielle. Pour plus d'informations sur notre gouvernance et notre stratégie, ainsi que l'évaluation de l'impact de la transition énergétique sur nos services, voir les sections « Déclaration de gouvernement d'entreprise », « Pourquoi, quoi et comment : Notre cadre stratégique », « Nos principaux risques et opportunités » et « Notre positionnement ».

4.4.1.2 Plan de transition climatique pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1)

Politique, métriques, objectifs et actions

Pour les politiques (ESRS E1-2), les actions (ESRS E1-3), les objectifs (ESRS E1-4) et les métriques (ESRS E1-5/6/7), voir les points dédiés dans les sections « Transport des molécules pour un avenir bas carbone » et « Réduction de nos propres émissions de GES ».

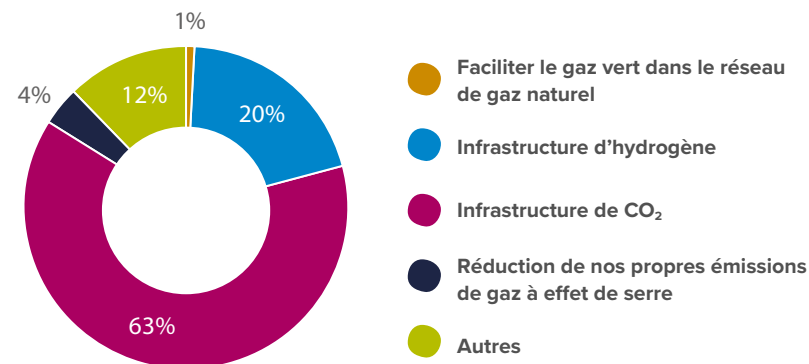
4.4.1.3 Plan d'investissement et financement (ESRS E1-1)

En 2025, Fluxys a approuvé son plan indicatif d'investissement (CapEx) pour la période 2026-2035.

Le programme représente au total des investissements de 5,9 milliards d'euros, pour Fluxys Belgium. Plus de 85 % du plan d'investissement décennal est consacré à la construction d'infrastructures pour le transport de molécules en vue d'un avenir bas carbone et de la réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre, les deux composants clés de notre plan de transition.

Le financement du plan de transition sera assuré par un mix de fonds propres, de dette extérieure et d'autres sources de financement (par exemple, des subventions), le cas échéant. Une partie est également supportée par nos partenaires dans certains projets d'investissement.

Ressources financières (CAPEX) dans notre plan indicatif d'investissement à 10 ans (2026-2035), pour Fluxys Belgium



4.4.1.4 Politiques et systèmes de gestion des risques et de suivi des impacts importants du changement climatique (ESRS E1-2/3/SBM-3)

Les risques liés au climat englobent à la fois les risques physiques et les risques de transition.

- **Les risques physiques** désignent les effets directs du changement climatique sur nos actifs et nos activités, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à long terme des schémas climatiques, qui pourraient potentiellement affecter l'intégrité et la fonctionnalité de notre infrastructure, y compris les canalisations.

- **Les risques de transition**, quant à eux, découlent des changements sociétaux et économiques nécessaires pour passer à une économie bas carbone. Il s'agit notamment des changements réglementaires, de la dynamique du marché et des avancées technologiques qui pourraient avoir un impact sur notre modèle d'entreprise et la valorisation de nos actifs.

Il est essentiel de comprendre ces deux types de risques pour élaborer des stratégies solides visant à garantir la résilience et la durabilité de nos activités. Dans les chapitres suivants, nous analyserons en détail les risques physiques et les risques de transition afin de fournir une évaluation complète. Ces évaluations des risques constituent également notre analyse de la résilience. De plus amples informations sur la manière dont nous avons procédé à l'évaluation des risques sont disponibles dans la section «Notre gestion des risques»

4.4.1.5 Risques physiques liés au climat (ESRS E1 IRO-1 et SBM-3)

Évaluation des risques physiques liés au climat

	Chaîne de valeur	Période	Évaluation	Actions
Risques climatiques physiques - actifs				
Dans un scénario > 4 °C, des risques graves et plus fréquents (tempêtes, inondations, élévation du niveau de la mer et incendies de forêt) pourraient endommager les canalisations, les installations et les sites de stockage, ce qui aurait un impact sur la sécurité, la disponibilité et les coûts.	Opérations directes - En aval	Long terme	Faible ^(a)	Processus et normes de construction Politique HSE et audits périodiques Plan général d'urgence et intervention en cas d'incidents

a. La quantification des risques matériels liés au climat est nécessaire pour faire face aux impacts, risques et opportunités importants liés au climat. Étant donné que Fluxys Belgium n'a pas identifié que la consommation d'énergie pour ses propres activités et les risques climatiques physiques pouvaient avoir un impact matériel, aucune quantification n'est nécessaire.

Politiques et systèmes de suivi des impacts matériels des risques physiques liés au climat

Fluxys Belgium a mis en place des processus et utilise des normes de construction pour atténuer les impacts liés au climat sur ses actifs.

Ses efforts pour gérer les risques liés au changement climatique découlent de la **politique en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement** (HSE).

Le **système de gestion environnementale** fournit un cadre pour la gestion, le suivi et l'amélioration des mesures. Des audits internes et externes sont également réalisés périodiquement. Ce système prévoit également des évaluations de l'impact sur l'environnement énumérant les mesures préventives et d'atténuation possibles pour réduire l'impact, ainsi qu'un suivi et une gestion des plaintes.

Le **plan général d'urgence** de Fluxys Belgium relève également de la politique HSE et documente la méthodologie globale de réponse aux incidents sur son réseau. Ce plan décrit entre autres l'organisation de crise, les scénarios d'incidents les plus probables et offre une guidance quant aux mesures à prendre en cas d'incident. Les membres du personnel impliqués dans l'organisation de crise suivent des formations spécifiques, et des exercices d'urgence sont aussi régulièrement organisés afin de nous assurer de la réactivité de notre organisation.

Description du processus de gestion des risques utilisé pour évaluer les risques physiques liés au climat

Les risques physiques liés au changement climatique font partie intégrante de nos évaluations régulières des risques et sont pris en compte dans notre stratégie d'entreprise. Nous prenons en compte ces risques physiques dès la conception de nos installations, nous surveillons régulièrement la nécessité de mettre en place des mesures d'adaptation pour nos actifs existants et nous appliquons les adaptations pertinentes qui en résultent.

L'analyse des risques s'articule autour de trois étapes principales :

Étape 1 : Identification

L'exposition de nos actifs aux risques climatiques physiques est évaluée au moyen d'une analyse d'impact annuelle pour chaque danger identifié.

Étape 2 : Évaluation

Le changement de fréquence des dangers et la vulnérabilité ont été utilisés pour déterminer le « score d'impact » pour chaque danger évalué. Les mesures d'atténuation permettent à Fluxys Belgium de réduire ses risques physiques globaux.

Étape 3 : Résultat de l'évaluation des risques

Selon la définition du seuil de matérialité de Fluxys Belgium, aucun des risques physiques évalués n'a été classé comme matériel à court terme (1 an), moyen terme (5 ans), long terme (10 ans) et très long terme (jusqu'en 2050). Fluxys Belgium a mis en place des mesures d'atténuation pertinentes qui ramènent les « scores d'impact » du risque physique en dessous du seuil de matérialité.

La quantification des risques physiques importants est requise (en termes de valeur monétaire et en proportion (%) du total des actifs à la date de déclaration), dans les trois ans suivant la déclaration. Fluxys Belgium n'ayant pas identifié de risques physiques comme étant importants, aucune quantification n'est nécessaire.

Aperçu du processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques physiques pour Fluxys Belgium et de sa chaîne de valeur

Scénarios et sources utilisés pour l'analyse des risques physiques

Le scénario d'émissions élevées utilisé dans cette analyse est le SSP5-8.5¹ du IPCC AR6². Le scénario d'émissions élevées correspond à un avenir sans changement de politique pour réduire les émissions et se caractérise par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre qui entraîne des changements extrêmes dans les conditions météorologiques mondiales. Lorsque les informations n'étaient pas disponibles, ce scénario a été utilisé en combinaison avec le scénario RCP 8.5³ fortes émissions correspondant.

Les risques climatiques physiques ont été identifiés pour les différentes échéances évaluées à l'aide des dangers, de la vulnérabilité et des avis d'experts afin d'appuyer l'analyse des scénarios liés au climat réalisée pour Fluxys Belgium.

Analyse des dangers climatiques physiques

- Les risques évalués sont les risques climatiques les plus courants à l'échelle mondiale, à savoir :
 - Inondations
 - Tempêtes convectives/cyclones tropicaux
 - Incendies de forêt
 - Augmentation du niveau de la mer
 - Vagues de chaleur
 - Sécheresse
- Ces dangers ont été analysés en termes d'impact sur la sécurité des employés et des résidents vivant à proximité de l'infrastructure gazière, sur la disponibilité de l'infrastructure et en termes d'impact financier.

Cette analyse a été réalisée pour les différents types d'actifs : canalisations et installations.

Période visée pour les scénarios

Différentes périodes visées pour les scénarios (2030 - 2050) ont été utilisées pour évaluer l'évolution des dangers climatiques dans l'analyse des scénarios.

¹ Shared Socioeconomic Pathways (Trajectoires socio-économiques partagées)

² Sixth Assessment Report of the United Nations intergovernmental Panel on Climate Change (Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC)

³ Representative Concentration Pathway (Trajectoire représentative de concentration)

4.4.1.6 Risques et opportunités de transition liés au climat (ESRS E1, IRO-1 et SBM-3)

Évaluation des risques et opportunités de transition liés au climat

Risques de transition liés au climat

Type de risques	Chaîne de valeur	Période	Évaluation	Actions
Transition – Marché				
Rôle du gaz naturel dans le futur mix énergétique - La baisse de la demande de gaz naturel pourrait entraîner l'arrêt de l'utilisation d'une partie de l'infrastructure de Fluxys Belgium et la baisse des revenus.	En aval	Long terme	Élevé	- Développement de nouvelles activités pour accélérer la transition énergétique - Plan d'investissement modulaire – Redimensionner le plan d'investissement pour le développement d'un réseau H₂ et CO₂ en cohérence avec l'évolution du marché. - Canalisations multimolécules et repurposing de canalisations existantes (voir également «Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique»)
Transition – Technologie				
Différence de temps entre les investissements en capital nécessaires pour les nouvelles molécules et le marché qui ne génère pas encore de revenus.	Opérations directes En aval	Long terme	Élevé	- Mécanisme de réduction des risques nécessaire pour obtenir un modèle commercial viable avec des tarifs attractifs - Plan d'investissement modulaire – Redimensionner le plan d'investissement pour le développement d'un réseau H₂ et CO₂ en cohérence avec l'évolution du marché et optimiser les possibilités de réutilisation
Transition – Émissions de gaz à effet de serre				
Non-respect des objectifs en matière d'émissions	Opérations directes	Long terme	Modérément élevé	Programme Go4Net0 (y compris MethER) pour atteindre les objectifs de réduction
Changement climatique - Consommation d'énergie				
Les activités de Fluxys Belgium pourraient nécessiter une plus grande consommation d'énergie	Opérations directes	Moyen terme	Faible ^(a)	Utilisation de la technologie pour améliorer l'efficacité énergétique

a. La quantification des risques importants liés au climat est nécessaire pour faire face aux impacts, risques et opportunités importants liés au climat. Étant donné que Fluxys Belgium n'a pas identifié que la consommation d'énergie pour ses propres activités et les risques climatiques physiques pouvaient avoir un impact important, aucune quantification n'est nécessaire.

Opportunités de transition liées au climat

Type d'opportunités	Chaîne de valeur	Période	Évaluation	Actions
Transition – marché de l'H ₂				
Revenus provenant du transport, du terminalling et du stockage de l'hydrogène	En aval	Long terme	Modérément élevé	• Objectifs et engagement pour le transport de nouvelles molécules • Plan d'investissement
Transition - marché du carbone				
Revenus provenant du transport et du terminalling du CO ₂	En aval	Long terme	Élevé	• Objectifs et engagement pour le transport de nouvelles molécules • Plan d'investissement
Transition - marché du biométhane				
Revenus provenant du transport de biométhane	En aval	Moyen terme	Modérément faible	• Objectifs et engagement pour le transport de nouvelles molécules • Plan d'investissement

Politiques et systèmes de suivi des impacts importants des risques de transition physiques liés au climat

Voir Politiques et systèmes de gestion des risques et de suivi des impacts importants du changement climatique (ESRS E1-2/3/SBM-3) dans la section «Notre gestion des risques».

Description du processus de gestion des risques utilisé pour évaluer les risques et les opportunités liés à la transition

Étape 1 : Identification

Fluxys Belgium a identifié les principaux risques et opportunités liés à la transition climatique en examinant les éléments suivants :

- Changements clés dans le secteur du transport de gaz (par exemple, changements technologiques ou réglementations à venir, la région (Belgique), l'utilisation et la demande d'énergie et l'impact des événements géopolitiques).

- Les mécanismes clés et les moteurs pris en compte (par ex. l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, les politiques (par ex. le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (EU ETS)), et les intérêts du marché, par ex. la croissance du marché de l'H₂ et du CO₂.
- Stratégie existante de Fluxys Belgium.
- L'ensemble de la chaîne de valeur de Fluxys Belgium (chaîne d'approvisionnement, opérations propres et marché en aval).

Étape 2 : Évaluation

Les différents risques et opportunités de transition ont été analysés avec le soutien d'experts internes afin de déterminer l'impact financier sur Fluxys Belgium découlant de ces risques et opportunités de transition identifiés. Des mesures d'atténuation permettent à Fluxys Belgium de réduire ces risques.

Étape 3 : Résultat de l'évaluation des risques et des opportunités

Parmi les principaux risques et opportunités de transition ayant un impact sur Fluxys Belgium identifiés par le biais de l'analyse des scénarios, trois risques sur quatre sont considérés comme importants, à long terme et à très long terme. Tous les risques et opportunités identifiés ont également été analysés et quantifiés en tenant compte des mesures d'atténuation existantes et prévues.

Aperçu du processus utilisé pour identifier et évaluer les risques et les opportunités liés à la transition climatique

Scénarios et sources utilisés pour l'analyse

- Le scénario climatique qui permet de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C est le scénario zéro émission nette (NZE).
- Dans le cadre de l'évaluation des risques et opportunités de transition de Fluxys Belgium, trois sources d'information clés ont été utilisées, à savoir l'AIE¹, le TYNDP de l'ENTSO² et les scénarios de demande énergétique développés conjointement avec Elia (voir section «Transport des molécules pour un avenir bas carbone»). Ces sources ont été complétées par des documents de recherche supplémentaires lorsque cela était nécessaire (par exemple, la dernière étude scientifique du GIEC, publiée en avril 2022³).
- L'analyse des scénarios liés au climat, réalisée avec l'aide d'experts, a été utilisée pour orienter les différents risques et opportunités identifiés pour Fluxys Belgium.

Événements de transition analysés

Les risques et opportunités de transition ont été analysés tout au long de la chaîne de valeur en utilisant les catégories de risques de transition de la TCFD⁴, à savoir :

- Régulation
- Marché
- Technologie

Période visée pour les scénarios

- Différentes périodes (2030-2050) ont été utilisées pour évaluer l'évolution des événements de transition dans l'analyse des scénarios.
- L'extrapolation a été utilisée pour analyser l'impact à court terme (1 an) et à long terme (10 ans) pour l'intégration dans la matrice et les processus ERM de Fluxys Belgium.

¹ International Energy Agency (Agence internationale de l'énergie)

² European Network of Transmission System Operators for Gas (Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport de gaz)

³ Sixth Assessment Report of the United Nations intergovernmental Panel on Climate Change

⁴ Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Taskforce sur le reporting financier lié au climat)



	Objectif	Statut	Résultat 2025
	Définition de l'objectif		
	Scope 3 : Notre ambition est de réduire nos émissions du scope 3 (à l'exclusion des catégories directement liées au développement de nos infrastructures ^{a)} de 50 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2023 (60 ktCO₂éq). Pour éviter toute confusion, il est important de noter que les émissions provenant de l'utilisation du gaz transporté via nos infrastructures ne sont pas incluses dans notre scope 3, puisque Fluxys Belgium n'est pas propriétaire du gaz qui est transporté via nos infrastructures.	n/a (objectif long terme: 2030)	47 ktCO ₂ éq

a. C'est-à-dire à l'exclusion des catégories 3.1 Achats de biens et de services et 3.2 Biens d'investissement, qui sont directement liés au développement de nos infrastructures.

Pour l'analyse des risques physiques et de transition liés au climat, voir «Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique».

4.4.2.2 Informations supplémentaires sur nos objectifs

Objectif Scope 1 et scope 2 (ESRS E1-4)

Fluxys Belgium s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses propres activités opérationnelles pour les ramener à zéro d'ici 2050. et objectif comprend les émissions du scope 1 et 2¹ : les émissions directes liées à nos propres émissions et les émissions indirectes liées à la production de l'électricité que nous consommons.

Des sous-objectifs spécifiques ont été définis, par exemple pour réduire les émissions de GES (par rapport à l'année de référence actuelle 2017) :

- de 50 % d'ici la fin de 2025
- de 67 % d'ici la fin de 2030
- de 80 % d'ici la fin de 2035
- zéro émission nette en 2050

Ces objectifs pour les scopes 1&2 sont compatibles avec une économie durable conformément à l'accord de Paris et à la réalisation de la neutralité climatique en 2050. Ils sont basés sur le profil d'utilisation du terminal GNL de Zeebrugge et sur la réduction attendue des émissions de CO₂ dans l'installation grâce à l'utilisation d'ORVs (open rack vaporizers) utilisant la chaleur de l'eau de mer, ainsi qu'une combinaison d'autres actions des programmes Go4Net0 (y compris MethER). Fluxys Belgium n'a pas d'objectif spécifique en matière de EU-ETS.

Résultat 2025 pour les objectifs scope 1 et scope 2 (ESRS E1-4)

Grâce aux ORVs² installés au terminal, qui utilisent la chaleur de l'eau de mer pour regazéifier le GNL, nous avons pu éviter l'émission de 215.000 tonnes de CO₂ éq en 2025 et réduire significativement notre intensité carbone au fil des ans (de 1,16 tCO₂ éq/TWh regazéifié en 2017 à 0,89 tCO₂ éq/TWh regazéifié en 2025). Nous avons également réduit significativement nos émissions de méthane, avec une réduction de 75 % en 2025 (par rapport à 2017, notre année de référence). En 2025, si nous avons connu une année moyenne³ en termes d'activité à notre terminal GNL de Zeebrugge, nous aurions atteint notre objectif de réduction des émissions de GES. Toutefois, cette année, notre terminal GNL de Zeebrugge a connu une activité exceptionnellement élevée : nous avons atteint 147 TWh de LNG regazéifié, un niveau record depuis sa mise en service. En conséquence, nos émissions de gaz à effet de serre ont atteint 197 ktCO₂éq en 2025, ce qui dépasse notre objectif de 2025 (125 ktCO₂éq).

Nous restons en bonne voie pour atteindre nos objectifs à long terme (neutralité climatique d'ici 2050) et nous continuons d'étudier des solutions pour réduire nos propres émissions. En particulier, nous préparons l'installation de 4 ORVs supplémentaires à notre terminal, et nous avons réservé des moyens financiers dans notre compte d'attente afin de couvrir ce futur investissement.

¹ Émissions basées sur le marché
² Open Rack Vaporizers, unités de regazéification du GNL
³ Par exemple, le niveau d'activité moyen des six dernières années, qui équivaut à environ 82 TWh de GNL regazéifié

Objectif Scope 3 (ESRS E1-4)

En 2024, nous avons fixé un objectif visant à réduire nos émissions du scope 3, à l'exclusion des catégories directement liées au développement de nos infrastructures², de 50 % d'ici 2030 (par rapport à 2023, où elles s'élevaient à 60 ktCO₂éq).

Cet objectif est principalement basé sur la réduction attendue de la consommation de gaz naturel au terminal, grâce aux ORVs (Open Rack Vaporizers) utilisant la chaleur de l'eau de mer.

4.4.2.3 Politiques relatives à la réduction de nos propres émissions de GES

Politique Health, Safety and Environment de Fluxys Belgium (ESRS E1-2)

Nous avons formalisé l'engagement de Fluxys Belgium à réduire les émissions dans le cadre de notre politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Cette politique couvre le bien-être au travail, l'intégrité de nos actifs et les engagements envers les objectifs climatiques.

4.4.2.4 Actions relatives à la réduction de nos propres émissions de GES (ESRS E1-3)

Nous travaillons d'arrache-pied pour accélérer la transition vers une société bas carbone grâce à nos infrastructures. Nous travaillons tout autant sur l'impact de nos propres activités¹ sur le climat. Notre projet Go4Net0, qui comprend le programme MethER (réduction des émissions de méthane), a été mis en place pour atteindre nos objectifs.

Scope 1

Réduire les émissions de CO₂

En 2025, les initiatives suivantes visant à réduire nos propres émissions ont été mises en place:

- Nous avons finalisé l'électrification d'un premier moteur sur notre site de stockage de Loenhout, et poursuivons nos efforts pour convertir les autres moteurs thermiques (fin du projet prévue pour 2026).
- Les 4 ORVs (Open Rack Vaporizers, unités de regazéification qui utilisent la chaleur de l'eau de mer) ont été pleinement opérationnels et ont permis d'éviter 215.000 tonnes de CO₂éq au cours de l'année 2025. De plus, nous préparons l'installation de 4 ORVs supplémentaires à notre terminal, et nous avons réservé des moyens financiers dans notre compte d'attente afin de couvrir ce futur investissement.
- Nous avons lancé un pilote pour l'utilisation d'une pompe à chaleur sur l'une de nos stations de détente, afin de réduire les émissions liées au système de chauffage du gaz (nécessaire pour éviter le gel des équipements causé par la baisse de température lors de la réduction de pression)
- Recherche et suivi des technologies permettant de réduire davantage les émissions actuellement considérées comme verrouillées.

Réduire les émissions de méthane (objectif du programme MethER)

Le programme MethER se concentre sur les mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de méthane liées à nos propres activités. Ce programme a dépassé ses objectifs et nous a permis de réduire nos émissions de méthane d'environ 75% depuis 2017 (année de référence).

De plus, en 2025, Fluxys Belgium a obtenu le Gold Standard Certificate décerné par le partenariat international OGMP 2.0 (Oil and Gas Methane Partnership), du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il s'agit du principal cadre international pour la mesure et la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Le Gold Standard Certificate est attribué aux entreprises qui démontrent une approche structurée de la gestion du méthane, qui intègre une haute qualité de mesure et un reporting transparent des émissions.

¹ Pour les émissions (basées sur le marché) du scope 1 et du scope 2.

Nos équipes travaillent sur quatre axes pour continuer à réduire systématiquement les émissions de méthane :

a. Réduire les émissions des équipements de contrôle

Nous remplaçons les équipements de contrôle générant des émissions par des équipements ne produisant pas d'émissions.

En 2025, nous avons atteint une étape importante concernant la réduction des émissions liées à nos équipements pneumatiques, en clôturant la première phase de remplacement des équipements les plus émetteurs. Les efforts fournis depuis 2018 nous ont permis de réduire de 80% les émissions liées aux équipements pneumatiques. Nous poursuivrons nos efforts sur les équipements restants, au cours des prochaines années.

b. Limiter les émissions lors de travaux sur le réseau

Pour les travaux de maintenance ou de réparation planifiés, nous retirons le gaz naturel des sections de canalisation concernées de manière contrôlée. Nous disposons de plusieurs moyens pour éviter que le gaz naturel ne soit libéré dans l'air.

- Quatre unités mobiles de recompression ont été commandées en 2024 et devraient être livrées en 2026, améliorant ainsi notre flexibilité lors des interventions. Ces unités permettent d'extraire du gaz d'une section de la canalisation et de l'injecter dans une autre partie de notre réseau.
- Nous utilisons des Clean Enclosed Burner (CEB) pour brûler le méthane (CH_4) qui ne peut être récupéré pendant les interventions. Le gaz est ainsi brûlé de manière contrôlée, ce qui permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre en émettant du CO_2 (qui a un potentiel de réchauffement climatique plus faible) plutôt que du méthane.
- De même, pour les interventions mineures, plusieurs petites torches mobiles ont été achetées et sont utilisées pour réduire les émissions de méthane.

c. Réduire les émissions fugitives de méthane

Nous avons mené nos campagnes périodiques de détection et de réparation de fuites (Leak Detection and Repair - LDAR). Nous avons augmenté la fréquence de ces campagnes, en tenant compte du nouveau règlement européen sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Au cours de ces campagnes, nous détectons des micro-fuites qui sont ensuite réparées.

d. Réduire les émissions opérationnelles

Nous travaillons en permanence sur diverses initiatives visant à minimiser ou à éliminer les émissions de méthane provenant de l'utilisation de nos compresseurs.

Émissions verrouillées

Notre évaluation a permis d'identifier les émissions verrouillées suivantes dans nos émissions du scope 1 :

- Émissions de gaz à effet de serre provenant des systèmes de chauffage dans nos stations de détente ;
- Émissions de gaz à effet de serre provenant de petits appareils tels que les générateurs de secours ;
- Émissions de méthane non évitables sous forme d'émissions incompressibles résiduelles lors d'interventions telles que les interventions d'urgence, et certaines émissions fugitives possibles identifiées lors des campagnes de détection et de réparation de fuites. Sur la base de cette évaluation, l'impact financier des émissions verrouillées est considéré comme étant inférieur aux seuils de matérialité.

Scope 2

En 2025, Fluxys Belgium a acheté de l'électricité verte pour l'électricité consommée dans le cadre de ses activités essentielles (ce qui représente plus de 95% de notre consommation). Ces contrats nous permettent de limiter les émissions du scope 2 basées sur le marché.

En 2025, nous avons mis en service un parc solaire d'une puissance de 5,5 MW sur notre site de stockage à Loenhout. Lors des journées bien ensoleillées, il couvre l'intégralité des besoins électriques du site pendant plusieurs heures, même en période de forte activité comme lors de la saison d'injection. De plus, nous avons également installé des panneaux solaires sur une série d'autres sites (par exemple : sur les stations de Weelde, Winksele et Berneau). Au total, nous avons ainsi installé des nouveaux panneaux solaires pour une capacité totale de 6,14MW, qui vient compléter les panneaux solaires déjà installés sur les sites de Zelzate et de notre terminal de Zeebrugge.

Scope 3

Nous échangeons avec nos fournisseurs pour obtenir des données plus précises sur nos émissions du scope 3 et les encourager à réduire leurs propres émissions.

Compensation

La nécessité de compenser une partie de nos émissions de carbone doit encore être évaluée.

Autres émissions atmosphériques

Au-delà de nos efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), Fluxys Belgium met en œuvre un programme dédié à la gestion des émissions atmosphériques, hors gaz à effet de serre. Les émissions les plus pertinentes pour nos activités sont les NO_x (oxydes d'azote) et le CO (monoxyde de carbone). Notre approche comprend :

- **Suivi** : Les émissions non liées aux GES sont mesurées sur l'ensemble des sites, avec une fréquence de contrôle déterminée par la puissance des installations et en conformité avec les exigences légales.
- **Initiatives de réduction des émissions** : Nous avons activement réduit les émissions grâce à des actions ciblées, telles que l'installation d'ORVs (Open Rack Vaporizers) au terminal de Zeebrugge, qui utilisent la chaleur de l'eau de mer pour réduire les émissions (nous disposons maintenant de 4 ORVs au terminal de Zeebrugge), et l'électrification des moteurs à gaz sur notre site de stockage de Loenhout (action encore en cours)
- **Objectifs et échéances** : Des objectifs de réduction et des délais associés sont définis conformément aux obligations légales applicables.

4.4.2.5 Autres métriques (ESRS E1-5,6)

Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)

Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)	Unit	2025	2024 ^(a)	2023 ^(a)
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	MWh	0	0	0
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	MWh	9 770	9 465	10 132
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel	MWh	837 899	401 210	1 182 975
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	622	282	128
(6) Consommation totale d'énergie fossile (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	MWh	848 291	410 957	1 193 235
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	37	31	60
(7) Consommation provenant de sources nucléaires	MWh	0	0	0
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	0	0	0
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (incluant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, les biocombustibles, l'hydrogène provenant de sources renouvelables, etc.)	MWh	0	645	0
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables ^(a)	MWh	1 425 234	935 215	801 983
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	1 344	57	15
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	MWh	1 426 578	935 917	801 998
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	63	69	40
Consommation totale d'énergie (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	MWh	2 274 869	1 346 874	1 995 233
Intensité énergétique sur la base du produit net ^{(b) (c)}	MWh/M€	3 497	1 701	Nouveau

a. En 2025, nous avons intégré à notre bilan énergétique la chaleur fournie par l'eau de mer via la technologie ORsV. Cette énergie a également été ajoutée rétroactivement aux données des années 2024 et 2023, ce qui explique des différences par rapport aux rapports annuels 2024 et 2023.

b. Fluxys Belgium opère dans un secteur à fort impact climatique (transport, terminalling et stockage de gaz naturel), pour l'ensemble de ses activités

c. Méthode de calcul :

Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans un secteur à fort impact climatique (MWh)

Produit net des activités dans un secteur à fort impact climatique (millions d'euros), le produit net figure également dans la section « Situation financière ».



Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et Émissions totales de GES (ESRS E1-6)

La méthodologie de calcul des GES est expliquée dans «Annexe : Méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES)»

Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et Émissions totales de GES (ESRS E1-6)	Unité	2025	2024	2023	2017 ^(a)	Cible annuelle en % / Année de référence ^(b)
Émissions de GES de scope 1						
Émissions brutes de GES de scope 1	tCO ₂ éq	196 799	130 782	286 912	234 562	-16%
Émissions biogènes de CO ₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de scope 1	tCO ₂ éq	0	128	Nouveau	Nouveau	
Pourcentage des émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés ^(c)	%	70	43	68	20	250%
Émissions de GES de scope 2						
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation	tCO ₂ éq	22 734	11 711	28 954	10 946	108%
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché	tCO ₂ éq	82	47	17	14 223	-99%
Émissions significatives de GES de scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	tCO ₂ éq	256 278	66 944	215 664	Nouveau	19%
1. Biens et services achetés	tCO ₂ éq	75 264	39 110	Pas publié en 2023	Nouveau	
2. Biens d'investissement	tCO ₂ éq	135 285	7 249	Pas publié en 2023	Nouveau	
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)	tCO ₂ éq	42 651	18 467	Pas publié en 2023	Nouveau	
4. Transport et distribution en amont	tCO ₂ éq	2 026	967	Pas publié en 2023	Nouveau	
5. Déchets produits lors de l'exploitation	tCO ₂ éq	23	22	Pas publié en 2023	Nouveau	
6. Voyages d'affaires	tCO ₂ éq	206	188	Pas publié en 2023	Nouveau	
7. Déplacements domicile-travail des salariés	tCO ₂ éq	822	941	Pas publié en 2023	Nouveau	
8. Actifs loués en amont	Ne s'applique pas ^(d)	-	-	-	-	
9. Acheminement en aval	Ne s'applique pas ^(e)	-	-	-	-	
10. Transformation des produits vendus	Ne s'applique pas ^(f)	-	-	-	-	
11. Utilisation des produits vendus	Ne s'applique pas ^(g)	-	-	-	-	
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	Ne s'applique pas ^(h)	-	-	-	-	
13. Actifs loués en aval	Ne s'applique pas ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-	
14. Franchises	Ne s'applique pas ^(j)	-	-	-	-	
15. Investissements	Pas significatif ^(k)	-	-	-	-	

Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et Émissions totales de GES (ESRS E1-6)	Unité	2025	2024	2023	2017 ^(a)	Cible annuelle en % / Année de référence ^(b)
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	tCO ₂ éq	475 810	209 437	531 530	Nouveau	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	tCO ₂ éq	453 159	197 773	502 593	Nouveau	
Intensité des émissions de GES sur la base du produit net ⁽ⁱ⁾ (fondées sur la localisation)	tCO ₂ éq /M€	732	264	Nouveau	Nouveau	
Intensité des émissions de GES sur la base du produit net ^(m) (fondées sur le marché)	tCO ₂ éq /M€	697	250	609	Nouveau	

- a. Les données de 2017 ont été révisées afin d'harmoniser les méthodes de calcul — principalement via la mise à jour des facteurs d'émission liés à l'électricité — et d'en assurer la comparabilité avec les années suivantes. Les ajustements sont mineurs et représentent, pour l'ensemble du scope 1 et 2 de 2017, une variation inférieure à 1%.
- b. Méthode de calcul : pour le scope 1 et 2 l'année de référence est 2017 et pour le scope 3 l'année de référence est 2023.
- c. Méthode de calcul :
Émissions de GES en (tCO₂ éq) provenant d'installations SEQE-UE + d'installations nationales SEQE + d'installations non SEQE-UE
Émissions de GES de scope 1 (tCO₂ éq)
- d. Fluxys Belgium n'a pas d'actifs loués en amont.
- e. Il n'y a pas d'émissions de GES liées à l'acheminement en aval applicables à Fluxys Belgium, en raison de la nature de nos activités.
- f. Il n'y a pas d'émissions de GES liées à la transformation des produits vendus applicables à Fluxys Belgium, en raison de la nature des services que nous offrons.
- g. Fluxys Belgium vend des services de transport, de terminalling et de stockage. Elle n'est pas propriétaire du gaz qui passe par son infrastructure. Par conséquent, les émissions provenant de la combustion du gaz par les utilisateurs finaux ne peuvent pas être incluses dans la catégorie 11 du scope 3 des GES du Protocole des GES « Utilisation des produits vendus » dans l'inventaire des GES de Fluxys Belgium. Ce n'est donc pas applicable à Fluxys Belgium.
- h. Il n'y a pas d'émissions de GES liées au traitement en fin de vie des produits vendus applicables à Fluxys Belgium, en raison de la nature des services que nous offrons.
- i. Fluxys Belgium n'a pas d'actifs loués en aval.
- j. Fluxys Belgium n'a pas de franchises.
- k. Fluxys Belgium a des investissements très limités, et les émissions de GES liées ne sont pas significatives.
- l. Le produit net figure également dans la section « Situation financière ».

Tarification interne du carbone

Fluxys Belgium utilise une tarification interne du carbone (shadow price, par exemple appliqué aux CapEx), afin d'éclairer les décisions d'investissement spécifiques en interne, dans ses différentes activités¹.

- Le prix interne du carbone est basé sur le prix moyen du EU-ETS, sur les 50 derniers jours de la moyenne mobile (évaluation de la double matérialité) plus 50 %, et il est révisé tous les trois mois.

Tarification interne du carbone	Unité	2025	2024	2023
Tarification interne du carbone : prix du carbone par tonnes de CO ₂ éq émises	€/tCO ₂ éq	119,55	98,81	116,37

¹ Cette tarification soutient la prise de décision en internalisant le coût potentiel des émissions futures dans l'évaluation économique des projets, en orientant les choix vers des solutions moins émettrices et en assurant une cohérence entre les objectifs ESG et l'allocation de capital. Elle s'applique principalement aux projets d'investissements nouveaux ou modifiés et aux évaluations technologiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les émissions. Le prix interne du carbone couvre les émissions futures de Scope 1 et 2 liées aux projets concernés ; toutefois, ces émissions étant prospectives et dépendantes des caractéristiques propres à chaque projet, il n'est pas possible de quantifier un pourcentage consolidé des émissions couvertes.

4.4.3 Transport des molécules pour un avenir bas carbone

4.4.3.1 Utiliser des scénarios de demande et d'approvisionnement énergétiques pour étayer notre plan de transition d'infrastructures

Pour élaborer ses plans décennaux de développement des réseaux (TYNDP), Fluxys Belgium s'appuiera des scénarios développés conjointement avec Elia.

L'arrêté royal du 12 mai 2024 définit un nouveau cadre réglementaire sur la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication des plans de développement des réseaux de transport d'hydrogène et d'électricité.

En réponse à cette évolution, Fluxys Belgium et Elia, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique, ont conjointement développé trois scénarios relatifs à l'évolution de la demande énergétique à l'horizon 2040.

Les scénarios ont fait l'objet d'une consultation publique de juillet à septembre 2025. Sur base des retours récoltés et les avis du service public fédéral économie, du cabinet du ministre de l'énergie et du bureau fédéral du plan, ces scénarios ont été affinés, et serviront de base à l'établissement des plans de développement des infrastructures Fluxys Belgium. Les scénarios résultants sont :

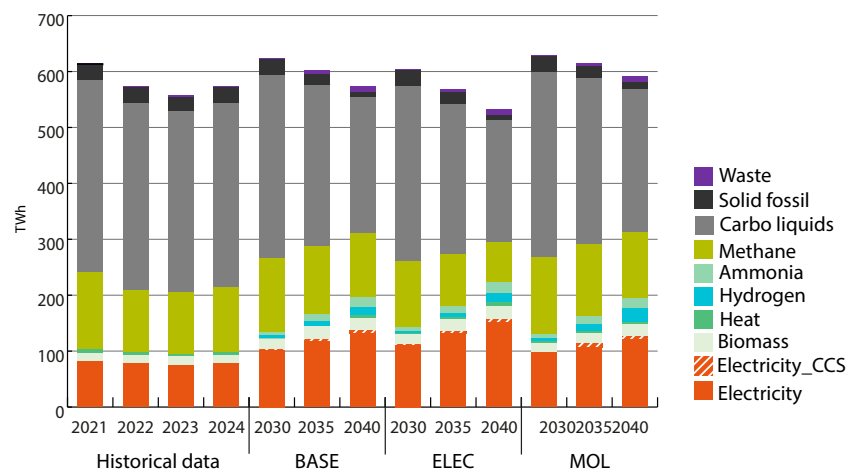
- **Scénario de base (BASE)** : scénario qui tient compte des objectifs annoncés, des politiques et tendances actuelles.
- **Scénario d'électrification accélérée (ELEC)** : scénario qui mène à un haut niveau d'électrification dans l'ensemble des secteurs. Les molécules sont utilisées dans les secteurs difficiles à électrifier, tels que le transport international et en tant que matières premières. La capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) sont appliqués pour réduire les émissions des procédés industriels qui ne peuvent pas être éliminées en changeant de vecteur énergétique.
- **Scénario multi-molécules (MOL)** : L'électrification reste plus limitée (comparé au scénario de base), principalement pour la chaleur à basse température et le transport léger. Les molécules restent importantes dans la plupart des secteurs, y

compris pour la chaleur dans les bâtiments et l'industrie ; le transport utilise également des molécules (bas carbone). La capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) sont essentiels à la réduction des émissions liées à la combustion ainsi qu'aux émissions des procédés industriels.

Par ailleurs, des analyses de sensibilités sont également incluses : la sobriété énergétique, le développement des data centers et une maximisation de l'utilisation de l'hydrogène (sensibilité "hydrogène +").

Divers scénarios d'approvisionnement, tant pour l'électricité que pour les molécules, ont également été définis.

Les résultats des scénarios indiquent une évolution progressive de la demande énergétique belge vers une moindre dépendance aux combustibles fossiles, au profit de vecteurs alternatifs tels que l'électricité, la biomasse, le biométhane, le méthane synthétique, les biocarburants, l'hydrogène et ses dérivés.



4.4.3.2 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)	
		Positif	Potentiel		
Accélérer la transition énergétique avec des infrastructures capables de transporter différentes molécules, aujourd'hui et demain	Atténuation du changement climatique et adaptation : Transport des molécules pour un avenir bas carbone	Fluxys Belgium entend devenir un partenaire important en Belgique dans la transition énergétique de la société vers une économie à faible teneur en carbone, grâce à des projets innovants et à des investissements importants dans : - Le terminalling, le transport et le stockage de molécules à faible teneur en carbone (H₂ et ses dérivés, biométhane, etc.) - Le transport pour le stockage et la réutilisation du CO₂ ainsi que le terminalling de CO₂ pour l'exportation		Moyen terme Fluxys Belgium risque de ne pas atteindre ses objectifs de transition. Elle peut également courir le risque financier que l'évolution du marché pour le H ₂ et le CO ₂ ne se fasse pas au même rythme que les efforts d'investissement à consentir.	
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 5		Impacts financiers : 3.5	
	Mesures				
	Politiques		Actions		
	Nous nous engageons à être prêts pour les molécules du futur, c'est un élément essentiel de notre stratégie globale : sécurisation, expansion et connexion.		- Construire des canalisations adaptées au transport des molécules pour un avenir bas carbone - Participer à de multiples projets d'infrastructures de terminalling, de transport et de stockage de molécules pour un avenir bas carbone - Être désignée gestionnaire du réseau d'hydrogène en Belgique (2024) - Être désignée gestionnaire du réseau de CO₂ en Flandre et Wallonie (2025) - Coopérer avec d'autres GRT (gestionnaires de réseaux de transport) pour le développement d'infrastructures pour l'hydrogène et le CO₂		
	Plus d'informations sur ces actions sont disponibles dans la section «Notre stratégie en pratique - Expansion».				
	Objectif				
	Définition de l'objectif		Statut		Résultat 2025
	À partir de 2024, en plus des nouveaux projets de canalisations H ₂ et CO ₂ , 90 % de la longueur totale de nos nouveaux projets majeurs de canalisations CH ₄ ^(a) devraient être conçus et construits pour le transport de molécules bas carbone ou de CO ₂ .		En bonne voie		Plusieurs projets de canalisations multimolécules majeures ^(a) sont en cours de construction en 2025. La fin des travaux pour la majorité de ces canalisations est prévue pour 2026.

a. Une canalisation est considérée comme majeure lorsque sa longueur est égale ou supérieure à 5 km.

4.4.3.3 Politique relative au transport de molécules pour un avenir bas carbone

Afin d’atteindre nos objectifs de transition, tout en atténuant les incertitudes liées à la vitesse de développement des marchés du H₂ et du CO₂, nous construisons des infrastructures adaptées au transport de différentes sortes de molécules à l’avenir. Le transport de molécules pour un avenir bas carbone est un élément essentiel de notre stratégie globale : sécurisation, expansion et connexion. Vous trouverez plus d’informations sur notre stratégie dans la section «Notre stratégie en pratique».

4.4.3.4 Actions relatives au transport de molécules pour un avenir bas carbone (ESRS E1-3)

Si aujourd’hui Fluxys Belgium transporte du gaz naturel (principalement du méthane), nous nous préparons à transporter des molécules soutenant un avenir bas carbone comme l’hydrogène et le CO₂ sous forme gazeuse. Notre réseau de transport doit être prêt pour accueillir ces molécules bas carbone ainsi que le CO₂.

4.4.3.5 Autres métriques concernant le transport des molécules pour un avenir bas carbone

Le détail des canalisations spécifiques mises en service en 2024 et 2023, qui constituent la base de calcul de l’objectif, figure dans le tableau ci-dessous.

Métrique	Unité	2025	2024	2023
Longueur des canalisations majeures ^{(a)(b)} mise en service ^(c)	km	0	23,5 km (Zelee à Opwijk), 10 km (Fexhe à Les Awirs)	Nouveau
Pourcentage de la longueur mise en service ^(c) compatible avec le transport de molécules bas-carbone ou de CO ₂	%	n/a	100%	Nouveau

a. Une canalisation est considérée comme majeure lorsque sa longueur est égale ou supérieure à 5 km.

b. Méthode de calcul : toutes les canalisations sont systématiquement répertoriées dans un système d’information géographique (GIS - Geographic Information System), qui s’appuie sur les coordonnées GPS. Cet outil nous permet d’extraire la longueur totale de la canalisation, ce qui garantit un calcul précis de la longueur en tenant compte de la courbure de la canalisation et des variations du terrain.

c. Canalisation majeure mise en service ou canalisation majeure prête à être utilisée.

En 2025, nous avons entamé les travaux sur plusieurs canalisations destinées aux molécules pour un avenir bas carbone: une canalisation multimolécule reliant Knokke à Evergem d’environ 48km (continuation de la canalisation Desteldonk-Opwijk mise en service en 2024) ; une canalisation multimolécule visant à relier les ports de Gand et d’Anvers (entre Zelzate et Kallo, d’environ 37 km) et deux canalisations dans la région du Port d’Anvers, dédiées respectivement au transport d’hydrogène (14 km) et de CO₂ (11 km). La fin des travaux pour la majorité de ces canalisations est prévue pour 2026.

Les ressources financières allouées à ces nouvelles canalisations sont incluses dans les chiffres de taxonomie, voir section «Taxonomie européenne des activités économiques durables».

De plus, en 2025, Fluxys c-grid a été désignée comme gestionnaire du réseau de transport de CO₂ en Wallonie et en Flandre. Ces désignations constituent une étape clé dans le développement d’un réseau de transport de CO₂ en Belgique et au-delà, en connectant les industries belges et celles de pays voisins, comme l’Allemagne, à des sites de stockage permanent en mer du Nord. Fluxys hydrogen avait déjà été désigné gestionnaire de réseau de transport d’hydrogène en 2024.

4.4.4 Taxonomie européenne des activités économiques durables

4.4.4.1 Contexte

La réglementation relative à la Taxonomie prévoit que les entreprises telles que Fluxys Belgium listent, parmi leurs activités, celles qui sont durables sur le plan environnemental.

Les entreprises doivent indiquer quelle proportion de leurs activités contribue à six objectifs environnementaux, à savoir :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Fluxys Belgium a fait le choix d'appliquer la réglementation actuellement en vigueur, c'est-à-dire, notamment, le Règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 modifiant les Règlements délégués 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486.

4.4.4.2 Activités économiques contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique

Pour commencer Fluxys Belgium a évalué l'éligibilité de ses activités économiques au regard des six objectifs. **Seul l'objectif lié à l'atténuation du changement climatique (CCM)** est pertinent pour ses activités.

Ensuite, Fluxys Belgium a examiné lesquelles de ses activités pouvaient être considérées comme **éligibles** dans le cadre de la Taxonomie. Elle a identifié les activités économiques suivantes :

- CCM 4.14) Les réseaux de transport et de distribution de molécules renouvelables et bas carbone
- CCM 5.11) Le transport du CO₂
- CCM 4.1) La production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque
- CCM 4.12) Le stockage d'hydrogène

Ces catégories d'**activités économiques** comprennent les activités suivantes de Fluxys Belgium :

CCM 4.14) les réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et bas carbone

- La construction et l'exploitation d'infrastructures liées au transport d'hydrogène ou autres gaz renouvelables et bas carbone (par ex. biométhane)
- La modification du système de transport de gaz naturel existant pour permettre le transport d'hydrogène et d'autres gaz renouvelables et bas carbone ;
- La recherche, le développement et l'innovation liés au transport de l'hydrogène et d'autres gaz renouvelables et bas carbone, y compris la modification du système de transport existant ;
- Les activités de détection des fuites et autres activités visant à réduire les émissions de méthane (par ex. pigging, programme MethER).

CCM 5.11) le transport du CO₂

- La construction et l'exploitation d'infrastructures liées au transport de CO₂ et les activités y liées (par exemple, compression) ;
- La modification du système de transport de gaz naturel existant pour permettre le transport de CO₂ ;
- La recherche, le développement et l'innovation liés au transport du CO₂, y compris la modification du système de transport existant.

CCM 4.1) la production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque

- L'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques (champ solaire).

CCM 4.12) le stockage d'hydrogène

- Les études pour convertir tout ou partie des installations de stockage souterrain à Loenhout en installations de stockage d'hydrogène.

Toutes ces activités éligibles sont également **alignées** puisqu'elles répondent aux Critères de sélection technique pour chaque catégorie d'activités, ainsi qu'aux exigences « Ne pas causer de préjudice important » et « Garanties minimales » :

• Critères d'examen technique

- CCM 4.14 - Nous construisons de nouvelles infrastructures multimolécules et nous prenons les mesures nécessaires pour transformer le réseau existant et en faire un réseau adapté pour le transport des gaz renouvelables et bas carbone. Nous détectons et réparons également les fuites de méthane et réduisons les émissions de gaz à effet de serre.
- CCM 5.11 - Pour le transport du CO₂, nous appliquerons des systèmes appropriés de détection des fuites et respecterons les seuils de fuite, et le CO₂ à transporter sera livré à des sites de stockage permanent.
- CCM 4.1 - Nous produisons de l'électricité au moyen de la technologie solaire PV.
- CCM 4.12 - Nous étudions la faisabilité de la conversion des installations de stockage existantes.

• Ne pas causer de préjudice important (« Do not significantly harm » - DNSH)

- Les activités économiques liées à l'atténuation du changement climatique ont été examinées pour vérifier qu'elles ne causent pas de préjudice important aux cinq autres objectifs.
- À cet égard, nous nous référons aux diverses évaluations qui existent déjà au sein de l'entreprise, en particulier les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations des risques climatiques.
- Nous demandons à ce que nos fournisseurs d'équipements respectent les normes applicables en matière d'ecodesign et de circularité.

- **Garanties minimales** - Une série de règles internes et de mécanismes de contrôle existe au sein de Fluxys Belgium afin de s'assurer que les risques liés à la corruption, au non-respect des droits humains, à la concurrence déloyale et à la fraude fiscale sont atténués de manière adéquate. En 2025, Fluxys Belgium n'a pas été poursuivie ni condamnée pour une quelconque violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin, des droits humains, des lois fiscales et des pratiques de concurrence loyale.

Sur la base de ce qui précède, on peut en conclure que les activités de Fluxys Belgium susmentionnées sont **alignées sur la Taxonomie européenne**.

Proportion du chiffre d'affaires, CapEx et OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la Taxonomie – publication couvrant l'année 2025 (résumé des ICP, indicateurs clés de performance)

Année financière (2025)

ICP	Total	Part des activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées sur la Taxonomie	Part des activités alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Part d'activité habitantes	Part d'activité transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part des activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité					
	m€	%	m€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	m€	%
Chiffre d'affaires	650	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%	0%	0%	0	0%
CapEx	284,7	71%	200,7	71%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	28,0	25%
OpEx	61,4	25 %	15,5	25%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13,3	26%



4.4.4.3 Chiffre d'affaires

En 2025, un faible revenu a été tiré de la vente de capacités de transport pour du biométhane. Cependant ces revenus ne sont pas matériels par rapport au chiffre d'affaires total et sont donc rapportés comme tels.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie ou alignées sur la Taxonomie

ICP déclaré (chiffre d'affaires)
Année financière (2025)

Activités économiques	Code	Part du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxonomie aligné par rapport à la Taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
		%	m€	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant	(T, les cas échéant	%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et bas carbone	CCM 4.14	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA			NA
Transport du CO ₂	CCM 5.11	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	E		NA
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA			NA
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	E		NA
Somme des alignements par objectif					NA	NA	NA	NA	NA	NA			
ICP TOTAL chiffre d'affaires		0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%		NA

La majorité du chiffre d'affaires 2025 de Fluxys Belgium provient d'activités liées aux combustibles fossiles, à savoir le transport, le stockage et le terminalling de gaz naturel (ESRS E1-1, SBM-1).

Le détail du chiffre d'affaires de Fluxys Belgium se trouve dans la section «Situation financière» du rapport annuel, B. Compte de résultat consolidé et Note 4.Compte de résultat et secteurs opérationnels.

4.4.4.4 Dépenses de capital (CapEx)

En 2025, les dépenses de capital alignées sur la Taxonomie comprennent principalement des investissements liés à la construction de canalisations multimolécules adaptées au transport des molécules pour un avenir bas carbone. Nous avons aussi construit et mis en service un champ solaire sur notre site de stockage souterrain à Loenhout, ainsi que sur une série d'autres sites.

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie ou alignées sur la Taxonomie

La part de CapEx alignées sur la Taxonomie en 2025 a fortement augmenté par rapport à l'année dernière, en raison des nombreux chantiers de construction en cours, pour des canalisations multimolécules adaptées au transport des molécules pour un avenir bas carbone (hydrogène et/ou CO₂).

Le détail des dépenses CapEx de Fluxys Belgium se trouve dans la section « Situation financière » du rapport annuel. Les montants du dénominateur et du numérateur sont indiqués dans les notes: 5. Informations bilantaires, 5.1. Immobilisations corporelles, 5.2. Immobilisations incorporelles et 5.3. Actifs au titre du droit d'utilisation.

ICP déclaré (CapEx)
Année financière 2025

Activités économiques	Code	Part du CapEx éligible à la Taxonomie	Capex	Part du CapEx aligné sur la Taxonomie	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxonomie alignée par rapport à la Taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
		%	m€	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et bas carbone	CCM 4.14	61%	168,1	61	100%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
Transport du CO ₂	CCM 5.11	11%	30,3	11	100%	0%	0%	0%	0%	0%	E		100%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	1%	2,3	1	100%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	E		NA
Somme des alignements par objectif					100%	0%	0%	0%	0%	0%			
ICP TOTAL CapEx		71%	200,7	71%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	11%		100%

4.4.4.5 Charges opérationnelles (OpEx)

Nous travaillons avec des partenaires industriels, des institutions académiques et les pouvoirs publics sur des projets liés au transport de molécules renouvelables ou bas carbone ou de CO₂. Les coûts d'exploitation comprennent dès lors les coûts pour l'entretien du réseau, la détection et la réparation des fuites de méthane, y compris notamment le raclage des canalisations, les vols spéciaux en hélicoptère, ainsi que les coûts d'études spécifiques en matière de transport de molécules renouvelables ou bas carbone et de CO₂.

Part des OpEx issue des produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie ou alignées sur la Taxonomie

Dans le cadre de nos efforts continus visant à améliorer la qualité et la fiabilité des indicateurs, la méthodologie utilisée pour calculer le KPI des OpEx a été mise à jour en 2025.¹

La part des OpEx en 2025 est semblable à celle de 2024.

Le détail des dépenses OpEx de Fluxys Belgium se trouve dans la section « Situation financière » du rapport annuel, voir la Note 4.2. Charges opérationnelles.

ICP déclaré (OpEx)

Année financière (2025)

Activités économiques	Code	Part de l'OpEx éligible à la Taxonomie	OpEx aligné sur la Taxonomie	Part de l'OpEx aligné sur la Taxonomie	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxonomie alignée par rapport à la Taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
		%	m€	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et bas carbone	CCM 4.14	21%	12,7	21%	100%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
Transport du CO ₂	CCM 5.11	4%	2,7	4%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	E		100%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0%	0	0%	NA	NA	NA	NA	NA	NA			NA
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12	0%	0,1	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	E		100%
Somme des alignements par objectif					100%	0%	0%	0%	0%	0%			
ICP TOTAL OpEx		25%	15,5	25%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	4%		100%

¹ Jusqu'en 2024, les charges opérationnelles incluaient l'ensemble des coûts opérationnels, y compris certains coûts de personnel. Cependant, ces coûts de personnel ne peuvent pas toujours être alloués avec précision à chaque projet, ce qui conduit à des incohérences dans l'indicateur. Afin d'assurer un KPI plus cohérent, il a donc été décidé qu'à partir de 2025, ces coûts de personnel seront exclus du calcul du KPI OpEx.

4.5 Social

Sujets matériels en lien avec les facteurs sociaux :

4.5.1	Infrastructure sûre et fiable	133
4.5.2	Sécurité des employés et conditions de travail	141
4.5.3	Diversité et inclusion	145
4.5.4	Engagement des employés	149
4.5.5	Apprentissage et développement des talents	153



4.5.1 Infrastructure sûre et fiable

4.5.1.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)
		Positif	Actuel	
Accélérer la transition énergétique avec des infrastructures capables de transporter différentes molécules, aujourd’hui et demain	Infrastructure sûre et fiable	Fluxys Belgium permet à ses clients un accès sécurisé et fiable aux molécules via nos infrastructures, posant ainsi les bases de la sécurité d’approvisionnement énergétique des réseaux de la distribution, clients industriels et aux centrales électriques.		Court terme Les incidents industriels et certains cyberincidents peuvent entraîner des dégâts aux infrastructures de Fluxys Belgium, mettre des personnes en danger, causer une indisponibilité avec un impact sur la continuité de notre service et s’accompagner de pertes financières.
	Scores d’impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 4.5		Impacts financiers : 3
	Mesures			
	Politiques		Actions	
	- Politique HSE - Procédure de communication avec les riverains et les entreprises voisines		- Mesures préventives dans la conception, la construction, l’exploitation et la fin de vie des infrastructures - Système de gestion de la sécurité audité - Maintenance et inspection minutieuses - Plan et procédure d’urgence - Formation sur la sécurité et la santé - Mesures de cybersécurité - Actions pour assurer le bon voisinage	
	Objectif			
	Définition de l’objectif	Statut		Résultat 2025
	100 % des nominations confirmées en capacité ferme (transport et stockage) sont respectées.	● Objectif atteint pour 2025		100% des nominations de capacité ferme respectées
	Zéro incident industriel ayant un impact majeur sur la sécurité des employés, des riverains et des personnes qui sont concernés par nos infrastructures	● Objectif atteint pour 2025		0 incident industriel majeur

4.5.1.2 Politiques liées à des infrastructures sûres et fiables

Politique HSE

La **politique Santé, Sécurité et Environnement** (Health, Safety and Environment ou HSE) met l'accent sur la sécurité des employés, des résidents et des personnes voisines de nos infrastructures. Nous garantissons à nos parties prenantes d'opérer de manière sûre, fiable et durable. Cette politique est rendue accessible au public via le document intitulé « Règlement général de sécurité de Fluxys en Belgique »

Fluxys Belgium investit dans de nombreuses mesures, procédures et actions pour prévenir les incidents et accidents. Nos contractants sont aussi liés à cette politique et doivent se montrer à la hauteur de notre engagement à mettre la sécurité au cœur de nos priorités.

Procédure en matière de communication avec les riverains et les entreprises voisines

Fluxys Belgium a une **politique d'information et de sensibilisation** qui vise à organiser la communication de Fluxys Belgium vers les riverains au sujet des infrastructures et des projets d'infrastructures de Fluxys Belgium ainsi que vers un large éventail de groupes cibles au sujet de l'obligation de notification de travaux tiers à proximité des infrastructures de Fluxys Belgium.

4.5.1.3 Actions liées à des infrastructures sûres et fiables (ESRS S1-4)

L'ensemble des actions décrites ci-après s'inscrit dans une approche pérenne et est mis en œuvre à intervalles réguliers, selon une fréquence définie en fonction des caractéristiques et des exigences propres à chaque type d'installation.

Sécurité

La nature même de nos activités (transport de molécules, terminalling, stockage) induit des risques industriels pour la sécurité de nos employés, des riverains ainsi que toutes personnes à proximité de nos infrastructures. Exercer nos activités en toute sécurité est au cœur de notre métier. Nous nous fixons un objectif de zéro incident industriel menant à des impacts majeurs¹ sur leur sécurité.

Fiabilité

Notre fiabilité se mesure en grande partie par la continuité de notre capacité de transport qui constitue la base de la sécurité de l'approvisionnement en énergie de nos clients. Les interruptions de capacité peuvent avoir, si elles ne sont pas annoncées, des impacts importants sur nos clients, sur leurs activités et sur l'approvisionnement en énergie en Belgique et dans les pays limitrophes. C'est pourquoi nous nous sommes fixés comme objectif de respecter 100 % des nominations confirmées par nos clients pour ce qui est de la capacité ferme, et ce, dans le stockage et le transport.

¹ Par cela sont entendus les explosions, incendies, échappement de gaz non contrôlé, pollutions, etc. qui ont un impact majeur sur la sécurité (blessures graves mettant en danger la vie ou en incapacité permanente/décès) des riverains et/ou des employés.

Système de gestion intégré des actifs

Fluxys Belgium exploite un système intégré de gestion des actifs (**Asset Management System**) conçu pour garantir la sécurité, la fiabilité et la disponibilité de ses infrastructures. Des plans formels de gestion des actifs sont en place pour nos différentes catégories d'actifs, intégrant des programmes de maintenance détaillés. Ces plans sont soutenus par des outils informatiques performants qui automatisent les ordres de travail, permettant une maintenance préventive et corrective en temps opportun et une exécution efficace. Lorsqu'une anomalie est détectée, des actions correctives sont mises en œuvre rapidement et, le cas échéant, des mesures préventives sont étendues à des actifs similaires appartenant à la même catégorie.

Les principales caractéristiques de notre système de gestion des actifs sont :

- **Objectifs et cibles clairs**

Notre objectif principal est de garantir la réalisation de 100 % des nominations fermes confirmées pour le transport et le stockage. Nous surveillons en continu un ensemble d'indicateurs afin de suivre la disponibilité et la performance de nos actifs.

- **Identification et atténuation des risques**

Les risques sont identifiés au niveau de l'entreprise, couvrant l'ensemble des actifs (voir la section «Notre gestion des risques» pour plus de détails). Les mesures d'atténuation sont mises en œuvre et suivies via des processus structurés, incluant des audits internes.

- **Audits**

Le système de gestion des actifs fait l'objet d'audits internes et externes. Les audits externes portent sur notre safety management system, un élément essentiel de l'intégrité des actifs, pour lequel nous sommes certifiés. Les audits internes évaluent la conformité technique et vérifient l'efficacité des actions d'atténuation des risques.

- **Suivi de la performance et amélioration continue**

Les indicateurs clés de performance (KPIs) relatifs à la gestion des actifs et à leur disponibilité sont régulièrement examinés lors des revues de direction dans le cadre de notre système de gestion de la sécurité. Des actions d'amélioration sont initiées pour renforcer la performance et la fiabilité.

- **Sensibilisation et formation**

Des programmes de formation spécifiques sont mis en place pour les employés impliqués dans la gestion des actifs. Les initiatives de sensibilisation suivent le principe PDCA (Planifier, Faire, Vérifier, Ajuster) afin de promouvoir une culture d'amélioration continue.

Mesures préventives dans la conception, la construction, l'exploitation et la fin de vie des infrastructures

Dès le design des infrastructures, des mesures préventives sont prévues telles que les analyses de risque et le suivi des normes.

Pour chaque projet de construction, Fluxys Belgium fait appel uniquement à des entrepreneurs qualifiés et certifiés. Les entités de l'entreprise qui interviennent dans les projets de construction sont également certifiées VCA.

Avant chaque mise en service, une batterie de tests est réalisée sous la supervision d'un organisme de contrôle agréé. Le bon état des canalisations est ensuite contrôlé régulièrement dans le cadre d'un programme d'inspection. Les canalisations sont également équipées de revêtement et d'un système de protection cathodique pour éviter la formation de corrosion.

Les installations qui n'assureront plus une fonction de transport sont mises hors service en toute sécurité.

Système de gestion de la sécurité audité

Fluxys Belgium dispose d'une approche planifiée et structurée de la sécurité, de l'environnement et de la prévention, utilisant un système de gestion de la sécurité (**Safety Management System**) pour garantir la longévité et la fiabilité des infrastructures, y compris un système de gestion de l'intégrité des canalisations (**Pipeline Integrity Management System - PIMS**). Notre SMS est certifié conforme à la législation belge (Code technique SMS 2017), via des audits externes effectués au minimum tous les 5 ans.

Le Safety Management System est en permanence adapté pour tenir compte des dernières évolutions et est également soumis à des audits périodiques internes et externes. En ce qui concerne les activités de stockage et de terminalling de gaz naturel liquéfié, le système de gestion de la sécurité fait partie de la législation Seveso. Des inspections spécifiques sont réalisées sur les deux sites Seveso par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, avec le département en charge de l'Environnement des pouvoirs publics flamands. Les analyses de risques sont l'outil du système de gestion de la sécurité qui permet d'identifier et d'évaluer les aspects de sécurité en termes d'intégrité des infrastructures et de définir les contrôles critiques pour la sécurité. Le système de gestion de la sécurité intègre également des aspects de formation interne concernant la maintenance, la prévention des dommages et les travaux de tiers, ainsi que la sensibilisation des parties prenantes telles que les communes, le service incendie, les propriétaires fonciers, les architectes, les entrepreneurs et les conducteurs d'excavatrice.

Certifications du système de gestion de la qualité

Fluxys Belgium s'engage à maintenir des normes élevées de gestion de la qualité sur l'ensemble de ses sites et actifs. Notre Centre d'Intervention détient la certification ISO 9001, attestant de la conformité aux principes de gestion de la qualité reconnus à l'échelle internationale. En outre, nos activités de construction sont certifiées selon le référentiel VCA (*Veiligheid, Gezondheid en Milieu Checklist Aannemers*), garantissant le respect rigoureux des exigences en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Maintenance et inspections minutieuses

Des patrouilles (en voiture, en hélicoptère, à pied) qui suivent les tracés des conduites permettent de détecter les anomalies. Durant les patrouilles, on veille également à ce que les chantiers non annoncés ne démarrent pas à proximité de nos canalisations en Belgique. Pour les travaux connus, les patrouilles veillent à ce que les consignes de sécurité prévues soient appliquées.

Nos canalisations principales sont équipées d'un système de détection acoustique qui permet de repérer les endroits où les canalisations ont pu être endommagées. Des programmes de maintenance spécifique par type d'installation permettent de faire en sorte que les infrastructures restent sûres et fiables tout au long de leur cycle de vie. Toutes les activités de maintenance sont réalisées par des collaborateurs internes ou externes compétents. Là où c'est possible, les canalisations sont inspectées de l'intérieur sur base périodique.

Chaque incident ou quasi-incident fait l'objet d'une analyse approfondie et des actions sont immédiatement entreprises afin que ces événements ne se reproduisent plus.

Plans et procédures d'urgence

Afin de limiter les conséquences d'incidents éventuels, Fluxys Belgium a mis en place une organisation de crise ainsi que des plans et procédures d'urgence pour ses activités opérationnelles et ICT. Le dispatching central joue également un rôle de coordination en cas de signalement d'incident.

Les numéros d'urgence sont opérationnels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour signaler les incidents impliquant nos infrastructures de transport de gaz ou les incidents ayant lieu à proximité de celles-ci.

Le plan d'urgence général de Fluxys Belgium documente la méthodologie globale de réponse aux incidents. Il existe en outre des plans d'urgence spécifiques qui définissent la réponse aux crises pour les différents sites et risques d'exploitation.

Les contacts avec les parties prenantes internes et externes pendant un incident sont entièrement documentés et attribués à des fonctions spécifiques de l'organisation de crise pour chaque groupe de parties prenantes.

Le plan d'urgence relève du système de gestion de la sécurité (SMS) de Fluxys Belgium. Les membres de cette organisation de crise suivent des formations spécifiques. Nous organisons aussi régulièrement des exercices d'urgence afin de nous assurer de la réactivité de notre organisation. Ces exercices peuvent être de différents types et de différentes tailles : sur table, avec la participation d'un nombre limité d'entités, à grande échelle en interne ou même à grande échelle avec la participation de parties prenantes externes. À titre d'exemple, un exercice à grande échelle a été organisé à Loenhout par la cellule de sécurité de la province d'Anvers, avec la participation des pompiers, de la police, des services médicaux et de la commune en mai 2025.

Formations sur la sécurité et la santé

Formations pour les conducteurs d'excavatrices

Des formations spécifiques sont requises pour tous les conducteurs d'excavatrices sur nos chantiers afin de les sensibiliser aux mesures de prévention à respecter lors de travaux à proximité de nos installations.

Formations pour le personnel

Des formations et campagnes de sensibilisation à la sécurité sont également organisées pour les employés dans le but de prévenir des incidents (voir section «Sécurité des employés et conditions de travail»).

Mesures de cybersécurité

La disponibilité de systèmes ICT et de systèmes de contrôle industriel (ICS) est essentielle pour l'exploitation sûre et fiable de nos infrastructures.

Des dysfonctionnements de ces systèmes peuvent survenir pour diverses raisons.

Dans cette optique, Fluxys Belgium prend des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la disponibilité des systèmes informatiques et des systèmes de contrôle industriel. Nous suivons ensuite leur efficacité en mesurant la maturité cybernétique des systèmes.

Programme de cybersécurité

Pour une gestion structurée de la cybersécurité, Fluxys Belgium dispose d'un **système de gestion de la sécurité de l'information** (ISMS – Information Security Management System).

Le fonctionnement et la maturité des aspects de gestion de l'ISMS sont examinés au moins une fois par an par l'Audit interne, qui fait appel à des spécialistes externes à cet effet. Chaque année, nous effectuons également plusieurs analyses de vulnérabilité des systèmes internes et du périmètre externe. Nous faisons appel à des hackers éthiques externes pour effectuer des tests d'attaque et de pénétration.

Certification NIS2

Depuis 2023, Fluxys Belgium est certifiée ISO 27001 pour se conformer à la législation NIS2 (Network and Information Systems). Cette certification confirme notre engagement inébranlable à sécuriser nos données, incarnant une promesse de confiance et d'excellence en matière de gestion des risques d'information.

Équipements de back-up

Pour un certain nombre de systèmes, comme celui pour la gestion des flux de gaz dans le réseau, nous avons mis en place des équipements de back-up. Ceux-ci se mettent en action dès qu'un dysfonctionnement est constaté, afin que nous puissions garantir la continuité de l'exploitation.

Ces dispositifs d'urgence sont testés périodiquement par le biais d'exercices « Disaster Recovery Plan ».

Barrières contre les cybermenaces

Notre approche ICT se penche aussi particulièrement sur les cybermenaces qui ne cessent de prendre de l'ampleur (attaques, logiciels malveillants, hameçonnage, etc.). Les équipes ICT utilisent des mesures techniques pour faire barrage à la grande variété de cyberrisques. Elles font appel pour cela à l'expertise externe du Center for Cybersecurity Belgium et des fournisseurs de logiciels, entre autres, pour identifier les nouvelles failles du net et y remédier.

Surveillance et continuité des opérations

La surveillance opérationnelle et la détection des violations de données ou des attaques sont notamment assurées par des solutions de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) et de détection et de réponse aux points d'extrémité (EDR), surveillées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par un centre des opérations de sécurité (SOC). En cas de problème, notre approche ICT veille à garantir la continuité des services. Cela se fait à l'aide de scénarios que les équipes ICT répètent régulièrement.

Formation et sensibilisation

Fluxys Belgium mise aussi sur la formation et la sensibilisation. En 2025, nous avons continué à réaliser plusieurs exercices phishing (incluant SMS-phishing). Nous avons également développé et déroulé un e-learning obligatoire concernant la sécurité physique et la cybersécurité.

Engagement envers la communauté

Fluxys Belgium transporte près d'un tiers de l'énergie consommée par les familles et entreprises en Belgique. Pour ce faire, nous utilisons des infrastructures présentes dans 400 villes et communes, d'où l'importance d'opérer en bon voisin. Par le biais d'un dialogue ouvert et permanent, nous cohabitons et restons à l'écoute des habitants et exploitants de terrains à proximité de nos infrastructures et entendons vivre en bon voisinage avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations.

Par ailleurs, nous veillons, tant lors de la pose que durant l'exploitation, à limiter au maximum les nuisances causées par nos infrastructures.

Afin de poursuivre le dialogue, nous avons établi des lignes directrices – approuvées par notre direction – concernant la communication avec les riverains et les entreprises situées ou opérant à proximité de nos infrastructures (voir ci-dessus). Tous les sujets spécifiques aux relations avec la communauté sont régulièrement abordés lors de réunions entre les membres concernés de la direction et les responsables des départements concernés.

Point de contact personnel et permanent

Depuis l'étude préparatoire d'un chantier jusqu'à la remise en état des lieux après la pose d'une canalisation ou des travaux d'exploitation, les propriétaires et exploitants de terrains ont leur point de contact personnel chez Fluxys Belgium. Ils peuvent ainsi se concerter avec quelqu'un qui connaît, dès le début, leurs préoccupations et les caractéristiques de leurs parcelles. Les personnes de contact font partie d'une équipe spécifique dédiée à cet aspect et sont chargées d'une mission particulière : comprendre les intérêts des propriétaires et exploitants de terrains, et les défendre auprès de Fluxys Belgium.

Nos actions envers la communauté lors de la construction d'infrastructures

Une communication transparente et une implication de la communauté dès la première phase

Dès la phase préparatoire de tout nouveau projet d'infrastructure, Fluxys Belgium veille à informer les administrations concernées, les autorités communales, les riverains et les autres parties concernées et à communiquer avec eux de manière transparente sur nos intentions, en termes de timing et d'implications. Pour chaque projet de construction, une page spécifique sur le site web de Fluxys Belgium décrit le projet, les procédures d'obtention des permis, les périodes de consultation ainsi que les personnes de contact.

Réunions d'information

Dans le cadre de projets d'infrastructure de plus grande ampleur, nous proposons aux communes d'organiser une session d'information à l'attention des riverains avant même le démarrage des procédures de demandes de permis.

Cela permet aux riverains de discuter avec nous du projet et de ses effets potentiels et nous permet de tenir compte dans la mesure du possible des éventuelles remarques dès le début du projet.

Par ailleurs, lors des enquêtes publiques, les riverains peuvent poser leurs questions sur le projet de manière formelle. Les plaintes et commentaires concernant le projet sont également recueillis et traités lors des rencontres citoyennes dans les processus d'autorisation.

Indemnisations pour les agriculteurs, horticulteurs, forestiers ou chasseurs

Fluxys Belgium pose la majeure partie de ses installations (canalisations et stations en surface) en zone agricole, horticole ou forestière. La destination des parcelles traversées reste cependant inchangée dans les plans d'aménagement du territoire. Fluxys Belgium n'exproprie pas les propriétaires, mais établit avec eux des servitudes. En 2025, les organisations agricoles Boerenbond, ABS (Algemeen Boerensyndicaat) et FWA (Fédération Wallonne de l'Agriculture) ont signé un nouveau protocole avec les propriétaires et les gestionnaires de canalisations de transport souterraines, représentés par Fetrap, dont Fluxys Belgium fait partie. Ce protocole prévoit des accords clairs sur l'indemnisation des dommages causés aux terres agricoles et aux cultures pendant les travaux.

Nous avons également des accords avec Landelijk Vlaanderen et Nature, Terres et Forêts (NTF) et, pour la sylviculture, nous avons conclu un protocole d'accord avec Hubertus (l'association de chasse flamande) et Saint-Hubert (l'association de chasse wallonne).

Ces accords fixent les indemnisations que reçoivent les agriculteurs, horticulteurs, forestiers ou chasseurs qui subissent des nuisances ou ne peuvent pas utiliser temporairement leurs terres lors de la construction d'une installation sur base de références de prix de marché. Si des problèmes attribuables à la présence de nos canalisations persistent après les travaux, nous les traitons au cas par cas sur base d'une expertise. Les agriculteurs disposent pour ce faire de leur point de contact personnel.

Nos actions envers la communauté lors de l'exploitation des infrastructures

Informier et sensibiliser

Fluxys Belgium dispose d'un programme continu d'identification des parties prenantes locales : lors de cycles consécutifs de cinq ans, nous rendons visite à tous les propriétaires et exploitants de terrains sur lesquels se trouve une canalisation souterraine ou situés à proximité immédiate de celle-ci. Une initiative similaire est entreprise envers les représentants de la police et/ou du service incendie des villes et communes où nous sommes présents.

Au cours de chaque législature communale, nous organisons pour les communes équipées de canalisations Fluxys Belgium une réunion d'information à destination du bourgmestre, des échevins concernés. En outre, Fluxys Belgium organise différentes initiatives d'information et de sensibilisation relatives à la sécurité des travaux qui sont entrepris à proximité de nos infrastructures. Ces initiatives s'adressent à toutes les parties impliquées dans des travaux de ce type : architectes, maîtres d'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs, propriétaires, exploitants, communes, notaires, services de secours, etc. Ces initiatives prennent généralement la forme de sessions d'information, de publications dans des revues spécialisées, de campagnes de sensibilisation dans les médias, ou de participation à des groupes de travail et fédérations.

Formation des services d’urgence et des autorités

Des exercices sur site sont régulièrement organisés en collaboration avec les services d’urgence et les autorités locales afin de partager notre expertise et de tester les plans d’intervention. De plus, des formations théoriques et pratiques sur site sont coorganisées par nos experts, en partenariat avec les services d’incendie.

Suivi des notifications de travaux

Des dégâts occasionnés par des tiers sont la cause principale des incidents importants sur les canalisations. Pour éviter de tels dommages et parce que le bon voisinage passe aussi et avant tout par la sécurité d’exploitation de nos installations, quiconque souhaite réaliser des travaux à proximité d’infrastructures de transport de gaz est légalement tenu d’en notifier Fluxys Belgium préalablement.

Fluxys Belgium répond à chacune de ces notifications et confirme la présence ou non d’une infrastructure de transport de gaz naturel à proximité des travaux planifiés. Si une infrastructure est présente, le demandeur reçoit toutes les données nécessaires et la procédure à suivre afin de réaliser les travaux en toute sécurité. Nos employés participent sur le terrain à des réunions préparatoires relatives à des travaux prévus par des tiers à proximité de nos infrastructures. Les mesures nécessaires y sont expliquées et les accords en matière de sécurité y sont couchés sur papier avant que les travaux puissent effectivement commencer. Fluxys Belgium veille à notifier à la ou aux administrations compétentes les incidents et les infractions lors de travaux réalisés à proximité de nos infrastructures.

4.5.1.4 Autre métrique

Métrique	Unité	2025	2024	2023
Dommages aux infrastructures causés par des tiers ^{a)} , entraînant une fuite de gaz	#	0	0	0

a. Travaux réalisés par des tiers à proximité des infrastructures de Fluxys Belgium impliquant des activités exercées par des personnes morales (tels que entreprises, services publics ou contractants) ou par des individus non mandatés par Fluxys Belgium. Méthode de calcul : Les événements indésirables sont consignés dans une plateforme dédiée, puis analysés et associés à des mesures correctives. L'indicateur correspond au nombre d'incidents causés par des tiers ayant entraîné une fuite de gaz enregistrés dans cette base.

4.5.2 Sécurité des employés et conditions de travail

4.5.2.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)
		Négatif	Potentiel	
Assurer la sécurité des employés et des riverains dans une entreprise en évolution (S)	Sécurité des employés	La nature des activités de Fluxys Belgium implique des risques inhérents pour la sécurité des employés, pouvant avoir un impact sur la santé de ceux-ci.		Court terme Certains événements et circonstances sont susceptibles de porter atteinte aux employés. Il peut s'agir de maladies ou d'autres problèmes de santé, de problèmes de santé mentale, de blessures physiques ou d'accidents industriels pouvant entraîner des atteintes graves à la santé et à la sécurité des employés.
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 4.5		Impacts financiers : 3
	Mesures			
	Politiques		Actions	
	• Politique HSE • Plan Global de Prévention • Politique d'absentéisme		• Safety Management System (SMS) • Culture de sécurité • Structures internes du suivi de la santé, de la sécurité et du bien-être • Formation sur la sécurité et la santé • Campagne de communication et de sensibilisation interne à la sécurité • Mesures préventives dans la conception, la construction et pendant l'exploitation • Système de gestion de la sécurité audité Voir également les actions menées dans la cadre «Infrastructure sûre et fiable»	
	Objectif			
	Définition de l'objectif		Statut	Résultat 2025
	Zéro incident industriel ^(a) ayant un impact majeur sur la sécurité des employés, des résidents et des personnes concernés par nos infrastructures		 Objectif atteint pour 2025	0 incident industriel majeur

a. Par incidents industriels ayant un impact majeur sur la sécurité, sont entendus explosions, incendies, échappements de gaz non contrôlés, pollutions, etc. qui ont un impact majeur sur la sécurité (blessures graves mettant en danger la vie ou en incapacité permanente/décès) des employés et/ou des riverains.

4.5.2.2 Politiques et objectifs relatifs à la sécurité des employés et aux conditions de travail (ESRS S1-1)

Politique HSE

Le Bien-être, la Sécurité et l'Environnement (Health, Safety and Environment ou HSE) sont une responsabilité partagée et un engagement commun de Fluxys Belgium et de ses employés. Cette politique repose sur des principes de transparence et de confiance, Fluxys Belgium s'engageant à investir dans la santé et la sécurité au travail et à prévenir les incidents.

Bien-être et sécurité au travail

- Fluxys Belgium s'engage à investir dans le bien-être et la sécurité au travail ainsi que dans la prévention des incidents
- Les travailleurs et les entrepreneurs ont la responsabilité individuelle de participer activement à la sécurité et au bien-être au travail.
- Nous apportons en permanence des améliorations afin de renforcer toujours plus notre culture de la sécurité et du bien-être.

Intégrité de nos infrastructures

- Nous fournissons des opérations sûres, fiables et durables à nos parties prenantes
- Nous appliquons une gestion active des risques par le biais d'un système de gestion de la qualité et de la sécurité (Safety Management System)
- Nous notifions les incidents et tirons les leçons de nos expériences

Plan Global de Prévention (2022-2026)

Le Plan global de prévention 2022-2026 met l'accent sur la sécurité au travail et les processus associés, mais aussi sur la prévention des risques psychosociaux, le bien-être, les déplacements et la sécurité routière. L'un des piliers du plan est de renforcer la culture de sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

En outre, l'entreprise mise sur l'apprentissage en continu, avec notamment comme thème central l'utilisation en toute sécurité de notre infrastructure pour transporter d'autres molécules comme l'hydrogène et le CO₂.

Politique d'absentéisme

Voir la section «Engagement des employés».

Objectifs

En plus de notre objectif de zéro accident industriel, nous avons défini des objectifs internes en matière de santé et de sécurité, liées aux accidents de travail et au temps perdu.

4.5.2.3 Actions (ESRS S1-4)

Fluxys Belgium prend des mesures proactives pour réduire le risque d'événements et de circonstances susceptibles de nuire aux employés, y compris les maladies, les problèmes de santé mentale et les blessures physiques. Nous suivons l'efficacité de ces actions en contrôlant régulièrement une série d'indicateurs liés à la santé et à la sécurité (dont certains figurent dans la section «Autres métriques» ci-dessous).

Safety Management System (SMS)

Voir la section «Infrastructure sûre et fiable».

Procédure d'identification des dangers et d'évaluation des risques

Nous disposons d'une procédure spécifique qui décrit notre processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques, visant à prévenir les accidents graves et à en limiter les effets.

Culture de sécurité : campagne «see it, own it, solve it».

En 2023, Fluxys Belgium a réalisé une analyse interne sur la sécurité. C'est ainsi que la campagne «see it, own it, solve it» a été lancée en 2024, avec comme thème principal la «Safety Awareness», et s'est poursuivie en 2025 avec :

- Des communications sur les comportements essentiels en matière de sécurité attendus de chacun,
- La formation des ambassadeurs de la sécurité, via un accompagnement sur le terrain.

Formations sur la sécurité

En 2025, dans le cadre des Fluxtainable days, des activités spécifiques en matière de sécurité industrielle et sécurité routière ont été organisées.

Fluxys Belgium utilise plusieurs plateformes d'e-learning pour rappeler périodiquement les règles générales et spécifiques aux collaborateurs de ses sous-traitants. En plus de nos propres employés, chaque collaborateur de nos sous-traitants qui vient travailler sur un chantier ou dans une installation de Fluxys Belgium suit un module de formation (disponible en plusieurs langues) et doit démontrer qu'il connaît nos règles de sécurité.

Pour plus d'informations sur les formations, voir «Apprentissage et développement des talents». Pour plus d'informations sur le bien-être et l'engagement des employés, voir «Engagement des employés».

Structures internes de suivi du bien-être (S1-2)

Fluxys Belgium dispose de plusieurs structures qui soutiennent la sécurité, le bien-être et la santé des travailleurs et des contractants, et où des actions en la matière sont prises.

Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)

Le SIPPT organise la politique relative au bien-être et à la prévention et travaille avec l'employeur pour créer un environnement de travail sain et sûr. Le service veille à la bonne application de la législation en matière de bien-être, de politique de prévention et des obligations légales en matière de sécurité des personnes.

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)

Voir «Engagement des employés».

Concertation paritaire locale

Voir «Engagement des employés».

Convention Collective de Travail CCT 90

La Convention collective de travail CCT 90 encourage financièrement les employés à atteindre des objectifs communs spécifiques ayant trait à la santé et au bien-être.

Mesures préventives dans la conception, la construction et pendant l'exploitation

Voir «Infrastructure sûre et fiable».

Système de gestion de la sécurité audité

Voir «Infrastructure sûre et fiable».

4.5.2.4 Autres métriques

Plusieurs groupes de personnes sont distingués dans le cadre des indicateurs relatifs à la sécurité des employés. Les **salariés** sont les personnes employées directement par Fluxys Belgium, sous contrat de travail. Les **non-salariés** regroupent les individus qui travaillent au nom de Fluxys Belgium sans contrat de travail avec Fluxys Belgium. Ensemble, ces deux catégories forment les **effectifs de l'entreprise**. Enfin, les **autres personnes travaillant sur site** désignent les individus présents physiquement sur les installations de l'entreprise, mais qui ne font pas partie de ses effectifs.

Métriques	Indicateur concernant :	Unité	2025	2024	2023
Pourcentage de personnes au sein des effectifs qui sont couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise	Effectifs de l'entreprise	%	100%	100%	100%
Nombre de décès dus à des blessures survenues au travail et à des problèmes de santé liés au travail	Effectifs de l'entreprise et autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	#	0	0	0
Nombre d'accidents du travail comptabilisables :					
- Entraînant un/des jour(s) d'incapacité de travail	Salariés	#	11	7	16
- Sans jour d'incapacité de travail	Salariés	#	8	11	Nouveau
- Entraînant un/des jour(s) d'incapacité de travail	Non-salariés	#	2	Nouveau	Nouveau
- Sans jour d'incapacité de travail	Non-salariés	#	2	Nouveau	Nouveau
Taux d'accident de travail enregistrable ^(a)	Effectifs de l'entreprise	Taux	10,56 ^(b)	12,49	11,43
Nombre de jours d'incapacité de travail en raison de blessures survenues au travail/ de décès	Salariés	#	118	104	171

a. Méthodologie de calcul :
$$\frac{\text{nombre d'accidents du travail comptabilisables (avec et sans jour(s) d'incapacité de travail)} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

b. Ce chiffre n'est pas comparable avec ceux publiés les années précédentes. Jusqu'en 2024, le taux d'accidents du travail enregistrables ne couvrait que les employés de Fluxys Belgium. À partir de 2025, il inclut également les non-salariés.

En raison de restrictions légales sur la collecte de données, les indicateurs liés aux problèmes de santé liés au travail ne sont pas disponibles et ne sont donc pas rapportés.

4.5.3 Diversité et inclusion

4.5.3.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)
		Positif	Actuel	
Encourager la diversité, le développement des talents et l'engagement des employés (S)	Diversité et Inclusion	La diversité, l'inclusion et l'égalité des chances chez Fluxys Belgium stimulent l'innovation et ont un impact positif sur les employés.		Court terme Un manque de diversité du personnel peut conduire à une organisation d'entreprise qui ne dispose pas des compétences, des talents et de l'expérience nécessaires.
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 4		Impacts financiers : 2
		Mesures		
	Politiques	Actions		
	• Politique de diversité et d'inclusion		• Favoriser la diversité lors des engagements • L'inclusion digitale stimulée au travers de différentes initiatives • Les personnes de confiance • Campagne de sensibilisation • Formation des managers	
		Objectif		
	Définition de l'objectif	Statut		Résultat 2025
	Sensibiliser tous les employés à la diversité et l'inclusion tous les deux ans avec une première campagne en 2024 et une deuxième en 2026.	● Objectif atteint pour 2025		La campagne a été menée avec succès et s'est déroulée sur les années 2024 et 2025, via divers canaux de communication (implication des managers, vidéos, emails et écrans d'information)
	S'assurer que tous les managers ^(a) ont suivi une formation sur la diversité et l'inclusion d'ici à la fin de 2025.	● Objectif atteint pour 2025		L'ensemble des managers a reçu la formation
	Nouvel objectif à partir de 2026 : Continuer à former nos managers ^(a) à la diversité et l'inclusion, en l'ajoutant aux formations obligatoires des nouveaux managers.	n/a		n/a

a. Un manager est toute personne responsable d'une équipe de minimum une personne (interne ou externe). L'inscription et la participation aux formations sont enregistrés via la plateforme interne de Fluxys Belgium

4.5.3.2 Politiques relatives à la diversité et à l'inclusion (ESRS S1-1)

Politique de diversité et d'inclusion

Chez Fluxys, Open et Respect sont des valeurs fondamentales qui sous-tendent notre engagement en faveur de l'égalité de traitement et de la promotion de la diversité et de l'inclusion parmi nos collègues. En 2024, nous avons formalisé cet engagement dans une nouvelle politique de diversité et d'inclusion, adoptée au niveau du groupe Fluxys. Cette politique précise que nous ne tolérons aucune forme de discrimination, et que nous nous engageons à promouvoir la diversité dans nos équipes, en respectant les différences (notamment liées à la personnalité, l'expérience, l'origine, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle et la religion).

4.5.3.3 Actions liées à la diversité et à l'inclusion (ESRS S1-4)

Fluxys Belgium met en œuvre de multiples actions pour attirer et conserver un éventail diversifié de talents. Ces initiatives sont conçues pour construire une organisation plus inclusive et dynamique, favorisant l'innovation et la croissance, et pour s'assurer que nous offrons à tous nos employés un environnement positif où ils peuvent apporter leurs compétences, leurs talents et leur expertise uniques. L'efficacité de ces actions peut être évaluée en examinant les métriques relatives à la diversité et à l'inclusion (voir ci-dessous), afin de s'assurer que les progrès de l'entreprise sont conformes à ses objectifs en matière d'équité et de dynamisme sur le lieu de travail.

Sensibiliser l'ensemble des employés à la diversité et à l'inclusion, ainsi que former tous les managers, constitue une étape clé pour renforcer ces valeurs au sein de l'entreprise.

En 2025, tous nos managers ont été formés sur la diversité et l'inclusion. Durant ces formations, nous soulignons la force unique que la diversité et l'inclusion des talents apporte à notre organisation, et nous équipons nos managers de divers outils, par exemple pour réagir en cas de comportements inappropriés ou prendre conscience de certains biais.

Favoriser la diversité lors des engagements

Fluxys Belgium stimule la diversité et la complémentarité des profils afin que tous les candidats se sentent les bienvenus, quel que soit leur genre, âge, origine, etc. Ce sont les compétences et les talents qui font la différence.

L'inclusion digitale stimulée au travers de différentes initiatives

La digitalisation grandissante offre des nouvelles opportunités pour nos activités. Fluxys Belgium les saisit et accompagne ses employés dans le monde numérique. L'inclusion digitale est supportée par de nombreuses formations et sessions de coaching. Pour plus d'informations, voir section «Apprentissage et développement des talents».

4.5.3.4 Autres métriques

Indicateurs relatifs au personnel de l’entreprise (ESRS S1-6, S1-9, S1-16, ESRS 2 et GOV-1)

Métriques	Unité [Effectif]	2025	2024	2023
Nombre total de salariés (tous situés en Belgique)	#	1 018	982	968
• Homme	#	835	818	801
• Femme	#	183	164	167
Salariés permanents	#	1 002	968	952
• Homme	#	831	813	796
• Femme	#	171	155	156
Salariés temporaires	#	16	14	16
• Homme	#	4	5	5
• Femme	#	12	9	11
Salariés à heures non garanties	#	0	0	0
Nombre moyen de salariés ^(a)	#	1 002,8	975,4	956,5
Nombre total de salariés qui ont quitté l’entreprise au cours de la période de référence	#	69	79	Nouveau
Taux de rotation des employés (inclus départ à la retraite) ^(b)	%	6,88	8,10	6,27
Nombre total de non-salariés	#[ETP]	443,3	458,5	436,3

a. Méthode de calcul : moyenne du nombre de salariés pris le dernier jour de chaque mois.

b. Méthode de calcul :
nombre de salariés qui quittent volontairement leur emploi ou qui sont licenciés, partent à la retraite ou sont décédés en service
effectif total moyen

Indicateurs (ESRS S1-9, S1-16)¹

Métriques	Unité [Effectif]	2025	2024	2023
Nombre de salariés au niveau de la direction (CEO et membres du Executive Committee de Fluxys Belgium)	#	12	11	Nouveau
• Homme	# (%)	10 (83%)	9 (82%)	Nouveau
• Femme	# (%)	2 (17%)	2 (18%)	Nouveau
La population de Fluxys Belgium ^(a)				
• Proportion de salariés de moins de 30 ans	%	11	10	10
• Proportion des salariés entre 30 et 50 ans	%	49	50	50
• Proportion des salariés de plus de 50 ans	%	40	40	40
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes ^(b)	%	11	14	Nouveau
Ratio de rémunération totale annuelle ^(c)	Ratio	5,7	5,06	Nouveau

a. Méthode de calcul : pour la répartition par âge, on prend la même population que pour l'effectif total.

b. Méthode de calcul : selon l'ESRS, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est défini comme la différence entre les niveaux de rémunération moyens de tous les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des hommes. Il n'est pas corrigé pour exprimer la différence de rémunération entre les hommes et les femmes pour une même fonction.

c. Méthode de calcul : selon l'ESRS, Le ratio de rémunération annuelle totale est le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)

¹ Les indicateurs liés à S1-12 (personnes handicapées) ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données, conformément à la loi belge sur la non-discrimination.

4.5.4 Engagement des employés

4.5.4.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)
		Positif	Potentiel	
Encourager la diversité, le développement des talents et l'engagement des employés (S)	Engagement des employés	L'engagement et le bien-être de nos employés sont essentiels pour Fluxys Belgium. De nombreuses initiatives et notre culture d'entreprise contribuent à l'engagement et au bien-être de nos employés dans leur vie de tous les jours.		Court terme Risque d'un manque d'engagement de la part des employés, ce qui se traduit par une baisse des performances et de la productivité.
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 4		Impacts financiers : 2
		Mesures		
	Politiques	Actions		
	- Politique HSE - Plan Global de Prévention - Principes de notre dialogue social - Politique d'absentéisme - Politique de télétravail - Politique de déconnexion - Politique de lancement d'alerte - Politique salariale en lien avec des benchmarks	- Notre enquête d'engagement - Dialogue social durable - Événements internes et initiatives au niveau du groupe pour favoriser le sentiment d'appartenance - Le feed-back est un cadeau - Coaching personnel et feed-back sur le coaching - Offre étendue de formation - Mesures et processus face aux risques psychosociaux - Nouvelle façon de travailler - L'Amicale et Connect & Move		
	Définition de l'objectif	Objectif		Résultat 2025
	Maintenir la proportion d'employés engagés au-dessus de 70 %	● Objectif atteint pour 2025		Plus de 80 % ^(a) d'employés engagés (suite à l'enquête vibeS menée en 2024)

a. Méthode de calcul : l'enquête a été distribuée à tous les employés actifs de Fluxys Belgium qui travaillaient dans l'entreprise depuis au moins trois semaines avant la date de lancement de l'enquête, octobre 2024. Le questionnaire comprenait quatre questions relatives à l'engagement des employés. Plus de 80 % des répondants ont attribué à leur engagement, en moyenne, une note minimale de 5 sur 10.

4.5.4.2 Politiques relatives à l'engagement des employés (ESRS S1-1, ESRS S1-2, ESRS S1-3)

Consciente de l'importance de l'engagement des employés dans un environnement dynamique, Fluxys Belgium a adopté de manière proactive des politiques visant à renforcer l'engagement. Plusieurs politiques ont été discutées et approuvées par les partenaires sociaux.

Politique HSE

Notre politique HSE couvre trois piliers dont le premier est le bien-être de nos employés. Pour plus de détails, voir section «Sécurité des employés et conditions de travail».

Plan Global de Prévention (2022-2026)

Le Plan Global de Prévention 2022-2026 se focalise également sur le bien-être des employés et les risques psychosociaux. Il accorde aussi une importance particulière à un mode de travail hybride. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à soutenir la formation et l'apprentissage continu et stimule une culture dans laquelle le feed-back est encouragé et participe au bien-être et au développement des employés. Pour plus d'informations, voir section «Apprentissage et développement des talents».

Principes de notre dialogue social

Un climat social serein est essentiel à la cohésion au sein de l'entreprise et au développement des activités. C'est la raison pour laquelle Fluxys Belgium poursuit un dialogue social transparent et constructif avec l'ensemble des travailleurs, les membres du Conseil d'entreprise, le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, la délégation syndicale et les représentants des cadres. Compte tenu de la répartition des activités de Fluxys Belgium sur différents sites, le dialogue social est également mené sur le terrain via la Concertation Paritaire Locale. La direction veille à ce que ces échanges aient lieu et que leurs résultats alimentent la stratégie et les pratiques de l'entreprise.

Politique d'absentéisme

Mesurer et suivre l'absentéisme nous donne une vision objective de la santé générale des salariés. Le niveau d'absentéisme en 2025 est resté inférieur à la moyenne du marché belge. Dans le cadre de notre politique d'absentéisme, nous nous efforçons activement d'accompagner les salariés pendant leur maladie, avant leur retour et après leur reprise du travail. Les employés ont accès à des conseils et un soutien personnalisés à cet égard. L'accompagnement repose sur des contacts et une coopération réguliers entre le salarié concerné, son manager, P&O (People and Organisation) et les services internes et externes de prévention et de protection au travail.

Une attention est aussi portée sur les équipes et les collègues qui assurent la continuité du travail et des services en cas d'absence.

Politique de télétravail

Une politique de télétravail soutient l'équilibre entre flexibilité et connectivité des collaborateurs. Pour les employés dont les fonctions n'exigent pas une présence physique, nous demandons qu'ils travaillent depuis le bureau au moins trois jours par semaine, conformément aux principes établis. Les ressources nécessaires au travail à domicile sont fournies.

Politique de déconnexion

Dans un monde constamment en ligne, la déconnexion est également importante pour soutenir l'équilibre et le bien-être. Fluxys Belgium évolue, ce qui s'accompagne de nouveaux outils numériques et de nouvelles façons de travailler. La technologie nous permet d'être en ligne partout et à tout moment. Chez Fluxys Belgium, nous apportons des conseils en la matière aux employés et nous nous appuyons sur une politique de déconnexion. Cette politique, qui fait partie du règlement de travail, a été communiquée aux employés et est disponible dans le canal Intranet.

Politique de lancement d'alerte

En 2024, la politique de lancement d'alerte a été affinée et communiquée en interne et en externe (pour plus de détails, voir «Éthique, intégrité et lutte contre la corruption»). Elle décrit les procédures de traitement des dénonciations et assure la protection des lanceurs d'alerte. Cette politique soutient la culture d'ouverture, de feed-back et de transparence que Fluxys stimule et soutient.

Les personnes de confiance

Les employés Fluxys Belgium qui font face à des difficultés au travail / liés à leur fonction et/ou des comportements inappropriés peuvent s'adresser aux personnes de confiance lors d'entretiens confidentiels. Des services de soutien externe sont également proposés. En plus de s'inscrire dans un cadre juridique, le peut identifier des impacts négatifs spécifiques actuels ou potentiels et, avec l'accord de l'employé, alerter Fluxys Belgium pour qu'elle prenne, si possible, les mesures qui s'imposent.

Politique salariale en lien avec des benchmarks

Fluxys Belgium a une politique en matière de salaires qui fait régulièrement l'objet de benchmarks.

4.5.4.3 Actions liées à l'engagement des employés (ESRS S1-2,S1-4)

Chez Fluxys, nous accordons la priorité au bien-être et à l'engagement de nos employés, reconnaissant que leur enthousiasme et leur motivation sont essentiels à la réalisation de notre mission, qui consiste à façonner un avenir énergétique prometteur. Nos employés sont essentiels pour relever les défis de la continuité du transport d'énergie, combinée avec la transition énergétique.

Notre enquête d'engagement (ESRS S1-2)

En octobre 2024, une enquête (VibeS) a été menée auprès des employés. Outre les questions relatives à l'engagement et au bien-être, un chapitre spécifique a été consacré à la sécurité. Le taux de participation s'élève à 84 %. Les résultats montrent que plus de 80 % des participants sont considérés comme engagés.

Au cours de l'année 2025, les résultats détaillés de l'enquête ont été communiqués à l'ensemble des employés. Deux domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au niveau de l'ensemble de l'entreprise :

- Renforcer la connexion, une force que nous mettons à profit.
- Améliorer la dynamique de nos interactions, car de bonnes interactions constituent la base d'une collaboration solide : lancement de l'initiative BeConnected, qui tourne autour de deux axes : (1) Une concertation régulière entre le collaborateur et le responsable et (2) Une concertation d'équipe à des moments fixes.

De plus, des actions spécifiques ont également été définies au sein de chaque département, afin de renforcer une force et travailler sur un point d'amélioration propre à chaque équipe.

L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre et suivies au cours des prochaines années.

Événements internes

Des événements internes rassemblent les collègues autour de moments clés : ils favorisent la connectivité, le partage d'informations et aussi stimulent l'engagement des employés.

Le feed-back est un cadeau

Fluxys Belgium stimule le feed-back pour soutenir la performance, le développement et le bien-être des employés. Des formations et/ou un coaching sur ce sujet sont proposés aux employés et aux managers pour développer leurs compétences en matière de feed-back (voir «Apprentissage et développement des talents»).

Offre étendue de formation (soft skills, sécurité, bien-être, compétences techniques spécifiques,...)

Fluxys Belgium propose de nombreuses formations et possibilités de développement aux employés. La formation couvre un large éventail de sujets, y compris les compétences non techniques, les compétences techniques et les compétences numériques.

La bibliothèque en ligne (e-Bib) a été partagée avec les employés pour plus de conseils sur le bien-être au travail (voir «Apprentissage et développement des talents»).

Mesures et processus face aux risques psychosociaux

La charge psychosociale au travail est un des domaines du bien-être. Un processus de soutien et des solutions d'accompagnement sont également en place en cas de comportement inapproprié ou de difficulté à nature psychosociale. Ces solutions comprennent des personnes de confiance, des conseillers en prévention aspects psychosociaux, un accompagnement spécifique via des psychologues externes, etc.

Les responsables sont régulièrement sensibilisés aux risques psychosociaux.

Nouvelle façon de travailler

Compte tenu des nouveaux modes de travail, avec le télétravail et toutes sortes de collaborations hybrides, le bureau revêt une nouvelle fonction. Il devient un lieu de rencontre et de connectivité au-delà du travail pur. Nous donnons progressivement une nouvelle dimension au travail au bureau selon les principes New Way Of Working (NWOW). Un véritable processus de changement impliquant un réaménagement du siège social à Bruxelles, avec pour fil conducteur : nous sommes une grande équipe et ensemble nous faisons de Fluxys Belgium le partenaire d'infrastructures essentiel pour accélérer la transition énergétique.

L'Amicale et Connect & Move

L'Amicale est un groupe d'employés qui organise tout au long de l'année des activités sportives et culturelles pour leurs collègues, leurs partenaires et enfants. Il s'agit d'une forme d'engagement bénévole qui crée de la cohésion et du rapprochement au sein de l'entreprise. Fluxys Belgium supporte activement l'Amicale et ses initiatives.

L'initiative Connect & Move encourage les collègues à faire de l'exercice ensemble, à former des équipes et à se lancer dans des événements sportifs.

4.5.5 Apprentissage et développement des talents

4.5.5.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)	
		Positif	Actuel		
Encourager la diversité, le développement des talents et l'engagement des employés (S)	Apprentissage & développement	Donner accès à toutes les formes de formation et à des opportunités de mobilité interne permet aux employés d'être formés en permanence, de pouvoir assurer notre mission d'aujourd'hui tout en étant prêts à accompagner la transition énergétique. Cela augmente également leur bien-être et l'employabilité.		Court terme L'incapacité d'attirer, de retenir et d'assurer l'avenir des talents dans un environnement en mutation et manque de compétences et de connaissance dans les nouveaux développements peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise.	
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 3.5		Impacts financiers : 1.5	
	Mesures				
	Politiques		Actions		
	• Objectif général du Plan de formation 2024-2025		• Le trajet d'intégration • Catalogue et offre étendue de formations • Formations on-the-job • Formations et networking • Feed-back • Mobilité interne des talents • Coaching digital		
	Objectif				
	Définition de l'objectif		Statut		Résultat 2025
	Chaque année, au moins 90% de nos employés amélioreront leurs connaissances et leurs compétences dans au moins 2 des domaines clés suivants : digital, soft skills, sécurité/technique, business ^(a) .		 Objectif atteint pour 2025		Plus de 90% des employés ont amélioré leurs connaissances dans au moins deux domaines clés.

a. Méthode de calcul : les formations enregistrées sur notre plateforme sont classées en quatre domaines. Elles comprennent une formation informelle « on-the-job », dans le domaine « business ». La population de collaborateurs prise en compte pour cet indicateur est le nombre de collaborateurs actifs au 31 décembre de l'année de référence.

4.5.5.2 Politiques relatives à l'apprentissage et au développement des talents (ESRS S1-1)

Les objectifs généraux du plan de formation 2024-2025 mettent l'accent sur différents domaines, dont le domaine de l'apprentissage en continu avec un focus sur les compétences, la formation et la préparation de l'avenir avec un focus plus spécifique sur les nouvelles molécules et la digitalisation. Ce plan reprend des thèmes et projets pouvant avoir une influence positive sur tous les travailleurs de Fluxys Belgium et est disponible sur notre intranet. La plupart des thèmes et projets sont définis en concertation entre la direction, la hiérarchie, le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) et les représentants des travailleurs.

4.5.5.3 Actions relatives à l'apprentissage et au développement des talents (ESRS S1-4)

Fluxys Belgium s'engage à favoriser une culture d'apprentissage et de développement des talents continus par le biais de diverses initiatives. Ces efforts visent à attirer et à retenir les meilleurs talents, en dotant les employés des compétences et des connaissances nécessaires pour exceller dans un environnement en évolution rapide.

Le trajet d'intégration

Afin de soutenir l'inclusion des nouveaux employés, un trajet d'accueil est défini avec des journées et moments communs à tous les nouveaux venus et d'autres formations spécifiques selon la fonction occupée. Ce trajet débute avant le premier jour de travail via une plateforme Enboarder permettant de guider le futur collègue, il comprend des formations et des moments de discussion avec le manager.

Apprentissage et connexion sont au cœur de ce trajet qui est ponctué de moments de discussion avec le manager.

Quatre domaines prioritaires d'apprentissage et de formation

Les quatre domaines prioritaires d'apprentissage et de formation sont :

- **Digital** : renforcer les compétences et l'état d'esprit numériques grâce à des applications informatiques, des outils ICT spécifiques, des logiciels et l'intelligence artificielle.
- **Safety & Technics** : développer des compétences techniques et opérationnelles liées aux molécules qui circulent dans nos infrastructures et aux mesures visant à garantir leur manipulation en toute sécurité.
- **Business** : augmenter les connaissances et les compétences liées aux activités de Fluxys Belgium et propres à la fonction.
- **Soft skills** : renforcer les compétences douces telles que le leadership, la connaissance de soi, les compétences linguistiques

Catalogue et offre étendue de formations

Fluxys Belgium met à la disposition de ses employés une offre étendue de formations et de sources d'apprentissage afin de renforcer continuellement leurs connaissances et compétences. En 2025, nous avons, entre autres, mis l'accent sur la diffusion des connaissances en déployant des solutions innovantes basées sur l'IA dans plusieurs départements.

Fluxys Belgium accorde une grande importance au développement et à l'acquisition des compétences techniques liées aux métiers-cœur. À côté de ces formations, les employés ont également la possibilité de se développer dans des compétences 'soft' (communication, feed-back...), linguistiques et digitales, via divers formats complémentaires. Les employés ont également accès à de l'information permanente via l'intranet et plusieurs portails mis à leur disposition.

Formations on-the-job

Nous entendons par formations « on-the-job » toutes les initiatives visant à expliquer et enseigner aux employés, lors du travail en tant que tel, les compétences et/ou connaissances qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Ceci leur permet d'apprendre par la participation pratique et active.

Formations et networking

Les Meet & Greet comme moments clés dans l'intégration des nouveaux collègues

Les nouveaux venus sont conviés à une journée Meet & Greet durant laquelle ils découvrent les activités de Fluxys Belgium tout en se connectant entre eux et avec le management. Des moments informels sont également prévus à l'agenda pour créer et renforcer les connexions.

Visite du terminal de Zeebrugge pour tous les nouveaux employés

En 2025, 80 collègues au total ont eu l'occasion de visiter le terminal de Zeebrugge. Au cours de cette journée, des présentations sont données sur notre modèle opérationnel et notre modèle d'entreprise, une visite guidée du terminal et des sessions de quiz interactives qui approfondissent les questions stratégiques et opérationnelles.

Les Lunch & Learn

Les Lunch & Learn ont pour but de donner aux employés la possibilité de rester informés sur certains sujets phares tout en passant un moment convivial avec des collègues. Lors de ces sessions, nos spécialistes « maison » apportent des éclairages sur un sujet et des questions peuvent leur être posées. Par exemple, en 2025, nous avons organisé un Lunch & Learn sur le thème de la cybersécurité et du hacking.

Feedback

Chez Fluxys Belgium, nous stimulons le feedback comme source d'apprentissage et de développement. Les entretiens entre le manager et son collaborateur sont essentiels pour soutenir le développement de ce dernier.

Des formations et des sessions de coachings destinées aux managers et/ou aux employés sont également proposées pour soutenir la culture d'ouverture et de feed-back au sein de l'entreprise.

Mobilité interne des talents

Fluxys Belgium donne l'opportunité aux talents internes de prendre de nouvelles responsabilités et d'occuper d'autres fonctions. La mobilité interne est stimulée et des actions de développement spécifiques sont entreprises. En 2025, 57 employés ont relevé de nouveaux défis.

En encourageant la mobilité interne et en offrant des possibilités de développement, nous augmentons le maintien de l'expertise interne, ce qui permet à l'organisation de s'adapter et de prospérer.

Coaching digital

La digitalisation grandissante offre des nouvelles opportunités pour nos activités. Fluxys Belgium accompagne ses employés dans le monde numérique. L'inclusion digitale est non seulement supportée par des formations 'classiques' mais aussi par des initiatives innovantes telles que le coaching par les Digital coaches.

4.5.5.4 Autres métriques

Métriques ^(a)	Unité	2025	2024	2023
Indicateurs de genre de la formation et du développement des compétences				
• Pourcentage d'employés masculins ayant participé à des évaluations régulières des performances et de développement de carrière ^{(b) (d)}	%	78	75	Nouveau
• Pourcentage d'employées féminines ayant participé à des évaluations régulières des performances et de développement de carrière ^{(c) (d)}	%	74	75	Nouveau
Nombre d'évaluations de performance par employé	#	1	1	Nouveau
Nombre d'évaluations proportionnel au nombre d'évaluations convenues par la direction ^(e)	%	98	97	Nouveau
Nombre moyen d'heures de formation par genre				
Nombre moyen de jours ^(f) de formation par employé	Jours de formation/employé	8,68	8,71	6,24
• Nombre moyen d'heures de formation par homme	Heures de formation/employé	67,02	67,17	Nouveau
• Nombre moyen d'heures de formation par femme	Heures de formation/employé	61,06	61,52	Nouveau

a. Méthode de calcul : la population de collaborateurs prise en compte pour ces indicateurs est le nombre de collaborateurs actifs au 31 décembre de l'année de référence. Fluxys Belgium a mis en place un système d'évaluation annuelle des performances.

b. Méthode de calcul : nombre d'employés masculins ayant participé à des évaluations de performance ou de développement de carrière au cours de l'année de référence divisé par le nombre d'employés masculins (contrat à durée indéterminée) au 31 décembre de l'année de référence.

c. Méthode de calcul : nombre d'employées féminines ayant participé à des évaluations de performance ou de développement de carrière au cours de l'année de référence divisé par le nombre d'employées féminines (contrat à durée indéterminée) au 31 décembre de l'année de référence.

d. Le « Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière » est inférieur au « Nombre d'évaluations proportionnel au nombre d'évaluations convenues » car le dénominateur comprend l'effectif total des employés (actifs et non actifs), ainsi que les employés qui ne sont pas éligibles à de telles évaluations, notamment en raison d'une absence de longue durée ou d'une arrivée récente.

e. Méthode de calcul : nombre d'évaluations de performance effectuées au cours de l'année de référence divisé par le nombre de personnes qui devaient faire l'objet d'une évaluation de performance au cours de l'année de référence (par exemple, exclut les employés qui ont commencé vers la fin de l'année et qui n'étaient donc pas censés faire l'objet d'une évaluation de performance cette année-là).

f. Une journée comporte 7,6 heures.

4.6 Gouvernance

Sujets matériels en lien avec la Gouvernance :

4.6.1 Éthique, intégrité et lutte contre la corruption

159



4.6.1 Éthique, intégrité et lutte contre la corruption

4.6.1.1 Synthèse

Stratégie ESG	Sujet	Impact matériel (ESRS 2 SBM-3)		Risque (ESRS 2 SBM-3)
		Négatif	Potentiel	
Nous menons nos activités de façon responsable (G)	Éthique, intégrité et lutte contre la corruption	Un manque d'éthique ou une corruption avérée peut avoir des impacts sociétaux y compris sur le respect des droits de l'homme (par exemple, perte de confiance, impact potentiel sur l'accès à l'énergie pour tous, etc.).		Court terme Un manque d'éthique ou une corruption avérée au sein de Fluxys Belgium et de sa chaîne de valeur peut avoir un impact négatif sur la réputation commerciale et/ou les résultats financiers de l'entreprise.
	Scores d'impact (évaluation de la double matérialité)	Impact sur la société : 3		Impacts financiers : 2.5
	Actions			
	Politiques		Actions	
	• Code Éthique • Politique de lanceurs d'alerte et procédure de signalement d'un comportement non éthique • Politique anti-corruption et pots-de-vin • Conditions générales d'achat - Respect des droits humains dans la chaîne de sous-traitance		• Formation à la politique de lancement d'alerte • Formation au Code Éthique	
	Objectif			
	Définition de l'objectif	Statut		Résultat 2025
	100 % des employés formés au Code Éthique tous les 3 ans, y compris les nouveaux employés Note : la prochaine échéance est que tous les employés soient formés d'ici fin 2026.	En bonne voie		93% des employés ont suivi la formation en 2025. La formation a été ajoutée au parcours d'intégration des nouveaux collègues.

4.6.1.2 Politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité et à la lutte contre la corruption (G1-1)

Code Éthique

L'engagement de Fluxys aux comportements éthiques est intégré dans nos valeurs. En 2024, le Code Éthique a été mis à jour pour placer les valeurs de Fluxys au cœur du code.

Le Code Éthique actuel et mis à jour de Fluxys couvre l'ensemble de nos engagements tels que :

- Notre attention sur la transition énergétique durable
- Garantir la sécurité dans les opérations et sur le lieu de travail
- Garantir des opérations commerciales équitables (y compris la lutte contre le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts, les cadeaux et la lutte contre la corruption)
- Assurer le respect des droits humains
- Être un bon voisin pour les communautés locales
- Et renforcer la confiance grâce à une bonne information et gestion des actifs

Ce Code s'applique à tous les membres du personnel au sein du groupe Fluxys (c'est-à-dire au-delà du scope de ce rapport ESG), ainsi qu'aux tiers qui fournissent des services dans les locaux de Fluxys et à toutes les activités exercées par ou au nom du groupe Fluxys.

Le code encourage à la fois les clients, les fournisseurs et les autres partenaires à respecter au moins des normes équivalentes et est disponible sur le site web de Fluxys. Notre code éthique couvre spécifiquement les thématiques liées au travail forcé, au travail des enfants ainsi qu'à la lutte contre la traite des êtres humains.

Politique anti-corruption et pots-de-vin

Fluxys applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin grâce à des mesures préventives telles que des règles sur les cadeaux, les conflits d'intérêts, le contrôle des achats, des formations régulières, un canal de lancement d'alerte et un canal général Ethics. Toutes les demandes ou questions sont traitées de manière indépendante par l'équipe Ethics & Compliance. Si nécessaire, la hiérarchie ou l'équipe audit interne est impliquée dans le traitement de la demande. Cette politique est facilement accessible à tous les employés via les canaux internes de communication. La politique anti-corruption et pots-de-vin est alignée avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'OIT, les lignes directrices de l'OCDE et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Procédure de signalement d'un comportement non éthique

Nous encourageons nos clients, fournisseurs, prestataires de services externes, intermédiaires, partenaires commerciaux et autres personnes ou entités associées à Fluxys à appliquer des règles similaires à celles énoncées dans le présent Code Éthique.

Pour toute préoccupation éthique, demande de conseil en cas de dilemme ou notification d'une potentielle violation des Règles de conduite, les employés peuvent contacter leur manager ou l'équipe Ethics & Compliance. Les travailleurs, clients, fournisseurs et partenaires peuvent également signaler toute violation en toute confidentialité via ethics@fluxys.com.

En exécution de notre Code Éthique et de la directive européenne en matière de lanceurs d'alerte, Fluxys Belgium a développé une procédure formelle en matière de lanceurs d'alertes et la protection de ceux-ci (voir ci-dessous).

Politique de lancement d'alerte

La politique définit un cadre clair pour le signalement d'activités illégales susceptibles d'avoir un impact significatif sur Fluxys et ses employés, et elle est accessible sur notre site internet. Elle précise que les alertes doivent reposer sur des soupçons raisonnables de violations graves du droit de l'UE ou, le cas échéant, du droit national, notamment en matière de corruption, fraude, protection des données, environnement, sécurité des produits et des transports. Les préoccupations personnelles liées au travail, comme les salaires ou les conflits interpersonnels, ainsi que les non-conformités internes sans lien avec ces domaines, sont exclues et doivent être traitées via les canaux internes habituels. Cette politique s'applique à toutes les opérations menées par ou au nom des entités du groupe Fluxys.

Nous mettons en place un cadre sécurisé et formel pour le signalement des violations des lois ou des principes éthiques, avec un engagement à enquêter de manière indépendante et à prendre les mesures appropriées. La politique définit les procédures de traitement des alertes et garantit la protection des lanceurs d'alerte. En cas de signalements, fondés sur des soupçons raisonnables de mauvaise conduite professionnelle, il est prévu qu'ils soient traités via un processus d'investigation rigoureux assurant confidentialité, traçabilité et conformité réglementaire. L'investigateur pourrait solliciter des ressources internes ou externes, impliquer les autorités si nécessaire, et consignera chaque étape dans un rapport transmis aux parties prenantes concernées. En 2025, nous n'avons reçu aucun signalement via nos canaux de lancement d'alerte.

Le Conseil d'administration est responsable de la mise en œuvre de la politique, qui est conforme à la Directive UE 2019/1937 relative aux lanceurs d'alerte.

Toute personne ayant un soupçon raisonnable de mauvaise conduite peut le signaler en envoyant un e-mail à whistleblowing@fluxys.com. Une session de formation dédiée à notre politique de lancement d'alerte a été organisée en 2024 afin de sensibiliser les employés à ce dispositif.

Fonctions à risque

Pour Fluxys Belgium, nous considérons comme « fonctions à risque » les fonctions les plus exposées à la corruption et aux pots-de-vin, c'est-à-dire celles disposant des droits de signature les plus élevés. Dans la pratique, il s'agit du CEO et des autres membres de l'Executive Committee Fluxys Belgium, soit 12 personnes. L'ensemble des personnes occupant une fonction à risque a suivi la formation sur le Code Éthique de Fluxys.

4.6.1.3 Actions liées à l'éthique, à l'intégrité et à la lutte contre la corruption (ESRS G1-3)

Nous garantissons un environnement de travail sûr et respectueux, nous maintenons des normes élevées en matière de droits de l'homme et nous nous engageons à respecter des pratiques commerciales éthiques en traitant nos partenaires de manière responsable. La formation et la sensibilisation régulière des employés sont des leviers essentiels pour assurer la connaissance et le respect du Code Éthique et des politiques connexes.

Formation au Code Éthique et aux politiques connexes

Le Code Éthique et les politiques éthiques qui y sont associées, telles que la politique de lanceurs d'alerte mise à jour, sont communiqués à chaque nouvel arrivant. Ils sont également mis à disposition de tous et sont un outil de référence dans l'entreprise.

En 2024, nous avons développé des modules d'e-learning pour former nos employés au Code Éthique et aux politiques associées (y compris des sujets tels que la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, les conflits d'intérêts et les cadeaux). Cette formation permettra aux employés de mieux identifier, prévenir et lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans leurs activités professionnelles. Les modules expliquent les grands principes, illustrent par des exemples concrets, proposent des conseils pratiques et une conclusion synthétique, et intègrent des quiz interactifs pour renforcer l'apprentissage. En 2025, nous avons entamé le déploiement de la formation qui est obligatoire pour l'ensemble des employés dans le but d'atteindre un taux de formation de 100 % d'ici la fin de l'année 2026. Nous avons également ajouté cette formation obligatoire dans l'onboarding des nouveaux employés.

4.6.1.4 Autres Métriques

Métriques	Unité	2025	2024	2023
Nombre de condamnations pour violation des lois contre la corruption et anti-pots-de-vin	#	0	0	0
Montant des amendes pour violation des lois contre la corruption et anti-pots-de-vin	€	0	0	0

4.7 Annexes

4.7.1	Annexe I : Méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES)	165
4.7.2	Annexe II : Tableau d’aperçu CSRD	167
4.7.3	Annexe III : Évaluation d’assurance limitée de nos déclarations ESG	169

4.7.1 Annexe I : Méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Objectif

Ce chapitre décrit la méthodologie permettant de calculer les émissions du scope 1, 2 et 3 de Fluxys Belgium. Cette méthodologie repose en grande partie sur les principes de reporting du Protocole des gaz à effet de serre, GES (GHG Protocol).

4.7.1.2 Frontières organisationnelles

Fluxys Belgium calcule son empreinte carbone en utilisant l'approche du contrôle opérationnel. Cela signifie que l'empreinte carbone englobe toutes les émissions (100 %) des entités sous le contrôle opérationnel de Fluxys Belgium, à savoir Fluxys Belgium, Fluxys LNG, Fluxys Re, Fluxys c-grid SA, Fluxys c-grid Antwerp SA et Fluxys hydrogen SA. Cette méthodologie s'aligne sur les pratiques de consolidation financière de Fluxys Belgium.

4.7.1.3 Limites opérationnelles

Le protocole des GES (Greenhouse Gas Protocol) définit 3 scopes et 15 catégories pour le scope 3, qui varient en fonction des activités de l'entreprise déclarante. Toutes les catégories ne sont pas significatives pour Fluxys Belgium.

4.7.1.4 Définitions

Scope 1

La déclaration EU-ETS, soumise à une vérification externe, couvre 70% des émissions de scope 1.

Définition du scope :

Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources que nous détenions et contrôlions au cours de la période de reporting (2025).

Sources de CO₂

Émissions de CO₂ provenant de la consommation de gaz :

- Combustion stationnaire : turbines à gaz, moteurs à gaz, chaudières et appareils de chauffage dans les installations où Fluxys Belgium exerce un contrôle opérationnel.
- Consommation des immeubles de bureaux (siège social et centres d'exploitation régionaux)
- Combustion via torchère dans notre installation du terminal GNL ou lors des interventions
- Flotte (véhicules GNC)
- Émissions de CO₂ provenant de la consommation de diesel et d'essence :
 - Flotte de véhicules
 - Générateur de secours

Sources de CH₄

- Émissions pneumatiques : émissions des systèmes de régulation pneumatiques
- Émissions fugitives : émissions résultant de défauts d'étanchéité de certains équipements (brides, équipements de tuyauterie, vannes, joints, garnitures).
- Émissions opérationnelles : émissions résultant du démarrage et de l'arrêt des machines et de la combustion incomplète.
- Interventions : le volume de gaz résiduel mis à l'air lors d'interventions
- Incidents : volume mis à l'air en raison d'une interruption/arrêt d'urgence ou de dommages causés par des tiers aux canalisations.
- Pour notre calcul, nous considérons que 1 kg de méthane contribue 29,8 fois plus au changement climatique que 1 kg de CO₂ (GWP100 = 29,8, selon le sixième rapport IPPC).

Scope 2

Définition du scope :

Empreinte expimée en CO₂éq de la production de l'électricité achetée par Fluxys Belgium. Comme le stipule le protocole sur les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de scope 2 ont lieu physiquement dans l'installation où l'électricité est produite.

Émissions reportées

Pour la flotte de l'entreprise : étant donné que nous ne connaissons pas l'origine de l'électricité utilisée par les voitures (recharge à domicile ou à des stations de recharge accessibles au public), nous avons calculé de manière prudente les émissions de CO₂éq scope 2 pour cette utilisation spécifique sur la base du mix résiduel de la production d'électricité belge.

Plus de 99,7 % de notre consommation d'électricité est couverte par des contrats d'électricité renouvelable.

Plus de 88 % de cette consommation est découplée, ce qui implique l'achat de garanties d'origine de sources renouvelables. Les 12 % restants sont couverts par un contrat groupé de fourniture d'électricité à partir de sources renouvelables.

Scope 3

Définition du scope :

Comprend les émissions générées au sein de la chaîne de valeur de Fluxys Belgium, à l'exclusion de celles déjà prises en compte dans le scope 1 et le scope 2.

Méthode de calcul : mix de données secondaires et primaires

35% des émissions du scope 3, couvrant les catégories 3.1, l'autre partie des catégories 3.2 et 3.4, sont estimées à l'aide de la méthodologie «*spend-based*», faute de données primaires suffisantes. Cette approche consiste à évaluer les émissions à partir des dépenses financières liées aux biens et services achetés, auxquelles sont appliqués des facteurs d'émission sectoriels afin de fournir une estimation des gaz à effet de serre associés.

Actuellement, 65% des émissions du scope 3 sont calculées à partir de données primaires, conformément aux approches «*activity-based*». Cela inclut les catégories 3.3, 3.5, 3.6, 3.7 ainsi que, depuis 2025, une partie de les catégories 3.2 et 3.4, pour lesquelles les émissions sont quantifiées sur base des données opérationnelles de Fluxys Belgium.

Depuis cette année, dans une logique d'amélioration continue et afin de renforcer la précision et la fiabilité de nos données, nous sollicitons nos fournisseurs de tubes — représentant des achats significatifs — pour qu'ils nous communiquent des informations spécifiques à leurs produits concernant leur intensité carbone. Ces données fournisseurs, plus granulaires, sont intégrées dans le calcul du Scope 3 en remplacement des estimations basées sur des moyennes sectorielles monétaires. L'utilisation de données réelles et spécifiques des fournisseurs réduit considérablement l'incertitude associée à ces émissions. Dans les prochaines années, nous prévoyons d'élargir cette démarche à un nombre croissant d'achats significatifs afin d'augmenter la part d'émissions calculées avec des données des fournisseurs.

4.7.2 Annexe II : Tableau d'aperçu CSRD

Le tableau ci-dessous reprend les obligations de transparence et sujets matériels requis par la CSRD et les ESRS. Ces sujets matériels ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité de Fluxys Belgium, détaillée dans la section «Analyse de la double matérialité». Les sujets de l'ESRS qui ne figurent pas dans la liste ci-dessous ne sont pas matériels pour Fluxys Belgium.

Norme	Transversale / thématique	N°	Domaines d'information	Désignation des DR	Numéro de page
ESRS 2	Informations générales à publier	BP-1	Général	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	GOV-1	Gouvernance (GOV)	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	GOV-3	Gouvernance (GOV)	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	GOV-4	Gouvernance (GOV)	Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	GOV-5	Gouvernance (GOV)	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	SBM-1	Stratégie (SBM)	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	SBM-2	Stratégie (SBM)	Intérêts et points de vue des parties intéressées	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	SBM-3	Stratégie (SBM)	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	95-104
ESRS 2	Informations générales à publier	IRO-2	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	95-104
ESRS E1	Changement climatique	GOV-3	Gouvernance (GOV)	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-1	Stratégie (SBM)	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	107-124
ESRS E1	Changement climatique	SBM-3	Stratégie (SBM)	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	107-124
ESRS E1	Changement climatique	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-4	Métriques et objectifs (MT)	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-5	Métriques et objectifs (MT)	Consommation d'énergie et mix énergétique - Intensité énergétique sur la base du produit net	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-6	Métriques et objectifs (MT)	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	107-124



Norme	Transversale / thématique	N°	Domaines d'information	Désignation des DR	Numéro de page
ESRS E1	Changement climatique	E1-6	Métriques et objectifs (MT)	Intensité des GES sur la base du produit net	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-8	Métriques et objectifs (MT)	Tarification interne du carbone	107-124
ESRS E1	Changement climatique	E1-9	Métriques et objectifs (MT)	Impacts financiers escomptés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	107-124
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	SBM-2	Stratégie (SBM)	Intérêts et points de vue des parties intéressées	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	SBM-3	Stratégie (SBM)	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-4	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Actions concernant les impacts importants sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-5	Métriques et objectifs (MT)	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-6	Métriques et objectifs (MT)	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-7	Métriques et objectifs (MT)	Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-9	Métriques et objectifs (MT)	Métriques de diversité	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-13	Métriques et objectifs (MT)	Métriques de la formation et du développement des compétences	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-14	Métriques et objectifs (MT)	Métriques de santé et de sécurité	133-156
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1-16	Métriques et objectifs (MT)	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	133-156
ESRS G1	Conduite des affaires	GOV-1	Gouvernance (GOV)	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	159-162
ESRS G1	Conduite des affaires	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	159-162
ESRS G1	Conduite des affaires	G1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	159-162
ESRS G1	Conduite des affaires	G1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	159-162
ESRS G1	Conduite des affaires	G1-4	Métriques et objectifs (MT)	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	159-162

4.7.3 Annexe III : Évaluation d'assurance limitée de nos déclarations ESG

4.7.3.1 Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de Fluxys Belgium NV

A l'Assemblée Générale

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée relative à l'information consolidée en matière de durabilité de Fluxys Belgium NV (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 13 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise de Fluxys Belgium SA pour réaliser une mission d'assurance limitée portant sur l'information en matière de durabilité de la Société, incluse dans le rapport annuel au 31 janvier 2025 et pour l'année 2025 clôturée à cette date (ci-après l'« information en matière de durabilité »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information en matière de durabilité de Fluxys Belgium SA durant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de la Société.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité de la Société, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article **3:32/2** du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (« ESRS's »)) ;
- n'est pas conforme au processus mis en œuvre par la Société « le Processus » pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux ESRS's, comme repris dans section ESRS 2 IRO-1 ; et
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la section environnement du rapport de gestion.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (« ISQM 1 »), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information en matière de durabilité

L'organe d'administration de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note ESRS 2 IRO-1 de l'information en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires de la Société et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;

- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière de la société, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration de la Société est également responsable de l'établissement de l'information en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article **3:32/2** du Code des sociétés et des associations, - y compris aux ESRS's ; et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans la section environnement du rapport de gestion.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration de la Société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part de la Société. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et les écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, pour lesquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués » sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans la cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les informations en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, se rapportent à l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives des informations de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- Comprendre le Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société [comme indiqué dans la note ESRS 2 IRO-1.

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de la Société, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire au niveau de l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information en matière de durabilité.

La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en :
 - Effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) et en examinant la documentation interne de la Société relative à son Processus ; et
 - Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Fluxys Belgium SA étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la note ESRS 2 IRO-1.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons:

- Acquis une compréhension des processus de *reporting* de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en :
 - Entretien avec la direction et le personnel responsable de la consolidation et de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne relatives aux informations sur en matière de durabilité; et
 - Lorsque cela est jugé approprié, obtenir les documents justificatifs relatifs aux processus de reporting

- Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information en matière de durabilité ;
- Évalué si la structure et l'établissement de l'information en matière de durabilité est conforme aux ESRS's ;
- Effectué [des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité ;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information en matière de durabilité ;
- Concernant les sites contribuant aux informations quantitatives en matière de durabilité, nous avons procédé à des tests de détails limités processus de collecte de l'information et de calcul des données, ainsi qu'à des procédures de validation liées aux informations quantitatives, sur place ou à distance, sur la base d'un jugement professionnel et sur la base d'un échantillon : (nommer les sites) ;
- Obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information en matière de durabilité ;
- Autres procédures effectuées en ce qui concerne les informations relatives à la taxonomie de l'UE ;
 - Sur la base d'un échantillon, rapprochement des activités économiques avec les pièces justificatives attestant de la contribution substantielle, de la contribution sans atteinte significative et des garanties minimales attestant que la contribution substantielle a bien été prise en compte;
 - Rapprocher les données relatives aux recettes, aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation avec les informations financières sous-jacentes de la Société

Déclarations concernant l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée, et notre cabinet de révision est resté indépendant de la société pendant la durée de notre mandat.

Gent, 31 Mars 2026

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire représentée par

Paul Eelen*
Associé

* Agissant au nom d'une SRL



Déclaration de gouvernement d'entreprise





5 Déclaration de gouvernement d'entreprise

5.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise

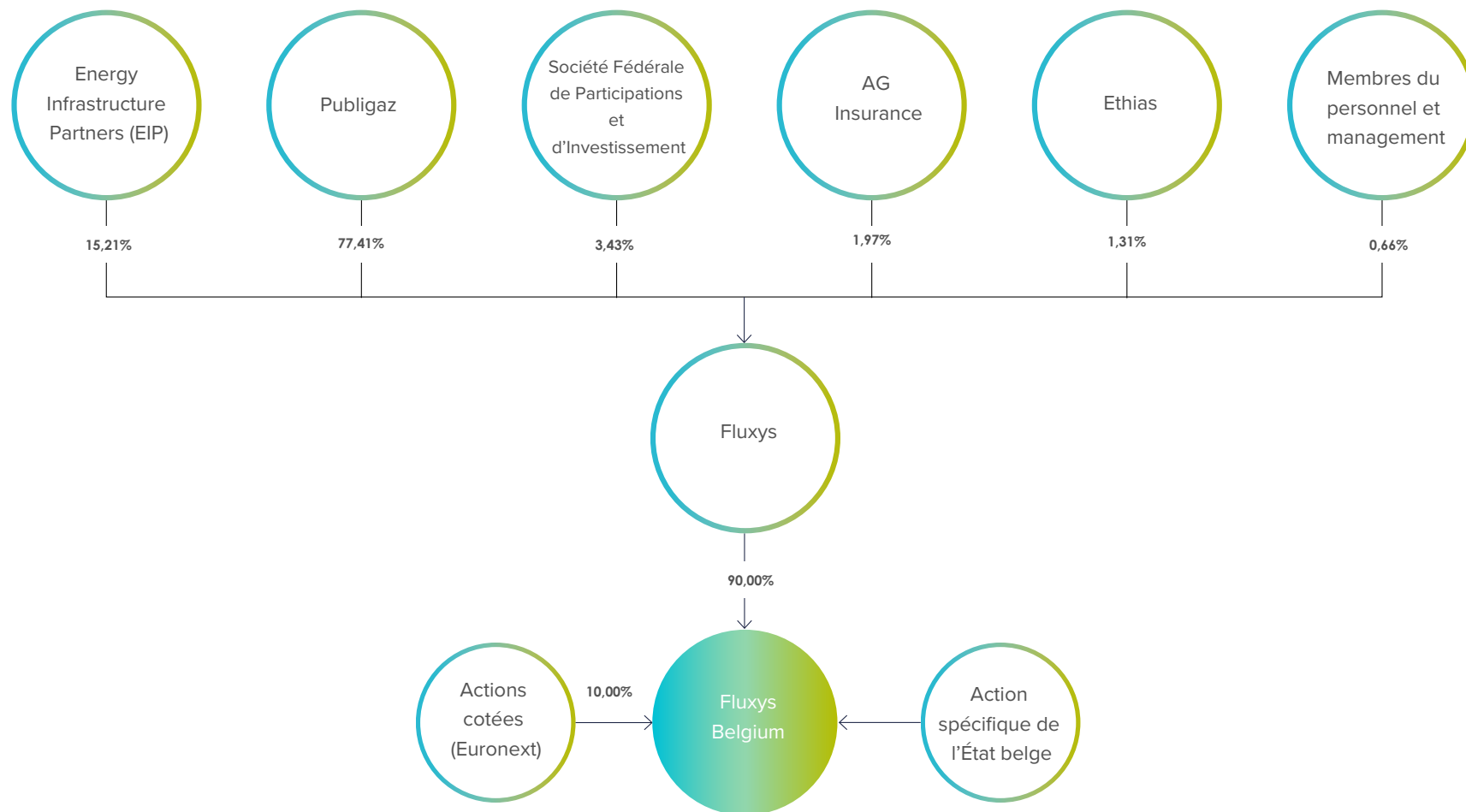
Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ('Code 2020') a servi de code de référence pour Fluxys Belgium, dont les grands principes sont repris dans ses statuts et sa Charte de gouvernement d'entreprise. S'applique également à Fluxys Belgium : la réglementation en matière de bonne gouvernance prévue dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée ultérieurement (« loi Gaz »), et dans la directive européenne 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, remplacée par la directive européenne 2024/1788 du 13 juin 2024 concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène (« Directive »). La réglementation appliquée par Fluxys Belgium est disponible sur Internet :

- Code 2020 : www.corporategovernancecommittee.be
- Loi Gaz : www.just.fgov.be
- Directive : www.eur-lex.europa.eu

Conformément au principe de transparence, Fluxys Belgium indique dans le présent chapitre de son rapport annuel les parties du Code 2020 auxquelles la société déroge et les raisons fondées de cette dérogation :

- La société n'applique pas les règles du Code 2020 en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de six ans, et non, comme préconisé par le principe 5§6 du Code 2020, pour une période de quatre ans. Cette durée se justifie dans le contexte des spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches et responsabilités confiées au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, au gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène, et au développement des activités liées, entre autres, à l'hydrogène et au CO₂. Un mandat d'une durée de six ans permet aux administrateurs d'approfondir leur expertise et de fournir une véritable plus-value au débat sur une période plus longue. Cela correspond en outre à la nature long-terme des activités des gestionnaires d'infrastructure.
- La société déroge également à la recommandation 7§6 et 7§9 du Code 2020 pour les raisons exposées dans le rapport de rémunération auquel il est ici renvoyé.

5.1.1 Nos actionnaires



Nos actionnaires au 31 mars 2026

Fluxys Belgium est une société anonyme et fait partie du groupe Fluxys.

Le capital de Fluxys Belgium est détenu comme suit :

- La société anonyme de droit belge Fluxys détient une participation de 90 %. Cette participation se divise entre les actions de classe B (83,29 %) et de classe D (6,71 %).
- Le public détient 10 % des actions de Fluxys Belgium, de classe D.
- L'État belge détient une action (l'action spécifique).

Le nombre total d'actions est de 70 263 501, donnant toutes droit au dividende.

Les classes d'actions suivantes ont été créées : classes B, D et

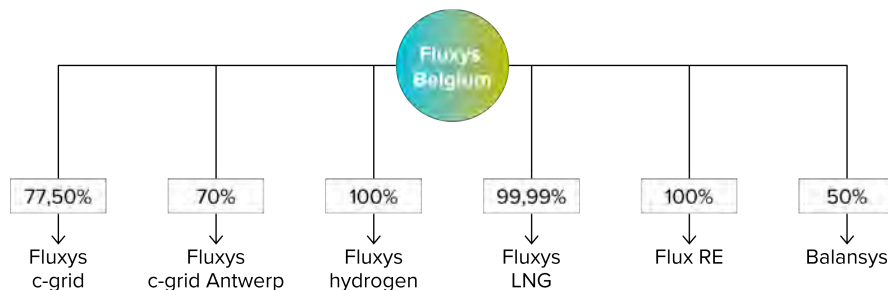
l'« action spécifique » :

- Les actions de classe B sont et demeurent nominatives.
- Les actions de la classe D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion.
- Les actions de classe B sont automatiquement converties en actions de classe D lorsqu'elles sont cédées à un tiers.
- 16,71 % des parts sont cotées à la bourse Euronext, dont 6,71 % sont détenues par Fluxys et les 10 % restant sont réparties dans le public.
- La part spécifique de l'État belge offre aux autorités fédérales un droit particulier au cas où Fluxys Belgium envisagerait de vendre des infrastructures revêtant une importance stratégique et que le ministre en charge de l'Énergie considérerait, en tant que représentant de l'État belge, comme portant atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie.
- Pour le détail des droits attachés à l'action spécifique de l'État belge, veuillez vous référer à la déclaration de gouvernement d'entreprise, « Droits de vote et pouvoirs spéciaux ».

La structure de l'actionnariat de la **société mère Fluxys** est la suivante :

- **Publigaz** gère les intérêts des communes belges dans Fluxys.
- **Energy Infrastructure Partners (EIP)**, via sa filiale luxembourgeoise Neon Holding I Sàrl, est un gestionnaire d'actifs basé en Suisse qui se concentre sur les investissements à long terme dans des projets d'énergie renouvelable à grande échelle de haute qualité et dans des infrastructures énergétiques critiques.
- **AG Insurance** est une compagnie d'assurance belge qui fait partie du groupe d'assurance international Ageas.
- **Ethias** est un groupe d'assurance belge dont les principaux actionnaires sont l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la société coopérative EthiasCo.
- La **Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIM)** est un holding fédéral belge créé pour gérer, pour le compte de l'État belge, les participations dans des entreprises publiques et privées qui revêtent un intérêt stratégique et économique pour le pays.
- Depuis 2012, les **membres du personnel et le management du groupe Fluxys** ont eu plusieurs fois la possibilité de devenir actionnaires de Fluxys

5.1.2 Nos filiales



Fluxys c-grid (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 77,5 %, de Pipelink à 10 %, de Socofe à 10 %, de SFPIM à 2,5 %). Le 17 juillet 2025, Fluxys c-grid a été désignée gestionnaire pour le développement et la gestion d'un réseau de transport de CO₂ en Wallonie, et le 24 octobre 2025 en Flandre. Elle continuera ainsi à soutenir l'industrie dans ses efforts pour faire la transition vers une économie bas-carbone.

Fluxys c-grid Antwerp (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 70 %, de Pipelink à 20 % et d'Air Liquide Industries Belgium à 10 %). Fluxys c-grid Antwerp a été créée en 2025 en tant que coentreprise en vue de construire et d'exploiter un réseau de canalisations de CO₂ dans la zone portuaire d'Anvers afin de relier les acteurs industriels à des solutions de stockage souterrain permanent. La société a été désignée le 20 mars 2026 gestionnaire des infrastructures de transport de CO₂ (cluster local) dans la zone portuaire d'Anvers.

Fluxys hydrogen (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Fluxys hydrogen a été désignée comme gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène par le gouvernement belge le 26 avril 2024, soutenant ainsi l'industrie dans ses efforts pour faire la transition vers une économie bas-carbone.

Fluxys LNG (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 99,99 %, de Flux Re à 0,01 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du terminal GNL de Zeebrugge et commercialise la capacité de terminalling et les services apparentés.

Flux Re (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois.

Balansys (participation consolidée par mise en équivalence – participation de Fluxys Belgium à 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois en 2015, Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois Creos Luxembourg ont créé la société Balansys, une coentreprise dont Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %. Depuis 2020, Balansys est l'opérateur chargé des activités d'équilibrage sur le marché gazier intégré belgo-luxembourgeois.

5.1.3 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2025

Conformément aux recommandations en matière de gouvernance d'entreprise, il a été décidé de réduire le nombre de membres du Conseil d'administration à 15 en 2025, dont 5 administrateurs indépendants.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025, le mandat d'administratrice indépendante de Sandra Gobert a été renouvelé pour une période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2031. Nathalie Gilson a également été nommée administratrice indépendante pour une période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2031.

En outre, Koen Van den Heuvel a été renommé administrateur pour poursuivre le mandat de Ludo Kelchtermans, qui vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2026.

Valentine Delwart et Sandra Wauters ne pouvaient plus se porter candidates en tant qu'administratrices indépendantes, conformément aux restrictions légales énoncées à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations, et le mandat de Cécile Flandre en tant qu'administratrice indépendante n'a pas été renouvelé. Enfin, Laurent Coppens, Patrick Dewael et Ludo Kelchtermans ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025.

La procédure de reconduction et de nouvelle nomination au sein du Comité de nomination et de rémunération et au sein du Comité de gouvernement d'entreprise a été respectée.

5.1.4 Modifications des statuts et de la Charte de gouvernement d'entreprise en 2025

Les statuts de l'entreprise peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire et sont publiés au Moniteur belge. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur une modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent ou sont représentés à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Le 13 mai 2025, une décision de l'Assemblée générale extraordinaire a modifié l'article 5, §10, premier alinéa des statuts de Fluxys Belgium, en renouvelant l'autorisation de rachat d'actions propres.

La Charte de gouvernement d'entreprise de la société a également été modifiée, notamment pour tenir compte du renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres, de la modification de la politique de rémunération, de la création de l'Operational Management Team, ainsi que de l'adaptation ou de l'omission de dispositions spécifiques à la suite de modifications de la législation.

5.1.5 Conseil d'administration et comités consultatifs

5.1.5.1 Nomination et remplacement d'administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour 6 ans au plus et peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

L'article 10 des statuts stipule que la société est administrée par un Conseil d'administration composé d'administrateurs non exécutifs, à l'exception de l'administrateur chargé de la gestion journalière de la société, nommés pour six ans au plus et révocables par l'Assemblée générale ordinaire.

Les mandats des administrateurs sortants non réélus cessent immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur, les administrateurs restants peuvent à la majorité simple des voix y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale ordinaire, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nouvellement nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

5.1.5.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

L'article 10 des statuts stipule que le Conseil d'administration est composé d'au moins 3 et de maximum 24 administrateurs non exécutifs, sans compter le(s) représentant(s) du gouvernement fédéral. Conformément aux recommandations en matière de gouvernance d'entreprise, il a été décidé de réduire le nombre de membres du Conseil d'administration à 15 en 2025, dont 5 administrateurs indépendants.

Le principe 3§2 du Code de gouvernance d'entreprise 2020 recommande que la taille du Conseil d'administration soit suffisamment restreinte pour permettre la prise efficace de décisions et aussi suffisamment étoffée pour que les administrateurs y apportent l'expérience et la connaissance de différents domaines et que les changements dans sa composition soient gérés sans perturbation.

La taille du Conseil d'administration de Fluxys Belgium se justifie dans le contexte des spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches et responsabilités confiées au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, et de la diversité des intérêts concernés.

En vue de satisfaire aux exigences de la Loi Gaz, au moins un tiers des administrateurs sont indépendants au sens de la Loi Gaz. Ces administrateurs indépendants sont choisis en partie pour leurs connaissances en matière de gestion financière et en partie pour leurs connaissances utiles en matière technique, et particulièrement leur connaissance pertinente du secteur de l'énergie. Les administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz doivent notamment répondre aux critères d'indépendance requis par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Un tiers des administrateurs sont de sexe opposé aux autres membres.

La moitié au moins des administrateurs a une connaissance courante du français, et une moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.

En outre, la 'part spécifique' confère au ministre fédéral en charge de l'Énergie le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs de la société ne peuvent pas être simultanément membre du Conseil de surveillance, du Conseil d'administration ou des autres organes représentant légalement l'entreprise et d'une entreprise active dans la production ou la fourniture de gaz naturel, ni ne peuvent exercer quelque droit que ce soit sur une telle entreprise.

Administrateurs

Andries Gryffroy, administrateur, président du Conseil d'administration

Andries Gryffroy est ingénieur industriel EM et est titulaire d'un master en Marketing. Il a suivi plusieurs formations dans le secteur de l'énergie et a également exercé différentes fonctions dans ce secteur. Il est consultant en technique et énergie. Il est en outre président de Publigaz, député flamand et sénateur des entités fédérées. Il a été nommé administrateur en mai 2015 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2027.

Jean-Claude Marcourt, administrateur, vice-président du Conseil d'administration

Jean-Claude Marcourt est licencié en droit de l'Université de Liège et avocat au Barreau de Liège depuis 1979, spécialisé en droit économique et droit social. Il a été chef de cabinet de divers ministres de 1992 à 2004 et a également occupé divers postes ministériels de 2004 à 2019. Il a été président du Parlement wallon de 2019 à 2022, membre du Parlement wallon jusqu'en 2024 et membre du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2024. Il a été nommé administrateur en mai 2023 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2030.

Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO

Pascal De Buck est diplômé en Droit, avec une spécialisation en droit économique, et a suivi par la suite différentes formations en management, notamment auprès de VLEKHO et EHSAL à Bruxelles ainsi que le programme international Global CEO Program de l'IESE. Il a rejoint la société en 1995 en tant que Legal Counsel. Il a successivement dirigé les départements Legal et Commercial et a ensuite été Commercial Director et responsable de Business Development & Strategy. Il a été nommé président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium le 1^{er} janvier 2015. Il a été nommé administrateur délégué de Fluxys Belgium en mai 2020. Son mandat d'administrateur actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2026.

Abdellah Achaoui, administrateur

Abdellah Achaoui est titulaire d'un diplôme en Finance et est en charge des projets « Énergie » chez Vivaqua. De 2018 à 2024, il a été président du Conseil d'administration d'Interfin et membre des Conseils d'administration de Sibelga et de Publigaz. Il est actuellement vice-président du Conseil d'administration de Publigaz. Il a exercé des fonctions financières dans divers secteurs, aussi bien privé que public. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 30 mars 2022 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2027.

Laurent Coppens, administrateur (jusqu'au 13 mai 2025)

Laurent Coppens a obtenu un master en Business administration à l'Université de Liège et a suivi des cours spécialisés en management accounting & control à l'Université de Maastricht, avant de travailler comme assistant et chercheur dans la finance. Il est actuellement CFO de Sibelga et d'Interfin et responsable financier de Publigaz et Publi-T. Il a été nommé administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2021 sur proposition de Publigaz et a remis sa démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Patrick Dewael, administrateur (jusqu'au 13 mai 2025)

Patrick Dewael est diplômé en Droit et en Droit notarial de la VUB. Il a été bourgmestre de Tongeren de 1994 à fin 2024, et y occupe maintenant le poste de président du Conseil municipal. Il a été membre de la Chambre des Représentants. Il a été nommé administrateur en mai 2024 sur proposition de Publigaz et a remis sa démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Leen Dierick, administratrice

Leen Dierick a fait des études d'ingénieur commercial et de marketing & logistique à l'EHSAL à Bruxelles, et a ensuite exercé différentes fonctions au sein de la société DOMO SA. Depuis 2024, elle est bourgmestre de la ville de Dendermonde, où elle a été échevine de 2001 à 2023. Elle a été membre du Parlement fédéral pour le cd&v de 2007 à fin 2024. Pour la Chambre, elle est membre permanent des commissions de la Chambre « Économie & Énergie » et de la sous-commission « Sécurité nucléaire ». Elle a été nommée administratrice en mai 2022 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2028.

Gianni Infanti, administrateur

Gianni Infanti a obtenu un Master en Sciences de Gestion à l'UCL Mons. Il est actuellement Chef de Cabinet du Député et Président du Collège de la Province du Hainaut. Il a été nommé administrateur en mai 2022 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2028.

Ludo Kelchtermans, administrateur (jusqu'au 13 mai 2025)

Ludo Kelchtermans est licencié en Sciences économiques et est directeur général de Nuhma, Het Limburgs klimaatbedrijf. Il est administrateur de plusieurs sociétés et président du Comité d'audit d'Aspiravi. Il a été nommé administrateur en juin 2012 sur proposition de Publigaz et a remis sa démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Josly Piette, administrateur

Josly Piette est gradué en Sciences sociales du travail et licencié en Sciences économiques et sociales. Il est secrétaire général honoraire de la CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) et administrateur de la SOCOFE et de Publigaz. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2026.

Daniël Termont, administrateur, président du Comité d'audit et de risques

Daniël Termont est membre du Conseil d'administration de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mai 1998 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2027.

Koen Van den Heuvel, administrateur, président du Comité de nomination et de rémunération

Koen Van den Heuvel est licencié en Économie et en Sciences politiques. Il est membre du Conseil communal de Puurs depuis 1989 et a également été échevin de la Jeunesse, de la Culture et des Finances pendant 5 ans. En 1997, il est devenu bourgmestre de la commune de Puurs et depuis 2019 de la commune fusionnée de Puurs-Sint-Amands. De 2004 à 2024, il a été député flamand et de 2012 à 2019, chef de groupe. En 2019, il était ministre flamand de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture. Il est membre de la Chambre des représentants depuis 2024. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 1^{er} décembre 2019 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2026.

Wim Vermeir, administrateur

Wim Vermeir est ingénieur civil en physique (Université de Gand) et a obtenu un MBA à la Vlerick School of Management. Il a commencé sa carrière à l'Université de Gand et à la Vlerick School of Management en tant qu'assistant de recherche en finance d'entreprise. Entre 1995 et 2006, il a endossé plusieurs fonctions chez Dexia Asset Management et en 2006, il a été nommé en qualité de Chief Investment Officer pour Traditional Investments et est devenu membre du Comité de direction de Dexia Asset Management. Depuis avril 2011, Wim est Chief Investment Officer d'AG Insurance et depuis juin 2012, il est aussi Group Head of Investments pour Ageas. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 21 février 2023 sur proposition d'AG Insurance et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2028.

Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz

Sabine Colson, administratrice indépendante, présidente du Comité de gouvernement d'entreprise

Sabine Colson est licenciée en Sciences commerciales et financières de la HEC-ULg. Administratrice agréée chez Guberna, elle a poursuivi sa formation à l'UCL Louvain Management School, où elle a obtenu des certificats universitaires en Gestion de l'innovation et en Management humain innovant. Elle est actuellement Investment Manager Family, MBO & Employee ownership au sein de Wallonie Entreprendre, juge consulaire au Tribunal de l'Entreprise de Liège et exerce plusieurs mandats en tant qu'administratrice indépendante. Elle a été cooptée en qualité d'administratrice indépendante avec effet au 1er octobre 2018 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2030.

Valentine Delwart, administratrice indépendante (jusqu'au 13 mai 2025)

Valentine Delwart est licenciée en Droit et a suivi un master en Droit européen. Elle est échevine des Finances à Uccle, et elle assume la fonction de secrétaire générale du Mouvement Réformateur depuis mars 2011. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2013 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Cécile Flandre, administratrice indépendante (jusqu'au 13 mai 2025)

Cécile Flandre est licenciée en sciences mathématiques et actuarielles de l'ULB. Elle a exercé pendant 9 ans la fonction de CFO et administratrice exécutive auprès de deux entreprises d'assurance, Belfius Insurance puis Ethias. Elle a une longue expérience dans le secteur des assurances y compris sa supervision, ainsi que des matières financières. Elle a été jusqu'en janvier 2023 administratrice d'Elia Transmission Belgium, Elia Asset et Elia Group, et est actuellement administratrice indépendante de MS Amlin Insurance SE où elle préside le Comité d'audit, et de Monument Assurance Belgium où elle préside le Comité d'Investissements, présidente (indépendante) du Conseil d'administration de Synatom, et membre du Conseil d'administration de l'asbl Belgian Finance Center. Elle exerce également un mandat d'administratrice indépendante dans les sociétés Monceau Participations et Monceau Euro Risk SA et est membre du Comité d'audit de Monceau Participations. Elle a été membre ou présidente de Conseils d'administration et de Comités d'audit de diverses sociétés. Elle a été cooptée en qualité d'administratrice indépendante avec effet au 30 mars 2022 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Nathalie Gilson, administratrice indépendante (depuis le 13 mai 2025)

Nathalie Gilson est titulaire d'un master en Droit de l'UCL, ainsi que d'un master avancé en Droit européen de l'Université de Gand. Après une carrière d'avocate dans un cabinet international spécialisé dans les fusions et acquisitions, elle a été parlementaire régionale et fédérale et conseillère ministérielle en droit civil et commercial au sein du gouvernement fédéral. Elle a de l'expérience en tant que présidente de Conseils d'administration, et membre de Conseils d'administration et de Comités d'audit. Elle est actuellement échevine des Finances, de l'Architecture et de la Technique des bâtiments de la commune d'Ixelles. Elle a été nommée administratrice indépendante en mai 2025 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2031.

Sandra Gobert, administratrice indépendante

Sandra Gobert a obtenu son master en Droit à la VUB. Elle est avocate au Barreau de Bruxelles depuis 1992 et partenaire chez Andersen en Belgique. Après une spécialisation et un stage en droit fiscal, elle a développé son expertise en droit des sociétés, en bonne gouvernance et en réglementation en matière de durabilité. Elle est GUBERNA Certified Director depuis 2010 et a endossé des mandats d'administration dans divers secteurs (distribution et retail, legal, immobilier et énergie). Elle a suivi le « Director Climate Journey » de Chapter Zero en 2021. Elle intervient en tant que professeure en bonne gouvernance et ESG dans des programmes universitaires et exécutifs. Depuis début 2019, elle est administrateur exécutif de GUBERNA (Institut des administrateurs) où elle siège au Conseil d'administration depuis 2016. Elle est membre de la Commission belge Corporate Governance, membre du Conseil d'administration d'ecoDa (European Confederation of Directors' Associations) et présidente du « Working Group on Sustainability » d'ecoDa et du Comité d'audit et de risques. Elle est présidente du BAS (Belgian Awards for Sustainability Reporting). Elle a été nommée administratrice indépendante en mai 2019 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2031.

Roberte Kesteman, administratrice indépendante

Roberte Kesteman a obtenu un master en Sciences économiques appliquées à la Vlaamse Economische Hogeschool. Elle a également suivi le programme International Corporate Finance à l'INSEAD en France. Elle est actuellement administrateur indépendant chez Elia Transmission Belgium, Elia Asset et Elia Group, ainsi que membre du Comité d'audit, du Comité de rémunération et du Comité de gouvernance d'entreprise. Depuis le 4 mai 2022, elle est administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et membre du Comité de nomination, de rémunération et de gouvernement d'entreprise chez Aperam SA. Le 18 décembre 2023, elle a été nommée administratrice indépendante de l'URBSFA/RBFA (Union royale belge des Sociétés de football-Association/Royal Belgian Football Association). Elle a été cooptée en qualité d'administratrice indépendante avec effet au 1er juillet 2019 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2029.

Anne Leclercq, administratrice indépendante

Anne Leclercq est titulaire d'un master en Droit et d'un MBA à la Vlerick Business School. Grâce à une longue carrière tant dans le secteur bancaire que dans sa fonction de directeur de l'Agence Fédérale de la Dette (gestionnaire de la dette publique belge), elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management. Jusqu'à la mi-2019, elle était également présidente d'un sous-comité du Comité économique et financier de l'UE, dans lequel siègent des gestionnaires de dette des 28 États membres. Actuellement, elle est administratrice chez BNP Paribas Fortis, où elle est également présidente du Comité des risques, WDP (Warehouses De Pauw) et à l'AZ St-Maria Halle. Jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, elle était administratrice au et présidente du Comité d'audit de la KULeuven/UZ Leuven. Elle a été nommée administratrice indépendante en mai 2018 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2030.

Sandra Wauters, administratrice indépendante (jusqu'au 13 mai 2025)

Sandra Wauters a obtenu un doctorat d'Ingénieur civil en Chimie à l'Université de Gand. Elle occupe actuellement la fonction de Manager Net Zero Transition chez BASF Antwerpen, et elle est responsable du business development et de la coordination chez BASF Antwerpen concernant les thèmes relatifs à la croissance climatiquement neutre. Elle a été nommée administratrice indépendante en mai 2013 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2025.

Représentants du gouvernement fédéral

Julien Simon, Tom Vanden Borre, Pierre Brassinne et Francis De Meyere

Julien Simon et **Tom Vanden Borre** siégeaient au Conseil d'administration comme représentants du gouvernement fédéral avec voix consultative pour les rôles linguistiques francophone et néerlandophone, respectivement, jusqu'au 1er mai 2025.

Pierre Brassinne a été désigné par l'arrêté royal du 17 octobre 2025 comme représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative pour le rôle linguistique francophone. L'arrêté royal est entré en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge, c'est-à-dire le 28 octobre 2025¹.

Francis De Meyere a été nommé par arrêté royal du 17 octobre 2025 en tant que représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative pour le rôle linguistique néerlandophone. L'arrêté royal est entré en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge, c'est-à-dire le 28 octobre 2025¹.

Les représentants du gouvernement fédéral disposent de compétences particulières, telles que fixées dans les lois du 26 juin 2002 et du 29 avril 1999 et dans les arrêtés royaux du 16 juin 1994 et du 5 décembre 2000, décrites à l'article 12 des statuts et dans la Charte de gouvernement d'entreprise.

Les représentants du gouvernement fédéral siègent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Secrétariat

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Group General Counsel & Company Secretary.

Rapport d'activités

Sujets de délibérations

Dans leur prise de décision, les membres du Conseil d'administration recherchent un consensus. Les points principaux examinés sont :

- la stratégie de Fluxys Belgium ;
- le suivi du budget 2025 ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2026-2035) ;
- le plan financier à moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- la gestion des risques ;
- la préparation des comptes annuels et semestriels de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes ;
- la préparation et l'approbation du rapport financier annuel pour l'exercice 2024 et du rapport financier semestriel au 30 juin 2025 ;
- le suivi de la méthodologie tarifaire 2024-2027 et concertations avec la CREG ;

¹ Arrêté royal du 17 octobre 2025 relatif à la démission et à la nomination des commissaires du gouvernement fédéral au Conseil d'administration des gestionnaires désignés, visés à l'article 8/3, § 1/3, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (publié au Moniteur belge le 28 octobre 2025).

- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
 - des projets d'intégration de marché ;
 - des projets relatifs à la transition énergétique ;
 - les différents développements des activités CO₂ et HNO, y compris la désignation de Fluxys c-grid en tant que gestionnaire du réseau de transport de CO₂ (Carbon Network Operator – CNO) en Flandre et en Wallonie, les évolutions au sein de Fluxys hydrogen et la création de Fluxys c-grid Antwerp ;
 - les commandes de matériel critique pour des projets dans le cadre du développement des réseaux H₂ et CO₂ ;
 - le projet Antwerp@C, un projet de terminal d'exportation de CO₂ et une canalisation backbone d'environ 20 km dans la zone portuaire ;
 - le renforcement du tracé de canalisation Zeebrugge-Opwijk ;
 - l'extension de capacité GNL et les projets Truck-loading ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'ESG, la fixation d'objectifs ESG pour 2025 et la mise en œuvre de la politique et des lignes directrices ESG, entre autres CSRD et CSDDD ;
- la mise en œuvre de la loi NIS2 au sein de la société ;
- la cybersécurité ;
- l'évolution du cadre juridique et réglementaire ;
- le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
- le mix énergétique, le Green Deal européen et l'élaboration d'une vision à long terme sur un système énergétique à faible émission de carbone d'ici 2050 et le programme 'Fit for 55' de la Commission européenne ;
- la conception du nouveau centre d'intervention ;
- les conséquences de la guerre en Ukraine et des sanctions sur le gaz russe ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- la vente d'une capacité supplémentaire à Zeebrugge ;
- l'impact sur différents domaines en termes de coût et de sécurité d'approvisionnement des différents vecteurs énergétiques dans une économie décarbonée ;
- le rôle du gaz naturel et d'autres vecteurs énergétiques dans le futur système énergétique belge et dans la transition énergétique ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau et du terminal GNL ;
- la culture de la sécurité au sein de la société ;
- le renouvellement de l'habilitation de sécurité pour la société ;
- la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
- la modification des statuts et de la Charte de gouvernement d'entreprise ;
- la révision de la politique de rémunération et l'adaptation de la rémunération des administrateurs ;
- le renouvellement du mandat du commissaire ;
- la procédure d'évaluation du Conseil d'administration et des Comités ;
- les changements dans la composition du Conseil d'administration et des comités consultatifs ;
- l'examen des rapports du Comité d'audit et de risques, du Comité de nomination et de rémunération ainsi que du Comité de gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des rapports du Conseil d'administration de Fluxys LNG.

Le Conseil d'administration suit au minimum deux fois par an l'évolution des activités de ses filiales à l'occasion de l'examen des comptes consolidés (semestriels et annuels). Le Conseil d'administration est également informé régulièrement et ponctuellement de tout événement ou développement important au sein de ces filiales.



Fonctionnement

Le Conseil d’administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d’administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En 2025, le Conseil d’administration a pris toutes ses décisions à l’unanimité des membres présents ou représentés.

Périodicité des réunions et taux de participation

En 2025, le Conseil d’administration s’est réuni sept fois en séance ordinaire. La participation des administrateurs aux réunions du Conseil d’administration en 2025 se présente comme suit :

Participation aux séances	
Achaoui Abdellah	6 sur 7 invitations
Colson Sabine	6 sur 7 invitations
Coppens Laurent	3 sur 3 invitations
De Buck Pascal	7 sur 7 invitations
Delwart Valentine	3 sur 3 invitations
Dewael Patrick	2 sur 3 invitations
Dierick Leen	7 sur 7 invitations
Flandre Cécile	2 sur 3 invitations
Gilson Nathalie	4 sur 4 invitations
Gobert Sandra	6 sur 7 invitations
Gryffroy Andries	7 sur 7 invitations
Infanti Gianni	6 sur 7 invitations
Kelchtermans Ludo	3 sur 3 invitations
Kesteman Roberte	7 sur 7 invitations
Leclercq Anne	7 sur 7 invitations
Marcourt Jean-Claude	7 sur 7 invitations
Piette Josly	6 sur 7 invitations
Termont Daniël	7 sur 7 invitations
Van den Heuvel Koen	6 sur 7 invitations
Vermeir Wim	6 sur 7 invitations
Wauters Sandra	3 sur 3 invitations

5.1.5.3 Comités consultatifs

Comité d'audit et de risques

Composition du Comité d'audit et de risques

Le Comité d'audit et de risques est composé depuis le 13 mai 2025 de cinq administrateurs non exécutifs, dont au moins une majorité d'administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Comité d'audit et de risques dispose d'une expertise collective quant aux activités de la société, et au moins un administrateur indépendant est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Président

Daniël Termont

Membres

- Sabine Colson*
- Laurent Coppens (jusqu'au 13 mai 2025)
- Cécile Flandre* (jusqu'au 13 mai 2025)
- Nathalie Gilson* (depuis le 13 mai 2025)
- Anne Leclercq*
- Wim Vermeir
- Sandra Wauters* (jusqu'au 13 mai 2025)

Invité avec voix consultative

Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'audit et de risques est assuré par Julie Van de Velde, Head of Corporate Legal.

Compétences des administrateurs indépendants du Comité d'audit et de risques en matière de comptabilité et d'audit

Sabine Colson

- Licenciée en Sciences commerciales et financières de HEC-Ulg, elle a travaillé 6 ans chez PWC où elle a occupé la fonction d'Audit Manager.
- Elle dispose d'une expérience dans des Conseils d'administration, des Comités d'audit et des Comités de nomination et de rémunération.
- Elle est également administratrice de différentes entreprises, notamment dans le secteur de l'environnement.

Nathalie Gilson

- Master en Droit (UCL) et master en Droit européen et international de l'Université de Gand.
- Elle a de l'expérience en tant que présidente de Conseils d'administration, et membre de Conseils d'administration et de Comités d'audit, et membre du Parlement fédéral et de cabinets ministériels.

Anne Leclercq

- Possède un master en Droit et un MBA à la Vlerick Business School.
- Grâce à une longue carrière dans le secteur financier, elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management.
- Elle possède également une connaissance étendue du marché et une bonne compréhension des moteurs du changement dans les marchés financiers, tels que des modifications au niveau de la législation et de facteurs économiques.
- Jusqu'au 31 juillet 2019, elle exerçait la fonction de Director Treasury and Capital Markets à l'Agence Fédérale de la Dette.

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz

Sujets de délibérations

Le Comité d’audit et de risques est un comité constitué par le Conseil d’administration en son sein en vue d’assister le Conseil d’administration. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d’audit et de risques, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d’administration peut lui attribuer. En 2025, le Comité d’audit et de risques s’est essentiellement penché sur les sujets suivants :

- les comptes au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 et les communiqués de presse relatifs à ces comptes (volet financier) ;
- le rapport financier annuel pour l’exercice 2024 et le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 ;
- les principes de clôture des comptes ;
- l’examen des travaux, du planning et des tâches supplémentaires du commissaire ;
- l’examen du système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les objectifs, la planification et les activités de l’audit interne pour 2025 ;
- le planning d’audit interne pour 2026 ;
- le suivi des recommandations formulées par l’audit interne en 2024 ;
- la rédaction des rapports au Conseil d’administration sur les travaux du Comité d’audit et de risques ;
- la gestion des risques, y compris les risques et les opportunités ESG ;
- le rapport dans le cadre de la mission d’assurance concernant l’information en matière de durabilité (ESG) (limited assurance) ;
- la présentation des nouvelles normes d’audit interne et du plan d’approche ;
- l’aperçu d’EY des missions et honoraires supplémentaires ;
- la confirmation de l’indépendance de l’audit interne au Comité d’audit et de risques ;
- l’évaluation du responsable de l’audit interne.

Fonctionnement

Les décisions du Comité d’audit et de risques sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité d’audit et de risques recherchent un consensus. En 2025, le Comité d’audit et de risques a approuvé toutes les décisions qui lui ont été soumises. Des informations détaillées sur le fonctionnement du Comité sont reprises dans l’Annexe II de la Charte de gouvernement d’entreprise – Règlement d’ordre intérieur du Comité d’audit et de risques (<https://www.fluxys.com/fr/about-us/fluxys-belgium/investors>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité d’audit et de risques s’est réuni trois fois en 2025. La participation des administrateurs aux réunions du Comité d’audit et de risques en 2025 se présente comme suit :

Participation aux séances	
Colson Sabine	3 sur 3 invitations
Coppens Laurent	1 sur 1 invitation
Flandre Cécile	1 sur 1 invitation
Gilson Nathalie	2 sur 2 invitations
Leclercq Anne	2 sur 3 invitations
Termont Daniël	3 sur 3 invitations
Vermeir Wim	2 sur 3 invitations
Wauters Sandra	1 sur 1 invitation

Comité de nomination et de rémunération

Composition du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est composé depuis le 13 mars 2025 de cinq administrateurs non exécutifs, dont au moins une majorité d'administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Comité dispose des compétences nécessaires en matière de politique de rémunération.

Président

Koen Van den Heuvel

Membres

- Valentine Delwart* (jusqu'au 13 mai 2025)
- Cécile Flandre* (jusqu'au 13 mai 2025)
- Nathalie Gilson* (depuis le 13 mai 2025)
- Sandra Gobert*
- Gianni Infanti
- Roberte Kesteman*

Invité avec voix consultative

Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren, Sr VP People & Organisation.

Sujets de délibérations

Le Comité de nomination et de rémunération est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration, entre autres, dans toutes les matières relatives à la nomination et à la rémunération des administrateurs et des membres de l'Operational Management Team.

Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité de rémunération, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. En 2025, le Comité de nomination et de rémunération a essentiellement traité les points suivants :

- l'élaboration du projet de rapport de rémunération ;
- la révision de la politique de rémunération et l'adaptation de la rémunération des administrateurs ;
- l'élaboration d'avis au Conseil d'administration, en particulier concernant la nomination d'un administrateur indépendant et le renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant et d'un administrateur ;
- la préparation des objectifs de l'administrateur délégué et des membres de l'Operational Management Team ;
- la préparation de l'évaluation de l'administrateur délégué et des membres de l'Operational Management Team ;
- l'élaboration des recommandations sur la rémunération de l'administrateur délégué et des membres de l'Operational Management Team (sur proposition de l'administrateur délégué) ;
- l'état d'avancement et l'évaluation des objectifs 2025 de l'entreprise.

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz

Fonctionnement

Les décisions du Comité de nomination et de rémunération sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de nomination et de rémunération recherchent un consensus. En 2025, le Comité de nomination et de rémunération a approuvé toutes les décisions qui lui ont été soumises. Des informations détaillées sur le fonctionnement du Comité sont reprises dans l'Annexe III de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination et de rémunération (<https://www.fluxys.com/fr/about-us/fluxys-belgium/investors>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni quatre fois en 2025. La participation des administrateurs aux réunions du Comité en 2025 se présente comme suit :

Participation aux séances	
Delwart Valentine	2 sur 2 invitations
Flandre Cécile	1 sur 2 invitations
Gilson Nathalie	2 sur 2 invitations
Gobert Sandra	4 sur 4 invitations
Infanti Gianni	4 sur 4 invitations
Kesteman Roberte	4 sur 4 invitations
Van den Heuvel Koen	4 sur 4 invitations

Comité de gouvernement d'entreprise

Composition du Comité de gouvernement d'entreprise

Le Comité de gouvernement d'entreprise est composé depuis le 13 mai 2025 de cinq administrateurs non exécutifs, dont les deux tiers au moins doivent être administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.

Présidente

Sabine Colson*

Membres

- Laurent Coppens (jusqu'au 13 mai 2025)
- Valentine Delwart* (jusqu'au 13 mai 2025)
- Sandra Gobert*
- Roberte Kesteman*
- Anne Leclercq*
- Josly Piette

Invité avec voix consultative

Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Julie Van de Velde, Head of Corporate Legal.

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz

Sujets de délibérations

Le Comité de gouvernement d'entreprise est un comité créé par le Conseil d'administration en son sein en vue d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues par la Loi Gaz. En 2025, le Comité de gouvernement d'entreprise a essentiellement traité les points suivants :

- la préparation du rapport annuel 2024 du Comité de gouvernement d'entreprise rédigé sur la base de l'article 8/3 § 5, 3° de la Loi Gaz ;
- l'élaboration de l'avis au Conseil d'administration concernant la nomination et le renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant.

Fonctionnement

Les décisions du Comité de gouvernement d'entreprise sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de gouvernement d'entreprise recherchent un consensus. En 2025, le Comité de gouvernement d'entreprise a approuvé toutes les décisions qui lui ont été soumises. Des informations détaillées sur le fonctionnement du Comité sont reprises dans l'Annexe I de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de gouvernement d'entreprise (<https://www.fluxys.com/fr/about-us/fluxys-belgium/investors>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de gouvernement d'entreprise s'est réuni deux fois en 2025. La participation des administrateurs à la réunion du Comité de gouvernement d'entreprise en 2025 se présente comme suit :

Participation aux séances	
Colson Sabine	2 sur 2 invitations
Coppens Laurent	2 sur 2 invitations
Delwart Valentine	2 sur 2 invitations
Gobert Sandra	1 sur 2 invitations
Kesteman Roberte	2 sur 2 invitations
Leclercq Anne	2 sur 2 invitations
Piette Josly	2 sur 2 invitations

5.1.5.4 Évaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit notamment que le Conseil d'administration, dirigé par son président, examine et évalue régulièrement, et au moins une fois tous les trois ans, sa propre efficacité, l'efficacité de la structure de gestion de l'entreprise et celle de ses Comités (taille, composition), ainsi que la contribution des administrateurs.

L'évaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs a eu lieu début 2026 et porte sur l'année 2025.

Le Conseil d'administration a ainsi réalisé une évaluation sur la base à la fois d'un questionnaire complété par chaque membre à titre individuel et du rapport d'un conseiller externe qui a réalisé une étude sur l'efficacité du Conseil d'administration de Fluxys Belgium, sur ses membres individuels et sur l'efficacité de ses Comités.

Le questionnaire portait sur les thèmes suivants :

- le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (nombre et fréquence des réunions, quorum, pertinence des points à l'ordre du jour, déroulement des séances, qualité des procès-verbaux, etc.) ;

- la vérification que le Conseil d'administration pouvait suffisamment remplir son rôle, et que les questions importantes étaient suffisamment préparées et traitées de manière adéquate ;
- l'évaluation de l'interaction entre les administrateurs non exécutifs et le management (transmission des informations, supervision, etc.) ;
- l'évaluation des contributions concrètes de chaque administrateur (interventions pendant les séances, formations, connaissances de leurs tâches et responsabilités, etc.) ;
- la vérification que la composition du Conseil d'administration est adéquate (nombre, complémentarité des compétences, représentation des actionnaires, etc.).

Les réponses aux questionnaires ont démontré que les membres du Conseil d'administration dans leur ensemble sont satisfaits à très satisfaits du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités. L'étude a démontré que le Conseil d'administration et ses Comités pouvaient accomplir de manière adéquate leurs tâches.

5.1.6 Administrateur délégué & CEO et direction en 2025

Composition

Pascal De Buck est administrateur délégué de Fluxys Belgium. Il est également Chief Executive Officer de la société. L'administrateur délégué peut confier certains aspects de ses pouvoirs à l'Operational Management Team, qui se compose comme suit :

- **Ben De Waele**, Sr VP Belgian Operations
- **Christian Leclercq**, Chief Financial Officer
- **Erik Vennekens**, Sr VP Asset Delivery & Digital

Le secrétariat de l'Operational Management Team est assuré par Nicolas Daubies, Group General Counsel & Company Secretary.

Délibérations

L'Operational Management Team assiste l'administrateur délégué dans les tâches qui lui sont confiées et se réunit aussi souvent qu'elle le juge nécessaire.

L'Operational Management Team est assistée dans sa prise de décision par un Executive Committee composé comme suit :

- **Damien Adriaens**, Director Commercial Regulated
- **Nicolas Daubies**, Group General Counsel & Company Secretary
- **Raphaël De Winter**, Sr VP Business development & M&A
- **Joeri Pavlovic**, Director Digital & IT
- **Jan Van de Vyver**, Director Installations & Grid
- **Rafaël Van Elst**, Director Construction, Engineering & Gas Flow Ops
- **Anne Vander Schueren**, Sr VP People & Organisation
- **Leen Vanhamme**, Sr VP Strategy & Sustainability



5.1.7 Rapport de rémunération

Introduction

La politique de rémunération de Fluxys Belgium est soumise à l'Assemblée générale en conformité avec le Code des sociétés et des associations. Elle est ensuite publiée sur le site internet de la société sous le lien <https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/investors>.

Le présent rapport a pour objet de donner les informations relatives à l'application de cette politique au cours de l'exercice écoulé.

En introduction, on soulignera que la politique de rémunération vise à contribuer à la mission et à l'objectif de l'entreprise, à savoir être le gestionnaire désigné du réseau belge de gaz naturel, de l'installation de stockage de Loenhout, et du Terminal GNL de Zeebrugge et un acteur important d'un avenir énergétique durable et proposer sur le marché des flux d'énergie fiables et abordables. De plus, l'objectif de l'entreprise est d'être le partenaire d'infrastructures essentiel en vue d'accélérer la transition énergétique.

La politique de rémunération qui s'applique à l'administrateur délégué et CEO et à l'Operational Management Team a été élaborée conformément à la politique de rémunération de toute l'entreprise. Cette politique est basée sur un système de classification objectif et transparent dans le but :

- de garantir la conformité du package salarial avec celui du marché en vue d'attirer et de retenir le personnel disposant de l'expertise requise ;
- de développer une rémunération liée aux performances, qui varie en fonction des responsabilités et de la contribution de chacun aux objectifs de Fluxys Belgium. Le montant de la rémunération liée aux performances reçue est basé sur le niveau de réalisation des objectifs d'entreprise, transversaux et individuels ;
- d'encourager le professionnalisme et le dévouement ainsi qu'une approche cohérente, transversale et durable, tout en respectant et en soutenant pleinement les valeurs de l'entreprise.

Sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, le Conseil d'administration a revu et adopté la politique de rémunération le 27 mars 2025. La politique de rémunération révisée est en vigueur au sein de Fluxys Belgium depuis le 1er janvier 2025, à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025.

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration est basée sur les pratiques du marché et prend en compte leur rôle, les tâches spécifiques qu'ils accomplissent ainsi que les responsabilités qui en découlent et le temps consacré à leurs obligations.

La rémunération accordée en 2025 est conforme à la politique de rémunération de la société et aux performances de la société, qui sont restées excellentes tout au long de l'année, ainsi qu'à ses ambitions à court et long termes. L'entreprise a notamment pu assurer la continuité de ses opérations et le soutien maximal à l'approvisionnement dans le Nord-Ouest de l'Europe, malgré le défi particulièrement complexe en matière d'approvisionnement dû à l'impact du conflit en Ukraine. Elle continue à prendre des mesures importantes dans la transition vers un avenir énergétique durable.

On notera que par dérogation à la recommandation 7§6 et 7§9 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, les administrateurs et les membres du management exécutif ne reçoivent aucune partie de leur rémunération sous la forme d'actions de Fluxys Belgium. Cette dérogation est justifiée par le caractère régulé des activités de la société, caractérisées par d'autres mécanismes pour garantir une création de valeur à long terme et un lien très relatif entre les prestations et le cours des actions.

Rémunération des administrateurs non exécutifs

Au cours de l'exercice écoulé, le niveau de rémunération des administrateurs non exécutifs a été modifié sur la base des principes qui sont exposés dans les statuts, la Charte de gouvernement d'entreprise et la politique de rémunération.

La rémunération se compose d'un montant total fixe, déterminé par l'Assemblée générale, que le Conseil d'administration répartit entre les administrateurs non exécutifs compte tenu de la charge de travail associée à leur fonction au sein de la société (montant annuel indexé de maximum 360 000 € au 01/07/2007, ou 573 051.94 € au 31/12/2025). En outre, un jeton de présence de 350 € (en cas de présence physique) ou 175 € (en cas de présence en ligne) par réunion du Conseil d'administration et des Comités est octroyé aux administrateurs non exécutifs et au(x) représentant(s) du gouvernement.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension. La rémunération des administrateurs non exécutifs se compose exclusivement d'une partie fixe.

À la fin du premier semestre, une avance sur les émoluments et jetons de présence est payée aux administrateurs. Cette avance est calculée suivant la rémunération de base indexée et proportionnellement à la durée du mandat d'administrateur dans le semestre. Un décompte est effectué en décembre de l'année en cours.

Émoluments des administrateurs non exécutifs

Pour leurs prestations au sein du Conseil d'administration et des différents Comités de Fluxys Belgium, les administrateurs non exécutifs ont perçu les émoluments bruts et jetons de présence suivants en 2025 :

Administrateurs et représentants du gouvernement	Total brut en euros
Achaoui Abdellah ⁽¹⁾	13 975.00
Colson Sabine	30 325.00
Coppens Laurent ⁽²⁾	11 041.78
Delwart Valentine ⁽³⁾	0.00
Dewael Patrick	4 995.89
Dierick Leen	14 675.00
Flandre Cécile	10 691.78
Gilson Nathalie	19 358.21
Gobert Sandra	29 350.00
Gryffroy Andries	23 875.00
Infanti Gianni	22 100.00
Kelchtermans Ludo ⁽⁴⁾	5 520.89
Kesteman Roberte	29 700.00
Leclercq Anne	28 475.00
Marcourt Jean-Claude	19 800.00
Piette Josly ⁽⁵⁾	21 575.00
Termont Daniël	27 050.00
Van den Heuvel Koen	26 875.00

Administrateurs et représentants du gouvernement	Total brut en euros
Vermeir Wim ⁽⁶⁾	21 400.00
Wauters Sandra	8 368.84
Brassinne Pierre	3 074.32
De Meyere Francis	3 249.32
Simon Julien	1 956.85
Vanden Borre Tom	1 956.85
Total	379 389,73

* Le montant total de 379 389,73 € se compose de 331 439,73 € d'émoluments et de 47 950,00 € de jetons de présence.
 À la demande de certains administrateurs, il est signalé qu'ils renoncent ou rétrocèdent à leurs honoraires et à leurs jetons de présence :

1. Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Interfin.
2. Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Interfin.
3. Cet administrateur a renoncé à ses émoluments et à ses jetons de présence.
4. Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Nuhma, Het Limburgs klimaatbedrijf.
5. Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à SOCOFE.
6. Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à AG Insurance.

** Les administrateurs non exécutifs de Fluxys Belgium n'ont pas de mandats d'administrateurs rémunérés dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de la société.

Rémunération de l'administrateur délégué et CEO et des membres de l'Operational Management Team

Rémunération totale

La rémunération accordée à l'administrateur délégué et CEO et aux membres de l' Operational Management Team conformément à la politique de rémunération se compose des éléments suivants :

- une rémunération de base : montant fixe ;
- une rémunération liée aux performances : en fonction de la réalisation des objectifs annuels fixés (objectifs d'entreprise et objectifs individuels) ;
- une rémunération liée aux performances pour les objectifs à long terme : en fonction de la réalisation des objectifs fixés par période réglementaire (4 ans) avec un paiement possible tous les 2 ans ;
- un plan de pension (régime de type 'primes fixes') conforme aux règles applicables aux entreprises des secteurs du gaz et de l'électricité ; et
- autres composantes : les frais pour assurances, véhicule de société et avantages des secteurs du gaz et de l'électricité.

Fixation de la rémunération

L'administrateur délégué et CEO de Fluxys Belgium a été évalué par le Conseil d'administration sur la base du niveau de réalisation des objectifs, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Le Comité de nomination et de rémunération a également reçu une explication du niveau de réalisation des objectifs par l'administrateur délégué et CEO de Fluxys Belgium à propos de l'évaluation des membres de l'Operational Management Team en 2025.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour décider de la rémunération de l'administrateur délégué et CEO et des membres de l'Operational Management Team. Le Conseil d'administration a :

- validé les prestations et performances en Fluxys Belgium pour 2025 ;
- fixé le montant de la rémunération variable 2025 de l'administrateur délégué et CEO de Fluxys Belgium en 2025, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, ainsi que le montant total des rémunérations variables 2025 des membres de l'Operational Management Team de Fluxys Belgium, sur proposition de l'administrateur délégué et CEO.

L'attribution de la rémunération liée aux performances s'effectue sur la base d'une évaluation des critères suivants :

Pour l'administrateur délégué et CEO

Rémunération variable à court terme		
Cycle	Par an	
Lien performance et paiement	Niveau de performance	Paie ment
Prime minimale	80 % ou moins	Pas de % minimum, en fonction des circonstances
Prime sur objectif	100 %	40 %
Prime maximale	120 % ou plus	70 %
Objectifs	Description	Pondération
D'entreprise	Objectifs d'entreprise principaux	50 %
Personnels	Individuels et transversaux	35 %
Style & values	Leadership et lien avec les valeurs de l'entreprise	15 %
Rémunération variable à long terme		
Cycle	Par 4 ans / Paiement possible tous les 2 ans	
Lien performance et paiement	Niveau de performance	Paie ment
Prime maximale	100 % ou plus	13 %/an
Objectifs	Description	Pondération
D'entreprise	Objectifs d'entreprise à long terme principaux	100 %

Le cycle actuel 2024-2027 a un premier paiement en 2025 pour les résultats 2024-2025.

Pour les membres de l'Operational Management Team

Rémunération variable à court terme		
Cycle	Par an	
Lien performance et paiement	Niveau de performance	Paie ment
Prime minimale	80 % ou moins	Pas de % minimum, en fonction des circonstances
Prime sur objectif	100 %	30 %
Prime maximale	120 % ou plus	45 %
Objectifs	Description	Pondération
D'entreprise	Objectifs d'entreprise principaux	50% (modifié - 40 % en 2024)
Personnels	Individuels et transversaux	20 % (modifié - 30 % en 2024)
Style & values	Leadership et lien avec les valeurs de l'entreprise	30 %
Rémunération variable à long terme		
Cycle	Par 4 ans / Paiement possible tous les 2 ans	
Lien performance et paiement	Niveau de performance	Paie ment
Prime maximale	100 % ou plus	7 %/an
Objectifs	Description	Pondération
D'entreprise	Objectifs d'entreprise à long terme principaux	100 %

Le cycle actuel 2024-2027 a un premier paiement en 2025 pour les résultats 2024-2025

Pour 2025, les objectifs d'entreprise principaux peuvent être résumés comme suit :

- Performances financières : maîtriser les OPEX et atteindre les objectifs financiers de Fluxys Belgium ;
- Transition énergétique et croissance profitable et durable : être le partenaire essentiel pour accélérer la transition énergétique ;
- Réaliser le plan d'investissement avec une attention spécifique à la transition énergétique ;
- Opérations sûres, fiables et efficaces axées sur un niveau acceptable d'incidents de processus et l'attention sur la sécurité d'approvisionnement (SOS) dans la situation de marché actuelle ;
- Satisfaire aux exigences relatives au reporting ESG en 2025
- Mettre en œuvre avec succès le nouveau modèle opérationnel "New Operating Model"

Fluxys Belgium concrétise sa stratégie et son engagement en faveur du développement durable par des objectifs d'entreprise qui s'inscrivent dans « Fluxtunable », son parcours de durabilité, qui sont traduits annuellement en objectifs individuels. Par exemple, l'accent mis sur le rôle de Fluxys Belgium dans la transition vers un avenir énergétique durable est un facteur essentiel dans le cadre de la rémunération variable, tout comme le projet « Go4Net0 » dont l'objectif est une entreprise sans émissions de gaz à effet de serre, et le soutien actif des technologies et des modèles de marché qui renforcent la position du gaz naturel et du gaz neutre en carbone dans le contexte de la transition énergétique. En outre, respect, open & reliable ont été inclus comme piliers clés dans les plans de rémunération à court et à long terme.

Les objectifs d'entreprise à court et à long terme, ainsi que les objectifs personnels respectifs, forment ensemble le cadre dans lequel les performances de l'administrateur délégué et CEO et des membres de l'Operational Management Team sont évaluées et dans lequel leur rémunération variable correspondante est attribuée.

Tous les objectifs d'entreprise ont été dépassés en 2025.

Pour l'administrateur délégué et CEO, les objectifs personnels ont été dépassés et les objectifs en matière de leadership et de promotion des valeurs de l'entreprise ont également été évalués positivement. La rémunération variable à court terme de l'administrateur délégué et CEO est principalement payée en espèces, le reste en assurance groupe et avec la possibilité de demander le paiement d'une partie de la prime en options OTC (over-the-counter). Le CEO bénéficie également d'une rémunération liée aux performances pour des objectifs à long terme pour la période 2024-2027. En 2025, un paiement a été effectué pour les années 2024 et 2025. La rémunération variable des objectifs à long terme est versée en espèces.

Pour les membres de l'Operational Management Team, les objectifs individuels ont également été dépassés et les objectifs en matière de leadership et de promotion des valeurs de l'entreprise ont également été jugés positifs. La rémunération variable à court terme est entièrement versée en espèces, avec la possibilité de demander le paiement d'une partie de la prime en options OTC. En ce qui concerne la réalisation des objectifs à long terme des membres de l'Operational Management Team, le paiement a été effectué en 2025, pour les années 2024 et 2025. La rémunération variable des objectifs à long terme est versée en espèces.

Pour l'année 2025, les mesures liées au développement durable représentent au moins un tiers de la rémunération variable totale du CEO et des membres de l'Operational Management Team, en mettant l'accent sur le changement climatique, la construction et l'exploitation d'une infrastructure fiable et sûre, l'engagement des employés, l'apprentissage et le développement, ainsi que la diversité et l'inclusion.

Une partie des objectifs de développement durable est liée au climat, et plus particulièrement au transport de molécules pour un avenir neutre en carbone. Pour le CEO et les membres de l'Operational Management Team, cela représente au moins 5 % de la rémunération totale (salaire de base + salaire variable à court terme + salaire variable à long terme).

Rémunération octroyée à l'administrateur délégué et CEO et aux membres de l'Operational Management Team en 2025

Composantes	Administrateur délégué et CEO (individuel)	Membres de l'Operational Management Team (ensemble)
Rémunération de base	299 462.14	726 596.7
Rémunération variable	196 378	296 495
Rémunération variable à long terme ^(a)	77 352	101 691
Pension	123 532.2	292 074.74
Autres composantes	14 136.1	74 971.61
Total	710 860.44	1 491 829.05
Rapport fixe/variable	61 %	73 %
	39 %	27 %

a. Conformément aux règles établies en matière de rémunération à long terme, le paiement a eu lieu en 2025.

La politique de rémunération actuelle tient compte de la législation sur la répartition de la rémunération variable. Plus de la moitié des critères de performance se réfèrent à plusieurs années en raison du contexte des tarifs pluriannuels et de la transition énergétique.

Rémunération liée aux actions

L'administrateur délégué et CEO et les membres de l'Operational Management Team ne reçoivent ni actions, ni options sur actions de la société comme part de leur rémunération de base ou rémunération liée aux performances.

Indemnité de départ

La société n'a octroyé aucune indemnité de départ au cours de l'année de prestations.

Utilisation de droits de récupération

L'administrateur délégué et CEO, en cette qualité, et les membres de l'Operational Management Team ont le statut d'employé. Fluxys Belgium applique à leur égard la législation en matière de contrats de travail.

S'il devait s'avérer qu'une faute délibérée a donné lieu à des données financières incorrectes et à la rémunération variable établie sur cette base, il est tenu compte de la faute dans le processus d'évaluation de la personne concernée l'année au cours de laquelle celle-ci a été constatée.

La société n'a pas utilisé cette possibilité au cours de l'année de prestations.

Dérogations à la politique de rémunération

En 2025, il n'y a pas eu de dérogation à la politique de rémunération.

Évolution de la rémunération et des prestations de la société

Évolution annuelle	2021	2022	2023	2024	2025
Administrateurs non-exécutifs ^(a)					
Total	469 910	442 266	437 660	429 673	379 390
Administrateur délégué et CEO					
Total	609 811	669 973	884 700	591 800	710 860
Membres de l'Operational Management Team ^(a)					
Total	1 022 346	1 057 617	1 259 195	1 225 498	1 491 829
Prestations de Fluxys Belgium groupe (comptes consolidés – en k€)					
Ventes et prestations	573 191	912 559	592 788	608 789	650 453
EBITDA	318 905	323 167	285 809	303 632	320 111
EBIT	137 821	147 305	129 570	135 280	133 916
Résultat net	75 521	83 728	77 423	83 969	74 897
Rémunération moyenne des autres travailleurs (en équivalent temps-plein)					
Total ^(b)	91 112	99 140	103 191	109 162	112 344

a. Le nombre de membres peut varier d'une année à l'autre.

b. Total de la rubrique rémunération de tous les travailleurs, à savoir le personnel cadre et barémisé, y compris la population figée des travailleurs qui est encore rémunérée conformément aux conditions de travail dites « anciennes », en ligne avec les dispositions de la commission paritaire 326. Cette rubrique « rémunération » comprend toutes les composantes brutes de la rémunération et notamment les salaires annuels fixes, mais également les composantes variables, en ce compris les rétributions pour les rôles de garde, le travail en pause, les heures supplémentaires, etc. Les autres composantes de la rémunération (les contributions patronales dans l'assurance groupe, les assurances du personnel et le coût de certains avantages liés aux fonctions) ne sont pas reprises.

Le ratio entre la rémunération la plus haute parmi les membres du management (l'administrateur délégué et CEO) et la rémunération la plus basse, exprimée sur une base équivalent temps plein, parmi les salariés, s'élève à 1:16 pour 2025.

Le ratio a changé principalement parce qu'il y a eu le paiement de LTI en 2025.

5.1.8 Droits de vote et pouvoirs spéciaux

L'Assemblée des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires, quelle que soit la classe de leurs actions. Ses décisions prises valablement à la majorité requise sont contraignantes pour tous les actionnaires, y compris les absents ou ceux qui ne sont pas d'accord.

Chaque action donne droit à une voix. Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 1994, et conformément aux statuts qui traduisent ces dispositions, des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'État belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Énergie et peuvent être résumés comme suit :

- Le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal précité du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Énergie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- Le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration de Fluxys Belgium ;
- Le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Énergie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Énergie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;

- Un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Les droits particuliers attachés à la part spécifique de l'État belge sont énoncés aux articles 5, 10, 12 et 18 des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits restent attachés à la part spécifique aussi longtemps que celle-ci est la propriété de l'État belge et que les articles 3 à 5 de l'arrêté royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'État une part spécifique de Fluxys Belgium ou les dispositions qui s'y substitueraient sont en vigueur.

Outre ces droits particuliers légaux, la « part spécifique » confère également à son détenteur le droit de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de classe B et de classe D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.

Limitations légales ou statutaires en cas de transfert de titres

Les transferts de titres suivants sont libres :

- Les cessions d'actions, de droits de souscription et de droits autonomes permettant d'acquérir des actions (ci-après globalement dénommées « les titres ») entre un actionnaire et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code des sociétés et des associations ;
- Toutes les cessions d'actions de classe D.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui envisage de céder des titres, de quelque façon que ce soit, à un autre actionnaire ou à un tiers, donnera à l'ensemble des autres actionnaires, à l'exception de ceux de classe D et de l'« action spécifique », la possibilité d'acquérir par priorité au prorata de leur participation, les titres dont la cession est envisagée selon les modalités ci-après définies.

L'actionnaire qui envisage la cession sera tenu de notifier à la société, par écrit avec avis de réception, le nombre de titres qu'il propose de céder, le nom du ou des cessionnaire(s) de bonne foi pressenti(s), ainsi que le prix irrévocablement offert par ceux-ci et l'offre aux actionnaires d'acquérir par préférence ces titres aux mêmes conditions. Le Conseil d'administration informe les autres actionnaires de cette offre dans les quinze jours par la même voie. Chacun des actionnaires disposera d'un délai de soixante jours à compter de la réception de l'écrit visé ci-dessus pour notifier à l'actionnaire cédant et à la société, par écrit avec avis de réception, s'il se porte ou non acquéreur et, dans l'affirmative, le nombre de titres dont il désire faire l'acquisition.

En cas de demande excédant le nombre de titres offerts, il sera procédé par le Conseil d'administration à une répartition des titres entre les demandeurs, au prorata des titres que ceux-ci détiennent et dans la limite de leur demande.

Si à l'expiration du délai de soixante jours, aucun actionnaire n'a notifié sa décision d'acheter les titres offerts ou si le nombre de titres demandés par les actionnaires est inférieur à celui des titres offerts, l'actionnaire qui aura notifié son projet de cession conformément aux dispositions du présent article pourra réaliser la cession projetée avec le tiers indiqué dans sa notification et aux conditions indiquées dans celle-ci.

Transactions et autres relations contractuelles

Les administrateurs et membres de l'Operational Management Team doivent veiller au respect des obligations légales et déontologiques qui leur incombent, notamment en matière de conflits d'intérêts des administrateurs, en particulier au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations.

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit une procédure pour les transactions ou autres relations contractuelles entre les administrateurs ou les membres de l'Operational Management Team et la société ou ses filiales qui n'entreraient pas dans le champ d'application de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations.

Cette procédure est la suivante :

- L'administrateur ou le membre de l'Operational Management Team doit être attentif au respect des obligations légales et déontologiques qui lui incombent. Il organise ses affaires privées et professionnelles de manière à éviter dans la mesure du possible de se placer dans des situations où il se trouverait en conflit d'intérêts personnel avec la société ou ses filiales.
- En cas de doute dans l'esprit de l'administrateur sur l'existence d'un conflit d'intérêts personnel, il doit en informer le président du Comité de gouvernement d'entreprise. En cas de doute, les membres de l'Operational Management Team doivent en informer l'administrateur délégué.
- En cas de conflit d'intérêts personnel, l'administrateur concerné prend l'initiative de se retirer de la partie de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle cette matière est évoquée et il ne prend pas part au vote, y compris par procuration. Son abstention doit être motivée conformément au Code des sociétés et des associations.
- S'il est conclu à l'existence d'un conflit d'intérêts, l'objet et les conditions de la transaction ou d'une autre relation contractuelle seront communiqués pour information par le président au Conseil d'administration, lequel devra les approuver (ou les renvoyer pour approbation au Conseil d'administration de la filiale concernée) si le montant de l'opération ou des opérations cumulées sur une période de trois mois est supérieur à 25 000 €.

- Tout membre de l'Operational Management Team qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant de cette dernière, doit le communiquer aux autres membres de l'Operational Management Team avant la délibération de cette dernière. Le membre concerné ne pourra pas participer aux délibérations de l'Operational Management Team concernant cette décision ou cette opération, ni prendre part au vote.

Le Conseil d'administration n'a pas dû avoir recours à cette procédure au cours de l'exercice 2025.

Émission ou rachat de parts

Les statuts de Fluxys Belgium autorisent l'Assemblée générale à faire l'acquisition de ses propres actions conformément aux dispositions légales. Aucune décision en ce sens n'a été prise par l'Assemblée générale en 2025. Toutefois, lorsque la société acquiert ses propres actions en vue de les distribuer à son personnel, la décision de l'Assemblée générale n'est pas requise.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Toutefois, dans l'intérêt de la société, l'Assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle dans le respect des prescriptions légales en la matière.

Publications des participations importantes

En vertu de l'article 74 § 8 de la loi du 1er avril 2007, la notification périodique a été transmise le 13 décembre 2017. À la date de notification, Fluxys détenait 63 237 240 titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz ne détenait pas de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz a confirmé à l'époque qu'elle n'avait pas acquis ou cédé de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Aucune cession de titres avec droit de vote n'a été réalisée en 2025.

5.1.9 Commissaire

Sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité d'audit et de risques, l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025 a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat d'EY Réviseurs d'entreprises SA, représentée par Paul Eelen en tant que partenaire, pour des honoraires indexés de 141 230 €/an. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028.

Pour son mandat de commissaire auprès du groupe Fluxys Belgium, EY a perçu en 2025 des émoluments à hauteur de 360 098,81 €.

Les émoluments se décomposent comme suit :

- Missions d'audit en tant que commissaire auprès du groupe : 323 598,81 €.
- Missions d'audit en tant que commissaire auprès des filiales étrangères du groupe : 22 500 €.
- Des services supplémentaires ont été fournis par le commissaire au cours de l'année pour un total de 14 000 €.

6 Situation financière





6	Situation financière	208
6.1	États financiers consolidés en IFRS	210
6.1.1	Renseignements de caractère général concernant la société	210
6.1.2	États financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium en IFRS	211
6.1.3	Notes	218
6.1.4	Comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA en normes belges	278

6.1 États financiers consolidés en IFRS

6.1.1 Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination sociale et siège social

Le siège social de la société mère Fluxys Belgium SA est situé en Belgique à 1040 Bruxelles, avenue des Arts 31.

Activités du groupe

Le groupe Fluxys Belgium a essentiellement pour activités le transport, le stockage de gaz et les services de terminalling de gaz naturel liquéfié en Belgique.

Le groupe Fluxys Belgium assure également des services supplémentaires liés aux activités décrites ci-dessus.

Les services de transport, de stockage et de terminalling en Belgique sont soumis à la Loi Gaz¹.

Le groupe Fluxys Belgium a également commencé à développer un réseau de canalisations d'hydrogène et de CO₂.

Nous renvoyons le lecteur aux chapitres spécifiques du rapport de gestion pour de plus amples informations sur ces activités.

¹ Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée ultérieurement.

6.1.2 États financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium en IFRS

A. Bilan consolidé

Bilan consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2025	31-12-2024
I. Actifs non courants		2 062 973	2 006 598
Immobilisations corporelles	5.1	1 862 241	1 804 302
Immobilisations incorporelles	5.2	28 422	29 418
Goodwill		0	0
Actifs au titre du droit d'utilisation	5.3	32 456	28 428
Participations mises en équivalence		50	50
Autres actifs financiers	5.4/6	102 294	108 953
Créances de location-financement		0	0
Autres créances	6	14 571	18 691
Actifs réglementaires		0	0
Actifs d'impôt différé		0	0
Autres actifs non courants	5.5	22 939	16 756
II. Actifs courants		1 110 712	1 303 498
Stocks	5.6	89 300	52 711
Autres actifs financiers courants		0	0
Créances de location-financement	6	0	0
Actifs d'impôts exigible		5 646	8 357
Clients et autres débiteurs	5.7/6	117 413	93 521
Placements de trésorerie	5.8/6	72 293	31 672
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8/6	785 654	1 091 543
Autres actifs courants	5.9	40 406	25 694
Actifs disponibles à la vente		0	0
Total de l'actif		3 173 685	3 310 096



	Notes	31-12-2025	31-12-2024
I. Capitaux propres	5.10	592 792	603 813
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la maison mère		589 784	603 090
Capital social et primes d'émission		60 310	60 310
Résultats non distribués et autres réserves		529 474	542 780
Écarts de conversion		0	0
Intérêts minoritaires		3 008	723
II. Passifs non courants		2 181 782	2 318 379
Passifs portant intérêts	5.11/6	986 336	1 025 275
Obligations réglementaires	5.12	1 031 620	1 119 089
Provisions	5.13	1 283	1 182
Provisions pour avantages du personnel	5.14	41 094	45 779
Autres passifs financiers non courants	6	4 741	2 912
Passifs d'impôt différé	5.15	116 708	124 142
III. Passifs courants		399 111	387 904
Passifs portant intérêts	5.11/6	57 124	56 346
Obligations réglementaires	5.12	219 058	170 868
Provisions	5.13	164	0
Provisions pour avantages du personnel	5.14	2 964	3 293
Autres passifs financiers courants		0	0
Passifs d'impôt exigible		122	4 516
Fournisseurs et autres créditeurs courants	5.16/6	102 567	108 959
Autres passifs courants *		17 112	43 922
Total des capitaux propres et des passifs		3 173 685	3 310 096

* La diminution provient du reclassement des subsides en capital vers les immobilisations corporelles.

B. Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2025	31-12-2024
Ventes et prestations	4.1	650 453	608 789
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels	5.6	118 568	84 152
Autres produits opérationnels		17 200	20 491
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	4.2.1	-8 973	-13 012
Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels	5.6	-106 365	-71 635
Biens et services divers	4.2.2	-192 464	-179 034
Frais de personnel	4.2.3	-151 600	-141 877
Autres charges opérationnelles	4.2.4	-6 708	-5 591
Amortissements	4.2.5.1	-184 894	-177 533
Provisions	4.2.5.2	-163	2 958
Dépréciations de valeur	4.2.5.3	-1 138	6 223
Résultat opérationnel		133 916	133 931
Profit/Perte suite à la cession d'actifs financiers		0	0
Variation de la juste valeur des instruments financiers		1 153	-66
Produits financiers	4.3	26 013	45 808
Charges financières	4.4	-59 855	-72 038
Résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat avant impôt		101 227	107 635
Charges d'impôt sur le résultat	4.5	-26 330	-25 574
Résultat net de la période	4.6	74 897	82 061
Part de Fluxys Belgium		76 767	82 913
Part des intérêts minoritaires		-1 870	-852
Résultat net de base par action attribuable aux actionnaires de la maison mère <i>en €</i>	4.7	1,0926	1,1800
Résultat net dilué par action, attribuable aux actionnaires de la société mère <i>en €</i>	4.7	1,0926	1,1800



C. État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2025	31-12-2024
Résultat net de la période	4.6	74 897	82 061
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat			
Réévaluations au titre des régimes à prestations définies	5.12	11 049	7 925
Charges d'impôt sur les autres éléments du résultat global	5.15	-2 753	-2 006
Autres éléments du résultat global		8 296	5 919
Résultat global de la période		83 193	87 980
Part de Fluxys Belgium		85 063	88 832
Part des intérêts minoritaires		-1 870	-852

D. État des variations de capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes d'émission	Réserves indisponibles	Résultats non distribués	Couverture de flux de trésorerie	Réserves avantages du personnel	Autres éléments du résultat global	Ecarts de conversion	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
I. Solde de clôture au 31-12-2023	60 272	38	54 072	487 614	0	10 629	0	0	612 625	788	613 413
1. Résultat global de la période				82 913		5 919			88 832	-852	87 980
2. Dividendes distribués				-98 367					-98 367		-98 367
3. Augmentations de capital										787	787
II. Solde de clôture au 31-12-2024	60 272	38	54 072	472 160	0	16 548	0	0	603 090	723	603 813
1. Résultat global de la période				76 767		8 296			85 063	-1 870	83 193
2. Dividendes distribués				-98 369					-98 369		-98 369
3. Augmentations de capital										4 155	4 155
III. Solde de clôture au 31-12-2025	60 272	38	54 072	450 558	0	24 844	0	0	589 784	3 008	592 792

L'augmentation des intérêts minoritaires concernent les augmentations de capital en Fluxys c-grid et en Fluxys c-grid Antwerp.

E. Tableau consolidé des flux de trésorerie

Tableau consolidé des flux de trésorerie (méthode indirecte)		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2025	31-12-2024
I. Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture	A.	1 091 543	1 068 227
II. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles		136 472	303 095
1. Flux de trésorerie relatifs à l'exploitation		147 460	292 095
1.1. Résultat opérationnel	B.	133 916	133 931
1.2. Ajustements pour éléments sans effet de trésorerie		119 256	157 991
1.2.1. Amortissements	B.	184 894	177 533
1.2.2. Provisions	B.	-2 129	-6 613
1.2.3. Dépréciations de valeur	B.	1 138	-6 223
1.2.4. Autres ajustements pour éléments sans effet de trésorerie		1 731	-135
1.2.5. Augmentation (diminution) des dettes réglementaires	5.12	-66 378	-6 571
1.3. Variation du fonds de roulement		-105 712	173
1.3.1. Diminution (augmentation) des stocks	5.6	-39 029	4 084
1.3.2. Diminution (augmentation) des actifs d'impôt exigible	A.	2 711	-1 286
1.3.3. Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	A.	-22 683	13 765
1.3.4. Diminution (augmentation) des autres actifs courants		-14 025	-1 959
1.3.5. Augmentation (diminution) des passifs d'impôt exigible		-4 394	268
1.3.6. Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	A.	-1 482	-12 065
1.3.7. Augmentation (diminution) des autres passifs courants	A.	-26 810	-2 634
1.3.8. Autres variations du fonds de roulement		0	0
2. Flux de trésorerie relatifs aux autres activités opérationnelles		-10 988	11 000
2.1. Impôts exigibles versés		-36 517	-34 639
2.2. Intérêts perçus sur placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	25 838	45 452
2.3. Autres entrées (sorties) relatives aux autres activités opérationnelles	4.3/4.4	-309	187

Tableau consolidé des flux de trésorerie (méthode indirecte)		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2025	31-12-2024
III. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement		-280 164	-102 441
1. Acquisitions		-273 648	-111 834
1.1. Paiements effectués pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1/5.2	-252 109	-103 852
1.2. Paiements effectués pour l'acquisition d'autres actifs financiers	5.4	-21 539	-7 982
2. Cessions		34 105	8 067
2.1. Entrées relatives à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		12 079	933
2.2. Entrées relatives à la cession d'autres actifs financiers	5.4	22 026	7 134
3. Augmentation (-) / Diminution (+) des placements de trésorerie	A.	-40 621	1 326
IV. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement		-162 198	-177 338
1. Flux de trésorerie perçus relatifs aux financements		16 275	2 431
1.1. Entrées provenant de l'émission d'instruments de capitaux propres	D.	4 155	787
1.2. Entrées provenant des contrats de location-financement	A.	0	1 644
1.3. Entrées provenant d'autres actifs non-courants		12 120	0
2. Flux de trésorerie remboursés relatifs aux financements		-49 013	-48 484
2.1. Remboursement de dettes relatives à un contrat de location	5.11	-7 158	-5 248
2.2. Remboursement d'autres passifs financiers	5.11	-41 855	-43 236
3. Intérêts		-31 091	-32 918
3.1. Intérêts versés relatifs aux financements		-31 091	-32 918
3.2. Intérêts perçus relatifs aux financements	4.3	0	0
4. Dividendes versés	D.	-98 369	-98 367
V. Mouvement net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-305 889	23 316
VI. Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde de clôture	A.	785 654	1 091 543



Notes

Note 1a. Déclaration de conformité aux IFRS

Les états financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au référentiel avec les normes comptables IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à la date de clôture.

Ils sont présentés en milliers d'euros.

Note 1b. Jugement et utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (voir Notes 5.1 et 5.2), l'évaluation de la valeur des droits d'utilisation et des obligations locatives issus des contrats de location (voir Notes 5.3 et 5.11), l'évaluation des provisions et actifs/passifs éventuels (voir Notes 5.13 et 7) et notamment les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (voir Note 5.14).

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Ainsi, le groupe comptabilise au bilan les passifs réglementaires correspondant à l'excédent de revenus régulés perçus par rapport aux coûts réels à couvrir par les tarifs régulés admis. Cet écart est transféré du compte de résultat vers le bilan dans les obligations réglementaires (non courants et courants - voir Note 5.12). Le cas échéant, les actifs réglementaires sont enregistrés au bilan dans la ligne "actifs réglementaires" lorsque les revenus régulés perçus sont inférieurs aux coûts réels à couvrir par les tarifs régulés admis.

Ces derniers sont reconnus tant que le groupe estime leur récupération hautement probable. Cette méthode comptable (voir Note 2.12) a été déterminée par le groupe, aucune guidance définitive sur les activités à tarifs réglementés n'ayant été publiée à ce jour.

Les risques et incertitudes géopolitiques, ainsi que le changement climatique, peuvent avoir une incidence sur l'économie dans son ensemble, sur les marchés de l'énergie et sur l'activité de la société. Les répercussions qui en découlent, telles que l'inflation, les fluctuations des prix et des taux d'intérêt, sont atténuées compte tenu de la nature régulée des activités du groupe Fluxys Belgium. Pour plus d'informations à ces sujets, nous renvoyons le lecteur à la section "Nos principaux risques et opportunités" concernant la géopolitique et les sections "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" et "Réduction de nos propres émissions de gaz à effet de serre" concernant le changement climatique.

Note 1c. Date d'autorisation de publication

Le conseil d'administration de Fluxys Belgium SA a arrêté les états financiers IFRS du groupe le 31 mars 2026.

Note 1d. Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2025

Les normes et interprétations suivantes sont applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Amendements à IAS 21 Effet des Variations des Cours des Monnaies Étrangères : absence de convertibilité, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025
- Informations à fournir sur les Incertitudes dans les États Financiers

L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du groupe.

Note 1e. Normes, amendements et interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 et après

A la date d'autorisation de publication des présents états financiers, les normes et interprétations suivantes ont été émises mais ne sont pas encore d'application obligatoire :

- Amendements à IFRS 9 Exigences de classification et évaluation et IFRS 7 Informations à fournir, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026
- Améliorations annuelles Volume 11

- IFRS 18 Présentation et Informations à fournir dans les états financiers, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2027
- IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2027

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas été appliqués anticipativement. À l'exception de l'IFRS 18, l'application de ces normes, amendements et interprétations n'aura pas d'impacts significatifs sur les états financiers du groupe.

IFRS 18 remplace l'IAS 1 et introduit de nouvelles exigences qui visent à améliorer la comparabilité des données financières et à renforcer la transparence des informations fournies aux utilisateurs. Ces nouvelles exigences peuvent être résumées ainsi :

- présenter des catégories spécifiées, avec l'introduction de nouvelles catégories (opérationnel, investissement et financement), et de sous-totaux prédéfinis dans le compte de résultats ;
- fournir des informations sur les indicateurs de performance définis par la direction (MPM) dans les notes annexes aux états financiers ;
- renforcer les principes d'agrégation et de désagrégation dans les états financiers et les notes annexes.

Le groupe Fluxys Belgium prévoit que l'adoption de cette norme affectera principalement la présentation du compte de résultats et de l'état des flux de trésorerie, les informations concernant les indicateurs de performance définis par la direction et la structure des notes annexes y afférentes.

La norme IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices prenant cours le 1^{er} janvier 2027 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La norme doit être appliquée rétrospectivement.

Le groupe Fluxys Belgium ne prévoit pas d'adopter la norme IFRS 18 de manière anticipée et analyse actuellement l'impact sur ses états financiers consolidés. La phase préliminaire de cette analyse indique que les principaux changements concerneraient la présentation des produits financiers dans la catégorie "investissements". Certaines notes annexes pourraient également évoluer.



Note 2. Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables ont été arrêtés par le conseil d'administration de Fluxys Belgium en sa séance du 31 mars 2026.

Toute modification ou complément par rapport à l'exercice précédent est souligné.

Note 2.1. Principes généraux

Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe Fluxys Belgium.

Le groupe établit ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sauf pour les informations relatives aux flux de trésorerie.

Les actifs et passifs ne sont pas compensés, sauf si la compensation est imposée ou autorisée par une norme comptable internationale.

Le bilan du groupe Fluxys Belgium présente les actifs et les passifs courants et non courants séparément.

Les méthodes comptables sont appliquées de manière cohérente.

Note 2.2. Date de clôture

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Note 2.3. Événements postérieurs à la clôture

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements postérieurs à la clôture altèrent les montants déterminés sur la base de situations et circonstances qui existaient à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration.

Les autres événements se rapportant à des situations apparues après la date de clôture sont présentés dans les Notes s'ils sont significatifs.

Note 2.4. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium sont établis conformément aux IFRS et en particulier les IFRS 3 (Regroupements d'entreprises), IFRS 10 (États financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats) et IAS 28 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises).

Sociétés-filiales

Ils comprennent les états financiers de la société mère et les états financiers des entités qu'elle contrôle ainsi que ses filiales.

L'investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Participations dans des coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente conformément à IFRS 5.

Une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est initialement comptabilisée au coût. Elle intègre ensuite la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence. Les dividendes distribués par cette entité viennent enfin diminuer la valeur de la participation.

Note 2.5. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût (modèle du coût), sous déduction des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Les immobilisations incorporelles portées à l'actif du bilan, dont l'usage est limité dans le temps, sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques sont amortis au taux de 20 %.

Les dépenses ultérieures sont activées si elles permettent de générer des avantages économiques au-delà du niveau de performance initiale.

A chaque clôture de l'exercice, les immobilisations incorporelles sont revues afin d'identifier les indications de pertes de valeur éventuelles s'étant produites au cours de l'exercice.

Lorsque de telles indications existent, il est procédé à l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles concernées. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette d'un actif et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée par l'actualisation des entrées et sorties de trésoreries futures générées par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie finale, à un taux d'actualisation approprié.

Ces immobilisations font l'objet de pertes de valeur lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable par l'entreprise.

La durée d'utilité, le mode d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations incorporelles sont réexaminés à chaque date de clôture et, le cas échéant, adaptés de façon prospective.

Droits d'émission de gaz à effet de serre

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis à titre onéreux sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition. Les droits obtenus à titre gratuit sont repris en immobilisations incorporelles à une valeur comptable nulle.

Le rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est comptabilisé en charge opérationnelle avec, en contrepartie, l'enregistrement d'une obligation de restitution des quotas correspondants aux émissions de la période au passif du bilan (autres créditeurs). Cette charge est évaluée au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus.

Lors de la restitution des droits, l'obligation enregistrée au passif du bilan (autres créditeurs) est éteinte par un prélèvement des quotas d'émission repris au niveau des immobilisations incorporelles.

En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice, le groupe constitue une provision. Cette provision est valorisée sur la base du prix de marché, à la date de clôture, des quotas restant à acquérir.

Les quotas excédentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une cession sur le marché sont valorisés en fin d'exercice au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus ou au prix de marché si celui-ci est inférieur au coût moyen pondéré.

Note 2.6. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût (modèle du coût), sous déduction des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont activées si elles permettent de générer des avantages économiques au-delà du niveau de performance initiale.

Les éventuels subsides en capital sont déduits du coût des immobilisations corporelles qu'ils financent. Ils sont ensuite étalés sur la durée de vie des immobilisations concernées, en déduction des amortissements. Si des subsides en capital sont obtenus avant qu'une immobilisation soit comptabilisée, ils sont enregistrés temporairement en tant que produits à reporter.

A chaque clôture de l'exercice, les immobilisations corporelles sont revues afin d'identifier les indications de pertes de valeur éventuelles s'étant produites au cours de l'exercice.

Lorsque de telles indications existent, il est procédé à l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles concernées. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette d'un actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée par l'actualisation des entrées et sorties de trésoreries futures générées par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie finale, à un taux d'actualisation approprié.

Les éléments liés au climat ont été évalués et il a été déterminé qu'il n'y a pas d'impact sur la durée de vie utile des actifs. Cette évaluation est conforme au cadre réglementaire défini par la CREG. La CREG est habilitée à développer la méthodologie pour les tarifs de transport, de stockage et de terminalling GNL, après avoir mené une consultation publique à cet effet. Cette méthodologie prévoit que les canalisations et installations doivent être totalement amorties au plus tard en décembre 2049, règle appliquée par le groupe Fluxys Belgium.

Méthodes d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité.

Chaque élément significatif constitutif d'une immobilisation corporelle est comptabilisé séparément et est amorti sur la base de sa durée d'utilité.

Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, en tenant compte de la durée durant laquelle les actifs généreront des revenus régulés éventuels.

Les investissements régulés destinés à accroître la sécurité d'approvisionnement en Europe font l'objet d'une méthode d'amortissement au profil dégressif qui reflète plus étroitement le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à ces actifs.

Il s'agit d'une liste spécifique d'investissements régulés en infrastructure, qui sont essentiels pour le transport de gaz en Europe et qui font partie intégrante de la RAB.

Les méthodes et durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Méthode linéaire :

- 50 ans pour les canalisations de transport en Belgique, les installations de terminalling et les réservoirs ;
En ligne avec la nouvelle méthodologie tarifaire qui est appliquée depuis le 01.01.2020 tous les investissements (existants et nouveaux) en canalisations de transport de gaz sont amortis intégralement au plus tard en décembre 2049. Conformément avec la nouvelle méthodologie tarifaire qui est appliquée depuis le 01.01.2024 tous les nouveaux investissements en installations sont amortis intégralement au plus tard en décembre 2049.
- 50 ans pour les bâtiments administratifs, les habitations et installations en faveur du personnel ;
- 40 ans pour les installations de stockage ;
- 33 ans pour les bâtiments industriels ;
- 20 ans pour les investissements liés aux extensions du Terminal GNL à Zeebrugge
- 10 ans pour l'outillage et le mobilier ;
- 5 ans pour les véhicules et les engins de chantier ;
- 4 ans pour le matériel informatique ;
- 3 ans pour les prototypes.

Méthode dégressive :

- Cette méthode est uniquement d'application pour les investissements effectués pour assurer la sécurité d'approvisionnement : amortissement dégressif.

La durée d'utilité, le mode d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réexaminés à chaque date de clôture et, le cas échéant, adaptés de façon prospective.

Note 2.7. Contrats de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une période déterminée, l'entité doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, elle détient les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à IFRS 16 en tenant compte de la probabilité d'exercer l'option et uniquement si celle-ci est sous le contrôle du preneur.

Le groupe en tant que preneur

A la date de début du contrat, le preneur comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe comptabilise des actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat, soit la date à laquelle l'actif est disponible à l'utilisation. Ces actifs sont évalués au coût initial de l'obligation locative déduction faite des amortissements et des éventuelles réductions de valeur, ajustés pour tenir compte des réévaluations éventuelles de l'obligation locative. Le coût initial des actifs au titre du droit d'utilisation comprend la valeur actualisée de l'obligation locative, les coûts initiaux engagés par le preneur, les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des éventuels avantages incitatifs obtenus par le preneur.

Ces actifs sont amortis sur la durée de vie estimée de l'actif sous-jacent ou sur la durée du contrat si celle-ci est plus courte sauf si le groupe est suffisamment certain d'obtenir la propriété de l'actif en fin de contrat.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés séparément des autres actifs dans une rubrique distincte sous les actifs non courants.

Obligations locatives

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer ce taux. Dans le cas contraire, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Le taux d'emprunt marginal est le taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

Sur la durée du contrat, le preneur évalue l'obligation locative comme suit :

- en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative ;
- en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués ;
- en réévaluant la valeur comptable pour refléter la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location.

Les services inclus dans des contrats de location ne font pas partie de la dette de location.

Les obligations locatives sont présentées dans une rubrique distincte sous les passifs portant intérêts courants et non courants (voir note 5.11).

Contrats de location de courte durée et contrats de faible valeur

Pour les contrats de location à court terme (durée de 12 mois ou moins), le groupe Fluxys Belgium enregistre une charge de location.

Pour la détermination du critère de faible valeur, un seuil de matérialité a été déterminé à l'exception des voitures qui sont regroupées dans le groupe véhicules loués à plus d'un an sans application du critère de valeur.

Pour les contrats de location de courte durée et les contrats de faible valeur l'effet sur le résultat n'est pas significatif.

Présentation

Dans le compte de résultat consolidé, la charge d'intérêt sur l'obligation locative est présentée séparément de la dotation aux amortissements applicable à l'actif au titre du droit d'utilisation.

Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux seront présentés comme suit :

- les sorties de trésorerie se rapportant au principal de l'obligation locative et les intérêts versés dans les activités de financement ;
- les paiements de loyers au titre de contrats de location court terme, contrats de faible valeur et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative, dans les activités d'exploitation.

Note 2.8. Instruments financiers

Comptabilisation et décomptabilisation des actifs et de passifs financiers

Comptabilisation

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Le groupe doit décomptabiliser un actif financier si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier à un tiers.

Si le groupe ne transfère pas, ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré, le groupe continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans celui-ci et un passif associé pour le montant dû.

Si le groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, il continue à comptabiliser l'intégralité de l'actif financier et comptabilise un passif financier pour la contrepartie reçue.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre le coût amorti et la somme des contreparties reçues est comptabilisé en résultat net.

Lors de la décomptabilisation d'un investissement en instruments de capitaux propres jusqu'alors classé comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé en résultat net.

Décomptabilisation de passifs financiers

L'entité décomptabilise un passif financier uniquement lorsque ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint et la contrepartie payée, y compris, s'il y a lieu, les actifs (hors trésorerie) transférés et les passifs assumés, doit être comptabilisée dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres non consolidés (tels qu'actions et parts)

Le groupe Fluxys Belgium évalue les instruments de capitaux propres non consolidés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Toutefois, eu égard à la matérialité de certains instruments et l'indisponibilité de valeurs récentes de marché, certains instruments de capitaux propres sont comptabilisés au coût initial.

Les dividendes perçus d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en produits financiers dans la rubrique 'Dividendes de sociétés non consolidées'.

Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements de trésorerie sous forme d'obligations ou de papier commercial, dont l'échéance est supérieure à 3 mois, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Ils figurent au bilan dans la rubrique 'autres actifs financiers' non courants ainsi que dans la rubrique 'placements de trésorerie' courants.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti.



Le modèle économique utilisé par le groupe Fluxys Belgium pour la gestion de ces actifs financiers a pour objectif de les détenir afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En effet, les ventes d'actifs financiers sont rares et le groupe ne s'attend pas à procéder à de telles ventes dans l'avenir, sauf dans le cas d'une augmentation du risque de crédit des actifs au-delà de la politique préconisée par le groupe. Une vente peut également être motivée par un besoin de financement non anticipé.

Lorsque les conditions requises pour être qualifiés d'actifs financiers évalués au coût amorti ne sont pas réunies, ces actifs financiers concernés sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les créances commerciales et autres éléments d'actifs

Les créances commerciales et autres éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nominale, diminuée des montants estimés non recouvrables.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les créances commerciales et autres éléments d'actifs sont actualisés.

Les éléments visés dans ces rubriques font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur comptable à la date de clôture de l'exercice est supérieure à leur valeur recouvrable.

Les pertes de crédit attendues et réductions de valeur

Les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont calculées sur base d'une approche individuelle, en fonction de la qualité du crédit de la contrepartie et de l'échéance de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont déterminées en suivant l'approche générale applicable aux actifs avec un risque de crédit faible alors que l'approche simplifiée est appliquée aux créances commerciales et aux actifs de contrats.

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables sur les événements suivants :

- paiements en souffrance depuis plus de 90 jours,
- difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur et
- probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur.

Si les conditions économiques prévues (par exemple le produit intérieur brut) devaient se détériorer au cours de l'année prochaine, ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre de défaillances, les taux de défaillance historiques sont ajustés. A chaque clôture, les taux de défaillance historiques observés sont mis à jour et les changements dans les estimations prévisionnelles sont analysés.

Passifs portant intérêts

Les passifs portant intérêts sont comptabilisés à concurrence du montant net obtenu. Après la comptabilisation initiale, les emprunts productifs d'intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est prise en résultat en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée des emprunts.

Les dettes commerciales

Les dettes commerciales sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les dettes commerciales sont actualisées.

Note 2.9. Les stocks

Évaluation

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Des dépréciations sur stocks sont actées, si nécessaire, pour tenir compte :

- soit de la valeur nette de réalisation,
- soit des pertes de valeur sur stocks suite à des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

De telles dépréciations de stocks sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles se produisent.

Stocks de gaz

Les mouvements de stocks de gaz sont évalués selon la méthode des prix moyens pondérés.

Stocks de matières consommables et de fournitures

Les matières consommables et les fournitures sont inventoriées par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Commandes en cours d'exécution

Les travaux en cours pour compte de tiers sont valorisés à leur prix de revient, en ce compris les coûts indirectement imputables.

Lorsque le résultat d'une commande en cours d'exécution peut être estimé de façon fiable, les produits du contrat et les coûts du contrat sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de la commande à la date de clôture. Une perte attendue sur la commande en cours d'exécution est immédiatement comptabilisée en charges.

Note 2.10. Les coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif exigeant une longue période de préparation (immobilisations, immeubles de placements, ...) sont ajoutés au coût de cet actif, jusqu'à ce qu'il puisse être utilisé ou vendu.

Le montant du coût de ces emprunts incorporables au coût de l'actif correspond au coût réel encouru sur ces emprunts, coût diminué de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés.

Note 2.11. Les provisions

Les provisions comptabilisées au passif du bilan sont celles qui répondent aux critères suivants :

- le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable (i.e. plus probable qu'improbable) qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, autrement dit, le montant que l'entreprise estime raisonnablement devoir payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Avantages du personnel

Certaines sociétés du groupe ont mis en place des régimes de pensions complémentaires de type ‘à prestations définies’ ou de type ‘à cotisations définies’. Les avantages de ces régimes reposent sur l’ancienneté de service et le salaire de l’employé.

Le régime de pensions de type ‘à prestations définies’ permet à l’employé de bénéficier d’un capital calculé selon une formule qui tient compte du salaire annuel en fin de carrière et de l’ancienneté acquise lors du départ à la retraite.

Le régime de pensions de type ‘à cotisations définies’ permet à l’employé de bénéficier d’un capital constitué par des primes personnelles et par des primes patronales en fonction du salaire.

En Belgique, la législation requiert que l’employeur garantisse un taux de rendement minimum pour les régimes à cotisations définies, taux qui varie en fonction des taux observés sur le marché.

La méthode comptable utilisée par le groupe pour valoriser ces ‘régimes à cotisations définies, avec garantie d’un rendement minimum’, est identique à la méthode utilisée pour les ‘régimes à prestations définies’.

En cas de décès avant le départ en pension, ces régimes prévoient des capitaux en faveur du conjoint survivant et des allocations aux orphelins.

Autres avantages du personnel

Certaines sociétés du groupe octroient des avantages postérieurs à l’emploi tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions tarifaires, ainsi que d’autres avantages à long terme (primes d’ancienneté).

Évaluation

Ces engagements sont évalués annuellement par un actuaire qualifié.

Les versements réguliers relatifs à ces régimes de pensions complémentaires sont comptabilisés en charge au moment où ils sont engagés.

Le régime de pensions de type ‘à prestations définies’

Les provisions pour pensions et autres engagements collectifs sont comptabilisés au bilan conformément à l’IAS 19 (Avantages du personnel) en fonction de la méthode des unités de crédit projetées (PUCM - *Projected Unit Credit Method*).

La valeur actuelle des avantages postérieurs à l’emploi est déterminée à chaque date de clôture sur la base d’hypothèses de salaires projetés en fin de carrière, de taux d’inflation, d’espérance de vie, de rotation du personnel et de l’âge attendu de la retraite. La valeur actuelle des obligations au titre de prestations définies est déterminée en utilisant un taux d’actualisation basé sur des obligations de haute qualité qui ont des dates d’échéance proches de la durée moyenne pondérée des plans concernés et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages seront payés.

Le montant comptabilisé au titre des engagements postérieurs à l’emploi correspond à la différence entre la valeur actuelle des obligations futures et la juste valeur des actifs du régime destinés à les couvrir. Lorsque le résultat de ce calcul est un déficit, une obligation est constatée au passif du bilan.

Dans le cas contraire, un actif est comptabilisé à concurrence de l’excédent du régime à prestations définies, plafonné à la valeur actuelle de tout remboursement futur du régime ou de toute diminution des cotisations futures du régime.

La réévaluation des obligations au passif ou des excédents à l’actif du bilan se compose :

- des écarts actuariels portant sur les obligations au titre des prestations résultant des ajustements liés à l’expérience et/ou des changements d’hypothèses actuarielles (y compris l’effet de la variation du taux d’actualisation) ;
- du rendement des actifs du régime (hors montants d’intérêts nets) et des changements survenant dans le plafonnement du montant de l’actif net comptabilisé (hors montants d’intérêts nets).

Ces réévaluations sont comptabilisées directement en capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global.

Le régime de pensions de type 'à cotisations définies'

Les engagements du groupe relatifs aux régimes 'à cotisations définies' se limitent à la prise en résultat des primes patronales versées.

Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme sont comptabilisés de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi, mais les réévaluations sont intégralement comptabilisées en résultat financier dans l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Note 2.12. La comptabilisation des produits

Le groupe comptabilise les produits des activités ordinaires à mesure qu'il remplit une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou le service promis et que ce dernier en obtient le contrôle.

Le groupe Fluxys Belgium utilise une approche en cinq étapes pour déterminer si un contrat conclu avec un client peut être comptabilisé et la manière dont les revenus doivent être comptabilisés :

1. identification du contrat, identification des obligations de prestation,
2. détermination du prix de transaction,
3. répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation et
4. comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les revenus du groupe sont issus, en majeure partie, de contrats standards régulés pour lesquels tant les prestations à fournir que le prix du service sont clairement identifiés.

Fluxys Belgium et ses filiales transfèrent le contrôle de leurs services régulés progressivement et, de ce fait, remplissent leur obligation de prestation et comptabilisent les produits des activités ordinaires progressivement. Il est à noter que le chiffre d'affaires des activités régulées est reconnu sur base des capacités réservées.

En outre, le groupe Fluxys Belgium effectue des ventes de gaz qui sont nécessaires aux opérations de balancing et à ses besoins opérationnels. Ces prestations, remplies à un moment précis, sont comptabilisées en produits des activités ordinaires au moment de leur réalisation. À partir du 1^{er} juin 2020, ces opérations de balancing sont effectuées par la coentreprise Balansys. Le balancing technique, censé être résiduel, demeure chez Fluxys Belgium.

Les revenus régulés perçus par le groupe peuvent générer un boni ou un mali par rapport à la marge équitable destinée à rémunérer les capitaux investis. Les bonis sont reportés et comptabilisés en tant qu'obligations réglementaires, tandis que les revenus acquis correspondant à un mali sont repris en produits des activités ordinaires en contrepartie de la comptabilisation d'un actif réglementaire. Le groupe n'a pas d'actifs réglementaires dans les périodes publiées. Le cadre réglementaire est expliqué plus en détail dans le chapitre 'Cadre légale et réglementaire' du rapport annuel.

Dans la note 4 - Compte de résultat sectoriel, la distinction est faite entre le chiffre d'affaires facturé et le chiffre d'affaires comptabilisé. Ce dernier comprend non seulement le chiffre d'affaires facturé mais aussi les mouvements dans les actifs et passifs réglementaires.



Le tableau suivant fournit de plus amples détails sur les services (obligations de prestation) du groupe, les types de contrats, la détermination des prix et la façon dont les produits des activités ordinaires sont reconnus. Ces produits sont très majoritairement régulés.

Entité légale	Source de produits des activités ordinaires	Obligations de prestation : nature, clients et degré d'avancement	Type de contrat et détermination de prix
Fluxys Belgium	Transport	Nature de l'obligation de prestation : Vente de capacités de réseau de transport et services connexes, qui permettent aux clients de livrer du gaz naturel à des gestionnaires de réseaux de distribution, des centrales électriques ou de grands consommateurs industriels en Belgique, ou de transporter du gaz jusqu'à un point frontalier en vue de transport vers d'autres débouchés en Europe. Clients : les affréteurs de gaz réservent des créneaux de capacité sous forme de contrats à court terme ou long terme. Comptabilisation des produits des activités ordinaires : l'obligation de prestation consiste à mettre les capacités à disposition du client, afin qu'il les utilise comme et quand il le décide (cf. IFRS 15.26 (e)). En pratique, selon les termes contractuels, les clients réservent une capacité pour une période convenue, durant laquelle ils peuvent utiliser cette capacité à leur gré. Fluxys Belgium fournit ainsi une série de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme (IFRS 15.22(b)). Chaque service de la série est une obligation de prestation qui est remplie progressivement, cf. IFRS 15.35a (le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation de Fluxys Belgium). Par conséquent, les capacités réservées sont facturées et comptabilisées mensuellement durant la période contractuelle en accord avec IFRS 15.39 et IFRS 15.B15, i.e. progressivement.	Contrat régulé standard de transport. Les tarifs sont exprimés en €/kWh/h/an
Fluxys Belgium	Stockage	Nature de l'obligation de prestation : services de stockage qui permettent aux clients d'utiliser de façon flexible des capacités tampon en fonction de leurs besoins. Le gaz est stocké sur le site souterrain de Loenhout, Belgique. La plupart des revenus est généré par la vente d'unités standard groupées. Celles-ci se composent de services d'injection, de stockage et d'émission dans des proportions fixes durant la saison de stockage, sur base de contrats à long terme ou à court terme. Clients : comme pour le transport, les revenus sont basés sur les capacités réservées. Comptabilisation des produits des activités ordinaires : les revenus sont comptabilisés progressivement, parce que ces services sont prestés sur une base continue pendant la période contractuelle.	Contrat régulé standard de stockage combiné avec un contrat de transport (voir ci-avant) pour permettre l'injection dans le réseau de transport ou le prélèvement. Les tarifs de stockage sont exprimés en €/unité standard groupée/an. Les tarifs des capacités de stockage achetées séparément sont exprimés en €/GWh/an. Les capacités d'injection ou d'émission sont exprimés en €/m³(n)/h/an.
Fluxys LNG	Terminalling	Nature de l'obligation de prestation : • Déchargement : les slots, aussi appelés droits d'accostage, sont vendus au préalable et peuvent être combinés avec des services connexes comme le stockage, la regazéification ou le 'sending out' (i.e. regazéifier le gaz et l'injecter dans le réseau de transport). • Chargement • Transbordement, ces services se présentent sous 2 formes : 1. navire-à-navire : déchargement d'un méthanier avec transfert direct du GNL dans un autre méthanier, 2. navire-stockage-navire : le GNL est déchargé d'un méthanier, puis stocké dans un réservoir au Terminal. Il pourra être chargé quelques jours plus tard par un autre méthanier. Clients : les clients réservent des slots au préalable, sous forme de contrats long terme ou court terme. Comptabilisation des produits des activités ordinaires : les revenus sont comptabilisés progressivement sur la base de la capacité réservée, indépendamment de l'utilisation effective des slots. Pour certains services connexes, tels que le stockage, les revenus sont également reconnus progressivement, conformément à IFRS 15.35(a). Pour d'autres services, comme la regazéification, les revenus sont comptabilisés à un moment précis.	Contrat régulé standard de services GNL souvent combiné avec un contrat séparé pour des services connexes tels que le stockage, le 'sending out', etc. Les tarifs pour le service de (dé)chargement sont exprimés en €/droit d'accostage pour les réservations de capacité. Pour le stockage et la regazéification et les services 'sending out', les tarifs sont exprimés en €/MWh/jour. Contrat régulé standard de services de transbordement Les tarifs de transbordement sont exprimés en €/droit d'accostage. Pour les services connexes de stockage, le tarif est exprimé en €/MWh/jour.

Note 2.13. Les impôts

Les impôts exigibles sont établis conformément aux règles fiscales locales et reposent sur le résultat de la société mère, des sociétés-filiales et des entreprises communes.

Les actifs et passifs d'impôts différés enregistrent respectivement les différences temporelles déductibles ou imposables entre les valeurs comptables et fiscales.

À partir de l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2024, Publigaz, y compris sa participation dans Fluxys SA et ses filiales belges et étrangères, est soumise à la loi dite "Pillar Two" (Loi concernant l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure) du 19 décembre 2023. Cette loi suit généralement la Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022.

La loi vise à garantir un niveau minimum mondial de taxation pour les groupes d'entreprises multinationales belges et les grands groupes belges. La loi comprend un ensemble de règles qui devraient entraîner l'application d'un taux d'imposition effectif minimum de 15 % pour le groupe Publigaz, étant un groupe d'entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires consolidé dépassant 750 millions d'euros pour au moins deux des quatre exercices financiers précédents.

Le groupe Publigaz vise à se conformer correctement à cette nouvelle législation, tant en Belgique que dans les autres pays où le groupe est présent. Le groupe se concentre sur l'application des règles « Transitional CbCR Safe Harbour ». Sur la base d'une analyse des données historiques, le groupe Publigaz s'attend à pouvoir appliquer ces règles dans la plupart des juridictions où le groupe opère. Aux fins des règles du modèle GloBE pour le pilier deux, Publigaz SC (entité juridique belge) a été identifiée comme l'entreprise mère ultime de l'ensemble du groupe et Fluxys Belgium est une entité constitutive (et en particulier une entité mère partiellement détenue) de l'entreprise mère ultime.

Fluxys Belgium a appliqué l'exception concernant la reconnaissance et la divulgation des informations sur les actifs et passifs d'impôt différé liés aux impôts sur le revenu du pilier deux. Il est raisonnable de s'attendre à ce que le groupe Publigaz puisse se prévaloir des règles transitoires d'exonération de déclaration pays par pays pour toutes les juridictions dans lesquelles Fluxys Belgium opère et, par conséquent, aucune imposition supplémentaire n'est attendue au niveau de Fluxys Belgium.

Note 3. Acquisitions, cessions et restructurations

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation a évolué de la manière suivante en 2025: création de Fluxys c-grid Antwerp SA.

Entreprises consolidées par la méthode de l'intégration globale						
Nom de la filiale	Siège	N° d'entreprise	% d'intérêt dans le capital	Activité principale	Devise	Date de clôture
Fluxys LNG SA	Rue Guimard 4 B - 1040 Bruxelles	0426 047 853	100,00%	Terminalling de GNL	EUR	31 décembre
Flux Re SA	Rue de Merl 74 L - 2146 Luxembourg	-	100,00%	Société de réassurance	EUR	31 décembre
Fluxys c-grid SA	Rue Guimard 4 B - 1040 Bruxelles	1002.472.828	77,50%	Transport de CO ₂	EUR	31 décembre
Fluxys hydrogen SA	Rue Guimard 4 B - 1040 Bruxelles	1002.472.927	100,00%	Transport d'hydrogène	EUR	31 décembre
Fluxys c-grid Antwerp SA	Rue Guimard 4 B - 1040 Bruxelles	1023.471.150	70,00%	Transport de CO ₂	EUR	31 décembre

Entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence						
Nom de l'entreprise	Siège	N° d'entreprise	% d'intérêt dans le capital	Activité principale	Devise	Date de clôture
Balansys SA	Rue de Strassen 105 L-2555 Luxembourg	-	50,00%	Société d'équilibrage de réseaux	EUR	31 décembre

Nature et étendue des restrictions liées aux actifs et passifs du groupe

Des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'État belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Énergie et peuvent être résumés comme suit :

- le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Énergie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration et au Comité stratégique de Fluxys Belgium ;
- le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Énergie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration ou avis du Comité stratégique de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Énergie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;
- un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Il n'y a pas d'autres restrictions importantes qui limitent la faculté du groupe d'accéder ses actifs ou de les utiliser et de régler ses passifs. Notons toutefois que les actifs de Flux Re sont destinés à couvrir le risque encouru par la société

dans le cadre de ses activités de réassurance. Le montant total de l'actif du bilan de Flux Re s'élève à 185,7 M€ au 31-12-2025 contre 184,2 M€ au 31-12-2024.

Balansys SA est une société de droit luxembourgeois dans laquelle 50% des actions sont détenues par Fluxys Belgium SA et 50% par Creos Luxembourg SA. L'objectif de cette société est d'intégrer les marchés du gaz naturel belge et luxembourgeois. Dans ce cadre, un accord a été signé entre les actionnaires qui stipule que les actions de Balansys SA ne peuvent être ni grevées d'une garantie, ni transférées, sauf au profit d'un autre gestionnaire de réseau de transport et avec l'accord de l'autre actionnaire.

Les principaux chiffres de Balansys sont reflétés dans le tableau suivant :

Données de société mise en équivalence	En milliers d'euros *	
	31-12-2025	31-12-2024
Actifs non courants	0	0
Actifs courants	45 346	52 523
Capitaux propres	100	100
Passifs non courants	30 390	30 203
Passifs courants	14 856	22 220
Produits des activités ordinaires	125 808	125 293
Charges opérationnelles	-124 644	-124 274
Résultat financier net	-1 163	-980
Charges d'impôt sur le résultat	-1	-39
Résultat net de la période	0	0
Participations mises en équivalence	50	50
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0

* Chiffres avant éliminations intra-groupe, sur une base annuelle et à 100%, sous réserve d'approbation des comptes par les organes et par l'assemblée générale de la société.



Note 4. Compte de résultat et secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels

Le groupe Fluxys Belgium suit ses activités selon les secteurs opérationnels suivants : activités de transport, de stockage, de terminalling GNL en Belgique et autres activités.

Ces segments sont la base pour l'établissement de l'information sectorielle.

Les activités de transport comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au transport de gaz et d'hydrogène en Belgique.

Les activités de stockage comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au stockage de gaz à Loenhout en Belgique.

Les activités de terminalling comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au Terminal GNL à Zeebrugge en Belgique.

Le segment 'Autres' comprend d'autres activités assurées par Fluxys Belgium et ses filiales telles que la participation dans les terminaux IZT et ZPT en Belgique ainsi que des travaux pour tiers. À la date de clôture, les activités CO₂ font également partie de cette catégorie.

Le groupe Fluxys Belgium est essentiellement actif en Belgique et ne présente dès lors pas d'informations par secteur géographique.

Le CEO est le Chief Operating Decision Maker (CODM).

Convention comptable relative aux transactions entre secteurs opérationnels

Les transactions entre les secteurs opérationnels correspondent principalement à des réservations de capacités par une activité soumise à la Loi Gaz auprès d'une autre. Leur facturation est effectuée sur base des mêmes tarifs que pour les clients externes.

En milliers d'euros

Informations sectorielles au 31-12-2025	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	Éliminations entre secteurs	Total
Ventes et prestations	441 407	37 477	156 503	27 405	-12 339	650 453
Ventes et prestations aux clients externes	341 196	31 848	184 117	26 447	0	583 608
Transactions avec d'autres secteurs	1 000	8 867	1 514	958	-12 339	0
Mouvements des obligations réglementaires	99 211	-3 238	-29 128	0	0	66 845
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels	76 427	3 184	38 957	0	0	118 568
Ventes	120 160	4 344	68 838	0	0	193 342
Mouvements des obligations réglementaires	-43 733	-1 160	-29 881	0	0	-74 774
Autres produits opérationnels	7 039	221	3 806	7 734	-1 600	17 200
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	-567	-10	-32	-8 364	0	-8 973
Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels	-76 431	-3 075	-26 853	-6	0	-106 365
Biens et services divers	-139 749	-9 764	-47 259	-9 540	13 848	-192 464
Frais de personnel	-103 177	-8 869	-29 342	-10 302	90	-151 600
Autres charges opérationnelles	-4 857	-691	-1 116	-44	0	-6 708
Amortissements	-115 074	-8 467	-56 262	-5 091	0	-184 894
Provisions	-149	-139	77	47	1	-163
Pertes de valeur	-886	93	-316	-29	0	-1 138
Résultat opérationnel	83 983	9 960	38 163	1 810	0	133 916
Variation de la juste valeur des instruments financiers				1 153		1 153
Produits financiers	15 143	1 583	7 054	2 233		26 013
Charges financières	-35 885	-3 763	-15 660	-4 547		-59 855
Résultat avant impôt	63 241	7 780	29 557	649	0	101 227
Charges d'impôt sur le résultat						-26 330
Résultat net de la période						74 897
Investissements de la période en immobilisations corporelles	214 913	11 446	4 086	31 306		261 751



Les produits des ventes et prestations de 2025 se sont établis à k€ 650.453 contre k€ 608.789 pour 2024, soit une augmentation de k€ 41.664.

Les services de transport, de stockage et de terminalling en Belgique sont soumis à la Loi Gaz. Les produits de ces services doivent assurer un rendement autorisé sur les capitaux investis, couvrir les amortissements admis et les charges opérationnelles y relatives, tout en intégrant des efforts d'efficience à réaliser par le gestionnaire de réseau. Leur traitement comptable reste identique à celui de la clôture 2024.

Les produits des activités ordinaires des activités régulées¹ s'élèvent à k€ 623.048 (soit 95,8% du total), ce qui représente une augmentation de k€ 41.138 par rapport à 2024.

L'augmentation du chiffre d'affaires des activités de transport en 2025 s'explique par une légère augmentation des ventes de capacité et une utilisation accrue des réserves découlant des obligations réglementaires.

Les produits de l'activité de stockage ont légèrement diminué mais sont compensés intégralement par une dotation moins importante aux obligations réglementaires.

L'activité de terminalling enregistre une augmentation des ventes, ce qui entraîne une dotation plus importante aux obligations réglementaires.

Les achats et les ventes de gaz pour couvrir les besoins opérationnels d'équilibrage et d'exploitation augmentent par rapport à 2024. Toutefois, le résultat éventuel de ces opérations est neutralisé via le mouvement des obligations réglementaires, conformément au cadre réglementaire.

Suite à la résolution d'un litige avec la région Flamande, une reprise de provision est enregistrée en 2024 dans le segment 'terminalling'.

En 2025, des réductions de valeur ont été comptabilisées afin d'aligner le prix du gaz en stock au prix du marché.

Les charges financières sont en baisse avec k€ 59.855 en 2025 comparé à k€ 72.038 en 2024. Une baisse des taux d'intérêts entraîne des produits financiers plus faibles sur les placements de trésorerie et la trésorerie.

Les impôts sur le résultat sont en hausse de k€ 756, bien que le résultat avant impôt ait diminué. La déduction pour revenus d'innovation est inférieure par rapport à 2024. Cet avantage fiscal est cependant intégré entièrement dans les tarifs régulés.

Le résultat net de 2025 s'élève à k€ 74.897 contre k€ 82.061 en 2024, soit une diminution de k€ 7.164. Cette évolution s'explique en grande partie par les dépenses pour les activités d'hydrogène et de CO₂ pour lesquelles le cadre réglementaire est en cours de développement. L'actif latent sera transformé en actif réglementaire une fois que le cadre réglementaire sera précisé et impactera positivement le résultat.

¹ Après l'élimination des transactions avec d'autres secteurs et les activités non-régulées

Informations sectorielles au 31-12-2024						En milliers d'euros
	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	Éliminations entre secteurs	Total
Ventes et prestations	417 031	35 129	142 349	26 879	-12 599	608 789
<i>Ventes et prestations aux clients externes</i>	340 578	33 556	172 714	25 227	0	572 075
<i>Transactions avec d'autres secteurs</i>	983	8 466	1 498	1 652	-12 599	0
<i>Mouvements des obligations réglementaires</i>	75 470	-6 893	-31 863	0	0	36 714
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels	63 499	2 062	18 591	0	0	84 152
<i>Ventes</i>	93 960	2 297	35 683	0	0	131 940
<i>Mouvements des obligations réglementaires</i>	-30 461	-235	-17 092	0	0	-47 788
<i>Autres produits opérationnels</i>	6 463	188	4 872	15 217	-6 249	20 491
<i>Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées</i>	-1 130	-2	-40	-11 840	0	-13 012
<i>Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels</i>	-63 508	-1 639	-6 488	0	0	-71 635
<i>Biens et services divers</i>	-142 316	-8 878	-40 706	-5 915	18 781	-179 034
<i>Frais de personnel</i>	-98 432	-8 186	-26 086	-9 240	67	-141 877
<i>Autres charges opérationnelles</i>	-4 415	-569	-545	-62	0	-5 591
<i>Amortissements</i>	-111 885	-8 178	-54 082	-3 388	0	-177 533
<i>Provisions</i>	-38	138	2 780	78	0	2 958
<i>Pertes de valeur</i>	6 165	-39	187	-90	0	6 223
Résultat opérationnel	71 434	10 026	40 832	11 639	0	133 931
<i>Variation de la juste valeur des instruments financiers</i>				-66		-66
<i>Produits financiers</i>	29 069	3 079	7 054	6 606		45 808
<i>Charges financières</i>	-44 940	-4 761	-17 500	-4 837		-72 038
Résultat avant impôt	55 563	8 344	30 386	13 342	0	107 635
<i>Charges d'impôt sur le résultat</i>						-25 574
Résultat net de la période						82 061
<i>Investissements de la période en immobilisations corporelles</i>	81 718	3 560	4 576	2 268		92 122



Note 4.1. Produits des activités ordinaires

Ventes et prestations	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Transport en Belgique	4.1.1	440 407	416 048	24 359
Stockage en Belgique	4.1.1	28 610	26 663	1 947
Terminalling en Belgique	4.1.1	154 989	140 851	14 138
Autres produits des activités ordinaires	4.1.2	26 447	25 227	1 220
Total		650 453	608 789	41 664

4.1.1. Les services de transport, de stockage et de terminalling en Belgique sont soumis à la Loi Gaz.

Les produits de ces services doivent assurer un rendement autorisé sur les capitaux investis, couvrir les charges opérationnelles y relatives, tout en intégrant des efforts de productivité à accomplir par le gestionnaire de réseau, ainsi que les amortissements admis.

La majeure partie de l'augmentation des ventes et prestations régulées a trait aux activités de transport (k€ 24.359). Pour cette activité, les coûts ont augmenté en 2025 par rapport à 2024.

Les revenus de stockage facturés diminuent en 2025 comparé au niveau exceptionnel en 2024. Cependant, cette baisse est compensée par une dotation moins importante aux obligations réglementaires conformément à la proposition tarifaire.

Les produits de terminalling ont connu une augmentation de la vente de slots spot ce qui a entraîné une dotation plus élevée aux obligations réglementaires. En outre, pour cette activité également, les coûts ont augmenté par rapport à 2024.

4.1.2. Les autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires concernent principalement les travaux et services prestés pour tiers ainsi que la mise à disposition d'installations.



Note 4.2. Charges opérationnelles

Charges opérationnelles hors amortissements, dépréciations de valeur et provisions	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	4.2.1	-8 973	-13 012	4 039
Biens et services divers	4.2.2	-192 464	-179 034	-13 430
Frais de personnel	4.2.3	-151 600	-141 877	-9 723
Autres charges opérationnelles	4.2.4	-6 708	-5 591	-1 117
Total		-359 745	-339 514	-20 231

4.2.1. Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées

Cette rubrique enregistre principalement le coût du matériel de transport sorti de stock pour les projets d'entretien et de réparation ainsi que le coût des travaux pour tiers.

4.2.2. Biens et services divers

Les biens et services divers sont composés de :

Biens et services divers	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Achats de matériel d'exploitation	-9 122	-8 312	-810
Loyers et charges locatives	-10 782	-10 457	-325
Charges d'entretien et de réparation	-27 714	-27 418	-296
Fournitures faites au groupe	-16 884	-14 176	-2 708
Rétributions de tiers	-64 141	-56 172	-7 969
Redevances et contributions	-47 306	-47 101	-205
Assurances non relatives au personnel	-7 773	-7 573	-200
Autres services et biens divers	-8 742	-7 825	-917
Total	-192 464	-179 034	-13 430

Le coût des biens et services divers a augmenté entre 2024 et 2025.

L'augmentation des fournitures au groupe s'explique principalement par un coût d'énergie plus important comparé à 2024 suite à une consommation à la hausse.

La hausse des rétributions de tiers au groupe et des redevances et contributions est imputable pour la majeure partie à une augmentation de la consultation externe, principalement pour l'hydrogène et le CO₂.

4.2.2.1. Émoluments du commissaire

Les autres services et biens divers (voir note 4.2.2.) sont notamment composés des émoluments du commissaire que Fluxys Belgium SA et ses filiales consolidées ont payés. Ces émoluments sont présentés ci-dessous.

Émoluments du commissaire	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Missions d'audit	-346	-401	55
Autres services (non liés à l'audit)	-14	-142	128
Total émoluments	-360	-543	183

Le montant des autres services (non liés à l'audit) fournis par le commissaire et les personnes qui lui sont professionnellement liées est conforme à l'article 3:64 et 65 du Code des sociétés et des associés et approuvé à l'avance par le Comité d'audit. Il s'agit principalement d'attestations ad hoc et d'attestations d'assurance limitée.



4.2.3. Frais de personnel

Les frais du personnel ont augmenté de k€ 9.723 par rapport à 2024 suite à une augmentation de l'effectif et à l'indexation. L'effectif total moyen du groupe est en augmentation, de 978 personnes en 2024 à 1.003 personnes en 2025. Exprimés en ETP (équivalents temps plein), ces chiffres deviennent 944 en 2024 contre 974 en 2025.

Nombre moyen de travailleurs	Exercice		Exercice précédent	
	Total en unités	Total en ETP	Total en unités	Total en ETP
Nombre moyen de travailleurs	1 003	974,0	976	944,3
Fluxys Belgium	946	918,5	924	894,7
Cadres	373	365,8	352	343,8
Statutaires	573	552,8	572	550,9
Fluxys LNG	53	51,5	50	48,6
Cadres	8	7,5	7	6,9
Statutaires	45	44,0	43	41,7
Flux Re	1	0,5	1	0,5
Fluxys hydrogen	4	3,5	1	0,5
Cadres	4	3,5	1	0,5
Statutaires	0	0,0	0	0,0
Nombre de travailleurs à la fin de l'exercice	1 018	993	982	953
Fluxys Belgium	961	937	926	898,9
Cadres	385	379	360	352,6
Statutaires	576	559	566	546,3
Fluxys LNG	53	52	52	51,0
Cadres	7	7	8	8,0
Statutaires	46	45	44	43,0
Flux Re	1	1	1	0,5
Fluxys hydrogen	3	3	3	3,0
Cadres	3	3	3	3,0
Statutaires	0	0	0	0,0

4.2.4. Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles comprennent les précomptes immobiliers, les taxes locales ainsi que les moins-values sur cessions ou désaffectations d'immobilisations corporelles.

4.2.5. Amortissements, dépréciations de valeur et provisions

Amortissements, dépréciations de valeur et provisions		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Ecart
Amortissements	4.2.5.1	-184 894	-177 533	-7 361
Immobilisations incorporelles		-12 323	-11 053	-1 270
Immobilisations corporelles		-165 677	-160 376	-5 301
Actifs au titre du droit d'utilisation		-6 894	-6 104	-790
Provisions pour risques et charges	4.2.5.2	-163	2 958	-3 121
Dépréciations de valeur	4.2.5.3	-1 138	6 223	-7 361
Immobilisations incorporelles		93	-39	132
Sur stocks		-2 440	6 352	-8 792
Créances commerciales		1 209	-90	1 299
Total		-186 195	-168 352	-17 843

4.2.5.1. Amortissements

Les amortissements sur immobilisations corporelles actés durant la période sont supérieurs de k€ 5.301 par rapport à l'exercice précédent principalement suite à la mise en service de la canalisation Desteldonk-Opwijk.

4.2.5.2. Provisions pour risques et charges

En 2024, une provision a été annulée au terminal suite à la résolution d'un litige avec la région Flamande.

4.2.5.3. Dépréciations de valeur

De nouvelles réductions de valeur sur stocks ont été comptabilisées en 2025 afin d'aligner le prix du gaz en stock au prix du marché. Des reprises de réductions de valeur avaient été comptabilisées en 2024 suivant ce même principe.

Note 4.3. Produits financiers

Produits financiers	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Ecart
Dividendes de sociétés non consolidées		0	0	0
Produits financiers sur contrats de <i>leasing</i>	4.3.1	0	0	0
Intérêts sur placements et équivalents de trésorerie	4.3.2	20 911	42 174	-21 263
Autres intérêts	4.3.2	4 927	3 278	1 649
Désactualisation des provisions	4.4.2	0	0	0
Autres produits financiers		174	356	-182
Total		26 012	45 808	-19 796

4.3.1. Intérêts sur placements et équivalents de trésorerie

Les intérêts sur placements et équivalents de trésorerie sont principalement issus de placements comptabilisés au coût amorti conformément à IFRS 9. Les montants de ces intérêts sont en forte diminution par rapport à 2024, suite à la diminution de la position de trésorerie ainsi que la baisse des taux d'intérêt. Ceci a un impact limité sur le résultat compte tenu du cadre réglementaire.

Note 4.4. Charges financières

Charges financières	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Ecart
Charges d'intérêts sur dettes	4.4.1	-56 616	-69 311	12 695
Désactualisation des provisions	4.4.2	-1 560	-1 233	-327
Charges d'intérêts sur dettes de location		-1 196	-927	-269
Autres charges financières		-483	-567	84
Total		-59 855	-72 038	12 183

4.4.1. Charges d'intérêts sur dettes

Les charges de dettes comprennent essentiellement les intérêts sur les emprunts conclus auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de Fluxys, sur les emprunts obligataires ainsi que sur les passifs réglementaires. La diminution observée en 2025 s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt. Ceci a un impact limité sur le résultat compte tenu du cadre réglementaire.

4.4.2. Désactualisation des provisions

Cette rubrique concerne presque exclusivement des avantages du personnel qui ont été comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 19, et comprend, en plus de la désactualisation des provisions, le rendement des actifs liés et les écarts actuariels comptabilisés en résultat. L'évolution est principalement liée à la hausse des taux d'actualisation.

Note 4.5. Impôts sur le résultat

La ventilation des impôts s'établit comme suit :

Impôts sur le résultat		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Impôts courants	4.5.1	-36 517	-34 639	-1 878
Impôts différés	4.5.2	10 187	9 065	1 122
Total	4.5.3	-26 330	-25 574	-756

Les impôts sur le résultat ont connu une légère augmentation de k€ 756 par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par la combinaison des éléments suivants :

- la diminution du résultat avant impôts;
- une estimation à la baisse de la déduction pour revenus d'innovation (k€ 4.421 estimé en 2025 contre k€ 10.201 en 2024);
- un effet positif au niveau des impôts différés résultant notamment d'une révision à la baisse du taux d'imposition applicable au Luxembourg.

Les impôts sur le résultat comprennent à la fois les impôts courants et les impôts différés, les deux sont séparément détaillés ci-dessous.

4.5.1 Impôts courants		En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Ecarts
Impôts sur le résultat de l'exercice		-37 624	-37 410	-214
Ajustements aux impôts exigibles d'exercices antérieurs		1 107	2 771	-1 664
Total		-36 517	-34 639	-1 878

Les charges d'impôts courants sont en hausse de k€ 1.878 en 2025.

4.5.2 Impôts différés		En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Afférents à la naissance ou au renversement des différences temporelles		8 426	9 065	-639
Écarts issus de l'évaluation des immobilisations		8 908	9 283	-375
Écarts issus des provisions		-448	-490	42
Autres écarts		-34	272	-306
Afférents aux variations des taux d'impôt ou à l'assujettissement à des impôts nouveaux		1 761	0	1 761
Afférents aux changements de méthodes comptables et aux erreurs fondamentales		0	0	0
Afférents aux changements de statut fiscal d'une entreprise ou de ses actionnaires		0	0	0
Total		10 187	9 065	1 122

Les impôts différés sont principalement influencés par l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations corporelles.

Les produits d'impôts différés récurrents sont stables par rapport à 2024. La révision à la baisse du taux d'imposition au Luxembourg génère un produit d'impôt différé non-récurrent en 2025.

4.5.3 Rapprochement entre le taux d'impôt applicable et le taux d'impôt effectif moyen	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Charges d'impôt sur base du taux d'impôt applicable - Exercice	-25 307	-26 909	1 602
Résultat avant impôt	101 227	107 635	-6 408
Taux d'impôt applicable	25,00%	25,00%	
Impacts justifiant le passage vers le taux d'impôt effectif moyen	-2 130	-1 472	-658
Taux différents d'autres juridictions	55	9	46
Changements de taux d'impôt	1 879	0	1 879
Revenus non taxables	0	0	0
Frais non déductibles	-1 613	-1 600	-13
Quote-part taxable de dividendes	0	0	0
Intérêts notionnels déductibles	0	0	0
Autres	-2 451	119	-2 570
Charges d'impôt sur base du taux d'impôt effectif moyen - Exercice	-27 437	-28 382	944
Résultat avant impôt	101 227	107 635	-6 408
Taux d'impôt effectif moyen	27,10%	26,37%	
Taxation de réserves immunisées	0	38	-38
Ajustements aux impôts exigibles d'exercices antérieurs ⁽¹⁾	1 107	2 770	-1 663
Total des impôts	-26 330	-25 574	-756

Le taux d'impôt effectif moyen de l'année 2025 s'élève à 27,10 % contre 26,37 % l'année précédente.

Note 4.6. Résultat net de la période

Résultat net de la période	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Part des intérêts minoritaires	-1 870	-852	-1 018
Part du groupe	76 767	82 913	-6 146
Résultat net total de la période	74 897	82 061	-7 164

Le résultat net de l'exercice s'élève à k€ 74.897, soit une diminution de k€ 7.164 par rapport à 2024.

Note 4.7. Résultat par action

Numérateur (en milliers d'euros)	31-12-2025	31-12-2024
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	74 897	82 061
Résultat net	74 897	82 061
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	74 897	82 061
Résultat net des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0	0
Résultat net	0	0
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0	0
Résultat net attribuable aux actionnaires de la maison mère	74 897	82 061
Résultat net	74 897	82 061
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué attribuable aux actionnaires de la maison mère	74 897	82 061

Dénominateur (en unités)	31-12-2025	31-12-2024
Nombre moyen d'actions en circulation	70 263 501	70 263 501
Effet des instruments dilutifs	0	0
Nombre moyen dilué d'actions en circulation	70 263 501	70 263 501

Résultat par action (en euros)	31-12-2025	31-12-2024
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	1,0659	1,1679
Résultat net dilué par action des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	1,0659	1,1679
Résultat net par action des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,0000	0,0000
Résultat net dilué par action des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,0000	0,0000
Résultat net par action attribuable aux actionnaires de la maison mère	1,0659	1,1679
Résultat net dilué par action attribuable aux actionnaires de la maison mère	1,0659	1,1679



Note 5. Informations bilantaires

Note 5.1. Immobilisations corporelles

Mouvements des immobilisations corporelles									En milliers d'euros
Valeur comptable brute	Terrains	Constructions	Réseaux de transport de gaz*	Stockage de gaz*	Terminal GNL*	Autres installations et machines	Mobilier, outillage et matériel roulant	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
Au 31-12-2023	48 218	161 294	3 537 011	388 086	1 500 613	17 259	63 240	148 239	5 863 960
Investissements	1 626	665	58 641	2 145	3 398	0	12 724	12 923	92 122
Subsides obtenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cessions et désaffectations	-43	0	-1 233	0	-71	0	-4 536	-181	-6 063
Transferts internes	0	0	42 485	0	22 196	0	0	-64 681	0
Variations de périmètre et actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31-12-2024	49 801	161 959	3 636 904	390 231	1 526 136	17 259	71 429	96 300	5 950 019
Investissements	319	1 607	24 915	5 878	3 478	0	13 919	211 635	261 751
Subsides obtenus	0	0	0	0	0	0	0	-26 231	-26 231
Cessions et désaffectations	-11	0	-16 936	-2 044	-13 454	0	-3 403	0	-35 848
Transferts internes	0	1 186	7 097	2 699	206	0	2 000	-13 188	0
Variations de périmètre et actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31-12-2025	50 109	164 752	3 651 980	396 764	1 516 366	17 259	83 945	268 516	6 149 691
* Installations soumises à la Loi Gaz									

Mouvements des immobilisations corporelles

En milliers d'euros

Valeur comptable brute	Terrains	Constructions	Réseaux de transport de gaz*	Stockage de gaz*	Terminal GNL*	Autres installations et machines	Mobilier, outillage et matériel roulant	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
Au 31-12-2023	0	-109 175	-2 532 907	-276 795	-1 019 639	-17 014	-35 144	0	-3 990 674
Amortissements actés	0	-2 226	-92 355	-7 938	-49 867	0	-7 990	0	-160 376
Cessions et désaffectations	0	0	792		5	0	4 536	0	5 333
Transferts internes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre et actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31-12-2024	0	-111 401	-2 624 470	-284 733	-1 069 501	-17 014	-38 598	0	-4 145 717
Amortissements actés	0	-7 077	-88 778	-8 209	-52 086	0	-9 527	0	-165 677
Cessions et désaffectations	0	0	5 708	2 044	12 891	0	3 301	0	23 944
Transferts internes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre et actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31-12-2025	0	-118 478	-2 707 540	-290 898	-1 108 696	-17 014	-44 824	0	-4 287 450
Valeurs comptables nettes au 31-12-2025	50 109	46 274	944 440	105 866	407 670	245	39 121	268 516	1 862 241
Valeurs comptables nettes au 31-12-2024	49 801	50 558	1 012 434	105 498	456 635	245	32 831	96 300	1 804 302
Valeurs comptables nettes au 31-12-2025, dont :	50 109	46 274	944 440	105 866	407 670	245	39 121	268 516	1 862 241
Immobilisations corporelles suivant modèle du coût	50 109	46 274	944 440	105 866	407 670	245	39 121	268 516	1 862 241
Immobilisations corporelles suivant modèle de réévaluation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Informations complémentaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs comptables nettes des immobilisations temporairement inutilisées	110	0	0	0	0	0	0	0	110

** Installations soumises à la Loi Gaz



Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations de transport, de stockage à Loenhout et du Terminal GNL à Zeebrugge.

En 2025, le groupe Fluxys Belgium a procédé à des investissements dans des immobilisations corporelles en infrastructure à concurrence de k€ 261.751.

Parmi ces investissements, k€ 4.086 ont été consacrés à des projets d'infrastructure GNL et k€ 246.218 à des projets liés aux activités de transport dont l'investissement principal concerne la canalisation Knokke-Evergem à hauteur de k€ 68.455. Les investissements dans le développement du réseau hydrogène et CO₂ sont en pleine expansion. En 2025, ces investissements s'élèvent à k€ 110.584. Ces investissements sont également repris dans le chapitre 4 "Taxonomie européenne des activités économiques durables".

Il y a eu également des investissements dans l'activité de stockage pour un montant de k€ 11.446, principalement pour le remplacement des moteurs à gaz des compresseurs à Loenhout et l'installation des panneaux solaires.

Un transfert de k€ 13.167 a été effectué depuis les "Immobilisations en cours" vers le "Stockage de gaz" (principalement la mise en service des panneaux solaires à Loenhout) et vers le "Réseau de transport de gaz" (aménagement Ville-sur-Haine).

En 2025 il n'y a pas eu de coûts d'emprunts activés sur les investissements de construction.

Les amortissements sur immobilisations corporelles actés durant la période s'élèvent à k€ 169.868 et reflètent le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques liés à ces immobilisations corporelles.

En 2025, la charge d'amortissement des actifs amortis selon la méthode dégressive est de k€ 24.587 et leur valeur nette comptable à la clôture est égale à k€ 180.264.

Les immobilisations utilisées dans le cadre du marché régulé sont amorties sur les durées d'utilité reprises au point 6 des méthodes comptables (Note 2), sans tenir compte d'une valeur résiduelle, eu égard à la spécificité du secteur d'activité.

Les autres immobilisations sont amorties sur leurs durées d'utilisation prévues par le groupe, en fonction des contrats conclus ou potentiels et d'hypothèses raisonnables de marché et ce, sur la base du principe de rattachement des produits et des charges. Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour ces installations, eu égard à la spécificité du secteur d'activité.

Enfin, le groupe ne dispose, à la date de clôture, d'aucune immobilisation corporelle donnée en nantissement de dettes.

Au terme de l'exercice, le groupe n'a identifié aucun indice ou événement pouvant conduire à considérer qu'un immobilisé corporel pourrait avoir subi une perte de valeur. Cette évaluation tient compte du cadre réglementaire dans lequel le groupe opère et de la transition énergétique dans laquelle nous nous trouvons et à laquelle le groupe participe activement. Nous faisons référence, par exemple, au transport de molécules autres que le gaz naturel et aux efforts nécessaires pour combattre le changement climatique.

Note 5.2. Immobilisations incorporelles

Évolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles				En milliers d'euros
Valeur comptable brute	Logiciels d'application	Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO ₂	Total
Au 31-12-2023	45 891	52 800	1 599	100 290
Investissements	13 798	0	0	13 798
Cessions et désaffectations	-1 022	-52 800	-526	-54 348
Au 31-12-2024	58 667	0	1 073	59 740
Investissements	11 679	0	0	11 679
Cessions et désaffectations	-6 458	0	-444	-6 902
Au 31-12-2025	63 888	0	629	64 517

Évolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles				En milliers d'euros
Amortissements et réductions de valeur	Logiciels d'application	Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO ₂	Total
Au 31-12-2023	-20 198	-52 800	-54	-73 052
Dotations aux amortissements	-11 053	0	0	-11 053
Pertes de valeur	0	0	-39	-39
Cessions et désaffectations	1 022	52 800		53 822
Au 31-12-2024	-30 229	0	-93	-30 322
Dotations aux amortissements	-12 323	0	0	-12 323
Pertes de valeur	0	0	93	93
Cessions et désaffectations	6 457	0	0	6 457
Au 31-12-2025	-36 095	0	0	-36 095

Évolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles				En milliers d'euros
	Logiciels d'application	Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO ₂	Total
Valeurs comptables nettes au 31-12-2025	27 793	0	629	28 422
Valeurs comptables nettes au 31-12-2024	28 438	0	980	29 418



Les immobilisations incorporelles comprennent la valeur nette comptable des logiciels d'application et des droits d'émission de CO₂.

Les logiciels d'application repris en immobilisations incorporelles sont ceux qui sont développés ou acquis par le groupe et qui présentent un caractère d'investissement. Ces logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans. Les principaux investissements réalisés durant l'exercice correspondent aux développements de logiciels dans le cadre de la gestion des flux gaziers, des actifs et des outils administratifs y relatifs.

Certaines de nos installations en Belgique sont incluses dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Le volume d'allocation gratuite pour 2026 pour les sites de compression, de stockage et d'activités de terminalling est en cours d'évaluation par les autorités. Conformément à la méthode comptable reprise à la Note 2, les droits reçus et non utilisés figureront à valeur nulle dans les actifs incorporels.

Au 31-12-2025, le groupe Fluxys Belgium dispose de 511.783 droits d'émission à valeur comptable nulle.

En avril 2025, le groupe Fluxys Belgium a utilisé 5.557 droits d'émission achetés et 1.592 droits d'émission gratuits pour couvrir les émissions liées au stockage, soit un total de 7.149 tonnes de CO₂.

Au 31 décembre 2025, Fluxys Belgium détenait un portefeuille de 7.865 droits d'émission achetés. Un total de 1.851 droits d'émission sera utilisé pour la restitution des émissions de l'année 2025.

En 2023 le groupe Fluxys Belgium a acheté des droits d'émission pour couvrir ses besoins futurs, principalement pour ses activités de stockage. Les droits d'émission achetés sont activés au prix d'acquisition en tant qu'actifs incorporels. Ils sont ensuite évalués à leur juste valeur, sans que la valeur comptable puisse dépasser le prix d'acquisition. Si la juste valeur est inférieure à la valeur comptable à la date du bilan, les droits d'émission sont dépréciés.

Note 5.3. Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation concernent essentiellement des installations de transport et de terminalling (Zeebrugge) qui ont été construits sur des terrains qui ont été mis à disposition du groupe pour une longue durée.

L'augmentation en 2025 s'explique principalement par la conclusion de nouveaux contrats de concessions pour des terrains.

Ces contrats ne contiennent pas de clauses d'option de résiliation ou de prolongation significatives. Les loyers ne sont pas variables à l'exception de quelques contrats avec indexation annuelle, mais dont l'impact n'est pas matériel.

Actifs au titre du droit d'utilisation	En milliers d'euros			
	Terrains et constructions	Installations	Véhicules	Total
Au 31-12-2023	22 210	1 290	5 080	28 580
Augmentations	2 330	0	3 734	6 064
Amortissements et réductions de valeur	-3 461	-397	-2 246	-6 104
Cessions	0	0	-112	-112
Au 31-12-2024	21 079	893	6 456	28 428
Augmentations	7 488	0	3 733	11 221
Amortissements et réductions de valeur	-4 013	-397	-2 484	-6 894
Cessions	0	0	-299	-299
Au 31-12-2025	24 554	496	7 406	32 456

Note 5.4. Autres actifs financiers

En milliers d'euros			
Autres actifs financiers	Notes	31-12-2025	31-12-2024
Actions évaluées au coût		24	24
Titres de placement au coût amorti	5.4.1	72 421	58 882
Autres placements au coût amorti	5.4.1	25 039	47 065
Instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat		4 741	2 912
Autres actifs financiers au coût		69	70
Total		102 294	108 953

5.4.1.

Ces rubriques enregistrent les placements de trésorerie ayant une échéance supérieure à un an. Les titres de placement au coût amorti correspondent à des obligations alors que les autres placements au coût amorti correspondent principalement à des dépôts à terme. Ils sont principalement issus de Flux Re, dont la trésorerie est destinée à couvrir le risque encouru par la société dans le cadre de ses activités de réassurance. L'échéance de ces placements se situe entre 2026 et 2036.

Les actifs détenus par Flux Re sont significativement plus élevés que les exigences minimales en matière de capital selon Solvency II (€ 19,3 millions).

Note 5.5. Autres actifs non courants

En milliers d'euros				
Autres actifs non courants	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Excédents d'actifs de couverture 'IAS 19 avantages du personnel'	5.14	22 939	16 756	6 183
Total		22 939	16 756	6 183

La valeur des excédents d'actifs de couverture de la provision pour avantages du personnel a connu une augmentation en 2025 en raison notamment des rendements attendus.

Note 5.6. Stocks

Valeur comptable des stocks	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Stocks de fournitures	73 008	32 195	40 813
Valeur comptable brute	76 712	36 001	40 711
Dépréciations de valeur	-3 704	-3 806	102
Stocks de marchandises (gaz)	16 029	19 768	-3 739
Valeur comptable brute	18 571	19 768	-1 197
Dépréciations de valeur	-2 542	0	-2 542
Commandes en cours d'exécution	263	748	-485
Valeur comptable brute	263	748	-485
Dépréciations de valeur	0	0	0
Total	89 300	52 711	36 589

En raison des nombreux investissements prévus, tant dans le réseau de gaz naturel que dans celui de l'hydrogène et du CO₂, les stocks de matériel relatif au réseau de transport sont au-dessus de leur niveau normal d'exploitation.

La diminution de la valeur comptable brute du stock de marchandises s'explique en grande partie par une baisse des prix moyens du gaz. Pour l'évolution des dépréciations de valeur sur le stock de gaz, voir 4.2.5.3.

Impact des mouvements de stocks sur le résultat	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Constitutions ou utilisations de stocks	39 029	-4 084	43 113
Dépréciations de valeur	-2 440	6 352	-8 792
Total	36 589	2 268	34 321

La variation des commandes en cours d'exécution est incluse dans la rubrique 'Autres produits opérationnels' dans le compte de résultat. Les autres variations de stocks sont incluses dans la rubrique 'Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels'.

Les dépréciations de valeur sont relatives à du matériel standard avec des possibilités de réutilisation très limitées.

Note 5.7. Clients et autres débiteurs

		En milliers d'euros		
Clients et autres débiteurs	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Créances commerciales brutes		83 049	72 504	10 545
Dépréciations de valeur		-363	-1 572	1 209
Créances commerciales nettes	5.7.1	82 686	70 932	11 754
Autres créances	5.7.2	34 727	22 589	12 138
Total		117 413	93 521	23 892

La hausse des créances commerciales est en ligne avec une augmentation des ventes et prestations auprès de clients.

Compte tenu des délais de paiement accordés aux clients (paiement dans le mois), d'une politique de suivi rigoureuse de ses créances commerciales et d'une évaluation systématique de la capacité financière de ses contreparties, le groupe Fluxys Belgium limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration. Les réductions de valeur sur base des pertes de crédit attendues et comptabilisées sur les clients et autres débiteurs sont peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

Les créances commerciales se décomposent comme suit par ancienneté de solde :

Créances commerciales nettes par ancienneté de solde		En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Créances non échues		81 223	70 063	11 160
Créances < 3 mois		574	470	104
Créances 3 - 6 mois		40	20	20
Créances > 6 mois		118	0	118
Créances litigieuses ou douteuses non dépréciées		731	379	352
Total		82 686	70 932	11 754

Les créances litigieuses ou douteuses concernent essentiellement les créances ouvertes sur des utilisateurs du réseau. Celles estimées irrécouvrables ont fait l'objet de dépréciations de valeur à concurrence de 100 %.

Les autres créances contiennent principalement des créances envers les coentreprises et envers l'administration TVA.

Note 5.8. Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements correspondent aux placements sous forme d'obligations, de billets de trésorerie et de dépôts bancaires à plus de trois mois et maximum un an.

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement aux placements en euros sous forme de papier commercial dont l'échéance au moment de l'acquisition peut aller jusqu'à 11 mois maximum, aux dépôts auprès de Fluxys SA (cash pooling), aux dépôts à terme auprès d'établissements de crédit, aux comptes courants bancaires et aux avoirs en caisse.

Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Placements de trésorerie	72 293	31 672	40 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	785 654	1 091 543	-305 889
Équivalents de trésorerie et cash pooling	764 098	1 040 611	-276 513
Comptes à court terme	7 093	20 036	-12 943
Soldes bancaires	14 451	30 883	-16 432
Argent en caisse	12	13	-1
Total	857 947	1 123 215	-265 268

En 2025, le taux de rendement net moyen obtenu sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'est élevé à 1,67%. Les réductions de valeur en raison des pertes de crédit attendues et comptabilisées sur les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

Note 5.9. Autres actifs courants

Autres actifs courants		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Produits acquis		2 432	3 163	-731
Charges à reporter		35 424	20 669	14 755
Autres actifs courants	5.9.1	2 550	1 862	688
Total		40 406	25 694	14 712

Les autres actifs courants sont principalement constitués par des charges payées d'avance pour k€ 35.424 (assurances, redevances, loyers, ...) et par divers produits acquis à encaisser.

5.9.1.

Les autres actifs courants comprennent la quote-part à court terme des excédents d'actifs de couverture par rapport à la dette actuarielle relative aux engagements du groupe en matière de retraites (voir Notes 5.5 et 5.14).

Note 5.10. Capitaux propres

Au 31-12-2025, les capitaux propres s'élevaient à k€ 592.792. La diminution de k€ 11.021 constatée par rapport à l'exercice précédent provient des dividendes distribués en 2025 (k€ 98.369), qui sont essentiellement compensés par le résultat global de la période (k€ 83.193).

Annexe relative aux actions de la société mère	Actions ordinaires	Actions préférentielles	Total
I. Mouvements du nombre d'actions			
1. Nombre d'actions, solde d'ouverture	70.263.501	0	70.263.501
2. Nombre d'actions émises			
3. Nombre d'actions ordinaires annulées ou réduites (-)			
4. Nombre d'actions préférentielles remboursées, converties ou réduites (-)			
5. Autre augmentation (diminution)			
6. Nombre d'actions, solde de clôture	70.263.501	0	70.263.501
II. Autres informations			
1. Valeur nominale des actions	Sans valeur nominale		
2. Nombre d'actions en possession de l'entreprise elle-même	0	0	0
3. Acomptes sur dividendes payés pendant l'exercice			

Le capital de Fluxys Belgium SA est représenté par 70 263 501 actions sans désignation de valeur nominale réparties en 2 catégories, outre l'action spécifique.

Les actions de catégorie B sont et demeurent nominatives. Cette catégorie d'actions est détenue par l'actionnaire stable.

Les actions de la catégorie D sont nominatives ou dématérialisées et sont principalement détenues par le public.

L'État belge est, par ailleurs, propriétaire de l'action n° 1 qui n'appartient à aucune des catégories susdites, ci-après dénommée action spécifique. Des droits particuliers sont attachés à l'action spécifique en vertu des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits y resteront attachés aussi longtemps qu'elle demeurera la propriété de l'État et que les articles trois à cinq de l'Arrêté Royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'État une action spécifique de Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) ou les dispositions qui s'y substitueraient seront en vigueur. Ces droits sont exercés par le Ministre fédéral qui a l'énergie dans ses attributions. Outre ces droits particuliers, l'action spécifique donne également le droit à son propriétaire de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de catégorie B et de catégorie D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.



Note 5.11. Passifs portant intérêts

Passifs non courants portant intérêts		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Contrats de location	5.11.1	26 310	22 312	3 998
Emprunts obligataires	5.11.2	697 208	696 781	427
Emprunts bancaires	5.11.3	146 000	166 000	-20 000
Autres emprunts	5.11.4	116 818	140 182	-23 364
Total		986 336	1 025 275	-38 939
• Dont dettes garanties par les pouvoirs publics ou des sûretés réelles		0	0	0

Passifs courants portant intérêts		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Contrats de location	5.11.1	4 049	3 974	75
Emprunts obligataires	5.11.2	2 523	2 523	0
Emprunts bancaires	5.11.3	22 039	22 269	-230
Autres emprunts	5.11.4	28 513	27 580	933
Total		57 124	56 346	778
• Dont dettes garanties par les pouvoirs publics ou des sûretés réelles		0	0	0

5.11.1.

Les engagements de location sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 et sont limités aux obligations qui sont contractuellement exécutoires, même si le Groupe s'attend à ce que certains contrats soient prolongés à l'avenir, mais que cette option de prolongation n'est pas prévue dans le contrat actuel.

5.11.2.

Fluxys Belgium a émis en novembre 2014 et en octobre 2017 des emprunts obligataires pour un montant total de k€ 700.000. Ces obligations offrent respectivement des coupons annuels bruts de 1.75 % et de 3.25 %. Elles viendront à échéance entre 2027 et 2034.

5.11.3.

Un emprunt sur 25 ans de k€ 400.000 à taux fixe contracté en décembre 2008 auprès de la BEI pour le financement des investissements de développement du réseau de transport de gaz, dont le solde s'élève à k€ 166.000 au 31-12-2025.

5.11.4.

Les autres emprunts se composent de :

- Un financement de k€ 257.000 au taux fixe de 3.20 % auprès de Fluxys SA destiné à couvrir des besoins liés aux investissements nécessaires aux services de transbordement au Terminal GNL à Zeebrugge. Le solde encore dû au 31-12-2025 est de k€ 140.181.
- Des emprunts à court terme et prorata d'intérêts pour un montant de k€ 5.150.

Variations des passifs liés aux activités de financement	31-12-2024	Flux de trésorerie	Autres mouvements				31-12-2025
			Nouveaux contrats de location	Reclassement entre non courant et courant	Variation des intérêts à payer	Amortissements de frais d'émission	
Passifs non courants portant intérêts	1 025 275	0	11 232	-50 598	427	0	986 336
Contrats de location	22 312		11 232	-7 234			26 310
Emprunts obligataires	696 781				427		697 208
Emprunts bancaires	166 000			-20 000			146 000
Autres emprunts	140 182			-23 364			116 818
Passifs courants portant intérêts	56 346	-49 013	0	50 598	-806	0	57 124
Contrats de location	3 974	-7 158		7 234			4 049
Emprunts obligataires	2 523						2 523
Emprunts bancaires	22 269	-20 000		20 000	-230		22 039
Autres emprunts	27 580	-21 855		23 364	-576		28 513
Total	1 081 621	-49 013	11 232	0	-379	0	1 043 460



Les flux de trésorerie relatifs aux passifs portant intérêts sont repris aux points IV.1.2, IV.2.1 et IV.2.2 du tableau consolidé des flux de trésorerie.

La variation des intérêts à payer et les amortissements des frais d’émission (k€-379 au total) correspond à l’écart entre :

- les intérêts payés, y compris contrats de location (voir point IV.3.1 du tableau consolidé des flux de trésorerie : k€ 31.091) et
- le total des charges d’intérêts sur dettes et sur contrats de location (k€ 57.812 voir Note 4.4) moins les intérêts des obligations réglementaires (k€ 27.099) ou donc k€ 30.713.

Échéancier des passifs portant intérêts au 31-12-2025, non actualisés				En milliers d'euros
	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location	4 807	18 569	15 639	39 015
Emprunts obligataires	19 085	594 192	164 792	778 069
Emprunts bancaires	28 669	98 280	71 090	198 039
Autres emprunts	32 435	101 670	23 546	157 651
Total	84 996	812 711	275 067	1 172 774

Échéancier des passifs portant intérêts au 31-12-2024, non actualisés				En milliers d'euros
	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location	4 613	15 870	9 924	30 407
Emprunts obligataires	19 316	601 419	169 506	790 241
Emprunts bancaires	34 562	113 245	95 663	243 470
Autres emprunts	32 314	104 818	47 855	184 987
Total	90 805	835 352	322 948	1 249 105

Note 5.12. Obligations réglementaires

Obligations réglementaires	Note	En milliers d'euros		
		31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Autres financements – long terme		658 490	858 922	-200 432
Autres financements – court terme		167 549	161 347	6 202
Total des autres financements (A)	5.12.1	826 039	1 020 269	-194 230
Autres dettes – long terme		373 130	260 167	112 963
Autres dettes – court terme		51 509	9 521	41 988
Total des autres dettes (B)	5.12.2	424 639	269 688	154 951
Total des obligations réglementaires (A+B = C)		1 250 678	1 289 957	-39 279
Présentation au bilan :				
Obligations réglementaires non courantes		1 031 620	1 119 089	-87 469
Obligations réglementaires courantes		219 058	170 868	48 190
Total des obligations réglementaires (C)		1 250 678	1 289 957	-39 279

5.12.1.

Les **autres financements** correspondent aux allocations spécifiques des obligations réglementaires qui sont à disposition du groupe pour financer des investissements spécifiques, notamment dans la seconde jetée à Zeebrugge, d'une part et le coût lié à la conversion d'une partie du réseau de transport de gaz, d'autre part. Ces montants portent intérêts à un taux OLO à 10 ans pour une partie et à un taux moyen Euribor 1 an pour le solde. Des primes d'enchères pour un montant de € 26,3 millions ont été réalisées en 2025 et ont été alloués sous 'Autres financements'. Cette présentation se justifie par le traitement réglementaire différé appliqué aux primes d'enchères conformément au code de réseau européen.

5.12.2.

Les autres obligations réglementaires reprises en '**autres dettes**' enregistrent les écarts entre les tarifs régulés facturés et les tarifs régulés acquis. Ces montants portent intérêts au taux moyen Euribor 1 an.

Les obligations réglementaires se réconcilient avec le reporting sectoriel et le tableau des flux de trésorerie, comme suit :

Variation des obligations réglementaires				En milliers d'euros
Long terme + court terme	Autres financements (A)	Autres dettes (B)	Total	
Solde d'ouverture au 01-01-2025	1 020 269	269 688	1 289 957	
Utilisations	-214 885	-5 321	-220 206	
Dotations	31 136	122 692	153 828	
Intérêts	20 464	6 635	27 099	
Transfert	-30 945	30 945	0	
Solde de clôture au 31-12-2025	826 039	424 639	1 250 678	

La somme des utilisations et dotations s'élève à k€ -66.378. L'écart par rapport au mouvement présenté dans l'information sectorielle correspond à l'utilisation pour des investissements.

Cette augmentation nette des obligations réglementaires correspond à l'évolution des obligations réglementaires reprises dans la rubrique 1.2.5 du tableau des flux de trésorerie.

La charge d'intérêts de k€ 27.099 sur les obligations réglementaires a été comptabilisée dans les charges financières.



Note 5.13. Provisions

5.13.1. Provisions pour avantages du personnel

Provisions pour avantages du personnel	En milliers d'euros
Provisions au 31-12-2024	49 072
Dotations	9 888
Utilisations	-11 752
Excédents	0
Charges/(produits) liées à l'actualisation	7 808
Écarts actuariels comptabilisés en résultat (primes d'ancienneté)	-428
Rendement attendu	-6 350
Écarts actuariels comptabilisés directement en capitaux propres	-11 049
Reclassement à l'actif	6 869
Provisions au 31-12-2025, dont :	44 058
• Provisions non courantes	41 094
• Provisions courantes	2 964

Les charges liées aux effets de l'actualisation sont présentées dans le résultat financier du groupe, sur base compensée avec le rendement attendu des actifs de couverture. Le taux de rendement attendu des actifs de couverture est supérieur au taux d'actualisation utilisé pour la détermination de la dette actuarielle.

L'évolution des provisions pour avantage du personnel est essentiellement liée à :

- la diminution des obligations, due principalement à la forte augmentation des taux d'actualisation ;
- l'augmentation des actifs de couverture principalement due au rendement important de ces actifs.

Voir Note 5.14.

5.13.2. Autres provisions

				En milliers d'euros
Provisions pour :	Contentieux et sinistres	Environnement et reconstitution de sites	Autres	Total des autres provisions
Provisions au 31-12-2024	0	1 182	0	1 182
Dotations		164		164
Utilisations		-1		-1
Excédents				0
Charges/(produits) liées à l'actualisation		102		102
Provisions au 31-12-2025, dont :	0	1 447	0	1 447
• Provisions non courantes	0	1 283		1 283
• Provisions courantes		164		164

5.13.3. Mouvements dans le compte de résultat et échéanciers des provisions

				En milliers d'euros
Impact 2025	Dotations	Utilisations et reprises	Total	
Résultat opérationnel	10 052	-12 181	-2 129	
Résultat financier	7 910	-6 350	1 560	
Total	17 962	-18 531	-569	



En milliers d'euros				
Échéancier des provisions au 31-12-2025	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contentieux et sinistres	0	0	0	0
Environnement et reconstitution de sites	164	0	1 283	1 447
Autres	0	0	0	0
Sous-total	164	0	1 283	1 447
Avantages du personnel	2 964	11 856	29 238	44 058
Total	3 128	11 856	30 521	45 505

En milliers d'euros				
Échéancier des provisions au 31-12-2024	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contentieux et sinistres	0	0	0	0
Environnement et reconstitution de sites	0	0	1 182	1 182
Autres	0	0	0	0
Sous-total	0	0	1 182	1 182
Avantages du personnel	3 293	13 172	32 607	49 072
Total	3 293	13 172	33 789	50 254

Provisions pour environnement et reconstitution de sites

Ces provisions couvrent essentiellement des dépenses de protection, d'assainissement et de remise en état de sites en cours de fermeture.

Ces provisions s'inscrivent dans le cadre législatif environnemental régional belge et dans le cadre de la Loi Gaz. La mise en œuvre de ces travaux nécessite des plans d'action et de multiples études en collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs et les institutions créées à cet effet.

Note 5.14. Provisions pour avantages du personnel

Description des principaux régimes de retraite et des autres avantages

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'Électricité et du Gaz.

Régimes de retraite à prestations définies

Ces conventions, applicables au personnel barémisé engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadres engagé avant le 1er mai 1999, permettent aux affiliés de bénéficier d'un capital calculé selon une formule qui tient compte du salaire annuel en fin de carrière et de l'ancienneté acquise lors du départ à la retraite. Il s'agit de régimes à prestations définies.

Les obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Électricité et du Gaz et auprès de compagnies d'assurances.

Les plans de pension sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum soient remplies et que le financement à long terme des prestations soit assuré.

Description des principaux risques actuariels

Le groupe est exposé, dans le cadre de ses plans de pension à prestations définies, aux risques liés aux hypothèses actuarielles prises en matière d'investissements, de taux d'intérêt, d'espérance de vie et d'évolution salariale.

La valeur actuelle des obligations au titre de prestations définies est déterminée en utilisant un taux d'actualisation basé sur des obligations de haute qualité.

Les hypothèses relatives aux augmentations salariales, à l'inflation, aux mouvements du personnel et à l'âge moyen attendu de la retraite sont définies sur la base de statistiques historiques de la société. Les tables de mortalité utilisées sont celles publiées par l'IABE (Institut des Actuaire en Belgique).

A fin 2025, les régimes de retraite à prestations définies présentent des excédents d'actifs de couverture d'un montant de k€ 25.488 (2024 : k€ 18.618) par rapport à la dette actuarielle relative aux engagements estimés du groupe. Leur montant a dès lors été transféré à l'actif du bilan au niveau des rubriques 'Autres actifs non courants' (note 5.5) et 'Autres actifs courants' (note 5.9.1).

La politique de financement a été amendée en 2018 afin de veiller à ce que les excédents soient récupérés sur la durée des plans de pension. De plus, les transferts entre différents plans de pension sont possibles.

Régimes de retraite à cotisations définies avec garantie d'un rendement minimum

En Belgique, le personnel barémisé engagé à partir du 1er juin 2002, le personnel cadres engagé à partir du 1er mai 1999 ainsi que les membres de la direction bénéficient de régimes à cotisations définies.

Les plans de pension sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs, ces dernières correspondant à un multiple des cotisations des salariés. Les obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Électricité et du Gaz et auprès de compagnies d'assurances.

Les actifs des fonds de pension sont alloués entre les différentes catégories de risques suivantes :

- *Low risk* : obligations de la zone euro et/ou obligations de haute qualité.
- *Medium risk* : diversification des risques entre obligations, obligations convertibles, immobilier et instruments de fonds propres.
- *High risk* : instruments de fonds propres. Immobilier, ...
- *Dynamic Asset Allocation* : adaptation rapide de la structure du portefeuille lors d'événements spécifiques afin de limiter les pertes dans les périodes de stress.

La législation belge requiert que l'employeur garantisse un taux de rendement minimum pour les régimes à cotisations définies, taux qui varie en fonction des taux observés sur le marché.



Spécifications relatives aux rendements minimums garantis par l'employeur :

- Pour les contributions payées jusqu'au 31-12-2015, le rendement minimum de 3.25 % pour les cotisations des employeurs et de 3.75 % pour les cotisations des employés est applicable jusqu'à cette date.
- Pour les contributions payées depuis le 01-01-2025, le rendement minimum garanti est passé de 1,75% à 2,5%.
- La méthode comptable utilisée par le groupe pour valoriser ces 'régimes à cotisations définies', avec garantie d'un rendement minimum, est identique à la méthode utilisée pour les 'régimes à prestations définies' (voir Note 2.11).

Pour certains de ces régimes à cotisations définies, les cotisations augmentent en fonction de l'ancienneté dans le groupe (régimes dits "back-loaded").

Pour ces régimes, les cotisations sont réparties uniformément dans le temps.

Description des principaux risques

Les régimes de retraite à cotisations définies exposent l'employeur au risque de rendement minimum des actifs de fonds de pension qui n'offrent pas un rendement garanti suffisant.

Autres avantages du personnel à long terme

Le groupe Fluxys Belgium accorde également des régimes de prépension, d'autres avantages postérieurs à l'emploi tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces avantages ne font pas tous l'objet de préfinancements.

Situation de financement des avantages du personnel

En milliers d'euros	Pensions*		Autres**	
	2025	2024	2025	2024
Valeur actuelle des obligations	-215 650	-214 252	-30 447	-34 070
Juste valeur des actifs des plans	231 639	221 453	0	0
Situation de financement des plans	15 989	7 201	-30 447	-34 070
Effet du plafonnement des actifs***	-4 112	-3 586	0	0
Autres	0	0	0	0
Situation nette	11 877	3 615	-30 447	-34 070
• Dont actifs	25 489	18 618	0	0
• Dont passifs	-13 612	-15 002	-30 447	-34 070

* Les pensions englobent également les obligations de préretraite et départ anticipé non préfinancées. Elles comprennent également, depuis 2018, les primes versées en couverture de régimes de retraite dont le profil tient compte de l'ancienneté.

** La rubrique 'Autres' comprend les primes d'ancienneté versées en cours de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi (remboursements de frais médicaux et réductions tarifaires (rabais sur prix d'énergie).

*** Applicable sur un nombre limité de plans dans lesquels les excédents d'actifs ne sont pas transférables à d'autres plans.

Mouvements de la valeur actuelle des obligations

En milliers d'euros	Pensions*		Autres**	
	2025	2024	2025	2024
Au début de la période	-214 252	-206 978	-34 070	-35 643
Coût des services rendus	-9 134	-8 168	-756	-772
Coût de préretraite	-125	0	0	0
Charge (-) / produit (+) financier	-6 747	-7 673	-1 060	-1 080
Cotisations versées par les participants	-973	-969	0	0
Changement dans les hypothèses démographiques	779	783	470	537
Changement dans les hypothèses financières	4 013	584	3 288	285
Changements liés à l'expérience	-1 255	-158	-1	870
Coût des services passés	0	0	0	0
Prestations payées	11 966	8 327	1 669	1 733
Autres	78	0	13	0
A la fin de la période	-215 650	-214 252	-30 447	-34 070

Mouvements de la juste valeur des actifs des plans

En milliers d'euros	Pensions*		Autres**	
	2025	2024	2025	2024
Au début de la période	221 453	205 500	0	0
Revenus d'intérêts	6 498	6 314	0	0
Rendement des actifs des plans (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	7 147	9 439	0	0
Cotisations versées par l'employeur	10 085	9 670	1 669	1 733
Cotisations versées par les participants	973	969	0	0
Prestations payées	-11 966	-8 327	-1 669	-1 733
Changement dans les hypothèses financières	-2 471	-2 112	0	0
Autres	-80	0	0	0
A la fin de la période	231 639	221 453	0	0
Rendement réel des actifs des plans	13 645	15 753	0	0



Coût comptabilisé en résultat

En milliers d'euros	Pensions*		Autres**	
	2025	2024	2025	2024
Coût				
Coût des services rendus	-9 134	-8 168	-756	-772
Coût de retraite anticipée	-125	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme	428	1 192	0	0
Intérêt net sur le passif / (actif) net				
Frais d'intérêts sur les obligations	-6 748	-7 672	-1 060	-1 080
Revenu d'intérêts sur les actifs des plans	6 500	6 315	0	0
Coût comptabilisé en résultat	-9 079	-8 333	-1 816	-1 852

Pertes (gains) actuariels reconnus dans les autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pensions*		Autres**	
	2025	2024	2025	2024
Changement dans les hypothèses démographiques	486	660	554	424
Changement dans les hypothèses financières	4 139	-60	2 952	-121
Changements liés à l'expérience	-501	-500	-713	766
Effet du plafonnement des actifs	-413	-1 121	0	0
Rendement des actifs des plans (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	4 335	7 756	211	122
Pertes (gains) actuariels reconnus dans les autres éléments du résultat global	8 046	6 735	3 003	1 190

Répartition de l'obligation selon le type de participants aux plans

En milliers d'euros	2025	2024
Participants actifs	-197 559	-199 310
Participants non-actifs avec avantages différés	-29 471	-26 809
Retraités et bénéficiaires	-19 067	-22 203
Total	-246 097	-248 322

Répartition de l'obligation selon le type de prestations

En milliers d'euros	2025	2024
Prestations de retraite et de décès	-215 650	-214 252
Autres avantages postérieurs à l'emploi (frais médicaux et réductions tarifaires)	-23 141	-26 122
Primes d'ancienneté	-7 306	-7 948
Total	-246 097	-248 322

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2025	2024
Taux d'actualisation entre 10 et 12 ans	3,53%	2,99%
Taux d'actualisation entre 13 et 19 ans	4,07%	3,23%
Taux d'actualisation au-delà de 19 ans	4,11%	3,26%
Augmentation attendue du salaire moyen	2,24%	2,24%
Inflation attendue	2,00%	2,00%
Augmentation attendue des dépenses de santé	3,00%	3,00%
Augmentation attendue des avantages tarifaires	2,00%	2,00%
Age moyen attendu de la retraite	63(BAR) / 65(CAD)	63(BAR) / 65(CAD)
Tables de mortalité	IABE prospective	IABE prospective
Espérance de vie exprimée en années :		
• Pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture :		
- Homme	21	21
- Femme	24	24
• Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:		
- Homme	23	23
- Femme	26	26



La juste valeur des actifs de couverture est répartie suivant les principales catégories suivantes

	2025	2024
Participations cotées en bourse	92,07%	92,24%
Actions - zone Euro	9,16%	12,05%
Actions - hors zone Euro	13,26%	13,10%
Obligations d'état - zone Euro	14,66%	5,06%
Autres obligations - zone Euro	22,82%	33,09%
Autres obligations - hors zone Euro	32,17%	28,93%
Participations non-cotées en bourse	7,93%	7,76%
Contrats d'assurance	0,00%	0,00%
Biens immobiliers	0,00%	1,82%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,83%	0,25%
Autres	2,11%	5,70%
Total (en %)	100,00%	100,00%
Total (en milliers d'euros)	231 639	221 453

Analyses de sensibilité

Impact sur l'obligation	En milliers d'euros
	Augmentation (-) / Diminution (+)
Augmentation du taux d'actualisation (0,25%)	3 683
Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,1%)	-1 362
Augmentation du taux d'inflation (0,25 %)	-3 319
Augmentation des prestations de soins de santé (0,01%)	-26
Augmentation des avantages tarifaires (0,5%)	-837
Augmentation de l'espérance de vie des retraités (1 an)	-778

Durée moyenne pondérée des obligations

	2025	2024
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	7	7
Durée moyenne pondérée des autres obligations postérieures à l'emploi	15	16

Estimation des contributions à verser pour les avantages du personnel relatifs aux pensions extra-légales

En milliers d'euros	
Contribution attendue en 2026 (pour les pensions extra-légales et autres avantages tels repris ci-dessus)	12 117

Les cotisations à verser sont fonction de la masse salariale de la population concernée.

Note 5.15. Actifs et passifs d'impôts différés

Passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Évaluation des immobilisations	77 522	86 442	-8 920
Produits à recevoir	0	0	0
Juste valeur des instruments financiers	1 653	1 606	47
Provisions pour avantages du personnel ou non acceptées	37 533	36 094	1 439
Autres différences normatives	0	0	0
Total	116 708	124 142	-7 434

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité fiscale. Ils sont tous intégralement reconnus.

La première source importante d'impôts différés est l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations corporelles. Cet écart provient, d'une part, de la comptabilisation au bilan d'ouverture des immobilisations corporelles à leur juste valeur en tant que coût présumé et, d'autre part, de la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs issus des regroupements d'entreprises SEGEO et Distrigaz & C° en 2008.

Les provisions actées conformément à l'IAS 19 (Avantages du personnel) et les provisions comptabilisées en normes locales mais non acceptées en IFRS constituent l'autre source importante d'impôts différés.

Mouvement de la période	En milliers d'euros
	Impôts différés
Au 31-12-2024	124 142
Charges d'impôts différés - Compte de résultat	-10 187
Charges d'impôts différés - Autres éléments du résultat global	2 753
Au 31-12-2025	116 708

Note 5.16. Fournisseurs et autres créiteurs courants

Fournisseurs et autres créiteurs courants	En milliers d'euros		
	31-12-2025	31-12-2024	Écarts
Fournisseurs	48 360	50 936	-2 576
Dettes sociales et salariales	37 116	34 283	2 833
Autres dettes	17 091	23 740	-6 649
Total	102 567	108 959	-6 392

La diminution est principalement due à la baisse des autres dettes.

Les autres dettes contiennent principalement les garanties reçues et les subsides à redistribuer aux entités concernées. Ainsi, la baisse est expliquée par un remboursement partiel des garanties et l'élimination des mouvements inter-sociétés liés aux subsides.



Note 6. Instruments financiers

Principes de la gestion des risques financiers

Le groupe Fluxys Belgium est exposé à plusieurs risques financiers découlant de ses activités sous-jacentes et de ses activités de financement d'entreprise. Ces risques financiers consistent en des risques de marché (y compris les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de prix), des risques de crédit et des risques de liquidité.

L'organisation administrative, le contrôle de gestion et les rapports financiers assurent en permanence le suivi et la gestion des risques.

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt découlant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Le groupe ne s'engage pas dans des transactions spéculatives.

Politique de gestion de trésorerie

La trésorerie du groupe Fluxys Belgium est gérée dans le cadre d'une politique générale qui prévoit le placement des excédents de trésorerie auprès de Fluxys SA dans le cadre de conventions de cash pooling. Pour rappel, la société Fluxys SA centralise la gestion de la trésorerie et des financements du groupe Fluxys.

L'objectif de cette politique est d'optimiser les positions de trésorerie au sein du groupe. Ces opérations se font sur la base d'une rémunération conforme aux conditions de marché.

La politique financière du groupe précise que les excédents de trésorerie sont placés, soit auprès d'institutions financières de premier plan, soit sous forme d'instruments financiers émis par des sociétés bénéficiant de notations de haut niveau, soit, Enfin, dans des instruments financiers d'émetteurs dont l'actionnariat est majoritairement public ou qui bénéficient de la garantie d'un État européen. Ces placements externes font l'objet d'une mise en concurrence tant au niveau des offres que des produits ainsi que d'une diversification suffisante afin d'éviter la concentration des risques de contrepartie. Ces placements font l'objet d'un suivi permanent et d'une analyse de risque au cas par cas.

Au 31-12-2025, les placements courants et non courants. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à k€ 955.407 contre k€ 1.229.162 à fin 2024.

Risque de crédit et de contrepartie

Le groupe évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties et applique une politique de suivi rigoureux de ses créances. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques liés aux contreparties, le groupe soumet préalablement ses clients ou fournisseurs potentiels à une analyse financière détaillée (liquidité, solvabilité, rentabilité, réputation et risques). Il utilise des sources d'information internes et externes telles que des analyses officielles par des sociétés spécialisées (Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Ces dernières évaluent les entreprises en fonction du risque et leur accordent une notation standardisée (rating). Le groupe fait également appel à des services spécialisés ou des bases de données contenant des informations générales, financières et de marché pour compléter son information sur le client ou le fournisseur potentiel. En outre, le groupe peut utiliser la faculté, dont il dispose pour la plupart de ses activités, de demander à ses contreparties, sur base contractuelle, une garantie, soit sous forme bancaire, soit sous forme d'un dépôt en numéraire. Par ces moyens, le groupe limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration.

Au niveau de la concentration, il est à noter que trois clients contribuent à hauteur de 18%, 13% et 12% au chiffre d'affaires du groupe.

Risque de taux d'intérêt

L'endettement du groupe est composé principalement d'emprunts à taux fixe, dont la maturité se situe entre 2026 et 2034, et dont le solde (y compris obligations locatives) au 31-12-2025 représente k€ 1.043.460 contre k€ 1.081.621 à fin 2024.

Les passifs du groupe portant intérêts comprennent, en outre, d'autres financements et des passifs qui sont à utiliser conformément au cadre réglementaire. Comme indiqué à la Note 5.12, ces derniers portent intérêts à un taux OLO à 10 ans pour une partie et au taux moyen Euribor 1 an pour le solde. Le groupe n'encourt pas de risques de taux d'intérêt à ce niveau.

Une analyse de sensibilité n'est dès lors pas représentative du risque inhérent à ces instruments financiers. En conclusion, l'exposition du groupe Fluxys Belgium au risque de taux est très limitée.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité constitue un objectif majeur au sein du groupe Fluxys Belgium.

Le groupe Fluxys Belgium peut faire appel à Fluxys SA, en cas de besoins de liquidité, dans le cadre de conventions de cash pooling. Pour rappel, la société Fluxys SA centralise la gestion de la trésorerie et des financements du groupe Fluxys et dispose de certaines facilités de crédit confirmées et renouvelables non utilisées.

Un tableau récapitulant la maturité des passifs portant intérêts est fourni en Note 5.11

Synthèse des instruments financiers à la date de clôture

Les principaux instruments financiers du groupe consistent en des créances et dettes financières et commerciales, des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Vous trouverez ci-dessous la situation des instruments financiers au 31 décembre 2025 :

Synthèse des instruments financiers à la date de clôture				En milliers d'euros
31-12-2025	Catégories	Valeurs comptables	Justes valeurs	Niveaux
I. Actifs non courants				
Autres actifs financiers au coût amorti	A	97 553	91 253	1 & 2
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	B	4 741	4 741	2
Créances de location-financement	A	0	0	2
Autres créances	A	14 571	14 571	2
II. Actifs courants				
Créances de location-financement	A	0	0	2
Clients et autres débiteurs	A	117 413	117 413	2
Placements de trésorerie	A	72 293	71 725	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	785 654	785 655	2
Total des instruments financiers à l'actif		1 092 225	1 085 358	
I. Passifs non courants				
Passifs portant intérêts	A	960 026	933 529	2
Autres passifs financiers	B	4 741	4 741	2
II. Passifs courants				
Passifs portant intérêts	A	53 074	53 074	2
Fournisseurs et autres créditeurs	A	102 567	102 567	2
Total des instruments financiers au passif		1 120 409	1 093 911	



Les catégories correspondent aux instruments financiers suivants :

- A. Actifs financiers ou passifs financiers au coût amorti.
- B. Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat net.

Synthèse des instruments financiers à la date de clôture		En milliers d'euros		
31-12-2024	Catégories	Valeurs comptables	Justes valeurs	Niveaux
I. Actifs non courants				
Autres actifs financiers au coût amorti	A	106 041	99 952	1 & 2
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	B	2 912	2 912	2
Créances de location-financement	A	0	0	2
Autres créances	A	18 691	18 691	2
II. Actifs courants				
Créances de location-financement	A	0	0	2
Clients et autres débiteurs	A	93 521	93 521	2
Placements de trésorerie	A	31 672	31 648	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	1 091 543	1 091 567	2
Total des instruments financiers à l'actif		1 344 380	1 338 291	
I. Passifs non courants				
Passifs portant intérêts	A	1 002 963	964 858	2
Autres passifs financiers	B	2 912	2 912	2
II. Passifs courants				
Passifs portant intérêts	A	52 371	52 371	2
Fournisseurs et autres créditeurs	A	108 959	108 959	2
Total des instruments financiers au passif		1 167 205	1 129 100	
Les catégories correspondent aux instruments suivants :				
A. Actifs financiers (y compris prêts et créances) ou passifs financiers au coût amorti.				
B. Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat.				
C. Actifs ou passifs à la juste valeur par les capitaux propres.				

L'ensemble des instruments financiers du groupe relève des niveaux 1 et 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. Leur évaluation à la juste valeur est établie sur une base récurrente.

Le niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs comprend les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la juste valeur est basée sur des prix cotés. Ils sont principalement composés d'obligations.

Le niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs comprend les autres actifs et passifs financiers dont la juste valeur est basée sur des autres données qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement.

Les techniques d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 sont les suivantes :

- Les rubriques 'passifs portant intérêts' incluent les emprunts obligataires à taux fixe émis par Fluxys Belgium dont la juste valeur est déterminée à l'aide de taux observables sur des marchés actifs, généralement fournis par des institutions financières.
- La juste valeur des autres actifs et passifs financiers de niveau 2 reste proche de la valeur comptable
 - soit parce qu'ils ont une échéance à court terme (tels que les créances et dettes commerciales).
 - sauf pour les actifs au coût amorti en raison de la hausse des taux d'intérêt

Note 7. Actifs et passifs éventuels - droits et engagements du groupe

Note 7.1. Les litiges

Demande d'indemnité relative à l'investissement 'Open Rack Vaporizer'

Une demande d'indemnité pour compensation de travaux complémentaires a été introduite par un fournisseur dans le cadre de l'investissement 'Open Rack Vaporizer' réalisé par Fluxys LNG. Cette dernière conteste cette demande et un expert a été désigné afin d'évaluer le dossier. Compte tenu de l'expertise qui a eu lieu, des factures à recevoir ont été comptabilisées de l'ordre de k€ 1.400.

Autres recours

D'autres recours dans le cadre de l'exploitation de nos installations sont en cours mais leur impact potentiel n'est pas matériel et/ou la procédure a été mise en suspens.

Note 7.2. Biens et valeurs détenus pour compte de tiers, en leur nom, mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation

Dans le cadre de ses activités, le groupe Fluxys Belgium détient du gaz appartenant à ses clients au niveau du site de stockage à Loenhout, dans les canalisations ainsi que dans les réservoirs du Terminal GNL à Zeebrugge.

Note 7.3. Garanties reçues

Les cautionnements bancaires en faveur du groupe comprennent, d'une part, des garanties reçues des entrepreneurs à titre de garantie de bonne fin des travaux qu'ils exécutent et, d'autre part, des garanties bancaires reçues des clients. Au 31-12-2025, ces garanties reçues s'élèvent à k€ 162.331. Les pertes de crédit attendues sur les garanties reçues sont peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

Note 7.4. Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise

Les garanties locatives constituées en faveur des propriétaires des biens situés en Belgique et loués par le groupe s'élèvent à k€ 644 au 31-12-2025.

D'autres garanties ont été constituées pour un montant de k€ 258 au 31-12-2025.



Note 7.5. Engagements dans le cadre des contrats de services de terminalling

Services de regazéification

Les contrats de souscription de capacité conclus avec les utilisateurs du Terminal GNL à Zeebrugge (Capacity Subscription Agreements ou CSA) prévoient la mise à disposition de 110 fenêtres d'accostage (slots) par année contractuelle jusqu'en 2023 et 88 fenêtres d'amarrage par année contractuelle jusqu'en 2027.

En 2019, en plus des contrats susmentionnés, un nouveau contrat à long terme a été conclu avec Qatar Petroleum (aujourd'hui Qatar Energy), filiale de Qatar Terminal Limited (QTL), pour les slots de déchargement restants jusque 2039 avec possibilité de prolongement jusqu'en 2044.

Suite à une optimisation de la planification des slots à court terme depuis 2022 et une demande du marché pour de la capacité long terme, Fluxys a mis en vente 24 slots par an à partir d'avril 2027 (au prorata) jusqu'en 2044. Deux expéditeurs ont chacun obtenu 12 slots par an pour toute la durée (correspondant à 1 milliard de mètres cubes par an).

En conséquence, la capacité de 134 slots est distribuée à 3 expéditeurs différents jusqu'en 2044.

Lors de la fenêtre contraignante d'un Open Season qui a été tenu fin 2020 pour des capacités de regazéification supplémentaires au Terminal GNL de Zeebrugge, toute la capacité proposée de 6 millions de tonnes par an (ou près de 10.5 GWh/h) a été souscrite. Sur cette base, Fluxys LNG a pris en février 2021 la décision finale d'investissement pour la construction des infrastructures supplémentaires nécessaires au Terminal GNL de Zeebrugge. Les capacités de regazéification supplémentaires seront fournies en deux étapes :

- à partir de début 2024, un total de 4.7 millions de tonnes a été fourni.
- à partir de début 2025 (contractuellement prévue et souscrite à partir de janvier 2026), toute la capacité supplémentaire de 6 millions de tonnes (8 milliards de mètres cubes par an) a été mise en service.

La somme des capacités, slots et de regazéification, équivaut aujourd'hui à une capacité totale de regazéification de 19 milliards de mètres cubes par an.

Service de transbordement

En 2019, avec la mise en service du cinquième réservoir du terminal méthanier de Zeebrugge et d'une seconde jetée, Fluxys a offert un service de transbordement portant sur 214 droits d'accostage et 180 000 m³ de droits de stockage. Ce contrat a une durée de 20 ans (2039) et a été conclu avec Yamal Trade (filiale à 100% de Yamal LNG).

Note 7.6. Autres engagements donnés et reçus

D'autres engagements ont été donnés ou reçus par le groupe Fluxys Belgium mais leur impact potentiel n'est pas matériel.

Note 7.7. Actif réglementaire latent

Dans le cadre du développement des activités liées au transport d'hydrogène et de CO₂, le groupe Fluxys Belgium a supporté une série de coûts en 2025. Bien que les entités Fluxys hydrogen, Fluxys c-grid et Fluxys c-grid Antwerp soient désignées comme gestionnaires du futur réseau d'hydrogène et de CO₂ respectivement, et aussi pour le transport de CO₂ pour le cluster local dans la zone portuaire d'Anvers, le cadre réglementaire n'était pas encore défini ni approuvé à la date de clôture. Néanmoins, il est attendu qu'une fois ce cadre réglementaire défini et entré en vigueur, les coûts en question seront récupérés via les revenus autorisés. En conséquence, le groupe Fluxys Belgium considère disposer d'un actif réglementaire latent estimé à k€ 12.700 dans Fluxys hydrogen, k€ 2.900 dans Fluxys c-grid et k€ 4.000 dans Fluxys c-grid Antwerp au 31.12.2025.

Note 8. Parties liées

Fluxys Belgium et ses filiales sont contrôlées par la société Fluxys, elle-même contrôlée par Publigaz.

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par Fluxys Belgium et ses filiales dans le cadre normal de leurs activités avec des entreprises liées ou associées non consolidées. Ces transactions se font aux conditions du marché et concernent essentiellement des opérations réalisées avec Fluxys SA et Fluxys Europe (services administratifs, IT, de housing et gestion de la trésorerie et des financements), Interconnector (services d'inspection et de réparation), IZT (services d'opération et de maintenance des installations), Dunkerque LNG (développements informatiques et autres services), Gaz-Opale (prestations de service de terminalling), Balansys (société de balancing commercial du réseau), Fluxys TENP, FluxSwiss, Flux Re (réassurances) et Fluxys Byte IT (services IT).

Les autres parties liées dans les tableaux ci-après ont trait à d'autres sociétés du groupe Fluxys dans lesquelles Fluxys Belgium n'a pas de participation.

Transactions significatives entre parties liées au 31-12-2025				En milliers d'euros
	Maison mère	Co-entreprises	Autres parties liées	Total
I. Actif avec les parties liées	765 407	15 195	520	781 122
1. Autres actifs financiers	0	8 000	0	8 000
Prêts	0	8 000	0	8 000
2. Créances de location-financement (courantes et non courantes)	0	0	0	0
3. Clients et autres débiteurs	0	7 000	520	7 520
Clients	0	7 000	520	7 520
4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de trésorerie	764 097	0	0	764 097
5. Autres actifs courants	1 310	195	0	1 505
II. Passifs avec les parties liées	145 551	0	1 064	146 615
1. Passifs portant intérêt (courants et non courants)	145 331	0	0	145 331
Autres emprunts	145 331	0	0	145 331
2. Fournisseurs et autres créditeurs	219	0	434	653
Fournisseurs	140	0	416	555
Autres créditeurs	79	0	19	98
3. Autres passifs courants	2	0	630	631
III. Transactions entre parties liées	16 177	2 474	14 789	33 441
1. Prestations de services et livraisons de biens effectuées	4 391	1 849	18 489	24 729
2. Prestations de services reçues (-)	-4 392	0	-3 700	-8 092
3. Résultat financier	16 178	625	0	16 804
4. Rémunérations aux membres de la direction et aux administrateurs	0	0	3 037	3 037
• dont avantages à court terme	0	0	2 621	2 621
• dont avantages postérieurs à l'emploi	0	0	416	416



Transactions significatives entre parties liées au 31.12.2024				En milliers d'euros
	Maison mère	Co-entreprises	Autres parties liées	Total
I. Actif avec les parties liées	1 040 766	15 102	532	1 056 400
1. Autres actifs financiers	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
2. Créances de location-financement (courantes et non courantes)	0	0	0	0
3. Clients et autres débiteurs	156	15 000	532	15 688
Clients	156	15 000	532	15 688
4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de trésorerie	1 040 610	0	0	1 040 610
5. Autres actifs courants	0	102	0	102
II. Passifs avec les parties liées	164 796	0	1 510	166 306
1. Passifs portant intérêt (courants et non courants)	163 733	0	0	163 733
Autres emprunts	163 733	0	0	163 733
2. Fournisseurs et autres créditeurs	1 054	0	853	1 907
Fournisseurs	960	0	835	1 795
Autres créditeurs	94	0	18	112
3. Autres passifs courants	9	0	657	666
III. Transactions entre parties liées	34 307	2 587	17 408	54 302
1. Prestations de services et livraisons de biens effectuées	3 534	2 022	19 061	24 617
2. Prestations de services reçues (-)	-2 951	0	-1 653	-4 604
3. Résultat financier	33 724	565	0	34 289
4. Rémunérations aux membres de la direction et aux administrateurs	0	0	2 629	2 629
• dont avantages à court terme	0	0	2 260	2 260
• dont avantages postérieurs à l'emploi	0	0	369	369

Note 9. Rémunération aux administrateurs

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration de Fluxys Belgium SA est composé d'au moins 3 et de maximum 24 membres, administrateurs non exécutifs. En outre, 'l'action spécifique' confère au Ministre le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration. Actuellement, deux représentants du gouvernement fédéral assistent aux réunions du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire a décidé de fixer les rémunérations des administrateurs et des représentants du gouvernement à un montant annuel indexé de maximum 360 000 € (valeur 01-01-2007), à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres, et d'octroyer un jeton de présence de 350 € (pour une présence physique) ou 175 € (pour une présence en ligne) par réunion du Conseil d'administration et des comités consultatifs.

L'article 15 des statuts stipule que le Conseil d'administration est autorisé à payer des rémunérations spéciales à un administrateur chargé de travaux spéciaux pour la société. Le Conseil a également le droit de rembourser les frais de déplacement et débours des membres du Conseil d'administration.

Le groupe Fluxys Belgium n'a octroyé aucun prêt aux administrateurs ; les administrateurs n'ont en outre effectué aucune transaction inhabituelle avec le groupe. Il n'est pas octroyé d'actions ou d'options sur actions aux administrateurs.

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport de gestion dans la partie 'Déclaration de gouvernement d'entreprise' pour plus de détail en la matière et vers la Note 8 'Parties liées' pour la ventilation des rémunérations par catégorie.

Note 10. Événements postérieurs à la clôture

Conflit au Moyen-Orient

Dans le cadre du conflit au Moyen-Orient, le passage par le détroit d'Ormuz est actuellement bloqué pour les méthaniers, et plusieurs infrastructures d'exportations de GNL ont été endommagées, notamment au terminal de Ras Laffan. Cela pourrait entraîner une baisse des exportations de GNL qatari vers l'Europe en raison de la disponibilité réduite des molécules de gaz naturel.

Ceci pourrait affecter plus particulièrement le terminal GNL de Zeebrugge qui a des clients qui importent du GNL du Qatar dans le cadre de contrats à long terme de type « ship or pay » pour des services de terminalling. Dans la situation actuelle et sous réserve d'une analyse de chaque cas particulier qui pourrait se présenter, ces contrats et les obligations de paiement qui y sont associées restent pleinement en vigueur et inchangés.

L'ampleur et la durée des conséquences de ce conflit sont pour l'instant difficiles à évaluer.

Sanctions

Fluxys LNG respectera l'interdiction de fournir des services et continuera à suivre de près les conséquences éventuelles du 19^e train de sanctions sur ses activités et ses contrats en cours (plus d'informations sur les services en Note (7.5).

6.1.4 Comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA en normes belges

Compte tenu de l'importance des fonds propres et du chiffre d'affaires de la société mère dans les comptes consolidés, la publication détaillée des comptes annuels statutaires et de leurs commentaires, dans la présente brochure, constituerait, dans la plupart des cas, un double emploi avec les explications fournies au niveau des comptes consolidés.

Conformément à l'article 3:17 du Code des sociétés et des associations, il a dès lors été décidé de se limiter à la présentation d'une version abrégée des comptes annuels statutaires de la société Fluxys Belgium SA.

Le Commissaire a émis un rapport sans réserve sur les comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA.

Les comptes statutaires de Fluxys Belgium SA et le rapport du Commissaire sont déposés auprès de la banque nationale de Belgique. Ils sont disponibles sur le site web de Fluxys Belgium (www.fluxys.com/belgium) et ils sont également disponibles gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Fluxys Belgium SA
Département Communication
Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles

Bilan

Actif	En milliers d'euros	
	31-12-2025	31-12-2024
Frais d'établissement	790	948
Actifs immobilisés	1 478 759	1 428 583
Immobilisations incorporelles	27 225	28 103
Immobilisations corporelles	1 324 202	1 304 592
Immobilisations financières	127 333	95 889
Actifs circulants	792 397	985 827
Créances à plus d'un an	59 348	18 691
Stocks et commandes en cours d'exécution	87 874	51 791
Créances à un an au plus	169 925	90 686
Placements de trésorerie	0	0
Valeurs disponibles	439 055	802 055
Comptes de régularisation	36 195	22 604
Total	2 271 945	2 415 358

Passifs	En milliers d'euros	
	31-12-2025	31-12-2024
Capitaux propres	399 687	416 169
Capital	60 272	60 272
Primes d'émission	38	38
Plus-values de réévaluation	183 317	206 179
Réserves	10 587	10 700
Résultat reporté	121 745	111 852
Subsides en capital	23 730	27 128
Provisions et impôts différés	11 228	13 087
Provisions pour risques et charges	2 569	3 258
Impôts différés	8 658	9 829
Dettes	1 861 030	1 986 102
Dettes à plus d'un an	847 931	877 258
Dettes à un an au plus	269 689	239 487
Comptes de régularisation	743 410	869 357
Total	2 271 945	2 415 358

Compte de résultats

Compte de résultats	En milliers d'euros	
	31-12-2025	31-12-2024
Ventes et prestations	787 911	598 878
Coût des ventes et des prestations	692 531	509 691
Résultat d'exploitation	95 380	89 187
Produits financiers	56 043	69 818
Charges financières	41 747	51 919
Résultat financier	14 296	17 899
Bénéfice de l'exercice avant impôts	109 676	107 086
Prélèvements sur les impôts différés	1 170	1 170
Impôts sur le résultat	25 435	24 227
Bénéfice de l'exercice	85 411	84 029
Prélèvements sur les réserves immunisées	113	113
Bénéfice de l'exercice à affecter	85 524	84 143



Affectation du résultat

Affectation et prélèvements	En milliers d'euros	
	31-12-2025	31-12-2024
Bénéfice à affecter	197 376	185 797
Bénéfice de l'exercice à affecter	85 524	84 143
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	111 852	101 654
Prélèvements sur les capitaux propres	22 738	24 424
Sur les réserves	22 738	24 424
Affectations aux capitaux propres	0	0
A la réserve légale		0
Aux autres réserves	0	0
Résultat à reporter	121 745	111 852
Bénéfice à reporter	121 745	111 852
Bénéfice à distribuer	98 369	98 369
Rémunération du capital	98 369	98 369
Si la répartition ci-dessus est acceptée, et compte tenu des prescriptions fiscales, le montant du dividende unitaire net de précompte mobilier pourra être fixé :	€ 0,980	€ 0,980

En 2025, il n'y a pas eu de distribution d'acompte sur dividende. Le dividende unitaire brut à distribuer pour l'exercice 2025 s'élèvera à 1,40 € par action (0,980 € net). Il sera mis en paiement à partir du 20 mai 2026.

État du capital au terme de l'exercice

État du capital au terme de l'exercice				31-12-2025
Capital souscrit (en milliers d'euros)				
Au terme de l'exercice précédent				60.272
Au terme de l'exercice				60.272
Représentation du capital				
Actions nominatives				62.354.435
Actions dématérialisées				7.909.065
Structure de l'actionnariat				
Déclarant	Date de la déclaration	Catégorie de part	Nombre de droits de vote déclarés	%
Fluxys	13-12-2017	B/D	63.237.240	90.00

L'État belge possède une action spécifique.

Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	
Impôts sur le résultat	31-12-2025
Détail de la rubrique 670/3 *	
Impôts sur le résultat de l'exercice	26.524
Impôts et précomptes dus ou versés	27.650
Excédents d'impôts estimés	-1.126
Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	0
Suppléments d'impôts dus ou versés	0
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	0
Disparité entre bénéfice avant impôts et bénéfice taxable estimé	
Bénéfice avant impôts	109.676
Éléments fiscaux :	-3.580
Revenus définitivement taxés	-35.042
Dépenses non admises	6.200
Intérêts notionnels	0
Réserves taxables	27.223
Réduction de valeur sur immobilisations financières	0
Prélèvements sur les réserves immunisées	114
Prélèvements sur les impôts différés	1.170
Déduction pour revenus d'innovation	-4.421
Provisions non déductibles	0
Réserves occultes	1.176
Bénéfice taxable estimé	106.095

Bilan social

Numéro ONSS: 030012851238

Numéro Commission paritaire: 326

État des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1a. Au cours de l'exercice	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	821,4	691,3	130,1
Temps partiel	124,4	82,1	42,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	918,5	756,0	162,5
Nombre effectif d'heures prestées			
Temps plein	1.226.972	1.035.488	191.484
Temps partiel	142.109	92.765	49.344
Total	1.369.081	1.128.253	240.828
Frais de personnel			
Temps plein	127.266.809	109.636.067	17.630.742
Temps partiel	18.760.409	13.026.796	5.733.613
Total	146.027.218	122.662.863	23.364.355
Montant des avantages accordés en sus du salaire	2.581.779	2.168.694	413.085



1b au cours de l'exercice précédent	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen travailleur en équivalent temps plein (ETP)*	894,7	740,0	154,7
Nombre effectif d'heures prestées	1.357.498	1.129.944	227.554
Frais de personnel	135.977.966	115.581.272	20.396.694
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1.757.465	1.493.845	263.620

2. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total ETP
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	850	111	937,1
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	835	110	921,5
Contrat à durée déterminée	15	1	15,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0,0
Contrat de remplacement	0	0	0,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	705	74	763,5
De niveau primaire	0	0	0,0
De niveau secondaire	265	37	293,8
De niveau supérieur non universitaire	163	16	176,0
De niveau universitaire	277	21	293,7
Femmes	145	37	173,6
De niveau primaire	0	0	0,0
De niveau secondaire	23	6	27,5
De niveau supérieur non universitaire	57	17	70,1
De niveau universitaire	65	14	76,0
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	355	30	378,5
Employés	495	81	558,6
Ouvriers	0	0	0,0
Autres	0	0	0,0

* équivalents temps plein

B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	2,6	0
Nombre effectif d'heures prestées	5.202	0
Frais pour l'entreprise	267.672	0

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Temps plein	Temps partiel	Total ETP *
Entrées			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	101	2	102,7
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	87	2	88,7
Contrat à durée déterminée	14	0	14,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0,0
Contrat de remplacement	0	0	0,0
Sorties			
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	56	12	65,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	47	12	56,0
Contrat à durée déterminée	9	0	9,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0,0
Contrat de remplacement	0	0	0,0
c. Par motif de fin de contrat			
Pension	20	7	25,0
Prépension	0	0	0,0
Licenciement	10	0	10,0
Autre motif	26	5	30,0
• Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,0



Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	787	186
Nombre d'heures de formation suivies	26 760	4 833
Coût net pour l'entreprise	5 348 794	974 493
• Dont coût brut directement lié aux formations	5 348 794	974 493
• Dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs		
• Dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)		
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	797	198
Nombre d'heures de formation suivies	23 487	5 913
Coût net pour l'entreprise	1 962 717	440 838
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés		
Nombre d'heures de formation suivies		
Coût net pour l'entreprise		

6.2 Rapport du commissaire et déclaration des personnes responsables

6.2.1 Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fluxys Belgium SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Consolidés de la société Fluxys Belgium SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan consolidé au 31 décembre 2025,

le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations de capitaux propres consolidés, et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les annexes contenant des informations significatives sur les méthodes comptables formant ensemble les « Comptes Consolidés », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 13 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Consolidés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Consolidés durant 7 exercices consécutifs.

6.2.1.1 Rapport sur l'audit des Comptes Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Consolidés de Fluxys Belgium SA, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations de capitaux propres consolidés, et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les annexes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables, dont le total l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 3.173,7 millions et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice € 76,8 millions.

À notre avis, les Comptes Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Consolidés pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Détermination du résultat net conformément au cadre réglementaire

Description

Comme exposé dans le chapitre 'Cadre légal et réglementaire' du rapport annuel et dans l'annexe 5.12 aux Comptes Consolidés, une méthodologie tarifaire régulée est appliquée pour le transport de gaz naturel (transport intérieur et transport de frontière à frontière), pour le stockage de gaz naturel et pour les activités de terminalling de GNL avec laquelle le résultat de la période est déterminé en application des méthodes de calcul imposé par le régulateur belge - la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (« CREG ») (ci-après le « Mécanisme Tarifaire »).

Le Mécanisme Tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui imposent l'utilisation de paramètres (le Beta de l'activité régulée du Groupe, le rendement sur fonds propres,...), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés ('RAB'), les fonds propres régulés, les investissements, et les subsides reçus). En outre, la méthodologie prévoit une méthode de calcul de résultats spécifique pour les investissements d'extension de GNL réalisés depuis 2004 en tenant compte d'une formule IRR ('Internal Rate of Return') déterminée par la CREG.

Le Mécanisme Tarifaire distingue également les coûts gérables et non gérables. Les écarts par rapport à la valeur estimée des coûts non gérables sont totalement répercutés dans les actifs ou passifs réglementaires (tarifs futurs).

Les éléments gérables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations sont réparties entre les actionnaires du Groupe et les tarifs futurs.

Par conséquent, les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent des appréciations par la direction, notamment relatif à l'utilisation de données comptables correctes ainsi que de paramètres imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes

- Évaluation de la conception et du fonctionnement des contrôles internes clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris (i) les contrôles relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ces calculs, et (ii) les contrôles de revue par la direction ;
- Évaluation de la classification appropriée et consistante des charges d'exploitation par nature (gérables et non gérables), tel que décrit dans le Mécanisme Tarifaire ;
- Recalcul indépendant du résultat net des différentes activités régulées sur base de la documentation sous-jacente interne ainsi que disponible externe, et en appliquant les formules décrites dans le Mécanisme Tarifaire ;
- Évaluation des communications avec la CREG en incluant l'évaluation sur les implications comptables de ces communications et décisions prises par la CREG ;
- Évaluation du caractère approprié du chapitre 'Cadre légal et réglementaire' du rapport annuel et de l'annexe 5.12 aux Comptes Consolidés.

Investissements dans et durée de vie des immobilisations corporelles

Description

Les immobilisations corporelles représentent 59% du bilan consolidé du Groupe, un montant d'investissements ('CAPEX') € 261,8 millions en 2025 et une valeur nette comptable € 1.862,2 millions au 31 décembre 2025. Les immobilisations corporelles constituent la base la plus importante des actifs régulés (Regulated Asset Base ou 'RAB'). Les amortissements sont classifiés comme coûts non gérables et ont par conséquent un effet sur les tarifs. La durée de vie des immobilisations corporelles, approuvés par le régulateur (CREG), influence les amortissements.

Étant donné l'importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs et dans le rendement régulé, et la pertinence pour les utilisateurs des Comptes Consolidés, cette matière est considérée comme un point clé de notre audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Évaluation de la conception et du fonctionnement des contrôles internes clés, en ce compris les contrôles de revue par la direction, portant sur les autorisations adéquates d'investissements, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements ou en charges opérationnelles ;
- Exécution de procédures analytiques portant sur les investissements et les services et biens divers par comparaison des chiffres de l'exercice avec les chiffres budgétés, tels qu'approuvés par le régulateur par classe d'actifs et par projet ;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles, évaluation du respect des critères d'activation en application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des règles d'évaluation du Groupe, recalcul des charges d'amortissements, analyse de l'allocation des investissements aux activités correctes et réconciliation de la valeur comptable des immobilisations corporelles avec la base des actifs régulés (RAB).
- Évaluation, sur base de la correspondance avec le régulateur, s'il y a des changements dans la durée de vie d'un actif au cours de l'année qui auraient dû être comptabilisés.
- Évaluation du caractère approprié des annexes 2.6 et 5.1 aux Comptes Consolidés.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société et du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société et du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société et du Groupe ;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ou du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société ou le Groupe à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Consolidés, et apprécier si ces Comptes Consolidés reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Assumant l'entière responsabilité de notre opinion, nous sommes également responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des filiales du Groupe. À ce titre, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à appliquer pour ces filiales du Groupe.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

6.2.1.2 Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

Le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Consolidés et ce rapport de gestion a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Consolidés, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Le chapitre 'Cadre légal et réglementaire'
- Situation financière : chiffres-clés consolidés

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Consolidés.

Format électronique unique européen ("ESEF")

Nous avons procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel disponible à le portail de la FSMA (<https://www.fsma.be/fr/stori>).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques de Fluxys Belgium SA au 31 décembre 2025 repris dans le rapport financier annuel disponible à le portail de la FSMA (<https://www.fsma.be/fr/stori>) sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Gent, le 31 mars 2026

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire

Représentée par

Paul Eelen * Partner

* Agissant au nom d'une SRL 26PE0045

Déclaration des personnes responsables

6.2.2.1 Déclaration relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Par la présente, nous attestons qu'à notre connaissance :

- les états financiers résumés de Fluxys Belgium, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- le rapport annuel contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des sociétés comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bruxelles, 31 mars 2026

Christian Leclercq

Membre du Comité de direction

Chief Financial Officer

Pascal De Buck

Administrateur Délégué

Chief Executive Officer

6.3 Glossaire

6.3.1 Pertinence des ratios financiers publiés

Le Groupe Fluxys Belgium évalue de manière continue sa solidité financière, notamment au moyen des ratios financiers suivants :

- **Solvabilité** : le rapport entre l'endettement financier net et la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net permet de mettre en évidence la solidité de la structure financière du groupe Fluxys Belgium.
- **Couverture des intérêts** : le rapport entre le FFO, avant dépenses d'intérêts, et les dépenses d'intérêts représente la capacité du groupe de couvrir ses dépenses d'intérêts grâce à ses activités opérationnelles.
- **Endettement financier net / RAB étendue** : ce ratio exprime la quote-part de la RAB étendue financée par de l'endettement externe.
- **FFO / endettement financier net** : ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur base des flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles.
- **RCF / endettement financier net** : ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur base des flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles après paiement des dividendes.

6.3.2 Définition des indicateurs

Autres investissements corporels hors RAB

Investissements cumulés moyens en immobilisations corporelles liées aux extensions du terminal GNL de Zeebrugge et aux activités non soumises à régulation.

Charges financières nettes

Dépenses d'intérêts sous déduction des produits financiers sur contrats de leasing, des intérêts sur placements et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres intérêts perçus, avec exclusion des intérêts sur actifs et passifs réglementaires.

Dépenses d'intérêts

Dépenses d'intérêts sur dettes (y compris sur dettes de leasing) sous déduction des intérêts sur passifs réglementaires.

EBIT

Earnings Before Interests and Taxes ou résultat opérationnel des activités poursuivies auquel sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées. Le groupe utilise l'EBIT comme référence pour suivre sa performance opérationnelle dans le temps.

EBITDA

Earnings Before Interests, Taxes, depreciation and amortization ou résultat opérationnel des activités poursuivies avant amortissements, pertes de valeur et provisions auxquelles sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées. Le groupe utilise l'EBITDA comme référence pour suivre sa performance opérationnelle, en excluant les éléments qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Endettement financier net

Passifs portant intérêts (y compris dettes de leasing) sous déduction des passifs réglementaires, de la trésorerie liée aux opérations de refinancement anticipé et de 75% du solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de trésorerie à long et court termes (les 25% restants sont considérés comme réserve à des fins opérationnelles (fonds de roulement) et ne sont donc pas disponibles à des fins d'investissements). Cet indicateur donne un aperçu du montant des dettes portant intérêts qui resterait si toute la trésorerie disponible serait utilisée pour rembourser les emprunts.

FFO

Funds from Operations ou résultat opérationnel des activités poursuivies, hors mouvements des actifs et passifs réglementaires, avant amortissements, dépréciations de valeur et provisions auquel sont ajoutés les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées et duquel sont déduits les charges financières nettes et les impôts exigibles. C'est un indicateur du cash généré par les activités opérationnelles et donc de la capacité du groupe à repayer ses créanciers. faire des investissements et également à verser des dividendes aux investisseurs.

RAB

Average Regulated Asset Base ou moyenne de l'année de la base d'actifs régulés. La RAB est un concept réglementaire correspondant à la base d'actifs régulés, sur laquelle peut être déterminé le rendement, qui est lui-même soumis au cadre tarifaire réglementé par la CREG.

RAB étendue

Total de la RAB et des autres investissements corporels hors RAB.

RCF

Retained Cash-Flow ou FFO sous déduction des dividendes versés. C'est un indicateur du cash généré par les activités opérationnelles après paiement des dividendes et donc de la capacité nette du groupe à repayer ses créanciers ou faire des investissements.

WACC

Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital, représente le rendement autorisé par le régulateur sur la RAB.

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Résultat opérationnel	133.916	133.931	
Amortissements	184.894	177.533	
Provisions	163	-2.958	
Dépréciations de valeur	1.138	-6.223	
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	
Dividendes de sociétés non consolidées	0	0	
EBITDA <i>en milliers d'euros</i>	320.111	302.283	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Résultat opérationnel	133.916	133.931	
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	
Dividendes de sociétés non consolidées	0	0	
EBIT <i>en milliers d'euros</i>	133.916	133.931	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Produits financiers sur contrats de leasing	0	0	
Intérêts sur placements et équivalents de trésorerie	20.911	42.174	
Autres intérêts	4.927	3.278	
Charges d'intérêts sur dettes	-56.616	-69.311	
Charges d'intérêts sur dettes de leasing	-1.196	-927	
Intérêts sur actifs et passifs réglementaires	27.099	37.690	
Charges financières nettes <i>en milliers d'euros</i>	-4.875	12.904	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Charges d'intérêts sur dettes	-56.616	-69.311	
Charges d'intérêts sur dettes de leasing	-1.196	-927	
Intérêts sur passifs réglementaires	27.099	37.690	
Dépenses d'intérêts <i>en milliers d'euros</i>	-30.713	-32.548	



Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Résultat opérationnel	133.916	133.931	
Produits des activités ordinaires – Mouvements des actifs et passifs réglementaires	7.929	11.074	
Amortissements	184.894	177.533	
Provisions	163	-2.958	
Dépréciations de valeur	1.138	-6.223	
Entrées relatives aux sociétés mises en équivalence	0	0	
Dividendes de sociétés non consolidées	0	0	
Charges financières nettes	-4.875	12.904	
Charges d'impôt exigible	-36.517	-34.639	
FFO <i>en milliers d'euros</i>	286.648	291.622	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
FFO	286.648	291.622	
Dividendes versés	-98.369	-98.369	E – Tableau consolidé des flux de trésorerie
RCF <i>en milliers d'euros</i>	188.279	193.253	

Bilan consolidé Fluxys Belgium <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Passifs portant intérêt non-courants	986.336	1.025.275	
Passifs portant intérêt courants	57.124	56.346	
Placements de trésorerie (75%)	-54.220	-23.754	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (75%)	-589.241	-818.657	
Autres actifs financiers (75%)	-73.095	-79.460	
Endettement financier net <i>en milliers d'euros</i>	326.904	159.750	

Bilan consolidé Fluxys Belgium <i>en millions d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Transport	2.143,8	2.044,3	
Stockage	224,5	216,3	
Terminalling LNG	306,0	313,0	
RAB <i>en millions d'euros</i>	2.674,3	2.574,7	
Autres investissements corporels hors RAB	472,8	426,2	
RAB étendue <i>en millions d'euros</i>	4.147,1	2.999,8	

En Belgique, la Regulated Asset Base (RAB) est déterminée sur base de la valeur comptable moyenne des actifs immobilisés de la période, à laquelle sont ajoutés essentiellement les amortissements comptables cumulés sur les plus-values de réévaluation. Le calcul est conforme à la méthodologie tarifaire publiée par la CREG.

Contribution à la prospérité <i>en milliers d'euros</i>	31-12-2025	31-12-2024	Notes
Dividendes versés	98.369	98.369	D. État consolidé des variations de capitaux propres
Produits financiers	-26.012	-45.808	4.3
Charges financières	58.659	71.111	4.4
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	8.973	13.012	4.2.1
Biens et services divers	192.464	179.034	4.2.2
Frais de personnel	151.600	141.877	4.2.3
Impôts et précomptes dus ou versés	36.517	30.318	4.5.1
Contrats de leasing (amortissements et intérêts)	11.978	7.031	4.2.5 & 4.4
Contribution à la prospérité <i>en milliers d'euros</i>	532.550	494.944	



6.4 Guide de l'actionnaire

6.4.1 Agenda de l'actionnaire

12.05.2026	Assemblée générale
20.05.2026	Mise en paiement du dividende
28.09.2026	Communiqué de presse du Conseil d'administration sur les résultats semestriel en IFRS

6.4.2 Mise en paiement du dividende

Le dividende brut par action s'élève à 1,40 € (0,980 € net) pour l'exercice 2025, inchangé comparé à l'exercice 2024. Le dividende récurrent est déterminé pour l'essentiel sur la base des capitaux propres investis, de la structure financière et les taux d'intérêt sans risque.



Évolution du cours de l'action Fluxys Belgium – BEL 20 (Cours 13.12.2001 = base 100%)

Questions relatives à des données financières ou comptables

Filip De Boeck +32 2 282 79 89 • filip.deboeck@fluxys.com

Contact presse

+32 2 282 74 44 • press@fluxys.com

Photographie

Will Anderson, Damien Blachier, Jasper Leonard, Miguel Brilhante, Dries Van den Brande, Skyvision, Green Logix, Denis Closon, Bardt Wauters

Fluxys Belgium

Avenue des Arts 31 • 1040 Bruxelles
+32 2 282 74 44 • fluxys.com/belgium
TVA BE 0402.954.628 • RPM Bruxelles
D/2026/9484/2

Éditeur responsable

Leen Vanhamme • Avenue des Arts 31 • 1040 Bruxelles

Ce rapport financier annuel est également disponible en néerlandais et en anglais.

Pour en obtenir un exemplaire, contactez le département Communication :

communication@fluxys.com





shaping together
a bright energy
future

